

VILLE D'AUBIGNY SUR NERE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
du 27 FEVRIER 2025

Accusé de réception en préfecture
018-211800156-20250227-DC-2025-02-01-DE
Date de télétransmission : 06/03/2025
Date de réception préfecture : 06/03/2025

Nombre de membres en exercice	29
Nombre de membres présents	18

L'an deux mil vingt-cinq, le 27 février le Conseil Municipal, dûment convoqué le 21 février 2025 par Madame Laurence RENIER, s'est réuni sous la présidence de Madame le Maire.

Présents : Mme RENIER, Maire ;

M. TURPIN – Mme BUREAU – Mme ABDELLALI - M. CARLIER – Mme SANCHEZ - Mme LEDIEU Adjoints au Maire ;

M. TASSEZ - M. RAFFESTIN - M. CHAUSSERON - M. CHESNE – Mme GELOTTE – M. THOR - Mme PINET – M. BOUILLO – Mme GUIMARD – M. BOURGEOIS - M. FAURE Conseillers municipaux.

Représentés

**M. GRESSET (procuration à M. TASSEZ)
M. DUVAL (procuration à Mme RENIER)
Mme DORISON (procuration à M. TURPIN)
Mme DOGET (procuration à Mme GELOTTE)
M. ADAM (procuration à M. BOUILLO)
M. JACQUINOT (procuration à M. CHESNE)
Mme XIONG (procuration à Mme BUREAU)
Mme GROUSSEAU (procuration à Mme SANCHEZ)
M. BOULET-BENAC (procuration à M. FAURE)**

Excusés

**Mme MOLENAT
M. CARRE**

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination, dans le sein du Conseil municipal, conformément à l'art. L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'un secrétaire de séance, **Mme GELOTTE** ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

N° 2025/02/01 – Modification de la durée hebdomadaire de travail d'un emploi au tableau des effectifs

Vu le Code général de la fonction publique et notamment les articles L. 313-1 et L. 542-3,

Vu le décret n° 2011-1642 du 23 novembre 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques,

Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes applicables à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2010-330 du 22 mars 2010 modifié fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux membres des cadres d'emplois régis par le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à plusieurs cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n° 2019/11/02 en date du 28/11/2019 créant l'emploi d'Agent d'accueil et de médiation au grade d'Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques à temps non complet 30/35^{ème},

Vu le tableau des effectifs.

Considérant que depuis le 15 avril 2024, l'emploi d'agent d'accueil et de médiation du Centre d'Interprétation de l'Auld Alliance est pourvu par un agent nommé sur le grade d'Assistant de Conservation du Patrimoine et des Bibliothèques à temps non complet 30/35^{ème},

Considérant qu'après plusieurs mois d'exercice, il apparaît que les missions confiées au titulaire du poste nécessitent l'octroi d'un temps supplémentaire. En effet, les tâches de préparation de la saison touristique et le travail de médiation justifient une augmentation du temps de travail de l'agent à hauteur de 2h30 hebdomadaires,

Considérant qu'il s'agit notamment du temps consacré :

- Au développement et à l'animation d'ateliers pédagogiques en lien avec le CIAA et les thématiques abordées,

- A la création d'outils de médiation,
- A la conduite de visites guidées en français et en anglais,
- A la diversification des publics (scolaires notamment).

Considérant la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail de l'emploi d'Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques permanent à temps non complet 30/35ème afin de permettre à l'agent titulaire du poste de dégager du temps hors ouverture du Centre d'Interprétation de l'Auld Alliance pour préparer la saison touristique et les médiations,

Sur le rapport présenté par Madame RENIER, et sur l'avis favorable de la 9ème commission en date du 20 février 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

ARTICLE 1 : DECIDE de modifier la durée hebdomadaire de travail de l'emploi d'Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques en le portant de 30 heures à 32 heures 30 à compter du 1er mars 2025 ;

ARTICLE 2 : DIT que la présente modification du tableau des effectifs justifiera l'inscription des crédits nécessaires au budget de la commune.

Diffusion sur le site internet de la Commune le :

Transmis au contrôle de légalité le : 06.03.2025

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

Pour extrait conforme :

Le Maire,
Laurence RENIER



La Secrétaire de séance
Françoise GELOTTE

EMPLOIS PERMANENTS

CONSEIL 27 FÉVRIER 2025

EMPLOIS	Cat	Emplois ouverts		Emplois t/- ouverts		Emplois pourvus personnel titulaire			Emplois pourvus personnel contractuel			Total total statut
		au 30.01.25		pour 2025		TC	TNC	Durée	TC	TNC	Durée	
EMPLOIS FONCTIONNELS												
DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES	A	1		1		1						1
FILIERE ADMINISTRATIVE												
ATTACHE	A	6		6		3			2			5
REDACTEUR PRINCIPAL DE 2EME CL.	B	1		1		1						1
REDACTEUR	B	4		4		1			1			2
ADJOINT ADMINISTRATIF PAL 1°CL	C	6		6		6						6
ADJOINT ADMINISTRATIF PAL 2°CL	C	6		6		5						5
ADJOINT ADMINISTRATIF	C	9		9		7						7
ADJOINT ADMINISTRATIF	C	1		1		1		30h				1
ADJOINT ADMINISTRATIF	C	1		1		1		17.30h				1
FILIERE TECHNIQUE												
INGENIEUR TERRITORIAL	A	2		2		1			1			2
TECHNICIEN TERRITORIAL	B	2		2		1						1
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	C	5		5		4						4
AGENT DE MAITRISE	C	2		2		1						1
ADJOINT TECHNIQUE PAL 1°CL	C	7		7		6						6
ADJOINT TECHNIQUE PAL 2°CL	C	9		9		5			1			6
ADJOINT TECHNIQUE	C	1		1		1		29h30				1
ADJOINT TECHNIQUE	C	21		21		18						18
ADJOINT TECHNIQUE	C	1		1		1		30h				1
ADJOINT TECHNIQUE	C	1		1		1		29h				1
ADJOINT TECHNIQUE	C	1		1		1		26h				0
ADJOINT TECHNIQUE	C	1		1		0		25h				0
ADJOINT TECHNIQUE	C	1		1		1		20h				1
FILIERE SANITAIRE ET SOCIAL												
A.S.E.M. PRINCIPAL DE 1° CL	C	2		2		2						2
A.S.E.M. PRINCIPAL DE 2° CL	C	2		2		2						2
FILIERE POLICE MUNICIPALE												
CHEF DE SERVICE DE POLICE MUNICIPALE	B	1		1		1						1
BRIGADIER CHEF PAL DE P. MUNICIPALE	C	1		1		1						1
GARDIEN BRIGADIER	C	2		2		1						1
FILIERE SPORTIVE												
EDUCATEUR APS PRINCIPAL DE 2°CL	B	1		1		1						1
FILIERE CULTURELLE												
ATTACHE DE CONSERVATION DU PATRIMOINE	A	1		1					1			1
ASSISTANT DE CONSERVATION DU PATRIMOINE	B	1		1					1			1
ASSISTANT DE CONSERVATION DU PATRIMOINE	B	1		1				32h30		1		1
ADJOINT DU PATRIMOINE	C	1		1		1						1
FILIERE ANIMATION												
ANIMATEUR PRINCIPAL DE 1ERE CL.	B	1		1		1						1
ADJOINT D'ANIMATION	C	3		3		3						3
ADJOINT D'ANIMATION	C	1		1		1		31h				1
TOTAL		107		107		72	8		7	1		88

VILLE D'AUBIGNY SUR NERE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
du 27 FEVRIER 2025

Nombre de membres en exercice	29
Nombre de membres présents	18

L'an deux mil vingt-cinq, le 27 février le Conseil Municipal, dûment convoqué le 21 février 2025 par Madame Laurence RENIER, s'est réuni sous la présidence de Madame le Maire.

Présents : Mme RENIER, Maire ;

M. TURPIN – Mme BUREAU – Mme ABDELLALI - M. CARLIER – Mme SANCHEZ - Mme LEDIEU Adjointes au Maire ;

M. TASSEZ - M. RAFFESTIN - M. CHAUSSERON - M. CHESNE – Mme GELOTTE – M. THOR - Mme PINET – M. BOUILLO – Mme GUIMARD – M. BOURGEOIS - M. FAURE Conseillers municipaux.

Représentés	M. GRESSET	(procuration à M. TASSEZ)
	M. DUVAL	(procuration à Mme RENIER)
	Mme DORISON	(procuration à M. TURPIN)
	Mme DOGET	(procuration à Mme GELOTTE)
	M. ADAM	(procuration à M. BOUILLO)
	M. JACQUINOT	(procuration à M. CHESNE)
	Mme XIONG	(procuration à Mme BUREAU)
	Mme GROUSSEAU	(procuration à Mme SANCHEZ)
	M. BOULET-BENAC	(procuration à M. FAURE)

Excusés

Mme MOLENAT
M. CARRE

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination, dans le sein du Conseil municipal, conformément à l'art. L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'un secrétaire de séance, **Mme GELOTTE** ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

N° 2025/02/02 – Création de deux emplois vacataires

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, notamment son article 1er,

Vu le décret n° 2015-1869 du 30 décembre 2015 relatif à l'affiliation au régime général de sécurité sociale des personnes participant de façon occasionnelle à des missions de service public,

Vu l'arrêté interministériel du 27 mars 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat.

Considérant que l'article 1er du décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de droit public définit les vacataires comme des agents engagés pour une tâche précise, ponctuelle et limitée à l'exécution d'actes déterminés,

Le statut de vacataire est donc caractérisé par 3 notions :

- La spécificité dans l'exécution de l'acte : l'agent est engagé pour une mission précise, pour un acte déterminé,
- La discontinuité dans le temps : les missions concernées correspondent à un besoin ponctuel de la collectivité. Le besoin pour lequel est recruté le vacataire ne doit pas correspondre à un emploi permanent,
- La rémunération est liée à l'acte pour lequel l'agent a été recruté. Cette rémunération est déterminée par délibération.

Considérant qu'il est nécessaire de recruter 2 agents pour renforcer l'équipe en charge de la distribution dans les boîtes à lettres des Albinien, des documents réalisés par le service de communication municipale,

Considérant que cette mission ponctuelle entre dans le champ d'application des emplois vacataires,

Considérant que ces agents vacataires pourront être amenés à utiliser leur véhicule personnel,

Sur le rapport présenté par Madame RENIER, et sur l'avis favorable de la 9^{ème} commission en date du 20 février 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

ARTICLE 1 : AUTORISE Madame le Maire à recruter 2 agents vacataires à compter du 10 mars 2025 pour une durée de 12 mois, afin d'assurer la distribution de documents dans les boîtes à lettres des foyers albinien ;

ARTICLE 2 : FIXE la rémunération de chaque vacation sur la base d'un taux horaire correspondant au SMIC en vigueur pour 2 agents vacataires chargés de la distribution ponctuelle de documents de communication municipale ;

ARTICLE 3 : DECIDE le remboursement des frais kilométriques suivant le barème établi par l'arrêté interministériel du 27 mars 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements ;

ARTICLE 4 : APPROUVE l'inscription des crédits nécessaires au budget de la commune ;

ARTICLE 5 : AUTORISE Madame le Maire à signer les documents et actes afférents à cette décision.

Diffusion sur le site internet de la Commune le :

Transmis au contrôle de légalité le : 06.03.2025

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

Pour extrait conforme :

Le Maire, Laurence RENIER La Secrétaire de séance
Françoise GELOTTE



VILLE D'AUBIGNY SUR NERE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
du 27 FEVRIER 2025

Nombre de membres en exercice	29
Nombre de membres présents	18

L'an deux mil vingt-cinq, le 27 février le Conseil Municipal, dûment convoqué le 21 février 2025 par Madame Laurence RENIER, s'est réuni sous la présidence de Madame le Maire.

**Présents : Mme RENIER, Maire ;
M. TURPIN – Mme BUREAU – Mme ABDELLALI - M. CARLIER – Mme SANCHEZ - Mme LEDIEU Adjoints au Maire ;
M. TASSEZ - M. RAFFESTIN - M. CHAUSSERON - M. CHESNE – Mme GELOTTE – M. THOR - Mme PINET – M. BOUILLO – Mme GUIMARD – M. BOURGEOIS - M. FAURE Conseillers municipaux.**

Représentés

M. GRESSET	(procuration à M. TASSEZ)
M. DUVAL	(procuration à Mme RENIER)
Mme DORISON	(procuration à M. TURPIN)
Mme DOGET	(procuration à Mme GELOTTE)
M. ADAM	(procuration à M. BOUILLO)
M. JACQUINOT	(procuration à M. CHESNE)
Mme XIONG	(procuration à Mme BUREAU)
Mme GROUSSEAU	(procuration à Mme SANCHEZ)
M. BOULET-BENAC	(procuration à M. FAURE)

Excusés

Mme MOLENAT
M. CARRE

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination, dans le sein du Conseil municipal, conformément à l'art. L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'un secrétaire de séance, **Mme GELOTTE** ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

N° 2025/02/03 – Création d'un emploi non-permanent suite à un accroissement temporaire d'activité

Vu le Code général de la fonction publique.

Considérant l'article L. 332-23 1° du Code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris,

Considérant qu'il est nécessaire de prévoir un renfort dans les secteurs périscolaire et entretien des locaux :

- 1) Pour assurer la surveillance des enfants dans la cour de l'école primaire,
- 2) Pour assurer une aide au personnel en charge de l'entretien des locaux scolaires.

Considérant que ces missions ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité,

Sur le rapport présenté par Madame RENIER, et sur l'avis favorable de la 9^{ème} commission en date du 20 février 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

ARTICLE 1 : DECIDE de créer un emploi non permanent à temps non-complet 25/35ème relevant du grade d'Adjoint technique pour effectuer les missions d'entretien des locaux et de surveillance périscolaire du 5 mars 2025 au 31 août 2025 ;

ARTICLE 2 : AUTORISE Madame le Maire à recruter un agent contractuel à la suite d'un accroissement temporaire d'activité ;

ARTICLE 3 : PRECISE que la rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 367 indice - majoré 366 à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur ;

ARTICLE 4 : DIT que la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 12 article 64131 du budget primitif.

Diffusion sur le site internet de la Commune le :

Transmis au contrôle de légalité le : 06.03.2025

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

Pour extrait conforme :

Le Maire,
Laurence RENIER



La Secrétaire de séance
Françoise GELOTTE



EMPLOIS NON PERMANENTS

CONSEIL 27 FEVRIER 2025

ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE	Cat		+/-	Emplois ouverts pour 2025	Fonctions/Missions	Emplois pourvus personnel contractuel			Remunération
						TC	TNC	Durée	
FILIERE ADMINISTRATIVE									
ADJOINT ADMINISTRATIF du 18/12/24 au 28/02/25	C	ATA		1	Agent polyvalent		1	24h30	1 ^{er} éch du grade
FILIERE TECHNIQUE									
ADJOINT TECHNIQUE du 01/09/24 au 28/02/25	C	ATA		1	Enseignement Couture		1	2h30	1 ^{er} éch du grade
ADJOINT TECHNIQUE du 01/03/25 au 31/08/25	C	ATA		1	Enseignement Couture			2h30	1 ^{er} éch du grade
ADJOINT TECHNIQUE du 01/01/25 au 30/06/2025	C	ATA		1	Agent polyvalent		1	28h	1 ^{er} éch du grade
ADJOINT TECHNIQUE du 16/12/24 au 04/07/25	C	ATA		1	Surveillance Cour		1	7h15	1 ^{er} éch du grade
ADJOINT TECHNIQUE du 2/12/24 au 01/12/25	C	ATA		1	Agent polyvalent		1	20h	1 ^{er} éch du grade
ADJOINT TECHNIQUE du 05/03/25 au 31/08/25	C	ATA	+1	1	Entretien Bat+Surv Péricolaire			25h	1 ^{er} éch du grade
ADJOINT TECHNIQUE du 30/06/25 au 31/08/25	C	ASA		2	Entretien Espaces Verts				1 ^{er} éch du grade
ADJOINT TECHNIQUE du 01/04/25 au 30/09/25	C	ASA		1	Entretien Espaces Verts				1 ^{er} éch du grade
ADJOINT TECHNIQUE du 01/04/25 au 31/07/25	C	ASA		1	voiture-géné CAVU-Propreté				1 ^{er} éch du grade
ADJOINT TECHNIQUE du 30/06/25 au 13/07/25	C	ASA		4	Montage FFE				1 ^{er} éch du grade
ADJOINT TECHNIQUE du 15/07/25 au 27/07/25	C	ASA		2	Demontage Manifestations				1 ^{er} éch du grade
ADJOINT TECHNIQUE du 07/07/25 au 13/07/25	C	ASA		1	Restauration FFE				1 ^{er} éch du grade
FILIERE CULTURELLE									
ADJOINT DU PATRIMOINE du 01/07/25 au 31/08/25	C	ASA		1	Gardiennage Vieil Aubigny			17h30	1 ^{er} éch du grade
ADJOINT DU PATRIMOINE du 02/05/25 au 01/11/25	C	ASA		1	Gardiennage Galerie Frier			21h30	1 ^{er} éch du grade
ADJOINT DU PATRIMOINE du 05/05/25 au 04/11/25	C	ASA		1	Gardiennage Galerie Frier			21h30	1 ^{er} éch du grade
FILIERE ANIMATION									
ADJOINT D'ANIMATION du 07/07/25 au 27/07/25	C	ASA		1	MJA				2 ^{er} éch du grade
ADJOINT D'ANIMATION du 10/02/25 au 21/02/25	C	ASA		3	Alsh Hiver				2 ^{er} éch du grade
ADJOINT D'ANIMATION du 07/04/25 au 18/04/25	C	ASA		3	Alsh Pâques				2 ^{er} éch du grade
ADJOINT D'ANIMATION du 07/07/25 au 01/08/25	C	ASA		10	Alsh Été				2 ^{er} éch du grade
ADJOINT D'ANIMATION du 25/08/25 au 29/08/25	C	ASA		4	Alsh Fin d'Été				2 ^{er} éch du grade
ADJOINT D'ANIMATION du 20/10/25 au 31/10/25	C	ASA		3	Alsh Toussaint				2 ^{er} éch du grade
TOTAL				45			5		

VILLE D'AUBIGNY SUR NERE

Accusé de réception en préfecture
018-211800156-20250227-DC-2025-02-04-DE
Date de télétransmission : 06/03/2025
Date de réception préfecture : 06/03/2025

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
du 27 FEVRIER 2025

Nombre de membres en exercice	29
Nombre de membres présents	18

L'an deux mil vingt-cinq, le 27 février le Conseil Municipal, dûment convoqué le 21 février 2025 par Madame Laurence RENIER, s'est réuni sous la présidence de Madame le Maire.

Présents : Mme RENIER, Maire ;

M. TURPIN – Mme BUREAU – Mme ABDELLALI - M. CARLIER – Mme SANCHEZ - Mme LEDIEU Adjointes au Maire ;

M. TASSEZ - M. RAFFESTIN - M. CHAUSSERON - M. CHESNE – Mme GELOTTE – M. THOR - Mme PINET – M. BOUILLO – Mme GUIMARD – M. BOURGEOIS - M. FAURE Conseillers municipaux.

Représentés

M. GRESSET (procuration à M. TASSEZ)
M. DUVAL (procuration à Mme RENIER)
Mme DORISON (procuration à M. TURPIN)
Mme DOGET (procuration à Mme GELOTTE)
M. ADAM (procuration à M. BOUILLO)
M. JACQUINOT (procuration à M. CHESNE)
Mme XIONG (procuration à Mme BUREAU)
Mme GROUSSEAU (procuration à Mme SANCHEZ)
M. BOULET-BENAC (procuration à M. FAURE)

Excusés

Mme MOLENAT
M. CARRE

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination, dans le sein du Conseil municipal, conformément à l'art. L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'un secrétaire de séance, **Mme GELOTTE** ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

N° 2025/02/04 – Rapport sur les orientations budgétaires (ROB) 2025

Vu le Code général des collectivités territoriales.

Considérant que le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal. Dans les communes de 3500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de 10 semaines maximum avant le vote du budget (pour la maquette M57), un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique,

Considérant que le débat d'orientations budgétaires doit permettre à l'assemblée délibérante de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent des priorités qui seront inscrites au budget primitif de l'année,

Sur le rapport présenté par Madame RENIER, et sur l'avis favorable de la 9^{ème} commission en date du 20 février 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

ARTICLE 1 : PREND ACTE du débat sur les orientations budgétaires pour l'exercice 2025, sur la base du rapport annexé.

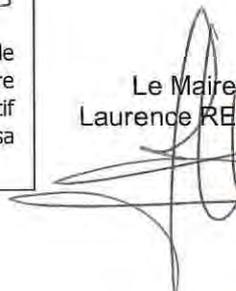
Diffusion sur le site internet de la Commune le :

Transmis au contrôle de légalité le : 06.03.2025

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

Pour extrait conforme :

Le Maire, Laurence RENIER
Le Secrétaire de séance, Françoise GELOTTE





RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2025

Accusé de réception en préfecture
018-211800156-20250227-DC-2025-02-04-DE
Date de télétransmission : 06/03/2025
Date de réception préfecture : 06/03/2025

SOMMAIRE

PREAMBULE

PARTIE I – Contexte économique 04

PARTIE 2 - Mesures législatives 06

PARTIE 3 - Situation financière de la commune 08

PARTIE 4 - Les orientations budgétaires pour 2025 13

Partie 5 - Orientations budgétaires de l'assainissement 20

Partie 6 - Orientations budgétaires de l'eau potable 21

PREAMBULE

Le débat d'orientation budgétaire constitue une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités. Il participe à l'information des élus et favorise la démocratie participative des assemblées délibérantes en facilitant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière d'une collectivité préalablement au vote du budget primitif.

Le rapport d'orientation budgétaire :

Avant l'examen du budget, l'exécutif des communes de plus de 3 500 habitants, des EPCI qui comprennent au moins une commune de plus de 3 500 habitants, des départements, des régions et des métropoles présente à son assemblée délibérante un rapport sur :

- Les orientations budgétaires : évolutions prévisionnelles de dépenses et recettes (fonctionnement et investissement), en précisant les hypothèses d'évolution retenues notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de subventions,
- Les engagements pluriannuels envisagés : programmation des investissements avec une prévision des recettes et des dépenses,
- La structure et la gestion de la dette contractée : les perspectives pour le projet de budget, en précisant le profil de dette visé pour l'exercice.

Le rapport doit être communiqué aux membres des assemblées délibérantes en vue du débat d'orientation budgétaire, au minimum 5 jours avant la réunion pour les conseillers municipaux et 12 jours pour les conseillers départementaux et régionaux.

Le présent rapport abordera successivement :

- L'environnement macro-économique,
- La situation financière de la commune,
- Les orientations budgétaires pour 2025 à la fois pour le budget principal et les budgets annexes assainissement et eau potable.

PARTIE 1 - CONTEXTE ECONOMIQUE

En France, l'instabilité politique observée ces derniers mois (gouvernement Attal : 6 mois, gouvernement Barnier : 3 mois, absence de majorité à l'Assemblée nationale, manque de visibilité sur le calendrier 2025) est une situation assez nouvelle pour la France depuis la mise en place de la V^{ème} république. Pour l'instant, les marchés financiers (et les agences de notation) ont plutôt été conciliants avec la France. Néanmoins, la dette publique est très préoccupante (3,23Md€ soit 112 % du PIB), par chance, l'environnement monétaire est à la détente, ce qui permet au taux français à 10 ans d'être, début décembre, inférieur à son niveau d'avant la dissolution. Mais ce brouillard politique n'est pas sans incidence sur la situation économique. Le manque de visibilité a tendance à favoriser une épargne plus importante des ménages et surtout à peser sur les décisions engageant l'avenir des entreprises, en matière d'embauche et d'investissement.

En zone euro, le climat des affaires semble encore se détériorer. On peut trouver au moins trois raisons à cela :

1. L'incertitude politique mentionnée plus haut pèse sur les acteurs économiques ;
2. Des mouvements structurels se superposent aux fluctuations conjoncturelles, à la fois sur le plan national (l'Allemagne doit réinventer un nouveau modèle industriel) et concernant la place de l'Europe dans le monde (politique sans doute assez agressive de l'Amérique de D. Trump en matière d'échanges internationaux, concurrence renouvelée des grands pays émergents (la Chine dans l'industrie, l'Amérique latine en matière agricole, l'Inde pour certaines activités de services)) ;
3. Le coût relatif de l'énergie devient une variable clef pour l'implantation des grands groupes internationaux et l'Europe est de ce point de vue peu compétitive vis-à-vis des Etats-Unis et de l'Asie.

Aux USA, l'économie américaine ne montre pas de signes d'affaiblissement notable de l'activité. Les créations nettes d'emploi ont rebondi en novembre après le trou d'air d'octobre qui était dû aux conditions climatiques.

En Chine, l'activité semble se redresser un peu grâce en partie aux stimuli gouvernementaux mais le secteur immobilier reste à la peine alors que la confrontation commerciale avec les Etats-Unis pourrait laisser des traces.

PARTIE 2 - MESURES LEGISLATIVES

La loi spéciale promulguée le 20/12/2024, a été publiée au Journal officiel du 21/12/2024. Cette loi spéciale ne remplace pas le budget, elle autorise seulement la perception des impôts et des ressources publiques nécessaires au financement des dépenses publiques essentielles.

Elle contient quatre articles :

Art. 1 : autorise la perception des ressources de l'État mais aussi des impositions de toutes natures affectées à d'autres personnes morales que l'État. Les impositions des collectivités locales sont donc bien concernées par cet article. Ces dernières percevront les douzièmes de fiscalité conformément aux règles de calcul en vigueur (.

Art. 2 : cet article a été ajouté par l'Assemblée nationale afin de garantir la perception par les collectivités locales des prélèvements opérés sur les recettes de l'État (cf. dispositions propres aux prélèvements sur recettes et à la Dotation globale de fonctionnement)

Art. 3 : cet article autorise le ministre chargé des finances à procéder à l'emprunt jusqu'à l'entrée en vigueur de la Loi de finances pour 2025.

Art. 4 : cet article autorise différents organismes sociaux (ACOSS, CPR, CANSSM, CNRACL) à recourir à des ressources non permanentes pour la couverture de leurs besoins de trésorerie, dans l'attente du vote de la Loi de Financement de la Sécurité Sociale (LFSS). Cet article vise à garantir la continuité des paiements et remboursements des prestations de sécurité sociale début 2025.

Le Projet de loi de finances pour 2025

Le projet de budget, sur lequel le gouvernement a engagé sa responsabilité, reprend le texte de compromis trouvé entre députés et sénateurs en commission mixte paritaire les 30 et 31 janvier 2025.

Il ambitionne de réduire le déficit public à 5,4% du produit intérieur brut (PIB) en 2025, après un dérapage à 6,1% en 2024 et après 5,5% en 2023. La part de la dette publique atteindrait 115,5% du PIB. Le déficit de l'État s'élèverait à 139 milliards d'euros (Md€).

Un effort budgétaire de 2,2 Md€ est demandé aux plus grandes collectivités locales (au lieu des 5 Md€ envisagés par le gouvernement à l'automne).

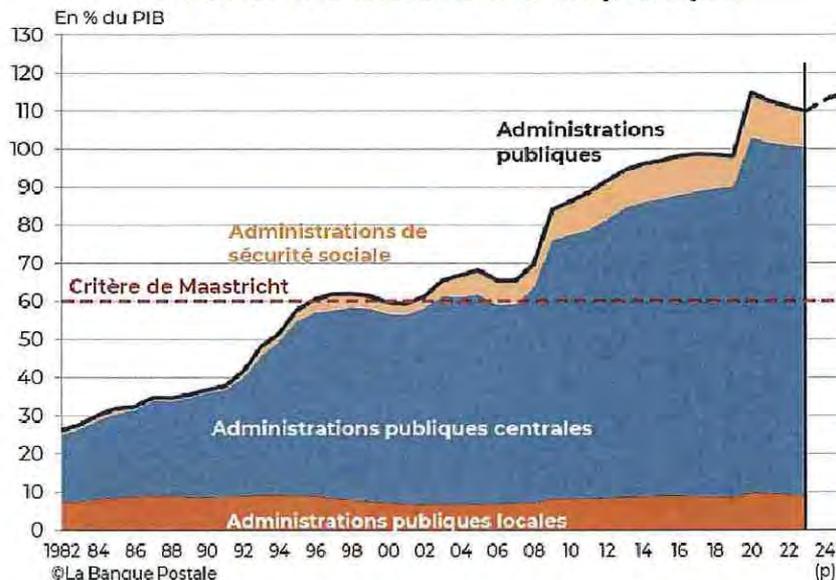
Le fonds vert, destiné à accélérer la transition écologique dans les territoires, est en baisse par rapport à 2024 mais moins que prévu initialement.

Pour financer les trains régionaux, un versement mobilité (VM) au profit des régions est créé au taux de 0,15%.

Pour leur permettre de faire face à la hausse de leurs dépenses, les départements pourront relever le plafond des droits de mutation à titre onéreux (DMTO) ou "frais de notaire" sur les transactions immobilières de 4,5% à 5% pendant trois ans.

Accusé de réception en préfecture
018-211800156-20250227-DC-2025-02-04-DE
Date de télétransmission : 06/03/2025
Date de réception préfecture : 06/03/2025

La dette des administrations publiques



Le déficit des administrations publiques



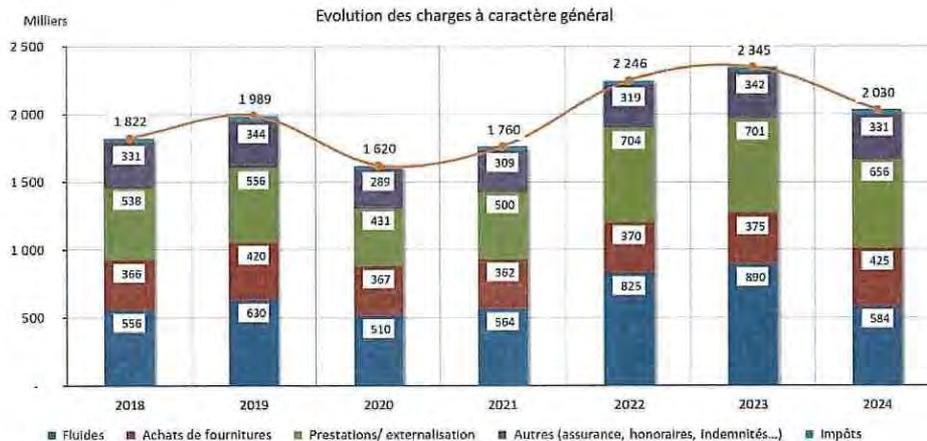
PARTIE 3 - SITUATION FINANCIERE DE LA COMMUNE

EVOLUTION DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT -1.2%

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
011 - Charges à caractère général	1 622 468	1 988 912	1 620 028	1 759 574	2 246 018	2 345 478	2 030 381
012 - Charges de personnel et frais assimilés	3 773 853	3 806 017	3 628 875	3 732 737	4 051 068	4 080 016	4 070 180
014 - Atténuations de produits	112 816	118 531	110 888	124 835	123 181	128 371	130 314
05 - Autres charges de gestion courante	828 068	838 873	822 883	782 780	847 088	887 488	10 45 633
Dépenses de gestion courante	6 335 236	6 750 133	6 982 692	6 400 730	7 207 328	7 422 352	7 276 458
06 - Charges financières	123 418	107 887	81 353	85 604	71 320	83 102	81 180
Dépenses réelles hors evnt	6 658 654	6 857 998	6 274 245	6 485 340	7 338 848	7 485 454	7 337 848
07 - Charges exceptionnelles	1373 153	1980 534	877 280	5 680	18 443	3 888	-
08 - Provisions					-	8 804	88 111
Dépenses réelles de fonctionnement	8 031 807	8 238 334	7 951 535	8 501 020	7 357 091	7 498 324	7 405 759

Les dépenses réelles de fonctionnement ont baissé de 1.2% soit 93 K€. En retirant les évènements exceptionnels (provision péril Maison de Mado), l'évolution se situe à -1.97% soit -147 K€.

Le chapitre 011 (charge à caractère général) baisse de 13.4% soit 315 K€. La diminution de 307 K€ sur les fluides représente la principale explication de cette évolution.



Concernant les fluides nous assistons à une baisse sur l'ensemble des postes,

- Eau.....-13 K€ soit -24 %
- Electricité.....-132 K€ soit -31.8 %
- Gaz-149 K€ soit - 49.3%
- Fioul-13 K€ soit -18%

Le transfert de la piscine est bien évidemment la principale cause de ces évolutions (-46K sur l'électricité et -113 K€ sur le gaz). Néanmoins, nous pouvons noter une baisse des charges liés à une amélioration des prix de l'énergie.

Les prestations de services évoluent de -6.4 % (-44K€), cette variation résulte encore du transfert de la piscine. En effet en 2023, des remplacements importants avaient été effectués (remplacement moteur et turbine de ventilation, de la masse filtrante et de la sonde de niveau du bac tampon) pour un montant de 35 K€.

Les charges de personnel sont restées stables (+0.2% soit + 10K€).

Les charges de personnel sont restées stables bien que l'année 2024 ait été marquée par le transfert du personnel de la piscine vers la CDC qui représentait une économie de 175 K€.

L'année 2024 a vu la création d'un poste d'adjoint au responsable du Pôle Culture et Animation pour un montant 30 K€.

La réalisation sur 12 mois des recrutements opérés en 2023 (secteur Propreté, Police Municipale, Mécanique, Conseillère de Prévention, Responsable Communication) et des augmentations de la durée hebdomadaire de travail accordées en 2023 à des agents employés à temps non complet (entretien des locaux + enfance/jeunesse) correspond à un coût de 120 K€.

L'ouverture de l'Accueil de Loisirs une semaine supplémentaire à la fin du mois d'Août a engendré une dépense de 5 K€.

On peut noter une hausse importante du chapitre 65 (autres charges de gestion courante) +18 % soit 158 K€. Cette évolution résultant du versement à la Communauté de communes d'un fonds de concours pour le transfert de la piscine (90K€) ainsi que l'admission en non-valeur pour le péril de la Maison de Mado.

EVOLUTION DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT – 2.61%

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
03 - Atténuations de charges	148 894	148 057	88 105	88 103	80 783	13 845	11 701
70 - Produits des services, du domaine	53 748	533 742	388 847	388 384	481 188	528 285	404 832
73 - Impôts et taxes	4 898 148	4 881 333	5 063 513	4 883 115	5 031 934	1 763 047	1 782 518
731 - Fiscalité locale						3 471 840	3 578 840
74 - Dotations, subventions et participations	1 908 808	1 872 813	1 868 188	2 258 177	2 418 130	2 821 088	2 480 322
75 - Autres produits de gestion courante	103 780	88 388	154 578	188 202	1 181 110	243 044	232 277
76 - Produits financiers	15	15	13	-	27	25	28
Recettes réelles hors event	7 074 204	7 636 358	7 532 330	7 594 040	8 511 848	8 838 231	8 448 618
77 - Produits exceptionnels	1 380 214	2 218 569	183 418	45 845	58 018	1 632	88 410
78 - Reprise sur amortissement							82 388
Recettes réelles de fonctionnement	8 054 418	9 854 926	7 715 748	7 639 885	8 207 865	8 640 863	8 610 303

Les recettes de fonctionnement ont fortement baissé en 2024, la diminution représente 390 K€ sur les recettes réelles de fonctionnement.

Le chapitre 70 relatif aux produits des services baisse de 121 K€ (-23.1%). Les produits de la piscine représentaient 79 K€ en 2023. La refacturation du portage repas s'est arrêtée en 2024, l'accompagnement social étant sur le budget communal (le poste pour le portage de repas était refacturé au CCAS). En 2023, cette refacturation représentait 35 K€.

Les chapitres 73 et 731 (Impôts et taxes)

Les chapitres relatifs à la fiscalité progressent de 3% soit 105 K€. La variation résulte principalement de la hausse des bases votés par la Loi de finances pour 2024 (+3.9%) augmentant les produits de foncier bâti et de CFE.

On peut également souligner la hausse du produit de TASCOM (taxe sur les surfaces commerciales) +13 K€.

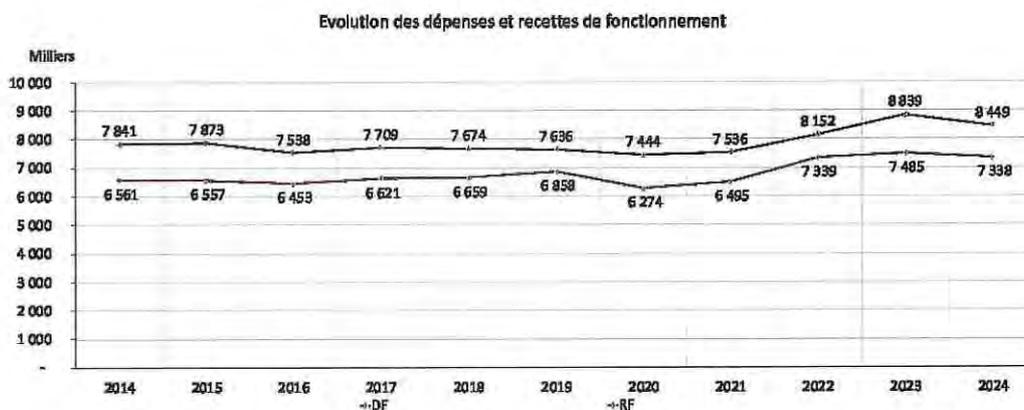
	2023	2024	Evolution	
			en %	en euros
Taxe d'habitation	147 732	150 185	2%	2 454
Foncier bâti	2 383 621	2 481 644	4%	98 023
Cotisation foncière des entreprises	573 758	589 610	3%	15 852
Foncier non bâti	37 802	39 982	6%	2 180
Cotisation sur la VA des entreprises	557 701	557 167	0%	- 534
Impôts forfaitaire sur les entreprises de rése	51 217	55 263	8%	4 046
Taxe sur les surfaces commerciales	118 197	131 015	11%	12 818

En revanche, les droits de mutations à titre onéreux ont subi une baisse de 19K€ (-16%), conséquence de la baisse des transactions sur le marché de l'immobilier.

Le chapitre 74 baisse de 12.8 % soit 360 K€. La baisse s'explique par la non-perception du filet de sécurité (touché en 2023 pour 292 K€). D'autres subventions exceptionnelles avaient été perçues en 2023 soldant d'anciens projets (inventaire de biodiversité, manager de centre-ville...). Le chapitre reste néanmoins à un niveau supérieur à celui de 2022.

Le chapitre 75 (autres produits de gestion courante) subit une baisse de 10 K€ par rapport à 2023. En revanche la commune avait bénéficié d'un remboursement de sinistre de 22K€ (incendie 2022). La progression des produits des immeubles permet d'atténuer l'évolution de ce chapitre.

Le chapitre 77 enregistre la vente d'un terrain à la Communauté de communes pour 93 K€ ainsi que les aides pour l'amortisseur électricité 2023 (5 700€).



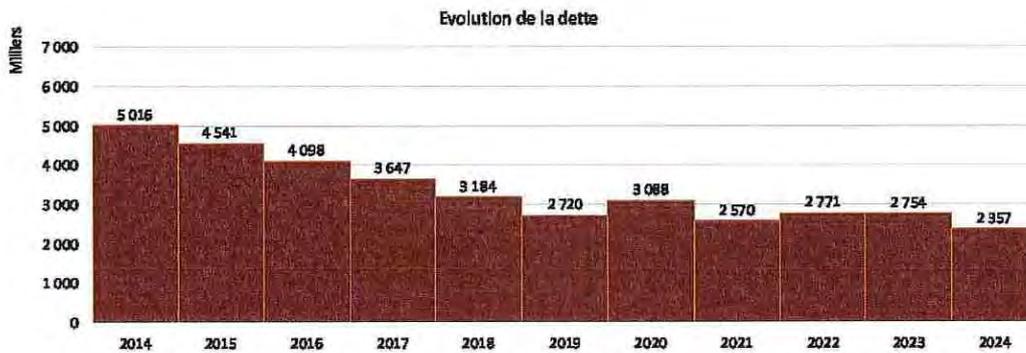
En 2024, les recettes réelles de fonctionnement ont baissé plus vite (-4.42%) que les dépenses réelles de fonctionnement (-1.97%). Ces évolutions provoquent une diminution de l'épargne brute.



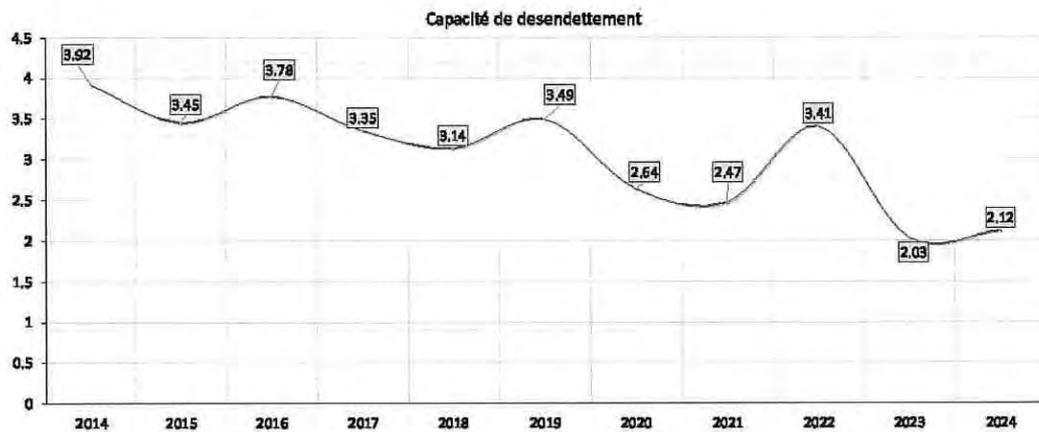
En passant de 1 354 K€ à 1 111 K€, l'épargne brute baisse 17.98 % représentant une baisse de 242 K€.



L'épargne nette baisse de 19.79 % soit 176 K€.



En 2024, la dette a diminué et se situe à 2 356 695 € au 31 décembre. La dette représente 410 € par habitant (strate : 967 € par habitant en 2023).



La capacité de désendettement a légèrement diminué (du fait de la baisse de l'épargne brute) mais reste à un niveau très sain avec 2.12 années.

RAPPEL DES RATIOS

Recettes réelles de fonctionnement
- Dépense réelles de fonctionnement
= Epargne brute

Epargne brute
- Annuité de la dette
= Epargne nette

Capital restant dû de la dette
- Epargne brute
= Capacité de désendettement

Elle représente le nombre d'années nécessaires pour le remboursement complet de la dette par l'épargne brute d'une collectivité. Le seuil critique pour notre une collectivité de notre strate est de 8 années.

PARTIE 4 - LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR 2025

Le résultat de clôture 2024 de fonctionnement s'établit à 1 724 135.74 euros dont 1 005 738.34 provenant du résultat antérieur reporté et 718 397.40 euros du résultat de l'exercice 2024. Il conviendra de choisir son affectation en fonctionnement et/ou en investissement.

Le résultat de clôture de la section d'investissement est un déficit de 336 991.31 euros ainsi que le solde des restes-à-réaliser de - 333 184.68 euros.

Ces deux déficits devront être financés par une affectation au compte 1068 via l'excédent de la section de fonctionnement.

Ainsi, le résultat reporté inscrit en section de fonctionnement se présentera tel que :
 $1\ 724\ 135.74 - 336\ 991.31 - 333\ 184.68 = 1\ 053\ 959.75$ euros

SECTION DE FONCTIONNEMENT

En dépenses de fonctionnement, une hausse de 6.14%

Le chapitre 011 (charge à caractère général) devrait augmenter de 9% (+189K€ dont 97 K€ de dépenses imprévues sur les fluides). Les cotisations en assurance, une prestation pour archivage, l'organisation des fêtes franco-écossaises constituent les principales hausses par rapport à 2023.

Les charges de personnel (chapitre 012) devraient progresser de 7.19% soit 293 K€. Les recrutements opérés courant 2024 auront une incidence de 179 K€ sur 2025 (12 mois). L'inscription d'un nouvel agent de police municipal représente 33 K€. Les avancements de carrière et l'augmentation du temps de travail de certains agents représentent 41 K€.

Les départs en retraite ou mise à disposition représenteront une baisse de 62 K€, en revanche cette diminution sera largement compensée par la hausse de CNRACL (+75 K€).

Le chapitre 65 (autres charges de gestion courante) devrait baisser, le budget 2024 ayant enregistré le péril de la Maison de Mado. Le versement d'un fonds de concours à la Communauté de communes sera maintenu (100 K€), on peut également noter la hausse de la contribution au SDIS (+9K€).

Les recettes de fonctionnement, une baisse de 2.6% (222 K€)

La prévision des produits des services (chapitre 70) devrait baisser de 3 % (-12K€) par rapport à la réalisation 2024, cette variation résultant essentiellement de charges énergétiques refacturées (baisse 2024 par rapport à 2023).

Le chapitre 73 (Impôts et taxe) +1.7%

Compte tenu de la revalorisation attendue des bases fiscales (1.7%), le chapitre devrait progresser de 69K€.

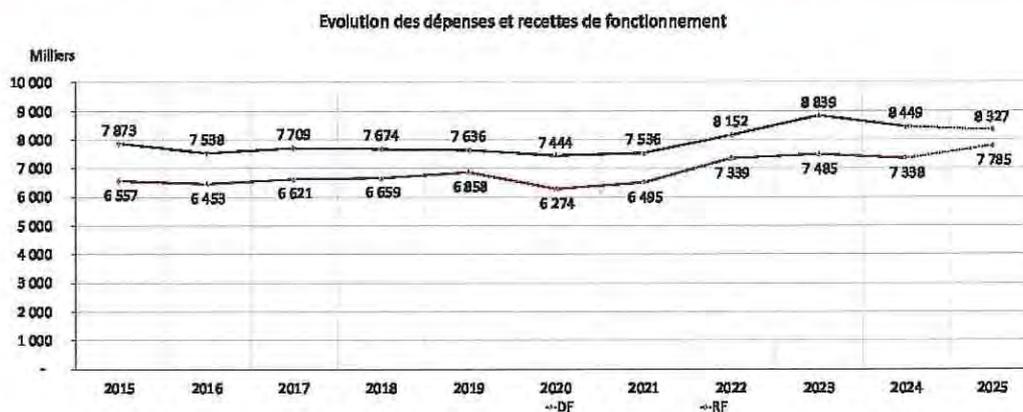
La compensation de CVAE versée par l'Etat sera notifiée en même temps que les bases fiscales 2025. Il s'agira à nouveau d'une fraction de TVA allouée aux communes et à leurs groupements en guise de compensation puis divisée en deux parts. Pour 2025, le montant alloué en 2024 devrait être reconduit (557K€).

Concernant le chapitre 74 (dotations et participations) à l'heure actuelle, la commune reste prudente sur ces prévisions, une baisse de 7% de la dotation forfaitaire est anticipée, ainsi que la non-perception du FCTVA en

fonctionnement. Les prévisions sur les allocations compensatrices sont également revues à la baisse par prudence. La prévision est inférieure de 140 K€ à la réalisation 2024.

Le chapitre 75 (autres produits de gestion courante) devrait enregistrer une légère baisse à la suite du déménagement de l'huissier.

TRAJECTOIRE DES DEPENSES ET RECETTES DE FONCTIONNEMENT EN 2025



Pour la prévision 2025, les dépenses augmentent rapidement alors que les recettes devraient continuer de baisser. La commune reste néanmoins dans l'attente de nouveaux éléments importants. Le résultats 2024 d'1M€, ainsi que sa capacité de désendettement vont permettre à la commune de réaliser des investissements importants.

SECTION D'INVESTISSEMENT

En section d'investissement les principales dépenses seront les suivantes :

Les restes à réaliser 2024 1 129 763 €

Dont :

- Les travaux de réfection de la voirie et la végétalisation de la rue
du Bourg coutant : 377 K€
- L'acquisition des locaux administratifs de l'ancienne gendarmerie : 97 K€
- Les travaux de couverture au Cloître : 37 K€
- Le remplacement de la chaudière du CRJS : 11 K€
- L'éclairage de l'étage de la galerie de la Maison François 1^{er} : 13 K€
- La rénovation des toilettes garçons de l'école primaire : 24 K€
- La modernisation de l'éclairage public : 121 K€
- L'étude de renaturation de la cour de l'école maternelle : 15 K€
- L'étude de transformation du CRJS : 39 K€
- L'étude relative aux ilots de chaleurs urbains : 22 K€
- L'acquisition de la Micro-Folie : 47 K€
- L'acquisition d'un terrain à proximité de la Méridienne à vélo : 22 K€
- La maîtrise d'œuvre du futur pôle de service public : 55 K€
- La rénovation de la boutique au 14 rue du Prieuré : 156 K€

En dépenses d'équipement nouvelles pour 2025, les principaux investissements seront les suivants :

- La refonte du site internet de la ville : 25 K€
- Un renforcement de la vidéoprotection : 21 K€
- L'installation de nouveaux jeux au Parc des sports : 25 K€
- La maîtrise d'œuvre pour la rénovation thermique de l'école primaire des Grands jardins : 90 K€
- La maîtrise d'œuvre pour la réfection de la rue des Stuarts : 80 K€
- Les travaux de végétalisation des cours de l'école maternelle : 352 K€
- La rénovation des toilettes filles de l'école des Grands jardins : 25 K€
- Des travaux d'isolation de l'école maternelle : 30 K€
- Aménagements RD940 Sud (tampons, bordures, MOe): 50 K€
- La rénovation de la salle au 1^{er} étage de la maison des associations 80 K€
- Le début des travaux pour le nouveau Pôle social et de services publics
place Adrien Arnoux – compris l'acquisition : 850 K€
- La première phase de réfection de la rue des Stuarts : 660 K€
- L'acquisition de nouveau mobilier urbain (corbelles, conteneurs de tri...) 57 K€
- Aménagements en faveur de la mobilité douce 40 K€

L'annuité de la dette est prévue à hauteur de 422 K€ (52 en Intérêts et 370 en capital à amortir).

16

En recettes d'investissement, les restes à réaliser (subventions d'investissement) représentent 750 K€.

Le fonds de compensation de TVA est estimé à hauteur de 150 K€.

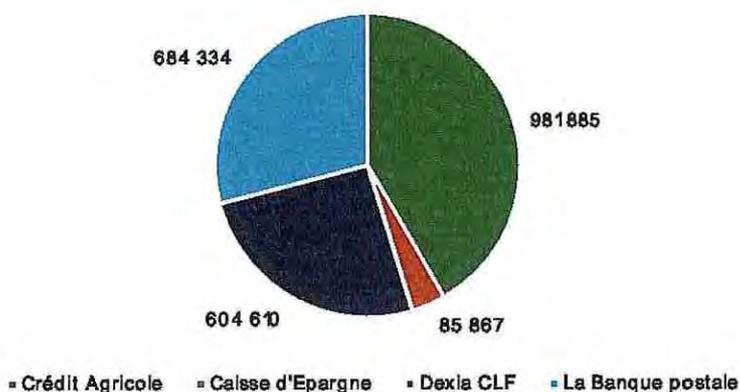
De nouvelles subventions seront inscrites concernant la création du pôle social et de services publics et l'acquisition de mobilier urbain.

L'autofinancement de la commune devrait représenter 1.15 M€.

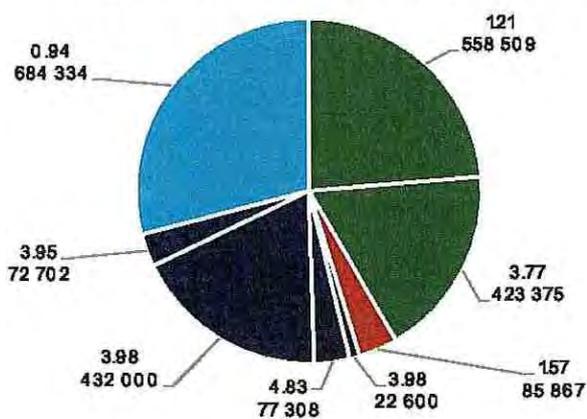
Un emprunt est envisagé à hauteur d'1 M€. Comme en 2024, son montant sera réactualisé lorsque la commune aura une meilleure lisibilité de toutes ses recettes (subventions, fiscalité, dotations) et de ses dépenses (avancée réelle des travaux).

DETTE DU BUDGET PRINCIPAL

Répartition de la dette par prêteur

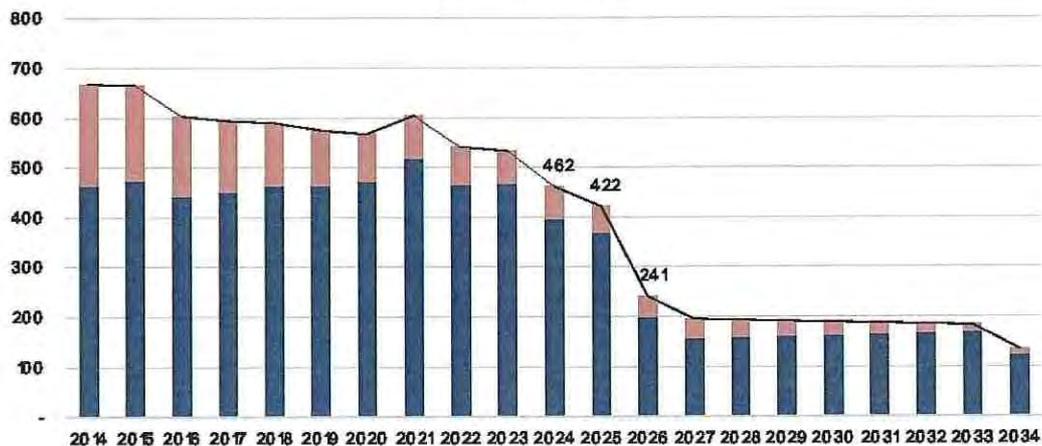


Répartition des emprunts en CRD et taux

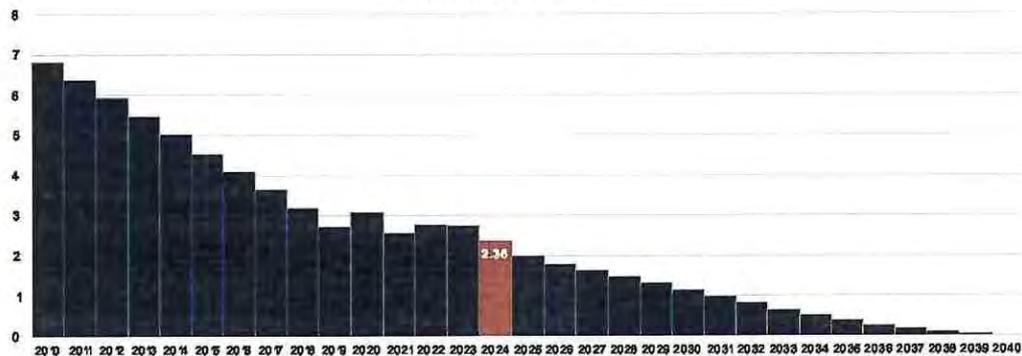


Accusé de réception en préfecture
 018-211800156-20250227-DC-2025-02-04-DE
 Date de télétransmission : 06/03/2025
 Date de réception préfecture : 06/03/2025

Annuités de la dette



Dettes du budget commune



PARTIE 5 - ORIENTATIONS BUDGETAIRES DE L'ASSAINISSEMENT

Résultats de l'exercice 2024 :

Le résultat de clôture 2024 d'exploitation s'établit à 404 325.21 euros dont 389 359.93 euros provenant du résultat antérieur reporté et 14 965.28 euros du résultat de l'exercice 2024.

Le résultat de clôture de la section d'investissement est un déficit de 286 737.94 euros. Ce déficit devra être repris en section d'investissement.

Concernant l'exercice 2025, les dépenses et recettes d'exploitation resteront au même niveau que lors des exercices précédents.

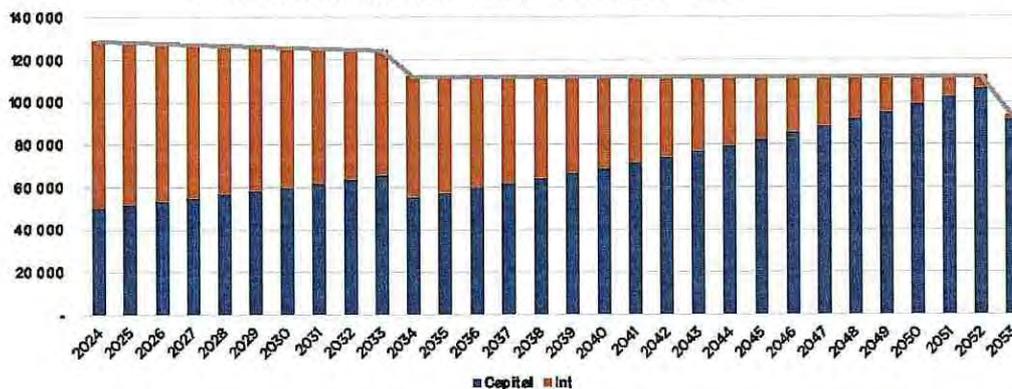
En section d'investissement l'opération 35 – construction de la nouvelle station d'épuration - va se poursuivre. L'opération représentera 640 K€ en 2025.

L'amortissement de la dette est de 52 K€.

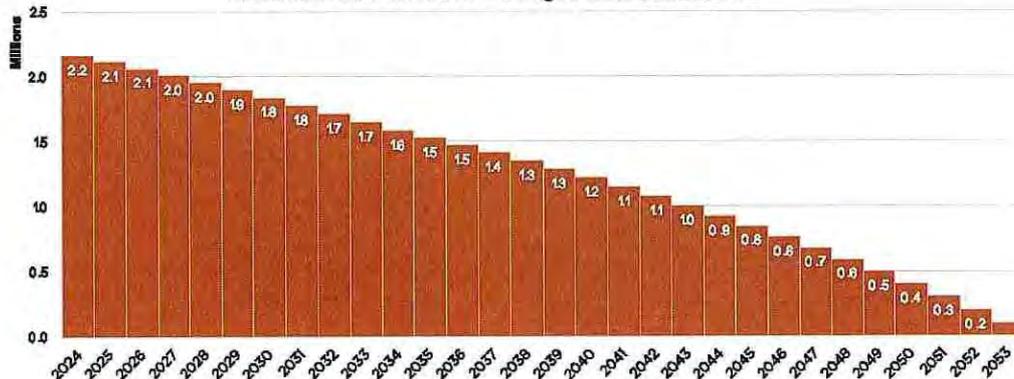
Les recettes d'investissement se composeront des soldes des subventions pour la construction de la nouvelle station d'épuration (DETR 245 K€ et Agence de l'eau 644 K€).

Des travaux d'assainissement rue du Bourg-Coutant seront réalisés (57 K€), ainsi que pour la première tranche de la rue des Stuarts (29K€).

Evolution des annuités - budget assainissement



Evolution de l'encours - budget assainissement



PARTIE 6 - ORIENTATIONS BUDGETAIRES DE L'EAU POTABLE

Résultats de l'exercice 2024 :

Le résultat de clôture 2024 d'exploitation s'établit à 344 837.97 euros dont 215 943.77 euros provenant du résultat antérieur reporté et 128 894.20 euros du résultat de l'exercice 2024.

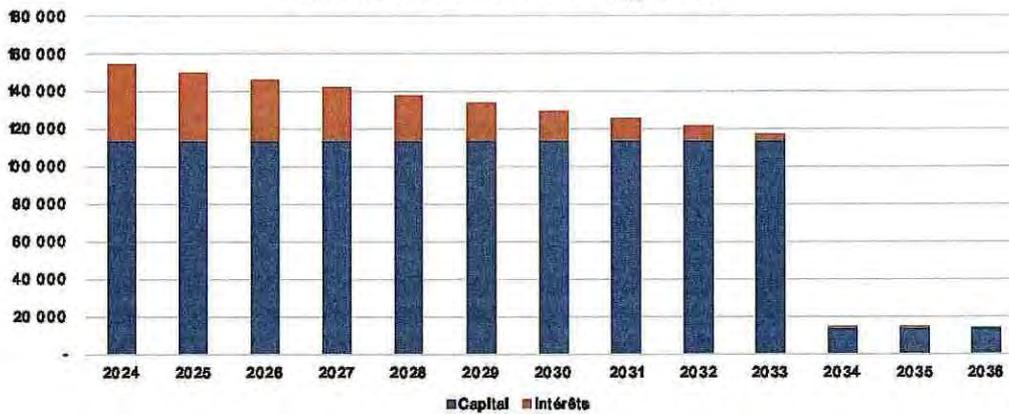
Le résultat de clôture de la section d'investissement est un déficit de 24 700.70 euros. Ce déficit devra être repris en section d'investissement.

Concernant l'exercice 2025, les dépenses et recettes d'exploitation resteront au même niveau que lors des exercices précédents.

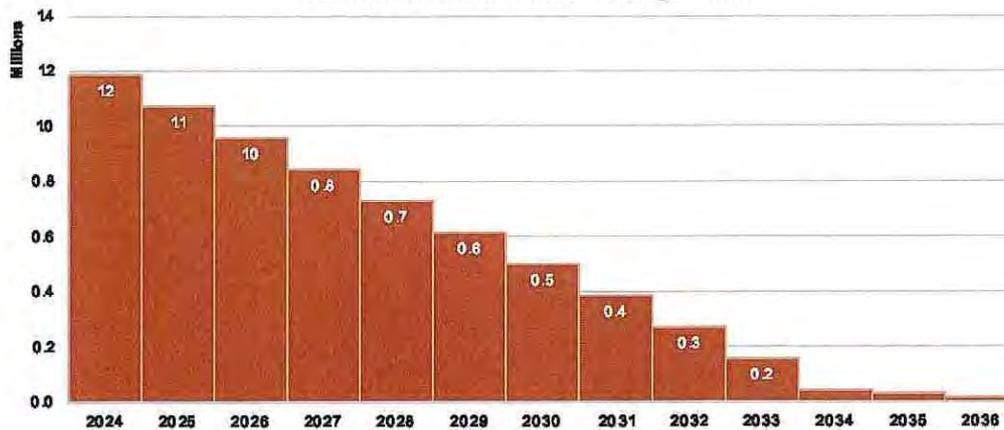
En section d'investissement, les travaux de la rue du Bourg Coutant sont évalués à 28 K€, la première tranche de la rue des Stuarts est estimée à 86 K€.

L'amortissement de la dette est de 115 K€.

Evolution des annuités - budget eau



Evolution de l'encours - budget eau



VILLE D'AUBIGNY SUR NERE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
du 27 FEVRIER 2025

Nombre de membres en exercice	29
Nombre de membres présents	18

L'an deux mil vingt-cinq, le 27 février le Conseil Municipal, dûment convoqué le 21 février 2025 par Madame Laurence RENIER, s'est réuni sous la présidence de Madame le Maire.

**Présents : Mme RENIER, Maire ;
M. TURPIN – Mme BUREAU – Mme ABDELLALI - M. CARLIER – Mme SANCHEZ - Mme LEDIEU Adjoint
au Maire ;
M. TASSEZ - M. RAFFESTIN - M. CHAUSSERON - M. CHESNE – Mme GELOTTE – M. THOR - Mme PINET
– M. BOUILLO – Mme GUIMARD – M. BOURGEOIS - M. FAURE Conseillers municipaux.**

Représentés

M. GRESSET	(procuration à M. TASSEZ)
M. DUVAL	(procuration à Mme RENIER)
Mme DORISON	(procuration à M. TURPIN)
Mme DOGET	(procuration à Mme GELOTTE)
M. ADAM	(procuration à M. BOUILLO)
M. JACQUINOT	(procuration à M. CHESNE)
Mme XIONG	(procuration à Mme BUREAU)
Mme GROUSSEAU	(procuration à Mme SANCHEZ)
M. BOULET-BENAC	(procuration à M. FAURE)

Excusés

Mme MOLENAT
M. CARRE

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination, dans le sein du Conseil municipal, conformément à l'art. L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'un secrétaire de séance, **Mme GELOTTE** ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

N° 2025/02/05 – Mandatement des investissements sur l'exercice 2025

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1612-1 – modifié par la loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD).

Considérant que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget,

Considérant qu'en outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

Considérant que le budget principal 2024 (budget primitif + décisions modificatives mais hors restes à réaliser) a ouvert sur les chapitres 20, 204, 21, 23 (dépenses d'équipement), un total de 1 980 533.10 euros. La commune peut affecter au maximum la somme de 495 133.28 euros avant le vote du budget 2025,

Considérant la nécessité d'ajouter des inscriptions pour la réfection des toilettes de l'école primaire (travaux en février), la commande de mobilier urbain, l'installation d'une porte au CTM, et la plantation d'un arbre (avenue de la Gare),

Sur le rapport présenté par Madame RENIER, et sur l'avis favorable de la Commission municipale du 20 février 2025,

Accusé de réception en préfecture
018-211800156-20250227-DC-2025-02-05-DE
Date de transmission : 06/03/2025
Date de réception préfecture : 06/03/2025

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

ARTICLE 1 : DECIDE d'affecter les crédits d'investissement tels que :

Pour le budget commune :

Compte	Objet	Fonction	Montant
21318	Installation d'une porte sectionnelle au CTM	020	6 000.00
2128	Arbre avenue de la Gare	511	320.00
21312	Toilettes filles EPGJ	212	27 800.00
2152	Corbeilles, mobilier urbain	847	45 500.00
			79 620.00

Diffusion sur le site internet de la Commune le :

Transmis au contrôle de légalité le : 06.03.2025

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

Pour extrait conforme :

Le Maire,
Laurence RENIER



La Secrétaire de séance
Françoise GELOTTE

VILLE D'AUBIGNY SUR NERE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
du 27 FEVRIER 2025

Accusé de réception en préfecture
018-211800156-20250227-DC-2025-02-06-DE
Date de télétransmission : 06/03/2025
Date de réception préfecture : 06/03/2025

Nombre de membres en exercice	29
Nombre de membres présents	18

L'an deux mil vingt-cinq, le 27 février le Conseil Municipal, dûment convoqué le 21 février 2025 par Madame Laurence RENIER, s'est réuni sous la présidence de Madame le Maire.

Présents : Mme RENIER, Maire ;

M. TURPIN – Mme BUREAU – Mme ABDELLALI - M. CARLIER – Mme SANCHEZ - Mme LEDIEU Adjointes au Maire ;

M. TASSEZ - M. RAFFESTIN - M. CHAUSSERON - M. CHESNE – Mme GELOTTE – M. THOR - Mme PINET – M. BOUILLO – Mme GUIMARD – M. BOURGEOIS - M. FAURE Conseillers municipaux.

Représentés

M. GRESSET (procuration à M. TASSEZ)
M. DUVAL (procuration à Mme RENIER)
Mme DORISON (procuration à M. TURPIN)
Mme DOGET (procuration à Mme GELOTTE)
M. ADAM (procuration à M. BOUILLO)
M. JACQUINOT (procuration à M. CHESNE)
Mme XIONG (procuration à Mme BUREAU)
Mme GROUSSEAU (procuration à Mme SANCHEZ)
M. BOULET-BENAC (procuration à M. FAURE)

Excusés

Mme MOLENAT
M. CARRE

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination, dans le sein du Conseil municipal, conformément à l'art. L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'un secrétaire de séance, **Mme GELOTTE** ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

N° 2025/02/06 – Avance de subvention au CCAS

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et L 2311-7,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget.

Considérant que le vote du budget primitif 2025 de la ville n'interviendra pas avant le 27 mars 2025,

Considérant que les subventions allouées pour l'année 2025 ne pourront être versées avant le vote du budget,

Considérant que le CCAS a besoin pour son fonctionnement d'une avance de subvention.

Sur le rapport présenté par Madame RENIER, et sur l'avis favorable de la 9^{ème} commission en date du 20 février 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

ARTICLE 1 : DECIDE de verser une avance de subvention au CCAS, avant le vote du budget primitif, pour un montant de 21 829.51 euros, correspondant à 30% de la subvention allouée en 2024.

Diffusion sur le site internet de la Commune le :

Transmis au contrôle de légalité le : 06.03.2025

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

Pour extrait conforme :

Le Maire,
Laurence RENIER



La Secrétaire de séance
Françoise GELOTTE

VILLE D'AUBIGNY SUR NERE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
du 27 FEVRIER 2025

Accusé de réception en préfecture
018-211800156-20250227-DC-2025-02-07-DE
Date de télétransmission : 06/03/2025
Date de réception préfecture : 06/03/2025

Nombre de membres en exercice	29
Nombre de membres présents	18

L'an deux mil vingt-cinq, le 27 février le Conseil Municipal, dûment convoqué le 21 février 2025 par Madame Laurence RENIER, s'est réuni sous la présidence de Madame le Maire.

Présents : Mme RENIER, Maire ;

M. TURPIN – Mme BUREAU – Mme ABDELLALI - M. CARLIER – Mme SANCHEZ - Mme LEDIEU Adjointes au Maire ;

M. TASSEZ - M. RAFFESTIN - M. CHAUSSERON - M. CHESNE – Mme GELOTTE – M. THOR - Mme PINET – M. BOUILLO – Mme GUIMARD – M. BOURGEOIS - M. FAURE Conseillers municipaux.

Représentés	M. GRESSET	(procuration à M. TASSEZ)
	M. DUVAL	(procuration à Mme RENIER)
	Mme DORISON	(procuration à M. TURPIN)
	Mme DOGET	(procuration à Mme GELOTTE)
	M. ADAM	(procuration à M. BOUILLO)
	M. JACQUINOT	(procuration à M. CHESNE)
	Mme XIONG	(procuration à Mme BUREAU)
	Mme GROUSSEAU	(procuration à Mme SANCHEZ)
	M. BOULET-BENAC	(procuration à M. FAURE)

Excusés

Mme MOLENAT
M. CARRE

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination, dans le sein du Conseil municipal, conformément à l'art. L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'un secrétaire de séance, **Mme GELOTTE** ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

N° 2025/02/07 – Subvention prévisionnelle 2025 à l'école de musique

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 24 avril 2019 approuvant les termes de la nouvelle convention-cadre avec l'école de musique fixant les modalités de calcul de la subvention communale,

Vu la délibération du 17 décembre 2024 fixant le solde de la subvention 2024 attribuée à l'école de musique.

Considérant que par délibération en date du 24 avril 2019, le Conseil municipal a approuvé les termes de la convention-cadre avec l'école de musique fixant les modalités de calcul de la subvention communale de la manière suivante :

- Prise en charge de 75 % du montant de l'emploi de direction avec les charges
- Forfait jeune musicien de 180 €/jeune inscrit en début de saison
- Plafond de la subvention limité aux recettes « cotisations et produits des cours » de l'année

Considérant que par délibération en date du 17 décembre 2024 le Conseil municipal a acté le solde de subvention 2024 à – 2 525.69 € et a précisé que le trop versé sera retranché lors du calcul de la subvention prévisionnelle 2025.

Il convient désormais de déterminer le montant prévisionnel 2025 qui peut être fixé, selon les termes de la convention et suivant le budget prévisionnel fourni par l'association, de la manière suivante :

- ✓ 75 % du salaire de direction chargé : 59 341 € x 75 % = 44 505,75€
- ✓ Forfait jeune musicien : 180 € x 23 enfants = 4 140 €

Soit un total de 48 645,75€. Ce montant est inférieur aux recettes prévisionnelles « cotisations et produits des cours » estimées à 82 000 €.

Il est rappelé qu'il convient de retrancher le trop versé 2024 de 2 525.69 €.

Sur le rapport présenté par Madame RENIER, et sur l'avis favorable de la 9^{ème} commission en date du 20 février 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

ARTICLE 1 : FIXE la subvention prévisionnelle 2025 à **46 120.06€**. Le règlement s'opérera selon la convention en 2 acomptes de 45 % chacun. Le solde sera ajusté sur présentation des comptes de l'association en fin d'année et acté par délibération municipale.

Diffusion sur le site internet de la Commune le :

Transmis au contrôle de légalité le : 06.03.2025

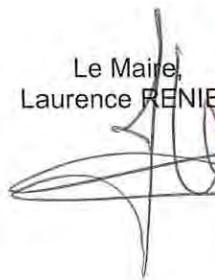
Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

Pour extrait conforme :

Le Maire,
Laurence RENIER



Secrétaire de séance
Françoise GELOTTE



VILLE D'AUBIGNY SUR NERE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
du 27 FEVRIER 2025

Nombre de membres en exercice	29
Nombre de membres présents	18

L'an deux mil vingt-cinq, le 27 février le Conseil Municipal, dûment convoqué le 21 février 2025 par Madame Laurence RENIER, s'est réuni sous la présidence de Madame le Maire.

Présents : Mme RENIER, Maire ;

M. TURPIN – Mme BUREAU – Mme ABDELLALI - M. CARLIER – Mme SANCHEZ - Mme LEDIEU Adjointes au Maire ;

M. TASSEZ - M. RAFFESTIN - M. CHAUSSERON - M. CHESNE – Mme GELOTTE – M. THOR - Mme PINET – M. BOUILLO – Mme GUIMARD – M. BOURGEOIS - M. FAURE Conseillers municipaux.

Représentés

M. GRESSET (procuration à M. TASSEZ)
M. DUVAL (procuration à Mme RENIER)
Mme DORISON (procuration à M. TURPIN)
Mme DOGET (procuration à Mme GELOTTE)
M. ADAM (procuration à M. BOUILLO)
M. JACQUINOT (procuration à M. CHESNE)
Mme XIONG (procuration à Mme BUREAU)
Mme GROUSSEAU (procuration à Mme SANCHEZ)
M. BOULET-BENAC (procuration à M. FAURE)

Excusés

Mme MOLENAT
M. CARRE

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination, dans le sein du Conseil municipal, conformément à l'art. L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'un secrétaire de séance, **Mme GELOTTE** ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

N° 2025/02/08 – Convention d'occupation visant l'établissement d'un dispositif de détection, de localisation et de suivi des incendies dans le massif forestier de Sologne sur le château d'eau de la commune d'Aubigny-sur-Nère

Vu le Code général des collectivités territoriales.

Considérant rappelle que les départements du Cher, du Loir-et-Cher et du Loiret se sont associés pour protéger le massif de la Sologne contre les feux de forêts. Les Services Départementaux d'Incendie et de Secours (SDIS) de ces mêmes départements se sont engagés à mettre en œuvre le projet qui consiste en l'installation de caméras sur un certain nombre de points hauts disséminés dans tout le massif. Ces appareils devront être en mesure de détecter un départ de feu dans un laps de temps très court, de manière à pouvoir déclencher les secours très rapidement et ainsi éviter la propagation des feux dans ce massif,

Considérant que dans le département du Cher ce sont 4 châteaux d'eau et un pylône autostable qui ont été retenus pour accueillir des caméras. Parmi les 4 châteaux d'eau, celui d'Aubigny-sur-Nère,

Considérant que l'installation des caméras nécessitera divers travaux de raccordement électrique pour lesquels l'accord de la commune et du gestionnaire du site sont requis,

Considérant qu'afin d'encadrer l'utilisation du site un projet de convention tripartite (SDIS, gestionnaire de l'équipement et la commune) a été établi, présenté en annexe accompagné de la documentation technique,

Sur le rapport présenté par Madame RENIER, et sur l'avis favorable de la 9^{ème} commission en date du 20 février 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

ARTICLE 1 : ACTE le projet de convention d'occupation visant l'établissement d'un dispositif de détection, de localisation et de suivi des incendies dans le massif forestier de Sologne sur le château d'eau de la commune d'Aubigny-sur-Nère tel que joint en annexe ;

ARTICLE 2 : AUTORISE Madame le Maire à signer cette convention et toute pièce relative à cette affaire.

Diffusion sur le site internet de la Commune le :

Transmis au contrôle de légalité le : 06.03.2025

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

Pour extrait conforme :

Le Maire,
Laurence RENIER

La Secrétaire de séance
Françoise GELOTTE





**CONVENTION D'OCCUPATION VISANT L'ÉTABLISSEMENT
D'UN DISPOSITIF DE DÉTECTION, DE LOCALISATION ET DE SUIVI DES INCENDIES
DANS LE MASSIF FORESTIER DE SOLOGNE**

ENTRE

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Cher (SDIS 18), Etablissement Public Administratif, identifié sous le numéro SIREN 281 800 136, domicilié 224 rue Louis Mallet à Bourges, représenté par Monsieur Patrick BAGOT, président du conseil d'administration, dûment habilité à signer la présente convention par la délibération du Bureau du Conseil d'administration n° 2024-063, en date du 20 juin 2024,

Ci-après dénommé « Le SDIS 18 ».

ET

La Commune d'Aubigny sur Nère, domiciliée Hôtel de ville – Place de la Résistance à Aubigny sur Nère (18700), représentée par Madame Laurence RENIER, maire, dûment habilitée à signer la présente convention par la délibération du conseil municipal n° en date du

Ci-après dénommé(e) « La Commune ».

ET

VEOLIA EAU, gestionnaire du château d'eau, domiciliée Parc technologique de Sologne, allée Georges CHARPAK à Vierzon (18100), représenté par son Directeur de Territoire Vincent CARTON dûment habilité aux présentes,

Ci-après dénommé(e) « Le Gestionnaire ».

EXPOSE

Le SDIS 18 souhaite mettre en œuvre un dispositif automatisé de surveillance du massif forestier de la Sologne constitué d'un réseau de caméras augmentée.

Pour cela, il doit pouvoir disposer de différents sites de surveillance permettant à la fois un maillage suffisant du territoire visant à la détection automatique et à la localisation des débuts d'incendie ainsi qu'une installation optimale des différents équipements constituant le système, à la fois en partie haute mais également au sol.

Dans ce cadre, le château d'eau situé D30 – Route d'Ennordres – Les Naudins à Aubigny sur Nère (18700), présente les caractéristiques répondant aux besoins précités.

Par message électronique en date du 29 avril 2024 et courrier du 06 mai 2024, le SDIS 18 a sollicité le gestionnaire et la commune d'Aubigny sur Nère afin d'être autorisé à installer ces équipements techniques sur ce château d'eau.

Par délibération, le Bureau du Conseil d'Administration du SDIS 18 a autorisé le Président à signer, avec la commune d'Aubigny sur Nère et VEOLIA, gestionnaire du site concerné, une convention venant encadrer les modalités pratiques et techniques de cette installation.

Conformément à l'article L.1311-1 du CGCT, les biens du domaine public des collectivités territoriales, de leurs établissements publics et de leurs groupements sont inaliénables et imprescriptibles.

L'occupation ou l'utilisation des dépendances immobilières de ce domaine ne confère pas au SDIS 18 de droits réels.

Il résulte de ces dispositions que seules peuvent être conclues des conventions d'occupation à titre strictement précaire et révocable.

Ceci étant exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet la mise à disposition au bénéfice du SDIS 18 d'emplacements au sein du château d'eau, situé D30 – Route d'Ennordres – Les Naudins à Aubigny sur Nère (18700), sur la commune d'Aubigny sur Nère, afin d'installer les équipements nécessaires à la mise en œuvre d'un dispositif de détection automatique, de localisation et de suivi, des débuts d'incendie, ci-après dénommés « Equipements Techniques ».

La liste des Equipements Techniques avec localisation précise sur site sera transmise à la commune ainsi qu'au gestionnaire, avant toute installation, dans un délai maximal de 3 mois suivants la date de notification du marché au(x) prestataire(s) retenu(s) par le SDIS 18.

Ces équipements techniques comprennent une emprise au sol et une emprise sommitale avec une liaison par câble entre les deux.

ARTICLE 2 : CARACTERE PRECAIRE ET PERSONNEL DE L'OCCUPATION

Compte tenu de l'affectation du lieu d'implantation au service public, la présente autorisation d'occupation est accordée à titre strictement précaire et révocable pour les besoins du SDIS 18.

La présente convention est conclue pour une durée de 10 ans. Au-delà de ce terme, elle est prorogée tacitement par périodes successives de 10 ans, sauf congés donnés par l'une des Parties, notifiés à l'autre par lettre recommandée avec accusé de réception et respectant un préavis de six (6) mois avant la date d'échéance de la période en cours.

S'agissant d'un bien public que le SDIS 18 réserve pour l'usage de ses missions, la présente autorisation étant consentie à caractère strictement précaire et révocable, aucune indemnité ne peut être allouée en cas de résiliation ou de non-renouvellement au terme prévu par la convention. La présente autorisation est strictement personnelle. Il est expressément stipulé qu'aucune substitution d'occupant ne pourra être effectuée pendant sa durée.

ARTICLE 3 : CHARGES ET CONDITIONS

La mise à disposition est consentie sous les charges et conditions suivantes que les parties s'obligent à exécuter et à accomplir, chacune en ce qui les concerne.

- La présente convention entre en vigueur à la plus récente des dates de signature par les parties. La Commune s'oblige à mettre à disposition le site visé à l'article 1, dès que la présente convention sera signée.
- Le SDIS 18 jouira du site objet de la présente autorisation raisonnablement, conformément à la destination ci-dessus définie.
- Il procédera, à sa charge, aux vérifications réglementaires sur les installations objet des présentes.
- Toutes les installations devront être en permanence maintenues par le SDIS 18 conformes aux normes réglementaires en vigueur.
- Le SDIS 18 s'engage à communiquer dès l'entrée en vigueur de la convention, le nom et les coordonnées téléphoniques de son correspondant identifié.
- Dans la mesure où ses installations gêneraient le fonctionnement d'autres équipements installés avant l'entrée en vigueur de la présente convention, le SDIS 18 s'engage à trouver le moyen technique d'y remédier immédiatement, ou à interrompre au besoin l'exploitation de ses équipements, jusqu'à la suppression des origines de la gêne occasionnée.
- Le SDIS 18 s'abstiendra de tout ce qui pourrait troubler la tranquillité du site ou nuire à sa bonne tenue et au fonctionnement normal du service public.
- Le SDIS 18 sera tenu de supporter toutes les conséquences des travaux de modification, d'entretien ou de grosses réparations qu'il exécutera sur le site objet de la présente convention, et ce quelle qu'en soit la durée. Il ne pourra prétendre à ce titre à aucune indemnité.
- Sauf cas de force majeure, en cas de travaux indispensables et susceptibles de conduire à la suspension temporaire de fonctionnement des équipements techniques du SDIS 18, la Commune et/ou le Gestionnaire informera ce dernier au moins trois (3) mois à l'avance afin que celui-ci prenne toutes les dispositions nécessaires.
- Le SDIS 18 devra entretenir l'emplacement utilisé et procéder aux réparations de toute nature, hormis les grosses réparations prévues par l'article 606 du Code civil.
- Le SDIS 18 supportera toutes les dépenses prévues ou imprévues nécessitées par l'usage des emplacements mis à disposition. En aucun cas, la responsabilité de la Commune et du Gestionnaire ne pourra être recherchée pour vice de construction, défaut d'entretien, de surveillance, ou pour quelque cause que ce soit.

ARTICLE 4 : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

Les prescriptions techniques applicables à l'occupation du site visé en objet sont précisées dans le descriptif technique qui demeurera annexé à la présente convention.

ARTICLE 5 : DISPOSITIONS FINANCIERES ET FISCALES

La présente convention est consentie et acceptée à titre purement gratuit.

ARTICLE 6 : OBLIGATIONS DES PARTIES

6.1 Obligation du SDIS 18

Le SDIS 18 s'engage à souscrire toutes assurances nécessaires pour garantir le site mis à disposition visé à l'article 1, contre tout risque assurable.

Une attestation d'assurance sera communiquée à la Commune dans les deux mois suivant la signature de la présente.

Le SDIS 18 est, et demeure seul responsable, de tous les accidents ou dommages qui pourraient résulter directement et exclusivement de ses Équipements Techniques ou de l'utilisation dudit immeuble par ses soins.

6.2 Obligation de la commune d'Aubigny sur Nère

La commune s'engage à donner l'accès au site, sous réserve de respecter les dispositions de l'article 9, aux personnes nommées à cet effet et à prévenir le SDIS 18, dans les plus brefs délais, de tout événement qui entraverait l'accès au site que ce soit momentanément ou de manière permanente.

La commune s'engage à communiquer au SDIS 18 toute information sur le château d'eau en question dont ce dernier aurait à connaître en vertu de l'opération envisagée.

Dans le cas où la commune serait propriétaire du château d'eau, elle garantit notamment que celui-ci ne fait pas l'objet d'une action en justice en cours, d'une revendication de propriété par une personne privée ou encore d'une quelconque protection environnementale ou légale de toute sorte qui empêcherait l'opération envisagée par le présent contrat.

ARTICLE 7 : INSTALLATION – TRAVAUX – REPARATIONS – RESTITUTION DES LIEUX

7-1 Installation, travaux et réparations effectués par le SDIS 18 dans les lieux mis à disposition

La Commune et le Gestionnaire acceptent que le SDIS 18 installe les Équipements Techniques conformément à l'annexe 2 et réalise à ses frais exclusifs, dans les lieux mis à disposition, les travaux nécessaires à cette installation.

Le SDIS 18 fera son affaire personnelle de l'obtention des autorisations administratives nécessaires à l'installation des Équipements Techniques.

Le SDIS 18 procédera ou fera procéder à l'installation des Équipements Techniques en respectant strictement les normes techniques et les règles de l'art.

Il assumera toutes les charges, réparations et impositions afférentes aux Équipements Techniques.

Dans le cadre du déploiement des systèmes d'informations liés au projet, le SDIS 18 fera réaliser des travaux de raccordement à la fibre optique sur le site du château d'eau d'Aubigny.

Ces travaux consistent en la réalisation d'une tranchée reliant une chambre de tirage positionnée en bordure de la RD 30 à un poteau d'énergie situé sur la clôture du site.

La tranchée sera creusée le long du grillage à l'intérieur du site.

7-2 Restitution des lieux mis à disposition

Un état des lieux sera établi contradictoirement par les parties lors de la mise à disposition des lieux (état des lieux d'entrée) et lors de la restitution de ces lieux (état des lieux de sortie).

A l'expiration de la Convention, pour quelque cause que ce soit, dans un délai maximal de six (6) mois, le SDIS 18 remettra les lieux mis à disposition dans le même état que celui observé lors de l'état des lieux d'entrée.

ARTICLE 8 : FLUIDES ET LIAISONS FILAIRES

Tout fluide nécessaire au fonctionnement des Équipements Techniques, le branchement EDF ainsi que le branchement d'un ou plusieurs accès internet, seront pris en charge par le SDIS 18 qui souscrira les abonnements auprès des concessionnaires concernés.

ARTICLE 9 : ACCES AUX LIEUX MIS A DISPOSITION

Le SDIS 18 et ses préposés respecteront strictement les consignes d'accessibilité et d'intervention sur le site, définies ci-dessous ou celles transmises ultérieurement par la Commune ou le Gestionnaire, et ce tant pour les besoins de la maintenance préventive que pour les besoins de la maintenance corrective.

Pour accéder aux installations, le SDIS 18 formulera systématiquement une demande au Gestionnaire, par téléphone au 02.48.52.93.50 puis par voie électronique, à l'adresse suivante : leonilde.peixoto@veolia.com et en copie à vincent.gasnier@veolia.com. Cette demande précisera l'identité du ou des intervenants ainsi que l'objet de leur venue.

Dans le cas de la maintenance préventive, les demandes devront parvenir au Gestionnaire, au plus tard, un mois avant la date souhaitée.

Dans le cas de la maintenance corrective, le Gestionnaire s'engage à permettre l'accès au(x) représentant(s) du SDIS 18 dans un délai maximal de 48 heures.

Le SDIS 18 s'engage à faire respecter la réglementation en vigueur en matière d'hygiène et de sécurité. Il s'engage à faire équiper toutes personnes agissant pour son compte de tout équipement de sécurité adapté.

A ce titre, le SDIS 18 s'engage à réaliser ou faire réaliser, à ses frais, un plan de prévention qui devra être cosigné par la Commune et/ou le Gestionnaire, à chaque fois qu'il réalisera des travaux sur le site.

Il en sera de même pour les travaux de maintenance préventive et corrective réalisés par le SDIS 18 sur le site, qui devront être couverts par un plan de prévention annuel, également cosigné par la Commune et/ou le Gestionnaire.

Le SDIS 18 sera responsable de l'habilitation de son personnel ou de toutes personnes

intervenant pour son compte et/ou à sa demande.

De plus, le SDIS 18 communiquera à la Commune ainsi qu'au Gestionnaire, par écrit, une fois par an ou sur demande, la liste des personnes ayant eu accès aux Équipements Techniques.

ARTICLE 10 : INFORMATION

La Commune rappellera dans tout acte entraînant le déclassement de l'immeuble ou le transfert de l'immeuble d'un domaine public à un autre, l'existence de la présente convention.

La Commune s'engage à prévenir le SDIS 18 de toute décision de déclassement ou de transfert de l'immeuble dès qu'il en aura connaissance.

Dans le cas d'une Délégation de Service Public, la Commune s'engage à informer le SDIS 18, de tout changement de situation.

ARTICLE 11 : RESILIATION

11-1 A l'initiative de la Commune

La convention pourra être résiliée à l'initiative de la Commune, pour un motif d'intérêt général, conformément au régime applicable aux conventions d'occupation privative du domaine public, sous réserve du respect d'un préavis de six (6) mois donné par lettre recommandée avec accusé de réception.

11-2 A l'initiative du SDIS 18

La convention pourra être résiliée de plein droit par lettre recommandée avec accusé de réception à l'initiative du SDIS 18 dans les cas suivants :

- Refus, retrait ou annulation des autorisations administratives nécessaires à l'implantation des Équipements Techniques,
- Évolution technologique conduisant à une modification de ces mêmes équipements techniques.

ARTICLE 12 : PUBLICITE

Aucune publicité ne pourra être installée sur le site mis à disposition.

En revanche, des panneaux informatifs relatifs à la présence de vidéosurveillance pourront être installés par le SDIS 18 et comporter son logo voire celui des entités susceptibles de subventionner ce projet.

ARTICLE 13 : LITIGES

Les parties conviennent de tenter une résolution amiable du litige qui surviendrait entre elles dans une période de 30 jours après la survenance de celui-ci. En cas d'échec ou de refus de résolution amiable, le litige qui concernerait la mise en application des présentes dispositions serait du ressort du Tribunal administratif d'Orléans.

ARTICLE 14 : CONFIDENTIALITE

Les Parties s'engagent à assurer la confidentialité des informations auxquelles elles auront accès au cours de l'exécution de la convention, et notamment à ne divulguer aucune information technique, ni communiquer aucune information d'ordre personnel sur les agents ayant à connaître

du projet.

Fait en trois exemplaires,
A xxx, le

**Le Président du conseil
d'administration du SDIS
du Cher**

Patrick BAGOT

**La Maire de la Commune
d'Aubigny sur Nère**

Laurence RENIER

**Le Directeur Territoire
VEOLIA EAU**

Vincent CARTON

Accusé de réception en préfecture
018-211800156-20250227-DC-2025-02-08-DE
Date de télétransmission : 06/03/2025
Date de réception préfecture : 06/03/2025

	Dossier Technique SDIS 18 Aubigny sur Nère	Référence : DT_Aubigny V2 Rédacteur : O.A Version : 01 Date : 20/12/2024	
---	---	---	---



Dossier Technique 1

SDIS 18 Aubigny sur Nère

O.A

Référence : DT-Aubigny

Version 1 : DT_Aubigny



**Dispositif de Détection, de Localisation et de
Suivi des Incendies pour la forêt de**

Accusé de réception en préfecture
018-211800156-20250227-DC-2025-02-08-DE
Date de télétransmission : 06/03/2025
Date de réception préfecture : 06/03/2025

	<p style="text-align: center;">Dossier Technique SDIS 18 Aubigny sur Nere</p>	<p>Référence : DT_Aubigny V2 Rédacteur : O.A Version : 01 Date : 20/12/2024</p>	
---	---	---	---

Sologne

Nom de Site :

Aubigny

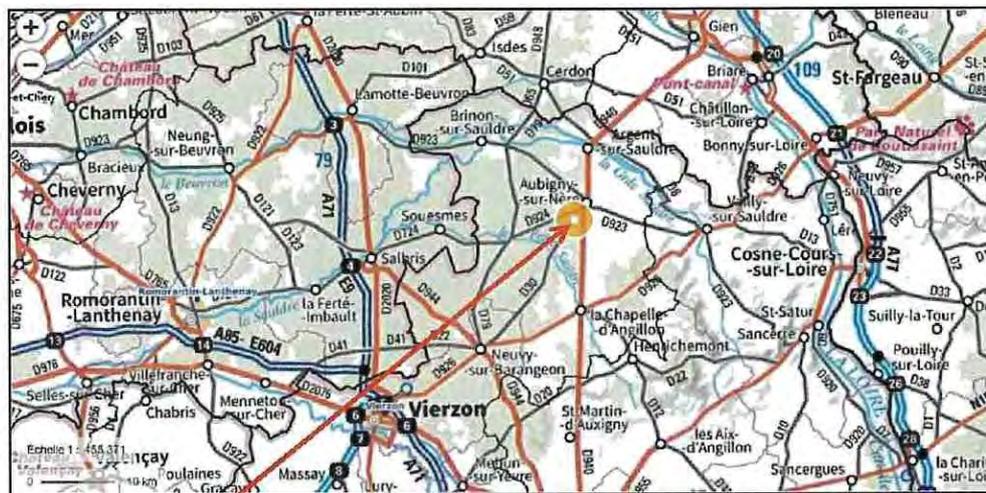
Code site : 01



Localisation : 18700 Aubigny sur Nère
Position GPS : 47°28'10.2"N 2°24'59.8"E
Propriétaire / exploitant de la tour : Commune / exploitation Véolia
Hauteur : 53m
Structure de la tour : Béton.
Accessibilité voiture : OUI

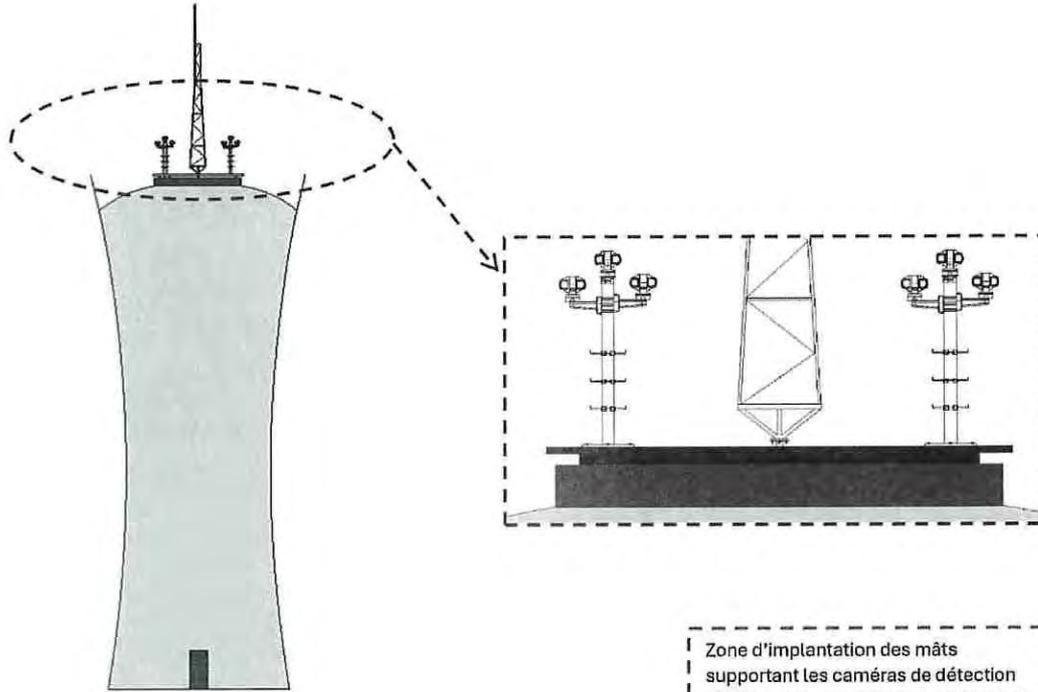
Accusé de réception en préfecture
018-211800156-20250227-DC-2025-02-08-DE
Date de télétransmission : 06/03/2025
Date de réception préfecture : 06/03/2025

	<p style="text-align: center;">Dossier Technique SDIS 18 Aubigny sur Nere</p>	<p>Référence : DT_Aubigny V2 Rédacteur : O.A Version : 01 Date : 20/12/2024</p>	
---	---	---	---



Présentation des travaux

	<p style="text-align: center;">Dossier Technique SDIS 18 Aubigny sur Nere</p>	<p>Référence : DT_Aubigny V2 Rédacteur : O.A Version : 01 Date : 20/12/2024</p>	
---	---	---	---



Zone d'implantation des mâts supportant les caméras de détection ainsi que les caméras de levé de doute



Matériel à mettre en place en partie sommitale

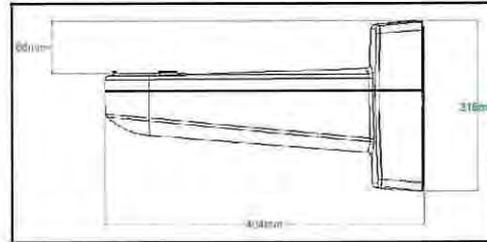
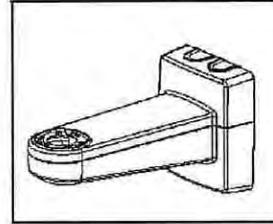
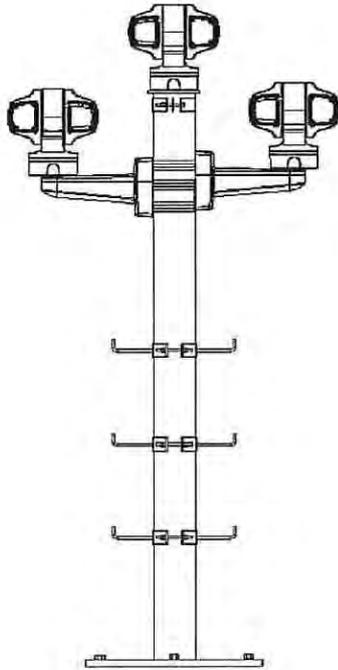
Matériel à mettre en place

	Dossier Technique SDIS 18 Aubigny sur Nere	Référence : DT Aubigny V2 Réacteur : O.A Version : 01 Date : 20/12/2024	
---	---	--	---

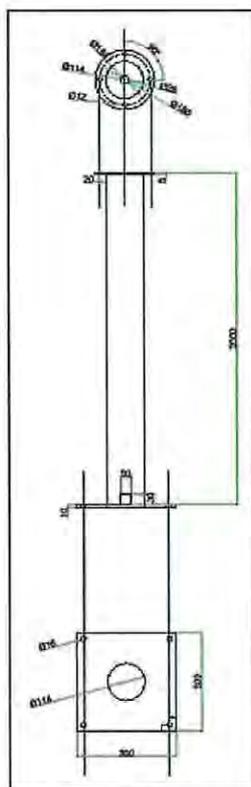
Type	Quantité	Nom	Marque / Type
Caméras de détection	4	CD1	AXIS Q 6225 LE
		CD2	
		CD3	
		CD4	
Caméra de levée de doute	1	CLD1	
Caméra de levée de doute	1	CLD2	
Métallerie			
Type	Quantité	Matériau	Description
CD1 CD2	1	Acier galvanisé à chaud	Mât-platine spécifique de 2000mm DN114 Point d'ancrage Echelons Spité sur tablier central CD1 +CD2: bras de déport spécifique AXIS adapté au support type mât CLD1:Fixation sur platine spécifique en tête de mât
CLD1		Acier galvanisé à chaud	
CD3 CD4	1	Acier galvanisé à chaud	Mât-platine spécifique de 2000mm DN114 Point d'ancrage Echelons Spité sur tablier central CD3+CD4: bras de déport spécifique AXIS adapté au support type mât CLD2:Fixation sur platine spécifique en tête de mât
CLD2		Acier galvanisé à chaud	
Câbles			
Type	Quantité	Type	Description
CD1	80	POe	Câble RJ45 outdoor cat6
CD2	80	POe	Câble RJ45 outdoor cat6
CD3	80	POe	Câble RJ45 outdoor cat6
CD4	80	POe	Câble RJ45 outdoor cat6
CLD1	80	POe	Câble RJ45 outdoor cat6
CLD2	80	POe	Câble RJ45 outdoor cat6

Accusé de réception en préfecture
018-211800156-20250227-DC-2025-02-08-DE
Date de télétransmission : 06/03/2025
Date de réception préfecture : 06/03/2025

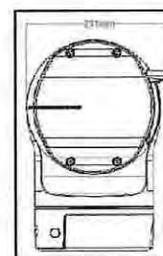
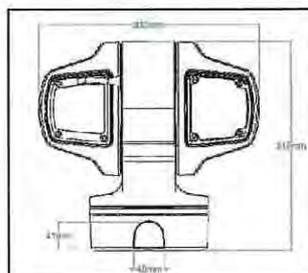
	<p>Dossier Technique SDIS 18 Aubigny sur Nere</p>	<p>Référence : DT_Aubigny V2 Rédacteur : O.A Version : 01 Date : 20/12/2024</p>	
---	---	---	---



	Dossier Technique SDIS 18 Aubigny sur Nere	Référence : DT_Aubigny V2 Rédacteur : O.A Version : 01 Date : 20/12/2024	
---	---	---	---



Implantation armoire électrique de gestion



L'armoire électrique de gestion sera implantée dans le shelter mis à disposition par le SDIS18 sur le mur de gauche à proximité du tableau électrique existant..

L'armoire mesurera maximum 1000*800*400

Un bac à batterie étanche sera disposé au sol à proximité du coffret L'armoire de gestion comprend pour ces éléments principaux :

- Protection matériel et personnel (disjoncteur, différentiel 30mA, porte fusible, parafoudre...)
- Dispositif de gestion de l'alimentation principale et secourue via un convertisseur redresseur 230VAC 48VDC
- Un parc batteries de 4*12VDC (100Ah)
- Un switch
- Un firewall FORTI 40F pour le réseau dédié SDWAN via fibre optique
- Les injecteurs permettant l'alimentation des caméras □ Liaison à la terre.

Accusé de réception en préfecture
018-21 1800156-20250227-DC-2025-02-08-DE
Date de télétransmission : 06/03/2025
Date de réception préfecture : 06/03/2025

	<p>Dossier Technique SDIS 18 Aubigny sur Nere</p>	<p>Référence : DT_Aubigny V2 Rédacteur : O.A Version : 01 Date : 20/12/2024</p>	
---	---	---	---



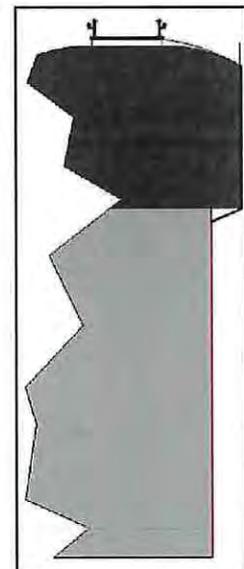
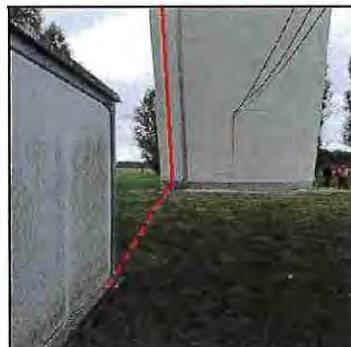
Chemin de câble extérieur

	<p style="text-align: center;">Dossier Technique SDIS 18 Aubigny sur Nere</p>	<p>Référence : DT_Aubigny V2 Rédacteur : O.A Version : 01 Date : 20/12/2024</p>	
---	---	---	---

Un chemin de câble métallique en acier galvanisé à chaud sera implanté sur l'ouvrage à l'extérieur. Ces travaux seront exécutés via nacelle. Ce chemin de câble sera composé des éléments suivants :

- Caniveau ajouré pour réception des câbles (6 * RJ cat 6a + 1 RJ cat6a de spare)
- Capot de protection sur toute la longueur
- Cerclage inox pour fermeture ensemble capot/caniveau
- Pattes de jonction pour solidariser les longueurs entre elles
- Pattes de fixation pour le solidariser à l'ouvrage

Le chemin de câble (CDC) sera spité sur l'ouvrage hormis au niveau de la partie cuve conformément à la pratique. Au niveau de la cuve des câbles inox seront tendus de part et d'autre du CDC ; ces câbles inox seront fixés via 2 points d'accroche sur la partie verticale (pour chacun), 1 au niveau de la base inférieure de la cuve et un second en partie sommitale.



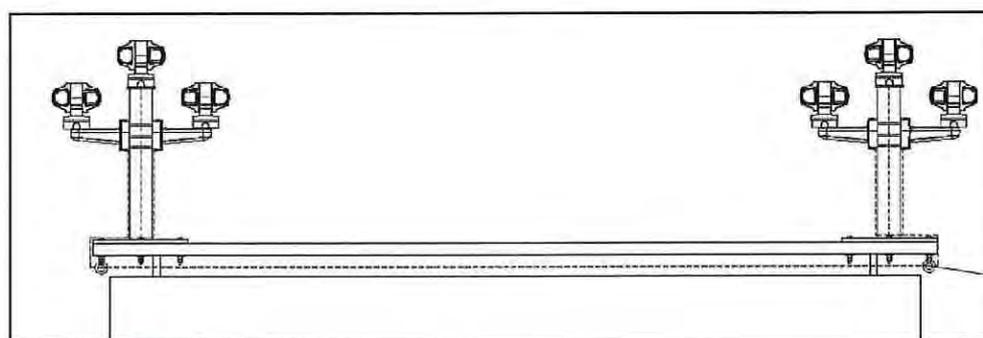
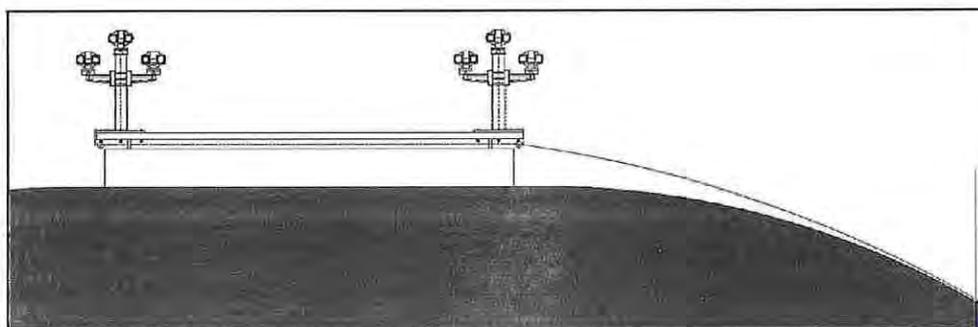
	Dossier Technique SDIS 18 Aubigny sur Nere	Référence : DT_Aubigny V2 Rédacteur : O.A Version : 01 Date : 20/12/2024	
---	---	---	---

Chemin de câble extérieur partie sommitale

A l'arrivée du chemin de câble vertical le long de l'ouvrage, un câble inox faisant la liaison avec le premier mât sera tiré et tendu. Une gaine outdoor résistant aux UV ($\varnothing 40$) sera solidarisée à cette câblette permettant d'acheminer les câbles RJ45 aux caméras. Un anneau sera vissé au niveau de la platine de support du mât + tendeur en inox.

Un autre câble sera mis en place entre les 2 mâts de support des caméras. Ce dernier sera implanté sous le tablier et sera fixé selon la même principe d'une platine à l'autre (anneau + tendeur). Une gaine Outdoor sera également mis en place.

Le schéma ci-après permet de visualiser l'installation :



Génie civil de liaison

Sur ce site il n'est pas prévu de réaliser de tranchées ou autre action de génie civil ; en effet les fourreaux de liaison entre le château d'eau et le shelter sont existants et seront réutilisés pour acheminer les câbles RJ depuis la partie sommitale.

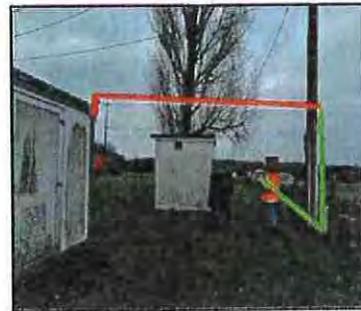
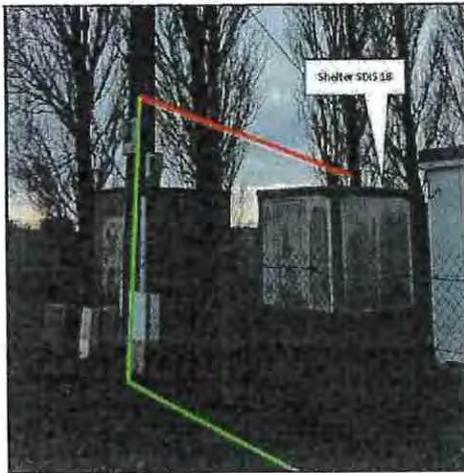
	<p style="text-align: center;">Dossier Technique SDIS 18 Aubigny sur Nere</p>	<p>Référence : DT_Aubigny V2 Rédacteur : O.A Version : 01 Date : 20/12/2024</p>	
---	---	---	---

Alimentation électrique et communication Alimentation :

L'alimentation électrique s'effectuera depuis le tableau présent dans le local

Communication :

La fibre optique sera acheminée depuis le poteau sous domaine public jusqu'au shelter en aérien par l'opérateur du SDIS18.



VILLE D'AUBIGNY SUR NERE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
du 27 FEVRIER 2025

Nombre de membres en exercice	29
Nombre de membres présents	18

L'an deux mil vingt-cinq, le 27 février le Conseil Municipal, dûment convoqué le 21 février 2025 par Madame Laurence RENIER, s'est réuni sous la présidence de Madame le Maire.

**Présents : Mme RENIER, Maire ;
M. TURPIN – Mme BUREAU – Mme ABDELLALI - M. CARLIER – Mme SANCHEZ - Mme LEDIEU Adjoints au Maire ;
M. TASSEZ - M. RAFFESTIN - M. CHAUSSERON - M. CHESNE – Mme GELOTTE – M. THOR - Mme PINET – M. BOUILLO – Mme GUIMARD – M. BOURGEOIS - M. FAURE Conseillers municipaux.**

Représentés

M. GRESSET	(procuration à M. TASSEZ)
M. DUVAL	(procuration à Mme RENIER)
Mme DORISON	(procuration à M. TURPIN)
Mme DOGET	(procuration à Mme GELOTTE)
M. ADAM	(procuration à M. BOUILLO)
M. JACQUINOT	(procuration à M. CHESNE)
Mme XIONG	(procuration à Mme BUREAU)
Mme GROUSSEAU	(procuration à Mme SANCHEZ)
M. BOULET-BENAC	(procuration à M. FAURE)

Excusés

Mme MOLENAT
M. CARRE

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination, dans le sein du Conseil municipal, conformément à l'art. L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'un secrétaire de séance, **Mme GELOTTE** ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

N° 2025/02/09 – Contrat Régional de Solidarité Territoriale 2022-2028 – bilan à mi-parcours

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 20 janvier 2022 approuvant le Contrat Régional de Solidarité Territoriale 2022-2028.

Considérant que par délibération en date du 20 janvier 2022 le Conseil Municipal a approuvé la signature du Contrat Régional de Solidarité Territoriale 2022-2028 entre la Région Centre-Val de Loire, les Communautés de communes Pays-Fort Sancerrois Val de Loire et Saultre et Sologne, le Pays Sancerre-Sologne et la commune d'Aubigny-sur-Nère,

Considérant que le bilan à mi-parcours permet d'actualiser la maquette financière pour tenir compte de l'évolution des projets,

Considérant que le projet de bilan mi-parcours du CRST 2022-2028 a été validé en comité syndical du Syndicat Mixte du Pays Sancerre Sologne. Les deux communautés de communes et la commune d'Aubigny sur Nère étant signataires du contrat, il convient maintenant que ces collectivités délibèrent à leur tour,

Considérant le projet d'avenant n°1 du Contrat Régional de Solidarité Territoriale 2022-2028 issu du bilan à mi-parcours joint en annexe accompagné de la présentation financière du bilan à mi-parcours,

Sur le rapport présenté par Madame RENIER, et sur l'avis favorable de la 9^{ème} commission en date du 20 février 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

ARTICLE 1 : AUTORISE Madame le Maire à signer l'avenant n°1 au Contrat Régional de Solidarité Territoriale du Pays Sancerre Sologne 2022-2028, ainsi que tous les documents y afférents.

Diffusion sur le site internet de la Commune le :

Transmis au contrôle de légalité le : 06.03.2025

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

Pour extrait conforme :

Le Maire,
Laurence RENIER

La Secrétaire de séance
Françoise GELOTTE





Contrat Régional de Solidarité Territoriale n°2 Pays Sancerre Sologne

21 janvier 2022 – 21 janvier 2028

AVENANT N°1 – BILAN MI-PARCOURS
PROJET



Plus qu'une Région, une chance pour les territoires

www.regioncentre-valdeloire.fr



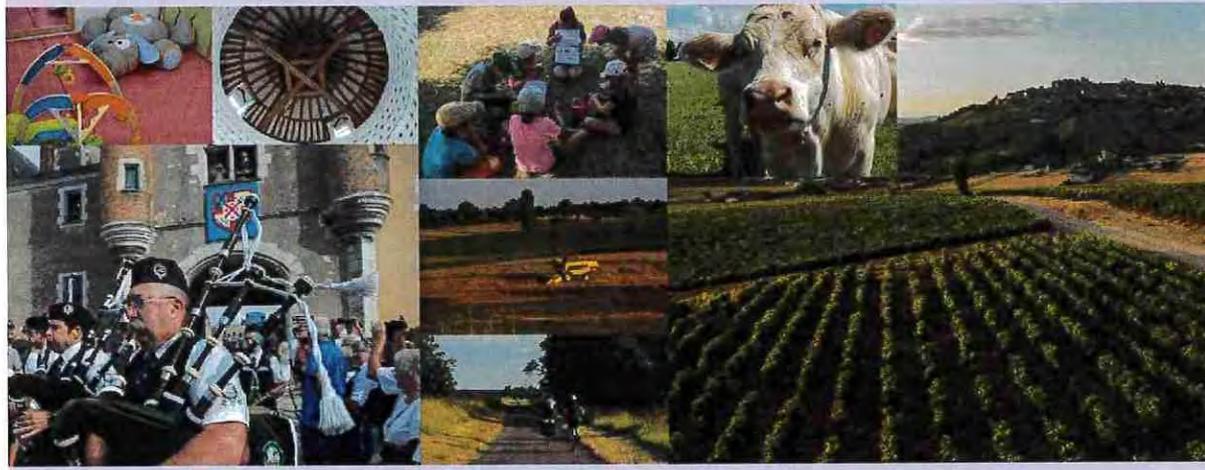
EVALUATION DE L'IMPACT DU CONTRAT DE PAYS A PARTIR DE QUELQUES INDICATEURS

Nombre de projets financés	66
Taux d'intercommunalité	9 %
ECONOMIE - EMPLOI	
Montant des investissements générés (€)	10 574 300
Nombre d'emplois créés	9.5
Nombre d'emplois confortés	/
Nombre d'exploitants agricoles soutenus	7
Nombre de structures agricoles collectives soutenus	0
Nombre de projets en circuits courts soutenus	3
SERVICES A LA POPULATION	
Nombre de MSP créées	0
Santé : Autres structures d'exercice regroupé	0
Projet territorial de santé en cours	OUI
ENERGIE	
Nombre de communes ayant réalisé des travaux d'isolation dans le cadre du plan Isolation	6
Consommation d'énergie économisée par an grâce au plan Isolation de bâtiments publics (kwh)	310 227
Emission de GES évitée par an grâce au plan Isolation de bâtiments publics (KgeqCo2)	52 439
Surface de menuiseries posées (m²)	164
Surface d'isolant posé (m²)	2 698
Nombre moyen de classes énergétiques gagnées	2.5
Nombre de communes bénéficiaires d'un pré-diagnostic conseil Isolation ou d'un Ecbâtiment	6
Nombre de Conseil d'Orientation Energétique du Patrimoine réalisé (3 COEP réalisés avant 2015 et 1 en cours)	/
Type de bâtiments publics majoritairement bénéficiaires du plan Isolation	Salle des fêtes, Mairie, école, logement.
BIODIVERSITE	
Linéaire de haies plantées	/
Nb de projets agricoles soutenus concourant à la TVB	1
Nombre de communes engagées dans une démarche objectif 0 pesticide	/
MOBILITE	
Pistes Cyclables (en km)	/
Aménagement sentiers (en km)	/



Annexe

**Programme d'actions du CRST du Pays
Sancerre Sologne 2022-2028**



Plus qu'une Région, une chance pour les territoires

www.regioncentre-valde Loire.fr



DEVELOPPER L'EMPLOI ET L'ECONOMIE

Thématique A

Axe A2 : Accueil des entreprises

Renforcé dans son rôle de chef de file de l'animation économique par la loi NOTRE, le Conseil régional a adopté son Schéma Régional de Développement Economique, de l'Innovation et de l'Internationalisation (SRDEII) en décembre 2016, qui fixe les grandes orientations de la politique régionale. Au-delà du soutien à l'innovation, de l'appui au développement des entreprises, la Région se fixe aussi comme priorité d'être une région attractive et accueillante qui s'appuie sur la qualité de son environnement et la diversité de son territoire.

La mise en œuvre de ce troisième axe se traduit par l'animation de la promotion économique du territoire au travers de l'agence Dev'Up, par l'accompagnement financier des projets porteurs de développement économique et d'emploi, et par la signature de conventions avec les EPCI, compétents en matière d'infrastructure d'accueil des entreprises.

Sont ainsi proposés aux entreprises différents outils en faveur de la création, reprise, développement, innovation (Contrats d'Appui au Projets – CAP) et le Contrat Régional de Solidarité Territoriale est mobilisé pour soutenir les collectivités qui s'engagent dans la mise en place d'un environnement favorable à l'accueil et au développement des entreprises (stratégies locales, animation économique, offre foncière et immobilière, plateaux techniques ...) dans le cadre d'une approche durable du projet économique de territoire.

Quelques éléments de contexte :

Les zones d'activités du territoire disposent encore de surfaces disponibles pour l'accueil d'entreprises ainsi que pour certaines d'un potentiel d'extension.

La question du **foncier** ne doit pas être décorrélée de celle de **l'immobilier d'entreprises**. A ce jour, les produits spécifiques : couveuses, incubateurs, pépinières ... qui favorisent l'émergence et l'hébergement d'un entrepreneuriat local n'existent pas.

Stratégie et pistes d'actions

L'enjeu est d'assurer dans la durée une offre suffisante, dans le cadre d'une réponse pragmatique et fluide au parcours résidentiel des entreprises.

En parallèle, il conviendra d'agir sur l'existant, sa qualité, par un travail de requalification de manière à éviter une obsolescence précoce des espaces d'activités économiques et à repenser l'agilité dans l'offre économique à destination des entreprises.

Organiser une offre foncière lisible et de qualité valorisant l'armature économique du territoire en répondant aux besoins des acteurs économiques

La stratégie économique implique de développer une offre foncière dans une logique de réseau :

- pour mieux affirmer les spécificités des pôles économiques et des différents espaces,
- pour organiser des complémentarités et relais de l'offre entre les secteurs du territoire et mieux répondre ainsi collectivement à la diversité des besoins des entreprises (selon leur type d'activité, bassin économique, besoins fonctionnels)
- pour faciliter la coloration de certains aménagement économiques en lien avec les filières des entreprises : filières bois, agro-alimentaires, énergies renouvelables ...

Accompagner les besoins d'extension d'entreprises existantes

Anticiper les besoins spécifiques :

- les besoins liés à la filière viti-vinicole : chais, autres activités associées ou dérivées (logistique...)
- les besoins pour accompagner la mutation ou la réorganisation d'espaces d'activités existants, voire le transfert d'entreprises dont les sites d'implantation ne répondent plus à leurs besoins fonctionnels et ou de développement

Stimuler l'entrepreneuriat et faciliter le parcours résidentiel des entreprises :

Développer l'offre immobilière : ateliers relais, pépinières d'entreprises, du tertiaire, immobilier artisanal, coworking, Fab Lab ...

5 pôles ont un rôle stratégique pour le développement de cette offre :

- Sancerre
- Saint Satur,
- Argent sur Sauldre,
- Vailly sur Sauldre
- Aubigny-sur-Nère.

Le territoire a vu en complément du coworking d'Aubigny sur Nère, géré depuis 2021 par une association, la création d'espaces de travail partagés (Santranges, Ivoy le Pré). Le projet de Tiers Lieu à Boulleret comprend un espace de coworking.

Positionner les parcs d'activités structurants comme des espaces de vie

Organiser les contacts entre espaces d'activités et tissu urbain mixte afin d'éviter les conflits d'usage et d'assurer des transitions paysagères de qualité, en particulier dans les secteurs d'entrée de ville.

Poursuivre l'amélioration et/ou la reconfiguration d'espaces d'activités existants pour moderniser ou/et accroître la qualité de leurs services et aménagements internes (paysagement, gestion environnementale, services aux actifs, mobilités alternatives ...).

Rester mobilisés pour le déploiement du numérique (THD) et de la couverture 4G/5G

Intégrer une démarche environnementale dans l'aménagement

Dans l'aménagement des ZAE, prendre en compte les besoins des entreprises découlant de leurs démarches environnementales et exigences en termes de recyclage des fluides et matières, d'économie d'énergie...

Accompagner les territoires d'Industrie



L'étude de définition d'une stratégie économique pour l'accueil et le développement des entreprises à l'échelle du Pays Sancerre Sologne réalisée en 2016 pourra être actualisée avec le concours des communautés de communes en cohérence avec les conventions de partenariat économique signées entre les communautés de communes, DEV'UP et le Conseil Régional.

Mesure 02 : La communauté de communes Sauldre et Sologne envisage l'aménagement d'une nouvelle zone d'activité dans le prolongement du « site industriel clé en main » situé sur la ZA le Champs des Tailles à Aubigny-sur-Nère.

NOUVEAU PROJET AU BILAN

Intitulé : Acquisition foncière et aménagement de la Zone d'Activités La Croix des Forges à Aubigny sur Nère

Maître d'ouvrage : Communauté de Communes Sauldre et Sologne

Coût du projet : 1 400 000 € HT

- Acquisition foncière : 100 000 € HT
- Aménagement : 1 300 000 € HT

Subvention prévisionnelle : 320 000 €

Contenu : Acquisition d'une surface de 7 ha en vue de créer la Zone d'Activités La Croix des Forges raccordée à la RD940. Projet inscrit en prévision de la saturation constatée des ZAE de la commune d'Aubigny sur Nère (Pôle de centralité)

Etat d'avancement du projet : Acquisition foncière décembre 2024 – Aménagement à venir

Calendrier prévisionnel : 2025-2026

Mesure 03 : *Un projet d'immobilier d'entreprises est également en réflexion, qui devait initialement prendre place dans les anciens locaux du SDIS à Aubigny sur Nère. Un nouveau site d'implantation est recherché par la communauté de communes Sauldre et Sologne, et le projet pourrait être relancé en 2022.*

Le projet en l'état doit être repensé et ne sera pas identifié au présent CRST.

Mesure 03-5 : *Sont envisagés plusieurs projets d'aménagement d'espaces de travail partagé, notamment à Sancerre et Saint-Satur. La commune d'Ivoy le Pré envisage également la réhabilitation de la salle Nicolas Leblanc pour permettre l'aménagement de bureaux et salles de réunion.*

Crédits fléchés FONDS SUD vers la mesure 03-5 : 150 000 €

Les projets listés ont soit été réalisés sans les fonds du CRST, soit abandonnés.

EMPLOI / ÉCONOMIE

Accueil des entreprises

2

CADRE DE REFERENCE REGIONAL

Foncier économique

Régimes d'aide	<p>Conformément à l'article 3 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dont les dispositions ont été codifiées à l'article L.1511-3 CGCT, seul le bloc communal est doté de la compétence de plein droit pour définir et accorder des aides à l'immobilier d'entreprise.</p> <p>L'aide régionale en matière de foncier économique et d'immobilier d'entreprises s'exerce donc en application du régime d'aide défini par la collectivité maître d'ouvrage de l'opération.</p> <p>L'éventuel rabais consenti à l'entreprise par rapport au prix du marché et permis par ces financements publics doit s'inscrire dans un régime d'aide d'Etat qui doit réglementairement être notifié à l'entreprise.</p> <p>Les aides octroyées aux entreprises (à savoir un tarif préférentiel sur la vente ou la location) devront être compatibles avec la réglementation des aides d'Etat, en s'appuyant sur l'un des régimes notifiés suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • régime d'aides n° SA.40453 relatif aux aides en faveur des PME <p>ou</p> <ul style="list-style-type: none"> • régime d'aides n° SA.39252 relatif aux aides en faveur des aides à finalité régionale <p>ou</p> <ul style="list-style-type: none"> • à défaut, régime de De minimis ou régime notifié, conformément au règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE)
Sens de l'action régionale	<p>Offrir aux entreprises des conditions optimales pour leur implantation ou leur développement, tout en :</p> <ul style="list-style-type: none"> • limitant les risques de concurrence entre les territoires • donnant la priorité au renouvellement et à la densification de l'existant • assurant une amélioration qualitative et environnementale des parcs d'activités
Pré-requis inscrits au SRDEII	<ul style="list-style-type: none"> • Disposer d'un projet local de développement économique durable à l'échelle de l'intercommunalité, ou d'un groupement d'intercommunalités, en cohérence avec le SCoT, approuvé ou actualisé depuis moins de 6 ans • Disposer d'une ingénierie (internalisée ou externalisée) pour le mettre en œuvre • Avoir signé une convention de partenariat économique entre la Région et l'EPCI compétent ou un groupement d'EPCI (PETR par exemple) • Avoir engagé une démarche de développement durable pour l'aménagement du parc d'activités traitant 4 thématiques obligatoires : « Gestion économe de l'espace - Energie - Chantier », « Biodiversité - Eau - Paysage », « Déplacements » et « Services aux salariés et aux entreprises »
Contenu	<ol style="list-style-type: none"> 1. Requalification et densification du parc existant 2. Création de nouvelles surfaces d'activités (extension de parc existant / création de parc) exclusivement pour les territoires sur lesquels l'offre est inférieure à la demande estimée à 5 ans <ul style="list-style-type: none"> - Toutes les dépenses liées à l'aménagement interne du parc d'activités : frais d'ingénierie (AMO développement durable, MOE, études spécifiques), acquisitions foncières, travaux de viabilisation (VRD) et d'aménagement (éclairage, signalétique, espaces verts...) - Investissements liés à la création de services et d'équipements aux salariés et aux entreprises. - Acquisitions foncières intégrées dans une stratégie foncière à long terme - Investissements liés à des équipements spécifiques (exemples : réseau de chaleur, embranchement ferré, TIC...)

Maitres d'ouvrage	EPCI, PETR, Syndicats mixtes, syndicats intercommunaux le cas échéant, et leurs délégataires
Financement régional	<ul style="list-style-type: none"> - Aménagement de zone : 50 % maximum du reste à charge pour le maitre d'ouvrage, après déduction de l'ensemble des recettes (subventions et recettes issues de la vente des terrains sur la base d'un prix de vente conforme au marché local). - Equipements spécifiques / services seuls sur ZAE existante : 40 % - AMO Démarche de développement durable : 80 % - Réserve foncière économique à long terme : 20 % <p style="text-align: center;">Subvention minimum 2 000 €</p>
Modalités	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Pour tout projet : Indication du régime retenu pour la pratique d'un tarif préférentiel aux entreprises ✓ Tout projet dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant a minima 5 % des heures travaillées <p><u>Modalités spécifiques aux projets de création de nouvelles surfaces d'activités (extension / création) :</u></p> <p>Les projets d'extension ou de création de parcs d'activités doivent être :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ limités à des secteurs ou carence en foncier d'activité avérée (identifié dans le projet de développement économique) ✓ situés dans un centre urbain (agglomération ou pôle de centralité) ou desservis par un nœud infrastructures routières majeures ou ferroviaires ou par une ligne régulière de transports en commun (gare, arrêt de bus urbain) assurant un bon accès de la zone aux utilisateurs. <p>La nécessité de créer de nouvelles surfaces d'activités doit être argumentée au regard :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ de la démonstration que la requalification et/ou la reconversion de friches ne peut répondre aux besoins identifiés sur le territoire. ✓ de l'existence d'un taux de commercialisation du foncier économique capable d'utiliser les réserves disponibles en moins de 4 à 5 ans, ✓ d'une analyse au regard de son impact sur les espaces agricoles, les espaces naturels à préserver, les secteurs touristiques remarquables.
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Nb d'emplois créés • Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées • Nb d'Ha artificialisés • Nb d'entreprises nouvelles implantées sur le territoire

EMPLOI / ÉCONOMIE
Accueil des entreprises

3

CADRE DE REFERENCE REGIONAL

Création de locaux d'activités

Régimes d'aide	<p>Conformément à l'article 3 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dont les dispositions ont été codifiées à l'article L.1511-3 CGCT, seul le bloc communal est doté de la compétence de plein droit pour définir et accorder des aides à l'immobilier d'entreprise.</p> <p>L'aide régionale en matière de foncier économique et d'immobilier d'entreprises s'exerce donc en application du régime d'aide défini par la collectivité maître d'ouvrage de l'opération.</p> <p>L'éventuel rabais consenti à l'entreprise par rapport au prix du marché et permis par ces financements publics doit s'inscrire dans un régime d'aide d'Etat qui doit réglementairement être notifié à l'entreprise.</p> <p>Les aides octroyées aux entreprises (à savoir un tarif préférentiel sur la vente ou la location) devront être compatibles avec la réglementation des aides d'Etat, en s'appuyant sur l'un des régimes notifiés suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • régime d'aides n° SA.40453 relatif aux aides en faveur des PME <p>ou</p> <ul style="list-style-type: none"> • régime d'aides n° SA.39252 relatif aux aides en faveur des aides à finalité régionale <p>ou</p> <ul style="list-style-type: none"> • à défaut, régime de De minimis ou régime notifié, conformément au règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE)
Sens de l'action régionale	<ul style="list-style-type: none"> • Disposer d'une « chaîne immobilière » assurant le parcours résidentiel des entreprises (quel que soit leur statut juridique) avec une gamme de locaux d'activités adaptés, qu'il s'agisse de permettre l'accueil de nouvelles entreprises ou le développement des entreprises existantes. • Soutenir la création et le développement des entreprises dans les pôles offrant une gamme de services aux entreprises et aux salariés suffisante, en développant des produits adaptés (services communs, conseil et réseaux inter entreprise).
Pré-requis inscrits au SRDEII	<ul style="list-style-type: none"> • Disposer d'un projet local de développement économique durable à l'échelle de l'intercommunalité, ou d'un groupement d'intercommunalités, en cohérence avec le SCoT, approuvé ou actualisé depuis moins de 6 ans • Disposer d'une ingénierie (internalisée ou externalisée) pour le mettre en œuvre • Avoir signé une convention de partenariat économique entre la Région et l'EPCI compétent ou un groupement d'EPCI (PETR par exemple)
Contenu	<p>La Région soutiendra en priorité la reconversion de friches dans un souci d'économie de foncier.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Création de locaux d'activités en location aux entreprises* (pépinière, atelier relais hôtel d'entreprises, village d'artisans) en bail précaire (24 mois) ou en bail commercial (3/6/9 ans) • Création de locaux d'activités pour le compte d'une entreprise dans le cadre d'un crédit-bail immobilier <p>* Quel que soit leur statut juridique (RCS, RM, coopérative, association...)</p>
Maîtres d'ouvrage	<p>EPCI et leurs délégataires éventuels</p>

<p>Financement régional</p> 	<p>Dépenses éligibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'ensemble des dépenses d'investissement liées à la création du bâtiment, des études et acquisitions jusqu'à l'aménagement intérieur du bâtiment. - Concernant les équipements (meubles, informatique ...), seuls les équipements de service commun aux entreprises sont éligibles <p>Sous réserve que la détermination du loyer consenti respecte la réglementation en vigueur : 50 % du reste à charge du maître d'ouvrage,</p> <p>Reste à charge = Dépenses – recettes (subventions et loyers)</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ En bail précaire ou en bail commercial : le reste à charge pour le maître d'ouvrage est calculé déduction faite des loyers escomptés sur 9 ans et des éventuelles autres recettes ou subventions ✓ En crédit-bail : le reste à charge du maître d'ouvrage est calculé déduction faite : <ul style="list-style-type: none"> - des loyers escomptés sur la durée du crédit-bail - du montant de l'option d'achat - ainsi que des éventuelles autres recettes et subventions <ul style="list-style-type: none"> • Subvention minimum 2 000 € • Les équipements liés à l'installation d'une géothermie sur sonde verticale peuvent bénéficier d'un financement spécifique au titre de la fiche 36-4. • Taux bonifié de 10 points pour les projets de réhabilitation de bâtiments existants. Possibilité de majoration de taux de 10 points dans un des cas suivants (non cumulatifs) : <ul style="list-style-type: none"> o système de chauffage utilisant majoritairement le bois, o ou bâtiment présentant une très faible consommation d'énergie (à minima passif ou énergie positive pour le neuf, classe énergétique A en rénovation), o ou bâtiment intégrant une masse significative de matériaux biosourcés (végétal ou animal)
<p>Modalités</p>	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Démonstration de l'opportunité du projet au regard du projet local de développement économique durable du territoire (analyse de l'offre et de la demande en immobilier d'entreprise sur le territoire, constat de carence de l'initiative privée) ✓ Bilan financier prévisionnel de l'opération, apprécié au regard des coûts d'investissement et d'exploitation sur 9 ans ou sur la durée du crédit-bail (gestion, entretien-maintenance du bâtiment) et des recettes escomptées ✓ Respect par le maître d'ouvrage de la réglementation relative aux aides aux entreprises en vigueur (légalité du rabais éventuel par rapport au prix du marché, non enrichissement sans cause du maître d'ouvrage). ✓ Convention entre l'entreprise et la collectivité dans le cadre d'un crédit-bail ✓ <u>Tout projet dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant a minima 5 % des heures travaillées</u> ✓ Pour les parties administratives dans un bâtiment existant : atteinte de l'étiquette énergétique B, ou à défaut, d'une progression minimale de 100 KWh/m²/an conjuguée à l'atteinte de la classe énergétique C après travaux
<p>Indicateurs d'évaluation</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Nb d'emplois créés sur le territoire • Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées • Nb d'Ha artificialisés Nb d'entreprises accueillies • Dont nouvellement implantées sur le territoire

EMPLOI / ÉCONOMIE
Accueil des entreprises

3-5

CADRE SPECIFIQUE

Création d'espaces de travail partagé / coworking

Objectifs	<ul style="list-style-type: none">• Développer l'emploi sur le territoire• Innover et anticiper l'évolution de l'organisation du travail en proposant des conditions matérielles adaptées• Eviter l'isolement des entrepreneurs et des salariés en télétravail• Permettre la rencontre des professionnels et développer des projets collaboratifs
Contenu	<ul style="list-style-type: none">- L'ensemble des dépenses d'investissement liées à la création du lieu (des études et acquisitions aux dépenses d'aménagement Intérieur)- Concernant les équipements (mobillier, matériels), seuls les équipements communs aux différents utilisateurs sont éligibles.
Maîtres d'ouvrage	Communautés de communes, communes ou leurs délégataires, associations
Financement régional	<p>Taux de subvention : 20 %, sans dépasser 50% du reste à charge pour la collectivité, déduction faite le cas échéant des recettes prévisionnelles de location des espaces sur 9 ans.</p> <p>La mobilisation du dispositif A VOS ID pourra être envisagée, par exemple pour soutenir l'animation et la coordination des initiatives en matière d'espaces de coworking.</p>
Modalités	<ul style="list-style-type: none">✓ Définition à l'échelle a minima communautaire, d'une stratégie prédisant les modalités de fonctionnement des espaces de télétravail sur le territoire : mutualisations, mise en réseau des différents lieux et animation.✓ Etude de motivation-opportunité-faisabilité du projet au regard de la stratégie du territoire (analyse de l'offre et de la demande des espaces de travail partagé a minima à l'échelle de l'EPCI)✓ La Région soutiendra prioritairement les projets :<ul style="list-style-type: none">o situés dans les pôles de l'armature du SCoT (<i>Aubigny-sur-Nère, Argent sur Sauldre, Sancerre - Saint-Satur, Brnon sur Sauldre, Beleville - Sury Près Léré - Léré, La Chapelle d'Angillon - Méry ès Bols - Ivoy le Pré, Blancafort, Bouilleret - Bannay, Savigny en Sancerre, Veaugues, Nançay</i>)eto prenant place dans des bâtiments existants, ou des friches en reconversion✓ Présentation du fonctionnement de la structure notamment des services proposés et de l'animation dédiée mise en place, ainsi que les modalités d'accès (tarifs, ouverture, visibilité de l'offre ...).✓ Le loyer consenti, le cas échéant, doit respecter la réglementation des aides aux entreprises en vigueur✓ Bilan financier prévisionnel de fonctionnement du lieu✓ Cumul d'aides publiques ne devant pas conduire à un enrichissement sans cause de la collectivité✓ Maintien de l'usage des locaux d'activités destinés à la location pour une durée minimum de 10 ans ; en cas de revente avant le terme de 10 ans, la subvention sera reversée au prorata temporis

	<p>Pour tout projet Immobilier</p> <ul style="list-style-type: none">✓ L'aide régionale pour les projets de réhabilitation de bâtiments est conditionnée à l'atteinte de l'étiquette énergétique B ; à défaut gain de 100 Kwh/m²/an conjugué à l'atteinte de la classe énergétique C après travaux✓ Tout projet public dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant a minima 5 % des heures travaillées
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none">• Nb et types de professionnels accueillis• Services proposés• Nb d'emplois créés

DEVELOPPER L'EMPLOI ET L'ECONOMIE

Thématique A

Axe A3 : Economie agricole

Le Conseil régional a construit une politique agricole articulée autour de plusieurs dispositifs, visant notamment à atteindre les objectifs suivants :

- Faire de la région Centre Val de Loire un territoire pionnier et exemplaire pour la transition agro écologique.
- Amplifier le rythme de conversion des surfaces en agriculture biologique et conforter les surfaces converties.
- Préserver la diversité des productions agricoles régionales et conforter la structuration et l'adaptation des filières.
- Favoriser le développement des aliments produits et transformés en région.

La Région a en outre adopté en décembre 2017 sa stratégie alimentaire. Elle encourage et soutient le développement des projets alimentaires de territoire. Cette stratégie régionale aborde les enjeux de l'alimentation dans leur globalité en travaillant de manière systémique sur les approches économiques, dont la dimension touristique, citoyennes, environnementales, éducatives et territoriales.

Quelques éléments de contexte

Les petites régions agricoles sont nombreuses et variées à l'échelle du Pays. La Sologne humide et sablonneuse, la Champagne berrichonne ouverte, le Val de Loire fait de coteaux, le Pays Fort et Sancerrois : vallonné et bocager, propice à l'élevage et à la polyculture.

Les surfaces en herbe sont plus importantes, en proportion, dans le Pays Fort et Sancerrois et que les cultures permanentes, liées à la présence de la vigne sur et autour de la commune de Sancerre.

L'agriculture pèse **16% des emplois totaux**, ce qui est révélateur d'une véritable spécificité.

L'érosion des marchés des produits issus des élevages et les nouvelles habitudes de consommation ont ébranlé, ces dernières années, la profession en général. Il en résulte une pression financière qui amène des exploitations à cesser d'exister, voire à changer d'orientation technico-économique. Cela se traduit par des retournements de prairies au profit de culture théoriquement plus rentable. Cette évolution est particulièrement marquante sur le Pays Fort. Ces modifications dans les types de production affectent le paysage avec un risque de banalisation et ainsi gommer les spécificités qui font la richesse du Pays Fort. De plus, les élevages qui s'y trouvent ne sont plus éligibles à l'indemnité compensatoire de handicap naturel, ce qui pourrait amener à un recul plus conséquent de ces activités.

Toutefois l'attrait des consommateurs pour l'agriculture biologique, les productions locales, notamment maraîchères, la redécouverte de légumes oubliés, sont en capacité de donner de l'essor à un **système alimentaire local de proximité** qui apporte de la diversité aux cultures agricoles.

Enfin, plusieurs signes de qualité présents sur le territoire rappellent les liens entre le terroir et la qualité de vie. Les deux AOC/AOP que sont le **Chavignol** et le **Sancerre** sont parmi les plus révélatrices et reconnues.

Stratégie et pistes d'actions

Réaffirmer une vocation productive globale au cœur d'une ruralité qui innove, cultive les signes de qualité et dynamise le nord du Cher

Soutenir et fortifier un secteur primaire créateur de valeur ajoutée, et emblème d'une ruralité active

- Préserver l'espace productif agricole et sa fonctionnalité
- Faire vivre les AOP au travers des actions de promotion et de valorisation des espaces de production en AOP, mais aussi de savoir-faire (formation ...)
- Créer les conditions pour développer la valeur ajoutée liée aux activités de transformation des productions agricoles

- En prenant en compte les besoins en installations et constructions nécessaires au stockage, à la transformation et au conditionnement,
- En structurant un pôle d'excellence agroalimentaire s'appuyant sur l'alliance des savoir-faire industriels et agricoles et les productions locales
- Accompagner les besoins de diversification des filières longues (bio) et des exploitations vers la transformation et la vente directe (circuits courts, produits fermiers), la production d'énergies renouvelables, le tourisme...
- Permettre l'exploitation raisonnée de la forêt (biomasse, bois d'œuvre, co-construction) et structurer des pôles d'excellence bois

La filière bio locale, comme au niveau national, rencontre des difficultés. Face à l'augmentation des prix alimentaires, les consommateurs se sont détournés des produits bio conduisant certains exploitants à écouler leur production en conventionnel.

La perte de l'ICHN pour les éleveurs du Pays Fort a des conséquences sur le maintien de l'élevage sur le territoire et la préservation des paysages.

Le Pays Sancerre Sologne a obtenu le label PAT en 2021. Un programme d'actions a été validé début 2024.

Les contraintes budgétaires rencontrées par le Syndicat de Pays ne permettent pas, à ce jour, d'embaucher un chargé de mission pour la mise en œuvre du programme d'actions PAT.

Mesure 05-4

Projet Identifié

<p>DEFINITION DU PROJET ALIMENTAIRE DE TERRITOIRE DU PAYS SANCERRE SOLOGNE (DIAGNOSTIC – STRATEGIE - PLAN D' ACTIONS)</p> <p><u>Maître d'ouvrage</u> : Syndicat Mixte du Pays Sancerre Sologne</p> <p><u>Montant estimatif du projet</u> : 30 000 € (fonctionnement)</p> <p><u>Date antérieure d'éligibilité des dépenses</u> : 1^{er} septembre 2021</p> <p><u>Contenu</u> : Lancement de la réflexion sur un Projet Alimentaire de Territoire à l'échelle du Pays Sancerre Sologne regroupant les producteurs, les transformateurs, les distributeurs, les acteurs de la société civile, les consommateurs, les collectivités pour développer une agriculture durable ainsi qu'une alimentation de qualité. Un diagnostic partagé va être réalisé suivi de la définition d'un plan d'actions. Ces missions vont être externalisées, auprès d'un prestataire, avec un cofinancement de l'Etat.</p> <p>Le Pays a été retenu par l'Etat au niveau national comme territoire de PAT en émergence en 2021. Un poste d'animateur de ce futur Projet Alimentaire de Territoire va donc être créé, avec un co-financement de l'Etat à hauteur de 60 000 € (poste à mi-temps sur 2 ans).</p>	<p>Etat d'avancement du projet :</p> <p>Projet réalisé – Montant de l'étude 64 290 € TTC</p> <p>6 400 € de subvention engagée en CPR du 21/10/2022</p>
--	---

Pour mémoire, plusieurs projets agricoles ont été soutenus en première partie de CRST :

Mesure 4 : Développement de l'agriculture biologique : 2 dossiers, pour un total de 19 300 € engagés

Mesure 5 : Diversification agricole et développement des circuits alimentaires de proximité (circuits courts) : 4 dossiers, pour un total de 58 500 € engagés

La faible consommation de l'enveloppe financière (23%) consacrée à l'agriculture dû aux difficultés rencontrées par les agriculteurs mais aussi à la mobilisation d'autres financements plus avantageux comme les dispositifs France AgriMer, Agence Bio conduisent à réduire l'enveloppe financière initiale en accord avec le Comité Agricole du Pays.

De plus, l'enveloppe fonctionnement sera mobilisée sur l'animation du CLS.

**EMPLOI
ECONOMIE AGRICOLE**

4

CADRE DE REFERENCE REGIONAL

Développement de l'agriculture biologique

Régime d'aide	L'aide régionale aux exploitants agricoles s'inscrit dans le régime cadre notifié SA 39618 « aides aux investissements dans les exploitations agricoles liés à la production primaire » du 19 février 2015
Sens de l'action régionale	<ul style="list-style-type: none"> - Maintenir l'emploi agricole non délocalisable sur le territoire régional - Concourir à la préservation de la biodiversité, de la qualité de l'eau, de l'air et des paysages - Amplifier le rythme de conversion des surfaces à l'agriculture biologique et conforter les surfaces converties conformément au SRDEII
Contenu	Investissements de production (sauf s'ils relèvent d'un des CAP Filière)
Maîtres d'ouvrage	<ul style="list-style-type: none"> - Exploitants agricoles adhérant à un GAB ou à une structure collective AB hors Biocentre - Structures collectives (regroupement d'au moins 4 exploitations dans une structure), CUMA
Financement régional	<p>35 % (exploitants individuels) – soit une bonification de 10 points par rapport à un producteur conventionnel</p> <p>Bonification de 5 points pour tout nouvel installé (depuis moins de 5 ans, cumul 40%)</p> <p>La subvention régionale est de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 2 000 € minimum - 30 000 € maximum en maîtrise d'ouvrage individuelle - 100 000 € maximum en maîtrise d'ouvrage collective
Modalités	Attestation de certification AB de l'année
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Nb d'emplois créés • Surfaces concernées en conversion et en maintien

**EMPLOI
ECONOMIE AGRICOLE**

5

CADRE DE REFERENCE REGIONAL

***Diversification agricole et développement
des circuits alimentaires de proximité***

Régime d'aide	L'aide régionale aux exploitants agricoles s'inscrit dans le régime cadre notifié SA 39618 « aides aux investissements dans les exploitations agricoles liés à la production primaire » du 19 février 2015
Sens de l'action régionale	<ul style="list-style-type: none"> - Maintenir et favoriser l'emploi agricole (non délocalisable) sur le territoire régional - Développer de la valeur ajoutée sur les exploitations agricoles pour diversifier les revenus des exploitations et rendre les exploitations moins sensibles aux aléas économiques et climatiques - Limiter le transport des productions agricoles - Favoriser la traçabilité des produits par la vente directe entre producteurs et consommateurs - Développer l'alimentation de proximité notamment en direction des cantines scolaires et de la restauration collective
Contenu	Investissements de production, transformation, commercialisation liés à la diversification agricole, aux circuits courts alimentaires, à l'approvisionnement local et bio des cantines scolaires et de la restauration collective, à l'agritourisme
Maîtres d'ouvrage	Exploitants agricoles, structures collectives (regroupement d'au moins 4 exploitations dans une structure), CUMA
Financement régional	<ul style="list-style-type: none"> - 25 % en individuel (quelle que soit la forme juridique de l'exploitation) Bonification de 10 points pour : <ul style="list-style-type: none"> - nouvel installé depuis moins de 5 ans - agriculteur biologique ... dans la limite de 40 % - 35 % en structures collectives (regroupement d'au moins 4 exploitations dans une structure) La subvention régionale est de : <ul style="list-style-type: none"> - 2 000 € minimum - 30 000 € maximum en maîtrise d'ouvrage individuelle - 100 000 € maximum en maîtrise d'ouvrage collective
Modalités	<p>Investissements éligibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Investissements relatifs à la transformation et à la commercialisation (matériels, locaux) liés à la diversification agricole, aux circuits courts alimentaires, à l'approvisionnement local et bio des cantines scolaires et de la restauration collective, à l'agritourisme - Investissements de production liés à une diversification représentant, ou relatifs à une niche économique, s'ils ne relèvent pas d'un CAP Filière
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Nb d'emplois créés • Nb d'Ha artificialisés

EMPLOI
AXE A3 : ECONOMIE AGRICOLE

5-4

CADRE DE REFERENCE REGIONAL

Projet alimentaire de territoire et
Système Alimentaire Territorialisé

Sens de l'action régionale	<ul style="list-style-type: none">- Accompagner la création de PAT, puis de SAT, par la mise en réseau des acteurs et la relocalisation de l'alimentation, pour le développement économique local et l'accès à une alimentation de qualité, AB, pour tous :<ul style="list-style-type: none">* Mise en place d'un PAT* Installation de nouveaux acteurs économiques (producteurs, transformateurs) et mise à disposition de foncier, selon les principes retenus pour les SAT dans la Région Centre-Val de Loire* Mise en place de la gouvernance d'un SAT- Maintenir et développer l'emploi local non-délocalisable, et développer la valeur ajoutée des exploitations agricoles- Promouvoir l'image des territoires à travers des produits de terroir- Répondre à l'attente des citoyens en matière d'alimentation durable et de santé- Concourir à la préservation de terres arables dans les zones péri-urbaines, à la lutte contre le réchauffement climatique, à la préservation de la biodiversité via des modes de production agro-écologiques et respectueux <p><i>La définition des principes des systèmes alimentaires territorialisés constitue une action à part entière de la Stratégie Régionale en faveur de l'Alimentation articulée autour de :</i></p> <ul style="list-style-type: none">- <i>la restauration collective, levier de changement</i>- <i>la gastronomie et les terroirs vitrine de l'art de vivre en région</i>- <i>les acteurs économiques : relever le défi de la qualité nutritionnelle</i>- <i>l'éducation pour les initiatives citoyennes et une alimentation durable</i>- <i>les systèmes alimentaires territoriaux : accompagner l'émergence dans les territoires</i>
Types de projets ciblés	<ul style="list-style-type: none">- ingénierie accompagnant les démarches de « Projet Alimentaire territorial » (diagnostic partagé, sensibilisation, programme d'actions, outils d'évaluation...) ou l'émergence et la structuration de démarche de « Système Alimentaire Territorialisé » (visant à tendre vers l'autonomie alimentaire du territoire), selon une méthodologie collaborative et intégrative des acteurs afin d'assurer une gouvernance territoriale partagée : l'accompagnement d'un projet collaboratif pourra relever du dispositif A Vos ID- investissements visant à faciliter le rapprochement producteurs/consommateurs, l'installation de nouvelles activités liées à la création d'un SAT, l'approvisionnement de la restauration collective, la mutualisation d'outils de stockage, livraison, conditionnement, préparation, l'aménagement et la mise à disposition de foncier par les collectivités (ferme-relais ...) – y compris études de faisabilité amont. Concernant la restauration collective, sont éligibles les investissements dédiés au stockage et à la transformation de produits locaux. Sont exclus la mise aux normes et le renouvellement de matériel courant. <p><i>NB : les investissements des producteurs (agriculteurs, associations d'insertion) favorisant le développement d'une offre sur le territoire (production, transformation, commercialisation) sont accompagnés au titre des cadres n°4, 5 et 8.</i></p>

<p>Financement régional</p> 	<p>Maîtres d'ouvrages : Collectivités, syndicats mixtes, établissements publics, associations, notamment AMAP, et chambres consulaires à la condition d'être intégrées dans une démarche collective publique Privés dans le cadre d'une démarche collective (ex : maison de retraite, établissement d'enseignement)</p> <p>Dépenses éligibles : - ingénierie internalisée ou externalisée menée à l'échelle d'un territoire, défini au regard du bassin de vie ou de consommation auquel il appartient. - dépenses de communication et d'animation</p> <p><i>Il ne peut s'agir du financement de missions préexistantes ou de missions classiques de la structure support</i></p> <p>- investissements s'inscrivant dans la démarche SAT (de type plate-forme logistique, légumeries, magasin de producteurs, véhicules de livraison, mise à disposition de foncier...)</p> <p>Taux d'intervention :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 60 % maximum des frais d'animation et des frais d'ingénierie dans la limite de trois ans • 40 % investissements • Subvention minimum 2 000 €, plafonnée en cas de maîtrise d'ouvrage privée (ex : maison de retraite de droit privé) à 30 000 € <p>En cas de projet immobilier :</p> <ul style="list-style-type: none"> ◆ Les équipements liés à l'installation d'une géothermie sur sonde verticale peuvent bénéficier d'un financement spécifique au titre de la fiche 36-4. ◆ Possibilité de majoration de taux de 10 points dans un des cas suivants (non cumulatifs) : <ul style="list-style-type: none"> ○ système de chauffage utilisant majoritairement le bois, ○ ou bâtiment présentant une très faible consommation d'énergie (à minima passif ou énergie positive pour le neuf, classe énergétique A en rénovation), ○ ou bâtiment intégrant une masse significative de matériaux biosourcés (végétal ou animal) <p>Conditionnalités spécifiques : Association de la Région au comité de pilotage de suivi de la démarche et à toutes les étapes de conception et de validation du projet</p>
<p>Modalités</p>	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Tout projet public dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant a minima 5 % des heures travaillées ✓ L'aide régionale pour les projets de réhabilitation est conditionnée à l'atteinte de l'étiquette B ; à défaut gain de 100 KWh/m²/an conjugué à l'atteinte de la classe énergétique C après travaux
<p>Indicateurs d'évaluation</p>	<p>Nombre d'emplois créés Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées Volume de productions concernés (créés, traités, commercialisés...)</p>

DEVELOPPER L'EMPLOI ET L'ECONOMIE

Thématique A

Axe A4 : Economie Sociale et Solidaire

A travers le SDREII, le Conseil Régional entend « booster » le développement d'activités de l'Economie Sociale et Solidaire (ESS). En effet, ancrée sur son territoire, l'ESS constitue un important levier pour le développement de celui-ci. Elle génère une économie de proximité qui favorise les initiatives citoyennes et l'implication collective des habitants et permet de contribuer à réduire les inégalités sociales et territoriales.

Le Conseil Régional se fixe comme orientation :

- d'informer les prescripteurs de l'emploi, de la reprise et de la création d'entreprises sur les possibilités offertes en ESS,
- d'anticiper le renouvellement des générations salariées et bénévoles,
- de soutenir / construire les outils du développement de l'ESS
- de contribuer à élever la qualité de l'emploi associatif
- de favoriser l'insertion par l'activité économique

Le CRST et le dispositif A vos ID permettent d'accompagner des projets dans le champ de l'ESS. En outre, le cadre d'intervention des CRST conditionne l'attribution des subventions régionales à l'intégration d'une clause d'insertion pour tout projet dont le montant de travaux est supérieur à 500 000 € HT.

Quelques éléments de contexte

L'Economie Sociale et Solidaire (ESS) est un atout pour l'attractivité du territoire par sa capacité à innover dans de nombreux domaines (énergie, mobilité, services aux populations, habitat...).

L'ESS représente 136 entreprises pour 650 salariés, soit 9.3 % des établissements et 8.3 % des emplois, pour une masse salariale brute de 22 millions d'euros pour le bassin de vie d'Aubigny-sur-Nère.

Stratégie et pistes d'actions

Faire de la croissance verte un marqueur de reconnaissance du territoire

- Encourager le développement de l'économie circulaire et faire émerger une économie sociale et solidaire au service de l'insertion par l'activité (exemple, projets portés par Isa Groupe)

La légumerie portée par Isa Groupe, projet phare de l'ESS sur le territoire, a bénéficié de financements du CRST pour augmenter son équipement et permettre ainsi de travailler avec de nouveaux partenaires. Son développement devrait se poursuivre après le bilan mi-parcours.

Mesure 08

NOUVEAU PROJET AU BILAN

Intitulé : Pour mieux nourrir demain

Maître d'ouvrage : AREA – Isa Groupe

Coût du projet : 270 000 €

Subvention prévisionnelle : (A Vos ID)

Contenu :

Etat d'avancement du projet :

Calendrier prévisionnel : 2025-2027

Accusé de réception en préfecture
018-211800156-20250227-DC-2025-02-09-DE
Date de télétransmission : 06/03/2025
Date de réception préfecture : 06/03/2025

EMPLOI

Economie sociale et solidaire

8

CADRE DE REFERENCE REGIONAL

Insertion par l'Activité Economique des personnes en difficultés

Régimes d'aide	<p>Si l'opération entre dans le champ des aides d'Etat, application du régime d'aide le plus adapté :</p> <ul style="list-style-type: none"> - régime d'aides n° SA.40453 relatif aux aides en faveur des PME ou - régime d'aides n° SA.39252 relatif aux aides en faveur des aides à finalité régionale ou à défaut, régime de De minimis ou régime notifié, conformément au règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE)
Sens de l'action régionale	<ul style="list-style-type: none"> • Favoriser l'insertion professionnelle des personnes en difficultés et handicapées
Pré-requis Inscrits au SRDEII	<ul style="list-style-type: none"> • Disposer d'un projet local de développement économique durable à l'échelle de l'intercommunalité, ou d'un groupement d'intercommunalités, en cohérence avec le SCoT, approuvé ou actualisé depuis moins de 6 ans • Disposer d'une ingénierie (internalisée ou externalisée) pour le mettre en œuvre • S'articuler avec une convention de partenariat économique signée entre la Région et l'EPCI compétent ou un groupement d'EPCI (PETR par exemple)
Contenu	<p>⇒ Acquisition de foncier lié au développement de l'activité de la structure</p> <p>⇒ Aide à l'investissement immobilier (y compris acquisitions foncières et immobilières) pour permettre le développement de l'activité de l'association</p> <p>⇒ Aménagements productifs, équipement et matériels nécessaires pour le développement de l'activité de l'association (machines, outils, acquisition de véhicule...)</p> <p>⇒ Ingénierie, frais d'honoraires, études spécifiques hors étude d'impact réglementaire</p> <p>Domaines d'activités : agriculture bio, maraîchage, services à la personne, éco-construction, éco-conception, entretien des espaces verts, collecte et recyclage d'objets de récupération...</p>
Maîtres d'ouvrage	<ul style="list-style-type: none"> - Structures agréées au titre de l'Insertion par l'activité Economique (IAE) : Association Intermédiaires (AI), Entreprise d'Insertion, Entreprise de Travail Temporaire d'Insertion (ETTI), Atelier et chantier d'insertion (ACI) - Entreprises Adaptées (EA) et Etablissement ou Services d'Aide par le Travail (ESAT) - Régies de quartier <p><i>Les opérations en maîtrise d'ouvrage publique relèvent du cadre de référence n°2 ou 3.</i></p>
Financement régional	<ul style="list-style-type: none"> • Taux : 40 % si l'opération ne relève pas d'une aide d'Etat • Subvention minimum 2 000 € • Les équipements liés à l'installation d'une géothermie sur sonde verticale peuvent bénéficier d'un financement spécifique au titre de la fiche 36-4. • Possibilité de majoration de taux de 10 points dans un des cas suivants (non cumulatifs) : <ul style="list-style-type: none"> o système de chauffage utilisant majoritairement le bois, o ou bâtiment présentant une très faible consommation d'énergie (à minima passif ou énergie positive pour le neuf, classe énergétique A en rénovation), o ou bâtiment intégrant une masse significative de matériaux biosourcés (végétal ou animal)

DEVELOPPER L'EMPLOI ET L'ECONOMIE

Thématique A

Axe A6 : Economie touristique

Le Conseil régional a adopté en 2017 sa stratégie régionale en faveur du tourisme et des loisirs 2016 - 2021, articulée autour de 4 grands axes :

- Renforcer les atouts majeurs du tourisme en région Centre-Val de Loire
- Enrichir l'offre pour renouveler l'expérience-client
- Accompagner la montée en compétence et la mise en réseau des acteurs
- L'expérience-client au cœur de la stratégie marketing.

En parallèle des dispositifs spécifiques de soutien aux projets touristiques, la Région soutient, au travers des contrats,

- l'amélioration de l'accueil du public dans les sites de visites
- les collectivités et acteurs qui s'engagent en faveur du développement des itinérances douces à vélo et à cheval
- l'aménagement de caves touristiques dans les territoires viticoles

Quelques éléments de contexte

Le territoire est un espace à trois dimensions touristiques bénéficiant des marques « Sologne » et « Sancerre » :

- Espace de saveurs qui s'articule autour de deux AOP, de la présence de gibier, du Sancerre, d'une culture gastronomique ...
- Espace de nature et de ressourcement : l'authenticité intacte des paysages, la Sologne et ses bois, les canaux et plans d'eau, la Loire Sauvage, les itinéraires pédestres, cyclistes et équestres, le vignoble et son appartenance au label « vignobles et découvertes », les plans d'eau ...
- Espace de curiosités, de découverte qui au travers de l'art, des granges pyramidales, des châteaux, ... donnent à voir des localités atypiques aux charmes et sensibilités qui se dévoilent à ses visiteurs.

Les activités proposées dans le territoire sont souvent reliées à la nature et aux paysages auxquels sont associées des pratiques sportives, récréatives, de détente, de découverte : activités de chasse, de pêche, randonnées (à pied, à vélo, à cheval), golf ...

Mais aussi des infrastructures (aérodrome d'Aubigny-sur-Nère, Parc Aquaplouf à Argent sur Sauldre) ou des activités sportives à sensation (montgolfière, spéléologie, descente en rappel ...), qui permettent de multiplier les expériences insolites et de découvrir le territoire « autrement ». Cela permet de prendre de nouvelles marques dans une gamme élargie d'activités autour du tourisme vert et expérientiel, mais aussi de mieux s'inscrire dans les nouvelles aspirations des populations et mutations globales du tourisme :

- L'aspiration croissante pour le ressourcement et le bien-être
- Le tourisme familial et multigénérationnel
- L'itinérance, les pratiques du vélo et de l'équitation
- L'accès au terroir et aux patrimoines ...

Les atouts et potentiels tout particulier du territoire dans ce registre, au-delà de la qualité de ses paysages, s'appuient sur :

- Ses façades solognotes et ligériennes qui sont des appuis forts pour le développement et la mise en valeur de parcours touristiques entre elles, et notamment d'itinéraires à vélo (Loire à Vélo), de randonnées pédestres et équestres (avec l'enjeu de la continuité et de lisibilité de l'offre). Le développement du vélo à assistance électrique offre également de nouvelles perspectives.
- Ses marques reconnues « Sancerre » et « Sologne », signe de qualité et d'art de vivre.
- Sa proximité à l'Ile de France.

- Sa tradition de territoire de villégiature.
- L'œnotourisme et plus généralement le marqueur « vin » dont les potentiels sont importants pour développer plus encore l'attractivité du territoire et des activités culturelles et touristiques.
- Les patrimoines (bâties et naturels) avec l'enjeu de poursuivre leur mise en valeur, via un aménagement adapté à la sensibilité des sites, mais aussi des activités culturelles et récréatives qui peuvent s'y greffer.
- Ses savoir-faire associés aux produits du terroir, ses activités primaires (vitiviniculture, légumes anciens, crottin de Chavignol...).

Stratégie et pistes d'actions

Développer le tourisme et son rôle moteur du développement local

Le tourisme doit s'affirmer comme une composante des activités économiques du territoire.

Il est aussi pleinement intégré à la stratégie du Pays dans l'objectif de maximiser ses effets sur l'attractivité du territoire :

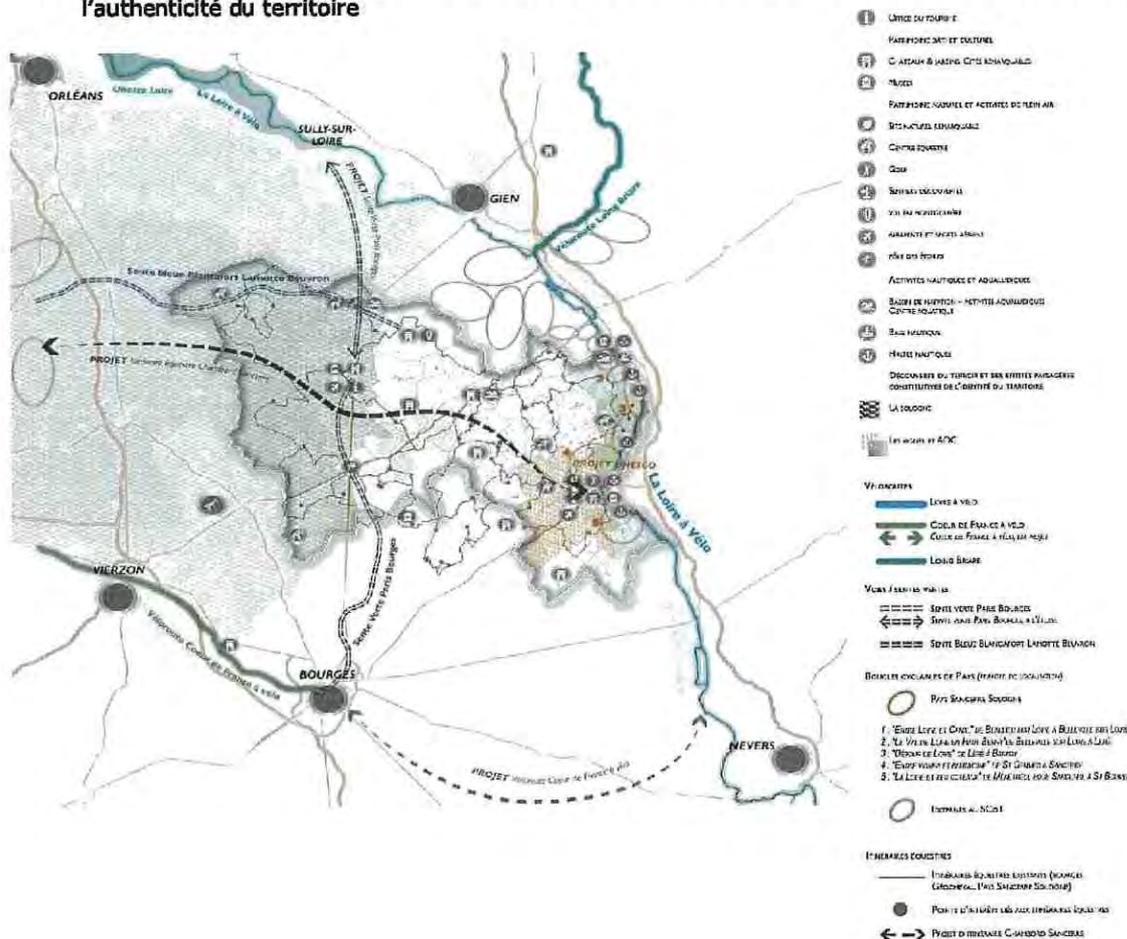
- Mise en valeur des patrimoines (naturels, bâtis, paysagers, immatériels...)
- Animation des bourgs et des villages,
- Diversification de l'offre en services aux habitants (loisirs, culture...)
- Dynamisation du commerce
- Promotion du territoire et de ses filières économiques.

Il s'agit de développer des pratiques touristiques et récréatives autour de ressourcement, du bien-être, du tourisme de nature et sportif, de l'art de vivre, de la gastronomie, de la culture et du patrimoine.

Ces pratiques entrent en résonance avec les nouvelles attentes des populations et touristes et s'adressent à des profils multiples qu'il s'agit de capter, en tirant parti du positionnement du territoire arrimé à la Sologne et à la Loire, à proximité de l'Île de France.

1. Renforcer le réseau des sentiers de randonnées, voies cyclables, pistes équestres pour densifier l'offre de parcours du territoire et mieux l'arrimer aux maillages touristiques départementaux et régionaux
 - Boudes vélo du Pays Sancerre Sologne
 - Circuits équestres : Sancerre-Chambord, Cathédrale de Bourges-la Loire
 - Développement des itinéraires cyclables traversant le territoire et arrimés à La Loire à Vélo (perspective du VAE)
 - Loire à Vélo
2. S'appuyer sur des axes routiers pour développer des itinéraires touristiques mettant en valeur le patrimoine local : route des vins, route des voies vertes...
3. Poursuivre la politique d'aménagement pour les pratiques de plein air (sport, sport à sensation, activités aquatiques et ludiques...) et la mise en valeur et la découverte du patrimoine naturel (liaisons douces ...)
4. Soutenir une offre d'équipements de qualité en lien avec le positionnement touristique du territoire (sport, bien-être ...)
5. Affirmer le rayonnement de Sancerre et d'Aubigny-sur-Nère dans le paysage touristique régional à travers notamment leurs dimensions culturelle, historique et patrimoniale exceptionnelles : mise en valeur et mise en tourisme du patrimoine, des équipements et des événementiels culturels, du projet UNESCO, de l'œnotourisme ...
6. Développer le rôle de Vailly sur Sauldre comme pôle stratégique pour le maillage du territoire dans l'offre et le service
7. Poursuivre la mise en valeur du patrimoine, tout en favorisant notamment les projets associant ces patrimoines à des projets culturels innovants
8. Valoriser toujours plus le Canal Latéral à la Loire avec notamment le développement de service (restauration ...) associés aux haltes nautiques
9. Mise en valeur de la Loire Sauvage : la Loire à Vélo, la préservation des milieux écologiques, des activités de découverte, des événementiels culturels ou sportifs adaptés à la sensibilité environnementale des sites

10. Favoriser le développement et la diversification de l'hébergement
11. Soutenir le projet de classement UNESCO et utiliser sa mise en œuvre comme point d'appui et d'image de marque pour le développement de l'offre touristique
12. Développer des alliances avec les territoires et les acteurs externes : Bourges, territoires amont et aval de la Loire, le Berry, la Sologne, Pouilly sur Loire ...
13. Poursuivre le déploiement d'événementiels touristiques en lien avec le patrimoine, les spécificités culturelles, le sport, la nature ...
14. Promouvoir les produits locaux et démarches innovantes mettant en valeur les savoir-faire et l'authenticité du territoire



Fin 2023, l'office du Tourisme du Grand Sancerrois s'est engagé avec des prestataires et partenaires touristiques dans le tourisme positif (biodiversité, éco-construction, recrutement, accessibilité, mobilité...) à travers la signature d'une charte pour faire du Grand Sancerrois une destination touristique vertueuse.

En 2024, la communauté de communes Sauldre et Sologne a établi sa stratégie touristique en vue de devenir un territoire touristique attractif et dynamique qui va se traduire par :

- Aménagements structurants et déclinaisons d'animation/d'événementiel,
- Diversification des activités de pleine nature,
- Développement de la filière pêche,
- Modernisation et médiation culturelle,
- Développement et enrichissement de l'offre d'hébergement.

Les travaux qui ont été conduits par les deux communautés de communes vont d'ici 2028 permettent l'émergence de projets touristiques qui mobiliseront notamment la mesure 14 justifiant son abondement.

Mesure 10

Projet Identifié

<p>ROUTE D'ARTAGNAN « SANCERRE - CHAMBORD » Maître d'ouvrage : Communautés de Communes « Sauldre et Sologne » et « Pays Fort, Sancerrois, Val de Loire » Démarrage des travaux : 2022-2023 Contenu : La route européenne d'Artagnan est un itinéraire équestre à vocation touristique et culturelle, une voie reliant Sancerre à Chambord est envisagée. La définition des itinéraires empruntant des chemins de haute qualité est en cours en 2021, en partenariat avec le CRE Centre Val de Loire, le Comité départemental de tourisme équestre du Cher et le Conseil régional. L'aménagement des itinéraires, les aménagements connexes à l'itinéraire (services, mobilier, aires d'accueil, scénarisation ...), portés par les communautés de communes, seront proposés au financement du Conseil régional à travers le CRST.</p>	<p>Etat d'avancement du projet : Projet en cours de réalisation : phase de définition de l'itinéraire avec le COPIL</p>
---	--

Projets réalisés

TOURISME A VELO : AMENAGEMENT ACCUEIL VELO

Maître d'ouvrage : Association de la Maison de Loire du Cher

Montant du projet : 9 685,23 € HT

Subvention : 2 000 € engagée en CPR du 20/01/2023

LOIRE A VELO : MODERNISATION DE L'AIRE DE BIVOUAC DE BOULLERET (installation de toilettes publiques éco-responsables)

Maître d'ouvrage : Commune de Boulleret

Montant du projet : 19 000 € HT

Subvention : 7 600 € engagée en CPR du 22/09/2023

Mesure 12

Projet réallisé

AMENAGEMENT STRUCTURE D'ACCUEIL TOURISME EQUESTRE ET DEVELOPPEMENT DE L'OFFRE D'ACTIVITES DE TOURISME EQUESTRE

Maître d'ouvrage : Club Hippique de Brinon

Montant du projet : 76 805,69 € HT

Subvention : 12 200 € engagée en CPR du 10/02/2023

Mesure 14

Projet Identifié

<p>REAMENAGEMENT DES POINTS D'INFORMATION TOURISTIQUE DU TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS FORT SANCERROIS VAL DE LOIRE</p> <p><u>Maître d'ouvrage</u> : Communauté de Communes Pays Fort, Sancerrois, Val de Loire ou office de tourisme communautaire (EPIC)</p> <p><u>Montant estimatif du projet</u> : 120 000 € HT</p> <p><u>Démarrage des travaux</u> : 2022</p> <p><u>Contenu</u> : Equipement de l'Office de Tourisme d'un véhicule aménagé itinérant pour des déplacements à l'échelle du territoire de la communauté de communes et acquisition de 4 bornes d'information</p>	<p>Etat d'avancement du projet :</p> <p>L'acquisition d'un véhicule itinérant a été subventionnée dans le dispositif LEADER.</p> <p>Le projet d'acquisition de bornes d'information, à l'échelle de l'EPCI, a été abandonné.</p>
---	---

EMPLOI ECONOMIE TOURISTIQUE

10

CADRE DE REFERENCE REGIONAL

Tourisme à vélo

Sens de l'action régionale	<p>En cohérence avec la stratégie régionale 2016 – 2020 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Devenir une Région leader du tourisme à vélo au niveau européen - Aménager, équiper et développer 2 000 km supplémentaires d'itinéraires cyclables pour découvrir et révéler les territoires traversés, en s'appuyant sur les 10 véloroutes structurantes et un réseau structuré de boucles vélo touristiques sur les territoires - Equiper et mettre en tourisme les véloroutes
Prérequis	<ul style="list-style-type: none"> • Association en amont et au suivi du projet de la direction du tourisme du Conseil régional. • Etude par un bureau d'étude expert démontrant la pertinence touristique des parcours et décrivant les moyens mis en œuvre pour leur entretien et leur exploitation touristique dans le cadre du projet cyclotouristique régional. •
Contenu	<ul style="list-style-type: none"> • Etudes stratégiques de type « Pays ou Agglo à vélo », selon le cahier des charges régional • Dépenses liées à l'aménagement des itinéraires découlant de l'étude préalable : des études et acquisitions foncières à la signalétique • Aménagements de services connexes aux itinéraires : aires de repos ou de services vélos (stationnements vélo, stations de recharge de vélos électriques alimentées en énergie renouvelable, points d'eau, consignes bagages, stations de gonflage et de réparation autonomes, toilettes...), équipements des sites touristiques labellisés ou en vue d'une labellisation « Accueil Vélo » <p>supports de communication et de promotion dans le cadre d'une maîtrise d'ouvrage unique à l'échelle de l'itinéraire ou du réseau de boucles aménagé</p>
Maitres d'ouvrage	<p>- Itinéraires Pays / Agglo à vélo :</p> <ul style="list-style-type: none"> ⇒ Etude de faisabilité : EPCI / PETR / Syndicat de Pays ⇒ Aménagements des itinéraires : EPCI/PETR et Syndicat de Pays ⇒ Support de communication et de promotion : EPCI / PETR / Syndicat de Pays / regroupement d'EPCI / Office de tourisme <p>- Aménagements connexes aux itinéraires : Collectivités, EPCI, PETR, Syndicats, communes, propriétaires ou gestionnaires privés de sites touristiques situés sur les itinéraires vélos</p>
Financement régional	<p>Taux d'intervention :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Aménagement des itinéraires : 40% des dépenses d'investissement – 50% dans le cas d'une véloroute prioritaire (en l'absence d'autre financement régional) • Aménagements connexes : MOA publics : 40%, MOA privés : 25% • Etudes de type « Pays/Agglo à vélo » : 80% • Support de communication et de promotion : 50 % <p>Subvention minimum 2 000 €</p> <p>Dans le cas d'un projet porté par une structure privée, l'aide régionale est définie au cas par cas, dans le respect des règles européennes en matière d'aides d'Etat, et plafonnée à 30 000 €.</p>
Modalités	<p>Les maitres d'ouvrage se conformeront aux :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Guide technique d'aménagement du Schéma régional des Véloroutes - Guide de la signalisation cyclotouristique - Préconisations sur la conception des supports de communication - Référentiels « Accueil Vélo » (hébergeurs, loueurs de vélos, sites de visite, OT, réparateurs)
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Nb d'emplois créés • Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées • Linéaires cyclotouristiques aménagés en nb de kilomètres

EMPLOI ECONOMIE TOURISTIQUE

12

CADRE DE REFERENCE REGIONAL

Itinérance touristique équestre

Régime d'aide	L'aide régionale aux exploitants agricoles s'inscrit dans le régime cadre notifié SA 39618 « aides aux investissements dans les exploitations agricoles liés à la production primaire » du 19 février 2015
Sens de l'action régionale	Faire émerger et construire une offre de tourisme équestre homogène bénéficiant d'une chaîne de services et d'équipements qualifiés, respectueuse des normes nationales promues par la FFE et lisible à l'échelle régionale à l'instar du tourisme à vélo, en : <ul style="list-style-type: none"> o initiant et développant l'itinérance touristique avec équidés (cheval, attelage, âne bâté) prioritairement sur les territoires touristiques volontaristes et sur les itinéraires prioritaires : <ul style="list-style-type: none"> • Les 2 routes équestres européennes de d'Artagnan (45, 41, 37, 36) • L'axe équestre solognot reliant Chambord à Sancerre o développant un réseau de parcours équestres vitrines en partenariat avec les centres équestres de proximité qualifiés « tourisme » ou mobilisables sur cette filière, et les prestataires touristiques
Prérequis	Association en amont et au suivi du projet de la direction du tourisme du Conseil régional.
Contenu	<p>1) Etudes et aménagement des itinéraires :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Dépenses liées à l'aménagement des itinéraires, des études et acquisitions foncières à la signalétique • Dépenses liées à l'aménagement de points d'accueil : halte pique-nique, aire d'arrêt (avec longe ou barre d'attache, clôture ...) ... <p>2) supports de communication et de promotion</p> <p>3) Aménagement et équipement des structures professionnelles équestres labellisées ou en vue d'une labellisation : accueil, hébergements des équidés intérieurs ou extérieurs, équipements et matériels liés à l'activité randonnée</p>
Maîtres d'ouvrage	<ul style="list-style-type: none"> • <u>Itinéraires et équipements des cheminements</u> : EPCI/PETR, Syndicats de Pays, communes • <u>Supports de communication et promotion a minima à l'échelle du de l'itinéraire / du réseau de parcours équestres</u> : EPCI/PETR, Syndicats de Pays, Office de tourisme • <u>Aménagements des structures professionnelles équestres</u> : entreprises ou exploitations agricoles, communes, EPCI, associations
Financement régional	<p>1/ Itinéraires : 40%</p> <p>2/ Support de communication et promotion : 50 %</p> <p>3/ Aménagement et équipement des structures professionnelles équestres :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 25 %, porté à 35 % pour un agriculteur nouvel installé (moins de 5 ans) - 35% associations et collectivités <p>Subvention minimum 2 000 €</p> <p>Pour les projets privés : subvention plafonnée à 30 000 €, portée à 100 000 €, au cas par cas sur décision de la Région, pour une maîtrise d'ouvrage collective ou dans le cas d'un projet au rayonnement touristique avéré.</p>
Modalités	<p>Respect du référentiel qualité de développements et de numérisation des itinéraires équestres FFE</p> <p>Structures équestres : labels FFE Centre de tourisme équestre ou Cheval étape</p>
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Nb d'emplois créés • Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées • Nb d'Ha artificialisés • Linéaires d'itinéraires équestres qualifiés en km

EMPLOI ÉCONOMIE TOURISTIQUE

14

CADRE DE REFERENCE REGIONAL avec adaptation

Sites touristiques et lieux d'information touristique

Régimes d'aide	<p>Si l'opération entre dans le champ des aides d'Etat, application du régime d'aide le plus adapté</p> <ul style="list-style-type: none"> • régime d'aides n° SA.40453 relatif aux aides en faveur des PME <p>ou</p> <ul style="list-style-type: none"> • régime d'aides n° SA.39252 relatif aux aides en faveur des aides à finalité régionale <p>ou</p> <p>à défaut, régime de De minimis ou régime notifié, conformément au règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE)</p>
Sens de l'action régionale	<ul style="list-style-type: none"> - Organiser un accueil touristique de qualité à l'échelle de destinations pertinentes - Maintenir et créer des emplois non délocalisables - Renforcer l'attractivité des sites patrimoniaux naturels et culturels en misant sur la qualité, l'innovation, la diversification des activités et des produits
Pré-requis	<ul style="list-style-type: none"> • Associer la Direction du Tourisme du Conseil régional en amont de la définition du projet (et le cas échéant, Direction de la Culture)
Contenu	<p><u>Pour les sites touristiques (lieux de visite, espaces naturels, et sites de loisirs de plein air) :</u> Etudes stratégiques et de faisabilité, aménagements et investissements pour l'accueil des clientèles touristiques et la qualité des prestations, scénographie, outils de médiation, outils de communication</p> <p><u>Pour les lieux d'information touristique :</u> Etudes stratégiques, aménagements de locaux, développement de supports de communication et acquisition de matériels numériques</p>
Maîtres d'ouvrage	<p>Sites touristiques : EPCI, PETR, Syndicats de pays, propriétaires privés, associations, communes</p> <p>Lieux d'information touristique : EPCI, PETR, Office de tourisme, EPIC, association</p>
Financement régional	<p>25 % pour les investissements 50 % pour les études stratégiques et la communication</p> <ul style="list-style-type: none"> • Subvention minimum 2 000 € • Dans le cas d'un projet porté par une structure privée, l'aide régionale est définie au cas par cas, dans le respect des règles européennes en matière d'aides d'Etat, et plafonnée à 30 000 €. • Le plafond d'aide régionale peut être porté, exceptionnellement, à 100 000 € dans le cas d'un projet au rayonnement avéré. <p>Pour les projets publics :</p> <ul style="list-style-type: none"> ◆ Les équipements liés à l'installation d'une géothermie sur sonde verticale peuvent bénéficier d'un financement spécifique au titre de la fiche 36-4. ◆ possibilité de majoration de taux de 10 points dans un des cas suivants (non cumulatifs) : <ul style="list-style-type: none"> o système de chauffage utilisant majoritairement le bois, o ou bâtiment présentant une très faible consommation d'énergie (à minima passif ou énergie positive pour le neuf, classe énergétique A en rénovation), o ou bâtiment intégrant une masse significative de matériaux biosourcés (végétal ou animal)
Modalités	<p><u>Pour les sites touristiques (lieux de visite et de plein air) :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Etude de faisabilité économique et touristique pour tout projet de création

	<ul style="list-style-type: none">- Labellisation « accueil vélo » obligatoire pour les sites situés à moins de 5 km d'un itinéraire touristique cyclable balisé <p><u>Pour les lieux d'information touristique</u></p> <ul style="list-style-type: none">- Mutualisation des structures d'accueil et d'information touristique à l'échelle d'une destination touristique reconnue (présentation de la stratégie commune et de la mutualisation des moyens)- Classement national (après l'opération)- Sur les outils et supports de communication, la Région se prononcera au cas par cas sur présentation des opérations en amont- Matériel mobile d'information touristique – office de tourisme « hors les murs » <p><u>Pour tout projet immobilier</u></p> <ul style="list-style-type: none">- L'aide régionale pour les projets de réhabilitation de bâtiments est conditionnée à l'atteinte de l'étiquette énergétique B ; à défaut gain de 100 Kwh/m²/an conjugué à l'atteinte de la classe énergétique C après travaux- Tout projet public dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant a minima 5 % des heures travaillées
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none">• Nb d'emplois créés• Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées• Nb d'Ha artificialisés

FAVORISER LE MIEUX ETRE SOCIAL

Thématique B

B1 : Services à la population

Les services à la population sont essentiels à la vitalité des territoires, en particulier en milieu rural. Soucheuse d'un aménagement équilibré de l'ensemble de son territoire, la Région soutient les initiatives des collectivités visant à améliorer l'offre de services à la population, en particulier en matière de santé, d'enfance et de jeunesse, et de maintien des derniers commerces situés dans les bourgs et villages.

Concernant plus spécifiquement la **santé**, elle constitue une priorité régionale forte, réaffirmée en novembre 2019 à travers une plateforme de mobilisation et d'engagement pour « une région 100 % santé », articulée autour de 4 ambitions :

- Centre-Val de Loire, une région d'anticipation pour la formation et l'installation d'un nombre accru de médecins et de professionnels de santé,
- Centre-Val de Loire, une région d'anticipation pour l'accès aux soins dans la proximité de chaque territoire,
- Centre-Val de Loire, une région d'anticipation pour une approche globale et exigeante de la prévention et la promotion de la santé,
- Centre-Val de Loire, une région d'anticipation pour le renforcement de l'attractivité

Les CRST sont mobilisés en particulier pour accompagner les projets locaux de santé et le déploiement de structures d'exercice regroupé sur le territoire régional.

Quelques éléments de contexte

Santé :

Le territoire du Pays dispose de 175 équipements de santé dont :

- 118 liés aux fonctions médicales et paramédicales,
- 33 à l'action sociale,
- 24 aux services et établissements de santé.

Ces équipements de santé appartiennent majoritairement à la gamme des équipements de proximité : ce qui implique des déplacements contraints des patients vers des pôles extérieurs pour accéder à certains services médicaux et spécialités.

Avec 26 médecins sur le territoire, l'offre de médecins généralistes se concentre à 42% sur Aubigny-sur-Nère et Sancerre.

Le **vieillissement des praticiens** et leur remplacement reste une problématique majeure dans des espaces où l'accès au soin peut constituer un obstacle du fait des distances à parcourir.

L'attractivité territoriale dépend pour partie de la présence de médecins généralistes notamment. Cette problématique touche tous les publics : personnes âgées, jeunes, enfants en bas-âge ... L'absence ou l'essoufflement de l'offre oriente les choix de résidence des populations.

Petite enfance :

L'accueil des jeunes enfants est à penser à l'échelle du territoire afin de renforcer l'agilité de l'offre au regard de la diversité des besoins et notamment la mobilité des travailleurs (la mobilité dans le territoire mais aussi en lien avec l'extérieur).

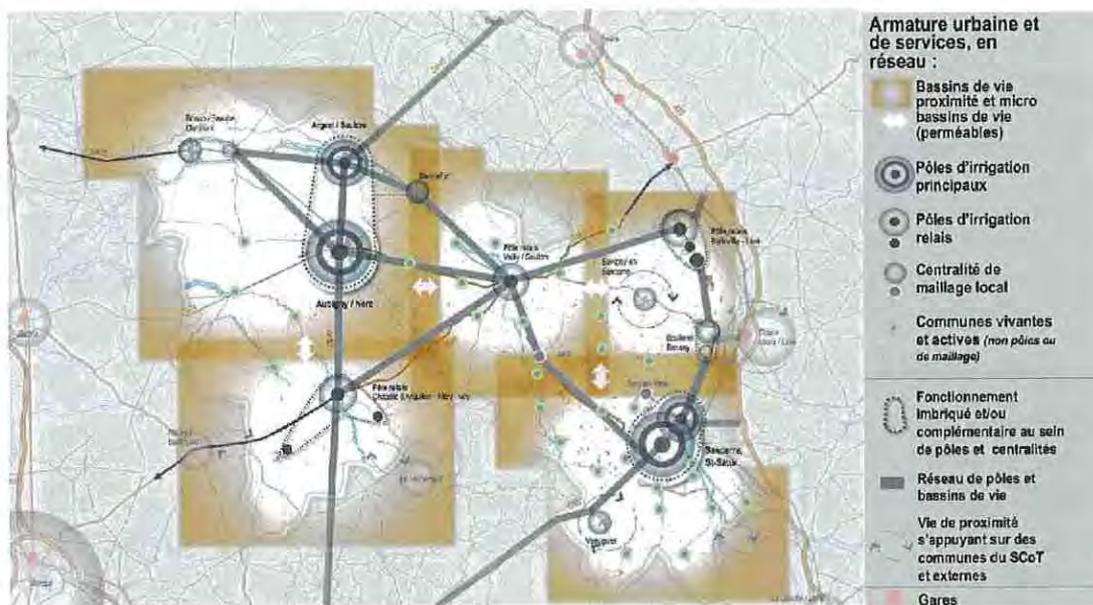
Commerce :

155 commerces sont comptabilisés en 2015 sur le territoire du Pays, ce qui représente 11% des équipements.

Concernant la gamme des commerces sur le territoire, on note que 58% des commerces sont de gamme de proximité et 40% de gamme intermédiaire. Seulement 2% sont de gamme supérieure, ils correspondent à des commerces spécifiques comme les parfumeries, les magasins de décoration ou encore les enseignes de vente de produits surgelés.

L'évasion commerciale s'opère avec des pôles extérieurs qui présentent une plus grande diversité dans leur offre. En effet, les commerces spécialisés de plus de 300 m² dans les équipements de la maison, de la personne et des sports-cultures-loisirs ne font pas partie du référentiel offert aux habitants du territoire, or cela influence les destinations d'achat.

Stratégie et pistes d'actions



L'objectif est d'augmenter le niveau en services sur le territoire et d'optimiser leur accessibilité pour le plus grand nombre.

Face aux besoins croissants des populations et entreprises en services, mais aussi à l'enjeu d'attractivité auprès des actifs et de diversification économique, il est nécessaire de s'organiser en réseau pour définir une échelle de proximité pertinente et faciliter les mutualisations et complémentarités permettant de proposer un meilleur niveau de services.

L'armature s'appuie ainsi sur un maillage de pôles urbains et centralités fortes, et d'espaces de vie de proximité pour irriguer l'ensemble du territoire.

L'offre en services de proximité est à préserver ou renforcer (avec de l'innovation) pour accompagner l'attractivité des bassins de vie notamment : petite enfance, enfance, commerce, offre médicale de proximité, activités France Services, services aux actifs ...

- Prendre en compte les mobilités des actifs
- Réfléchir à des services dans les villages qui soient différenciant ou en relai de ceux des pôles urbains principaux pour leur permettre de maintenir ou développer une offre de proximité de qualité et valorisant les spécificités locales.

L'offre en services de plus grand rayonnement ou spécifique à développer :

- Services hospitaliers essentiels limitant les déplacements contraints vers les grands pôles de santé externes : radiologie ...

Le Contrat Local de Santé du Pays Sancerre Sologne a été signé en juillet 2024 pour une durée de 5 ans, il va permettre notamment de mettre en place avec les partenaires des actions de prévention.

Les enjeux du CLS :

- Multiplier et favoriser les actions autour de la prévention,
- Agir sur la qualité et l'hygiène de vie,
- Maintenir l'autonomie et favoriser l'accès aux soins.

Et les enjeux transversaux :

- Recenser les structures et dispositifs existants sur le territoire,
- Développer la participation citoyenne,
- Communiquer sur les dispositifs existants,
- Coordonner et animer un réseau de partenaires pour renforcer leur coopération et présence sur le territoire.

Mesure 15 :

Les communes d'Argent sur Sauldre et Vailly sur Sauldre réfléchissent à l'aménagement de sites permettant l'exercice regroupé de la médecine. Au moment de la préparation du présent contrat, ces projets, encore en réflexion, ne sont pas suffisamment avancés pour être identifiés.

La commune d'Argent sur Sauldre va réaliser les travaux sans solliciter le CRST. L'absence, actuellement, de médecin généraliste sur la commune, ne permet pas de s'inscrire dans les modalités du cadre d'intervention pour soutenir les structures d'exercices regroupées.

La commune de Vailly sur Sauldre n'a, pour l'instant, pas donné suite à son projet.

Mesure 15-1

Projet Identifié

ANIMATION DU CONTRAT LOCAL DE SANTE A L'ECHELLE DU PAYS SANCERRE SOLOGNE <u>Maître d'ouvrage</u> : Syndicat Mixte du Pays Sancerre Sologne <u>Montant estimatif du projet</u> : 215 000 €, soit 43 000 € / an sur 5 ans. <u>Subvention régionale</u> : 40% maximum sur la durée du premier CLS (5 ans maximum), avec un minimum d'autofinancement du Pays de 20%. <u>Contenu</u> : A partir d'une stratégie et des objectifs définis en commun, élaboration d'un programme d'actions pluriannuel co-construit à partir des besoins locaux pour agir sur la promotion de la santé, la prévention, les politiques de soins et l'accompagnement médico-social. L'objectif est de réduire les inégalités sociales et territoriales de santé et de mettre en œuvre des solutions pour une offre de santé de proximité. Pour conduire ce projet, le Syndicat de Pays va recruter un animateur pour élaborer et mettre en œuvre le premier contrat local de santé sur le territoire. <u>Calendrier</u> : recrutement envisagé à compter de 2022.	Etat d'avancement du projet : Projet en cours, une 1 ^{ère} subvention de 20 000 € a été accordée pour l'année 2023. Le CLS du Pays Sancerre Sologne a été signé, pour 5 ans, le 9 juillet 2024. Une subvention de 20 700 € est sollicitée pour l'année 2024. 51 500 € (fonctionnement) sont fléchés pour l'animation du CLS jusqu'en 2027.
---	--

Mesure 19

Projet Identifié

<p>AGRANDISSEMENT DE LA CRECHE « KILTS ET CULOTTES COURTES » D'AUBIGNY SUR NERE <u>Maître d'ouvrage</u> : commune d'Aubigny-sur-Nère <u>Montant estimatif du projet</u> : 200 000 € HT <u>Démarrage des travaux</u> : 2022 <u>Contenu</u> : Agrandissement des locaux en vue de la création de places supplémentaires et de travaux de mise aux normes (aménagement d'une cuisine et de vestiaires pour le personnel).</p>	<p>Etat d'avancement du projet : Projet réalisé – Montant du projet 417 487 € HT 125 200 € de subvention engagée en CPR du 18/10/2024</p>
---	--

NOUVEAU PROJET AU BILAN

Intitulé : Travaux d'aménagement pour l'accueil d'une MAM à Sury Prés Léré
Maître d'ouvrage : Commune de Sury Prés Léré
Coût du projet : 304 000 € HT
Montant subventionnable : 239 257 € HT
Subvention prévisionnelle : 47 800 €

Contenu : La commune a acquis une maison afin d'y aménager une maison d'assistantes maternelles (MAM). Une association de gestion sera créée par les quatre assistantes maternelles concernées. 16 enfants pourront y être accueillis.

Etat d'avancement du projet : Maison achetée
Calendrier prévisionnel : 2025

Mesure 20

Projet initialement présenté : la communauté de Communes Pays Fort Sancerrois Val de Loire envisage la création d'un pôle jeunesse avec le regroupement en un même site des accueils de loisirs de Saint-Satur et Sancerre. Ce projet a été reporté.

Projet Identifié

<p>CONSTRUCTION D'UNE GARDERIE PERISCOLAIRE A BANNAY <u>Maître d'ouvrage</u> : commune de Bannay <u>Montant estimatif du projet</u> : 319 200 € HT <u>Subvention sollicitée</u> : 63 800 € <u>Calendrier du projet</u> : mission de maîtrise d'œuvre engagée en 2021, début des travaux envisagé en 2022. <u>Contenu</u> : L'accueil périscolaire se fait actuellement dans un bâtiment communal énergivore avec présence d'amiante. La gestion est assurée par l'association « Aux billes et à la Marelle ». La commune programme la construction d'un nouveau bâtiment périscolaire de 109 m² pour 20 à 30 enfants.</p>	<p>Etat d'avancement du projet : Projet réalisé – Montant du projet 463 732 € HT 65 900 € de subvention engagée en CPR du 22/03/2024</p>
---	---

Mesure 21

Projets Identifiés

<p>CONSTRUCTION D'UNE EPICERIE A BLANCAFORT <u>Maître d'ouvrage</u> : commune de Blancafort <u>Montant estimatif du projet</u> : 632 300 € HT <u>Subvention sollicitée</u> : 107 400 € <u>Démarrage des travaux</u> : 1^{er} trimestre 2022 <u>Contenu</u> : La commune de Blancafort souhaite engager la construction d'un local commercial au cœur de sa voie commerçante ; rue Pierre Juglar. La commune va acquérir un bâtiment dans cette rue face à l'épicerie et la boulangerie actuelles. Cette maison sera en partie détruite et reconstruite de façon à s'intégrer dans un site classé ; château et église à proximité. Les locaux actuellement utilisés par la dernière épicerie du village sont totalement inadaptés. La configuration des lieux n'offre aucune possibilité de réhabilitation satisfaisante. La commune souhaite engager cette opération pour maintenir son dernier commerce et construire un commerce capable de répondre aux normes (PMR notamment) et surtout aux attentes d'une clientèle locale vieillissante et peu mobile.</p>	<p>Etat d'avancement du projet : Projet en cours de montage maintenu au BMP <u>Montant estimatif du projet</u> : 844 344 € HT <u>Subvention sollicitée</u> : 253 300 €</p>
<p>TRANSFERT DE LA BOUCHERIE A CREZANCY EN SANCERRE <u>Maître d'ouvrage</u> : Commune de Crézancy en Sancerre <u>Montant estimatif du projet</u> : 76 000 € HT <u>Subvention sollicitée</u> : 22 800 € <u>Démarrage des travaux</u> : 2022 <u>Contenu</u> : Aménagement d'un bâtiment communal (place Edgar Hubert) pour le transfert de la boucherie installée dans un local privé loué, mal situé.</p>	<p>Etat d'avancement du projet : Projet abandonné par la commune, l'artisan-commerçant concerné ne souhaitant pas changer de local commercial.</p>

Autres Intentions de projet :

BISTROT A SAINTE MONTAINE : la commune a fait l'acquisition d'une maison inoccupée en centre bourg, et envisage d'y réaliser des travaux de rénovation en vue de créer un bistrot, voire un tier lieu, qui serait le seul commerce de la commune. Le cas échéant, le projet bénéficiera d'une date antérieure d'éligibilité des dépenses au 1^{er} juin 2021, date d'acquisition du bien.
La commune de Sainte Montaine a abandonné son projet.

REHABILITATION DU BAR RESTAURANT LE SAINT ROMBLE A SUBLIGNY : la commune envisage de réaliser les travaux nécessaires à la remise en exploitation du bar restaurant de la commune.
Date antérieure d'éligibilité des dépenses : 1^{er} août 2021.
Ce dossier connaît des difficultés juridiques qui retarde sa mise en œuvre.

NOUVEAU PROJET AU BILAN

Intitulé : Réhabilitation de la boulangerie « O' repère du bon pain » à Savigny en Sancerre

Maître d'ouvrage : Commune de Savigny en Sancerre

Coût du projet : 920 743 € HT

Subvention prévisionnelle : 276 200 €

Contenu : La configuration de l'établissement actuel n'est plus en adéquation aux besoins accrus : surface de magasin et de réserves insuffisante ; accessibilité inadaptée ; ne répond pas à l'activité d'une clientèle aujourd'hui en développement

Le projet est réparti en 2 phases pour l'organisation des travaux sans perturber l'exploitation professionnelle :

phase 1 : déconstruction des granges et construction d'un bâtiment-réserve pour les produits professionnels attenant au bâtiment principal,

phase 2 : aménagement de la boutique dans la maison contigüe pour répondre aux normes d'accessibilité et de confort tant pour la clientèle que pour le personnel.

Aménagement des anciens locaux en réserve et espace de travail hors clientèle – le tout au même niveau rez-de-chaussée que le fournil.

L'étage sera distribué d'une part en locaux sociaux pour les salariés et d'autre part en appartement pour les exploitants.

Etat d'avancement du projet : Travaux en cours

Calendrier prévisionnel : 2024-2025

NOUVEAU PROJET AU BILAN

Intitulé : Création (rénovation et équipement) d'un café associatif et participatif à Concessault

Maître d'ouvrage : Association « La maison de Francine »

Coût du projet : 29 000 € HT

Subvention prévisionnelle : 11 600 €

Contenu : Quelques habitants de Concessault se sont regroupés dans une SCI pour faire l'acquisition d'une maison pour en faire un café associatif, lieu de rencontre du village dans lequel il n'existe plus aucun commerce. L'association « La Maison de Francine » a été créée pour assurer l'animation du lieu mais avant, des travaux de rénovation et d'aménagement doivent être réalisés.

Les bénévoles de l'association s'engagent à réaliser une partie des travaux.

Etat d'avancement du projet : Local acheté

Calendrier prévisionnel : 2025

L'ensemble des projets présentés, dans cette mesure, dépasse l'enveloppe financière disponible. En fonction du montage des projets au fil de l'eau, l'enveloppe fongible est susceptible d'être mobilisée.

Mesure 21-1

Projet Identifié

<p>CREATION D'UN TIERS LIEU DANS LES LOCAUX DE L'ANCIEN PRESBYTERE ET LOCAUX ATTENANT A BOULLERET</p> <p>Maître d'ouvrage : Commune de Boulleret</p> <p>Montant estimatif du projet : 1 050 000 € HT</p> <p>Crédits fléchés FONDS SUD : 300 000 €</p> <p>Démarrage des travaux : 2022-2023</p> <p>Contenu : Aménagement dans l'ancien presbytère et dans le logement attenant d'un tiers lieu, comprenant un espace de coworking et de télétravail, un espace de commercialisation de produits locaux et un espace socio culturel permettant l'accueil d'activités culturelles,</p>	<p>Etat d'avancement du projet :</p> <p>Projet en cours, plusieurs études d'accompagnement du projet ont été conduites dont une sur la gouvernance.</p> <p>Le projet est inscrit à l'AMI sur les tiers-lieux lancé par le Conseil Régional en 2024.</p>
---	--

Accusé de réception en préfecture
018-211800156-20250227-DC-2025-02-09-DE
Date de télétransmission : 06/03/2025
Date de réception préfecture : 06/03/2025

**l'accueil de compagnies en résidence artistique, des lieux
de conférences, cafés concerts ...**

**MIEUX ETRE SOCIAL
SERVICES A LA POPULATION**

15

CADRE DE REFERENCE REGIONAL – avec adaptation

***Maisons de Santé Pluridisciplinaires
et autres structures d'exercice regroupées***

Sens de l'action régionale	<p>En application d'un des volets du Plan Santé :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Réduire la fracture médicale en : <ul style="list-style-type: none"> - renforçant l'attractivité du territoire régional vis-à-vis des professionnels de santé et notamment les jeunes - améliorant le parcours de soins du patient en favorisant les actions de prévention et de promotion de la santé • Accompagner les mutations en matière de pratique médicale
Pré-requis inscrits au cahier des charges du CPER 2021 - 2027	<p>Associer les services de la Région, du SGAR et de l'ARS en amont de l'élaboration du projet Immobilier, notamment dans le cadre d'une réunion de présentation du projet en présence notamment des professionnels engagés dans le projet de santé.</p>
Contenu	<p>L'ensemble des projets éligibles au cahier des charges du CPER 2021 - 2027, et à ses éventuelles modifications.</p>
Maîtres d'ouvrage	<p>Collectivités territoriales et leurs délégataires, établissements publics, organismes gestionnaires de HLM ou autre établissement public de santé (hôpitaux locaux).</p>
<p>Financement régional</p> 	<p>Les taux d'intervention et plafonds de subvention sont ceux indiqués dans le cahier des charges du CPER.</p> <p>Subvention minimum 2 000 €</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les équipements liés à l'installation d'une géothermie sur sonde verticale peuvent bénéficier d'un financement spécifique au titre de la fiche 36-4. • Possibilité de majoration de taux de 10 points dans un des cas suivants (non cumulatifs) : <ul style="list-style-type: none"> o système de chauffage utilisant majoritairement le bois, o ou bâtiment présentant une très faible consommation d'énergie (a minima passif ou énergie positive pour le neuf, classe énergétique A en rénovation), o ou bâtiment intégrant une masse significative de matériaux biosourcés (végétal ou animal)

Modalités	<p>Communes à l'ensemble des structures d'exercices regroupés</p> <ul style="list-style-type: none"> - CONTRIBUTION AU MAILLAGE : Localisation en zone carencée ou au bénéfice d'une zone carencée¹ - DEFINITION D'OBJECTIFS ET D'ACTIONS EN MATIERE D'EXERCICE COORDONNE ET DE PREVENTION SANTE, formalisées pour l'ensemble des structures hors Centres de Santé, dans le cadre d'un PROJET DE SANTE, signé des professionnels engagés, mettant en avant les conditions de mutualisation et les attendus du regroupement en termes d'attractivité de la structure et d'amélioration de la prise en charge des patients. <u>Ce projet de Santé ou équivalent est soumis pour avis à l'ARS.</u> - RESPECT DES MODALITES DU CPER relatives aux locaux (exemples : salle de réunion, salles d'attente partagées, loyer conforme au prix du marché, dispositions de remboursement en cas de revente, conditionnalités en cas d'acquisition d'un cabinet existant...) <p><u>Pour tout projet immobilier</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - L'aide régionale pour les projets de réhabilitation de bâtiments est conditionnée à l'atteinte de l'étiquette énergétique B ; à défaut gain de 100 KWh/m²/an conjugué à l'atteinte de la classe énergétique C après travaux - Tout projet public dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant a minima 5 % des heures travaillées
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Nb d'emplois créés • Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées • Nb d'Ha artificialisés • Nombre de nouveaux professionnels installés, par profession de santé

**MIEUX ETRE SOCIAL
SERVICES A LA POPULATION**

15-1

CADRE DE REFERENCE REGIONAL - Avec adaptation

« Projets locaux de santé »

Sens de l'action régionale	<ul style="list-style-type: none"> • Réduire la fracture médicale en : <ul style="list-style-type: none"> - renforçant l'attractivité du territoire régional vis-à-vis des professionnels de santé et notamment les jeunes - améliorant l'accès aux soins - améliorant le parcours de soins du patient en favorisant les actions de prévention et de promotion de la santé • Accompagner la mutation en matière de pratiques médicales
Pré-requis	<ul style="list-style-type: none"> • Associer la Direction de l'Aménagement du Territoire du Conseil régional en amont (notamment validation du cahier des charges du CLS et association au choix du prestataire, validation en amont par la Région du budget prévisionnel de la structure d'accueil du médecin salarié).
Contenu	<ol style="list-style-type: none"> 1/ Création d'un poste d'animateur du Contrat local de santé 2/ Aide au démarrage pour une Communauté professionnelle territoriale de Santé (CPTS) 3/ Actions de communication, visant à promouvoir la santé et l'attractivité du territoire régional 4/ Expérimentation d'un fonds d'amorçage pour encourager les projets d'installation salariée portée par des communes ou des EPCI
Maîtres d'ouvrage	Collectivité territoriale, EPCI, PETR, Syndicat de Pays, établissement public de santé (hôpitaux locaux), structure porteuse d'une CPTS
Financement régional	<ol style="list-style-type: none"> 1/ Pour un 1^{er} CLS, financement à hauteur de 40% (dans la limite de 80% d'aides publiques), sur 5 ans maximum. S'agissant d'un 2^e CLS, financement à 30% sur 5 années maximum. 2/ Forfait de 20 000 € pour l'année de démarrage de la CPTS 3/ Taux de 30 % 4/ Taux de 25 % du reste à charge pour le porteur de projet (plafond de 50 000 €, sur la base du salaire moyen d'un médecin généraliste en début de carrière). La mesure porte sur les 2 premières années de l'expérimentation. <p>Subvention minimum 2 000 €</p>
Modalités	<ol style="list-style-type: none"> 1/ Co-financement sous réserve du financement de l'Agence Régionale de Santé (ARS) 2/ Validation de la CPTS par l'ARS 3 / Les opérations devront s'inscrire dans le Contrat Local de santé. Il ne peut s'agir du financement de missions pré-existantes ou de missions classiques de la structure support. 4/ l'expérimentation ne concerne que les territoires carencés et dans lesquels un CLS a permis de constater l'insuffisance de l'offre libérale, notamment pour s'engager dans un projet d'exercice regroupé.
Indicateurs d'évaluation	<p>Nombre d'emplois créés Nombre de professionnels adhérant à la CPTS</p>

**MIEUX ETRE SOCIAL
SERVICES A LA POPULATION**

19

CADRE DE REFERENCE REGIONAL

Structures d'accueil petite enfance (0-3 ans)

Sens de l'action régionale	<ul style="list-style-type: none"> - Permettre aux habitants de disposer des services de base - Faciliter l'égalité d'accès à l'emploi des parents (femme, homme) - Contribuer au lien social - Offrir aux parents le choix entre différents modes de garde quelle que soit la situation géographique (ville ou zone rurale) - Répondre aux besoins de familles ayant des contraintes spécifiques (situation de travail précaire, parents ayant des horaires de travail atypiques, parents d'enfants présentant un handicap, familles monoparentales...)
-----------------------------------	---

Contenu	Création / aménagement/ réhabilitation de crèches collectives, structures multi accueil micro-crèche, halte-garderie, Relais Assistantes maternelles (RAM). Ces équipements peuvent être gérés par une collectivité locale, une association (avec le soutien de financements publics), une entreprise privée.
----------------	--

Maîtres d'ouvrage	EPCI, Communes, associations
--------------------------	------------------------------

Financement régional	<p>Dépenses éligibles :</p> <p>Investissement : Etudes, acquisition foncière et immobilière, travaux de construction et de réhabilitation de bâtiments, aménagements intérieurs, mobilier et équipements (lié à la création de places)</p> <p>Taux de subvention :</p> <p>Investissement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 30 % pour les projets permettant la création de places nouvelles - 20 % pour les projets permettant le maintien de places existantes - Bonification de 10 points (non cumulative) pour les structures : <ul style="list-style-type: none"> • dont la gestion est assurée par une association (soutien à l'ESS) ; • disposant de personnels dédiés à l'accueil d'enfants handicapés ; • disposant d'une offre de services pour les parents en horaires de travail atypiques (avant 7h00, après 19h00, week-ends, jours fériés) ; • dont l'organisation du service permet l'accueil des enfants de parents en insertion ou en formation professionnelle (places réservées, partenariat avec un organisme de formation ou des structures d'insertion...) ; • en gestion écoresponsable (label « éco-crèche » ou démarche « éco-crèche » ou équivalent). <p>Subvention minimum 2 000 €</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pour les projets publics : ◆ Les équipements liés à l'installation d'une géothermie sur sonde verticale peuvent bénéficier d'un financement spécifique au titre de la fiche 36-4. ◆ possibilité de majoration de taux de 10 points dans un des cas suivants (non cumulatifs) : <ul style="list-style-type: none"> ○ système de chauffage utilisant majoritairement le bois, ○ ou bâtiment présentant une très faible consommation d'énergie (a minima passif ou énergie positive pour le neuf, classe énergétique A en rénovation), ○ ou bâtiment intégrant une masse significative de matériaux biosourcés (végétal ou animal)
-----------------------------	---



Modalités	<ul style="list-style-type: none">- Avis de la CAF- Pour la bonification gestion écoresponsable : présentation de la démarche et attestation de label écolocrèche ou équivalent <p><u>Pour tout projet immobilier</u></p> <ul style="list-style-type: none">- L'aide régionale pour les projets de réhabilitation de bâtiments est conditionnée à l'atteinte de l'étiquette énergétique B ; à défaut gain de 100 Kwh/m²/an conjugué à l'atteinte de la classe énergétique C après travaux- Tout projet public dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant a minima 5 % des heures travaillées
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none">• Nb d'emplois créés• Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées• Nb d'Ha artificialisés• Nb de KWh économisés /an• Nb de GES évités /an• Nombre de places de garde créées• Nombre de places de garde maintenues• Nombre de places pour les enfants handicapés

**MIEUX ETRE SOCIAL
SERVICES A LA POPULATION**

20

CADRE DE REFERENCE REGIONAL

Accueil extrascolaire et locaux jeunes

Sens de l'action régionale	<ul style="list-style-type: none"> - Permettre aux habitants de disposer des services de base - Faciliter l'égalité d'accès à l'emploi des parents (femme, homme) - Contribuer au lien social - Offrir des activités de loisirs aux jeunes
Contenu	Création / aménagement de locaux d'animation et d'accueil pour les jeunes, d'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH), de locaux dédiés à l'accueil périscolaire
Maîtres d'ouvrage	EPCI, communes, associations
Financement régional	<p>Dépenses éligibles : Etudes, acquisition foncière et immobilière, travaux de construction et de réhabilitation de bâtiments, aménagements intérieurs, mobilier</p> <p>Taux de subvention : 20 % pour les projets permettant le maintien d'un service 30 % pour les projets permettant la création d'un service Subvention minimum 2 000 €</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les équipements liés à l'installation d'une géothermie sur sonde verticale peuvent bénéficier d'un financement spécifique au titre de la fiche 36-4. • Possibilité de majoration de taux de 10 points dans un des cas suivants (non cumulatifs) : <ul style="list-style-type: none"> o système de chauffage utilisant majoritairement le bois, o ou bâtiment présentant une très faible consommation d'énergie (a minima passif ou énergie positive pour le neuf, classe énergétique A en rénovation), o ou bâtiment intégrant une masse significative de matériaux biosourcés (végétal ou animal)
Modalités	<ul style="list-style-type: none"> - Pour l'accueil périscolaire, il doit prendre place dans un bâtiment dédié ou dans une partie du bâtiment clairement identifiable et spécifiquement dédié - Avis de la CAF <p>Pour tout projet immobilier</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'aide régionale pour les projets de réhabilitation de bâtiments est conditionnée à l'atteinte de l'étiquette énergétique B ; à défaut gain de 100 KWh/m²/an conjugué à l'atteinte de la classe énergétique C après travaux - Tout projet public dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant a minima 5% des heures travaillées
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Nb d'emplois créés • Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées • Nb d'Ha artificialisés • Nb de KWh économisés /an • Nb de GES évités /an • Nombre de places créées en ALSH • Nombre de places maintenues en ALSH

MIEUX ETRE SOCIAL SERVICES A LA POPULATION

21

CADRE DE REFERENCE REGIONAL

Soutien au commerce de proximité

Sens de l'action régionale	<ul style="list-style-type: none"> - Permettre aux habitants de disposer des services de base - Maintenir des emplois non délocalisables - Contribuer au lien social
Pré-requis inscrits au SRDEII	<ul style="list-style-type: none"> • Disposer d'un projet local de développement économique durable l'échelle de l'intercommunalité, ou d'un groupement d'intercommunalités, en cohérence avec le SCOT, approuvé ou actualisé depuis moins de 6 ans • Disposer d'une ingénierie (internalisée ou externalisée) pour le mettre en œuvre • Avoir signé une convention de partenariat économique entre la Région et l'EPCI compétent ou un groupement d'EPCI (PETR par exemple)
Contenu	En cas de carence de l'initiative privée : Acquisition, réhabilitation, construction, équipement de commerce de proximité en vue de maintenir ou recréer un commerce
Maîtres d'ouvrage	Communes ou leurs groupements Associations
Financement régional	<p>30 % de la dépense 40 % dans le cas d'une épicerie sociale ou d'un café associatif Subvention minimum 2 000 €</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les équipements liés à l'installation d'une géothermie sur sonde verticale peuvent bénéficier d'un financement spécifique au titre de la fiche 36-4. • Pour les projets publics, possibilité de majoration de taux de 10 points dans un des cas suivants (non cumulatifs) : <ul style="list-style-type: none"> o système de chauffage utilisant majoritairement le bois, o ou bâtiment présentant une très faible consommation d'énergie (à minima passif ou énergie positive pour le neuf, classe énergétique A en rénovation), o ou bâtiment intégrant une masse significative de matériaux biosourcés (végétal ou animal)
Modalités	<p>Avis de la chambre consulaira sur la viabilité économique et l'absence de concurrence avec des entreprises existantes</p> <p>Pour tout projet immobilier</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'aide régionale pour les projets de réhabilitation de bâtiments est conditionnée à l'atteinte de l'étiquette énergétique B ; à défaut gain de 100 KWh/m²/an conjugué à l'atteinte de la classe énergétique C après travaux - Tout projet public dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant a minima 5 % des heures travaillées
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Nb d'emplois créés • Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées • Nb d'Ha artificialisés • Nb de KWh économisés /an • Nb de GES évités /an

MIEUX ETRE SOCIAL
SERVICES A LA POPULATION

21-1

CADRE SPECIFIQUE

Création de tiers lieux

Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> - Favoriser la création d'espaces où le travail se mélange à d'autres aspects de la vie en collectif, qui contribuent au développement économique et à l'activation des ressources locales - Permettre la rencontre de professionnels et développer des projets collaboratifs
Contenu	Frais d'honoraires, études spécifiques, acquisitions foncières et immobilières, aménagements des locaux, installation technique, informatique, sécurisation du lieu, équipement mobilier (uniquement mobilier mutualisé)
Maîtres d'ouvrage	Communautés de communes, communes, associations, établissements publics
Financement régional 	<p>Taux de subvention : 30 % maximum Subvention minimum 2 000 €</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les équipements liés à l'installation d'une géothermie sur sonde verticale peuvent bénéficier d'un financement spécifique au titre de la fiche 36-4. • Pour les projets publics, possibilité de majoration de taux de 10 points dans un des cas suivants (non cumulatifs) : <ul style="list-style-type: none"> o système de chauffage utilisant majoritairement le bois, o ou bâtiment présentant une très faible consommation d'énergie (a minima passif ou énergie positive pour le neuf, classe énergétique A en rénovation), ou bâtiment intégrant une masse significative de matériaux biosourcés (végétal ou animal)
Modalités	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Etude de motivation-opportunité-faisabilité du projet au regard de la stratégie du territoire (analyse de l'offre et de la demande de tiers lieux, de l'opportunité du développement de ce type de projet) ✓ Présentation du fonctionnement de la structure notamment <u>des services proposés et de l'animation dédiée</u> ✓ Bilan financier prévisionnel de fonctionnement, précisant notamment les éventuelles recettes de location des espaces ✓ Respect par le maître d'ouvrage de la réglementation relative aux aides aux entreprises en vigueur ✓ Cumul d'aides publiques ne devant pas conduire à un enrichissement sans cause de la collectivité <p>Le dispositif A Vos ID pourra être sollicité le cas échéant pour soutenir l'ingénierie nécessaire à l'émergence du projet et à la coordination du lieu, et le cas échéant une partie des investissements relatifs au projet.</p> <p>Pour tout projet immobilier</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'aide régionale pour les projets de réhabilitation de bâtiments est conditionnée à l'atteinte de l'étiquette énergétique B ; à défaut gain de 100 Kwh/m²/an conjugué à l'atteinte de la classe énergétique C après travaux - Tout projet public dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant a minima 5 % des heures travaillées
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Nb et types de publics accueillis • Services proposés • Part d'animations suggérées et/ou réalisés par les usagers/nombre total d'animations

FAVORISER LE MIEUX ETRE SOCIAL

Thématique B

Axe B2 : Développement de l'accès à la culture

La Région Centre-Val de Loire s'est imposée au fil des ans comme un interlocuteur essentiel dans le cadre de l'élaboration des politiques culturelles. La politique régionale des publics vise un double objectif :

- développer l'offre culturelle et artistique régionale
- faciliter l'accès du plus grand nombre à cette offre.

La Région a ainsi mis en place les saisons culturelles aujourd'hui devenues les PACT (« Projets artistiques et culturels du territoire »), le soutien aux théâtres de ville et le chèque CLARC pour les lycéens et les apprentis.

Enfin, dans le domaine des pratiques artistiques, la Région développe à la fois une politique de soutien à la professionnalisation et au développement des pratiques amateurs.

Les CRST sont mobilisés pour favoriser un maillage équilibré du territoire en matière d'équipements pour l'accès à la culture et à la pratique culturelle.

Quelques éléments de contexte

L'entrée culturelle constitue un enjeu renouvelé du territoire tant pour les pratiques touristiques que dans l'offre en service aux habitants.

Au-delà de la culture liée au patrimoine bâti, l'offre d'événements et pratiques culturelles/artistiques deviennent en effet des facteurs importants pour l'attractivité résidentielle, mais aussi à l'égard des investisseurs économiques.

Le territoire propose de multiples événements en lien avec les « valeurs sûres » (histoire, vin, art de vivre...) et des saisons culturelles recherchant la diversité et à se densifier (concerts, expositions, théâtre, festivals...).

Stratégie et pistes d'actions

L'objectif est d'augmenter le niveau en services dans le territoire et d'optimiser son accessibilité pour le plus grand nombre.

- L'offre en services de proximité à préserver ou renforcer pour accompagner l'attractivité des bassins de vie notamment activités associatives culturelles et de loisirs ...
- L'offre en services de plus grand rayonnement ou spécifique à développer
 - Imaginer un « pôle culturel » n'impliquant pas nécessairement des équipements en « dur » :
 - Mise en réseau et lisibilité de l'offre : La Forge (Aubigny-sur-Nère), Maison de Loire (Belleville sur Loire), cinémas (Aubigny-sur-Nère, Argent sur Sauldre) ...
 - Développer l'événementiel « culture et sport »
 - Favoriser les coordinations/synergies pour un agenda fourni et une offre régulière
 - Utiliser les outils numériques : promotion culturelle, mise en valeur de sites patrimoniaux, mise en réseau des bibliothèques ...
 - Développer l'offre de tiers lieux (espaces associant des espaces de travail, de culture, de loisirs et de convivialité)

Le déploiement du dispositif culturel de proximité Micro Folies à Sancerre, à Aubigny sur Nère et bientôt à Boulleret contribue à la diffusion de la culture auprès du plus grand nombre, en permettant la rénovation de lieux d'accueil.

Mesure 16

NOUVEAU PROJET AU BILAN

Intitulé : Centre Socio-Culturel Guy Poubeau - sonorisation

Maître d'ouvrage : Commune de Saint Satur

Coût du projet : 14 868 € HT

Subvention prévisionnelle : 2 900 €

Contenu : Le Centre socio-culturel de Saint-Satur accueille les manifestations culturelles organisées par la commune, les associations locales et la communauté de communes dans le cadre du PACT Régional. L'absence de sonorisation du Centre Socio-Culturel rend cet équipement non adapté et ne permet pas d'attirer ou de développer une offre culturelle plus large.

Etat d'avancement du projet : Engagé

Calendrier prévisionnel : 2025

Mesure 16-1

Projets Identifiés

<p>AMENAGEMENT ET REVALORISATION DU LAVOIR COMMUNAL AU NOYER Maître d'ouvrage : Commune Le Noyer Date antérieure d'éligibilité des dépenses : 1^{er} septembre 2021 Contenu : Le lavoir communal du Pré Buzeau est à revaloriser pour faciliter son utilisation en tant que lieu d'animation et de détente ; utilisé pour des animations musicales et théâtrales ... Le lavoir pourrait, grâce à des aménagements qualitatifs, de mise en sécurité, et durables, s'inscrire dans le projet global et local de circuits artistiques inter-communaux. Les aménagements envisagés tendent à favoriser un bon usage des lieux, pour les Noyerols, les artistes invités, et tous publics amenés à y faire halte. Le CAUE est intervenu en amont pour formuler des recommandations de restauration et d'aménagement.</p>	<p>Etat d'avancement du projet : Projet réalisé – Montant du projet 36 599 € HT 14 600 € de subvention engagée en CPR du 31/01/2025</p>
<p>RESTAURATION ET VALORISATION DE DEUX LAVOIRS A THAUVENAY Maître d'ouvrage : Commune de Thauvenay Date antérieure d'éligibilité des dépenses : 1^{er} septembre 2021 Estimatif : 11 300 € HT pour le lavoir de la Fontaine Pauline et 15 100 € pour le lavoir du Fretoy</p>	<p>Etat d'avancement du projet : Projet en cours de montage maintenu au BMP Montant du projet : 159 401.69 € HT Subvention sollicitée : 63 700 €</p>

<p>Contenu : Restaurer les toitures des lavoirs de la Fontaine Pauline et du Fretoy. Ces lieux sont utilisés pour l'organisation d'animations culturelles. Le CAUE est intervenu en amont pour formuler des recommandations de restauration et d'aménagement de ces deux lavoirs.</p>	
--	--

Projet réalisé

<p>RESTAURATION DU LAVOIR Maître d'ouvrage : Commune de Villegenon Montant du projet : 20 286,95 € HT Subvention : 8 100 € engagée en CPR du 07/06/2024</p>

<p>NOUVEAU PROJET AU BILAN</p> <p>Intitulé : Réfection de la toiture de l'oratoire et de la source de Belle Fontaine à Sainte Montaine Maître d'ouvrage : Commune de Sainte Montaine Coût du projet : 50 000 € HT Subvention prévisionnelle : 20 000 €</p> <p>Contenu : L'oratoire, la source et le lavoir de Belle Fontaine font partie du petit patrimoine de la commune. La toiture de l'oratoire est dégradée ainsi que le carrelage qui recouvre une partie de la source. Le CAUE est chargé de donner un avis sur le projet. Etat d'avancement du projet : Devis Calendrier prévisionnel : 2025</p>

Mesure 16-1 bis

Projet Identifié

<p>RENOVATION DU CINEMA L'ATOMIC A AUBIGNY SUR NERE Maître d'ouvrage : Commune d'Aubigny-sur-Nère Contenu : Rénovation du cinéma l'Atomic, notamment pour permettre sa mise en accessibilité, afin de pérenniser son activité. Crédits FONDS SUD fléchés : 130 000 €</p>	<p>Etat d'avancement du projet : Projet réalisé avec d'autres financements dont le CNC.</p>
--	--

Mesure 18-1

Projet Identifié

<p>Aménagement de la salle Saint Père la None en site culturel et microfolle Maître d'ouvrage : Commune de Sancerre Coût du projet : 310 000 € HT Contenu : Rénovation de la salle Saint Père La None en vue d'accueillir un musée numérique « Microfolle » et la médiathèque. Date antérieure d'éligibilité des dépenses : 1^{er} septembre 2021</p>	<p>Etat d'avancement du projet : Projet réalisé – Montant du projet 327 313 € HT 98 100 € de subvention engagée en CPR du 20/01/2023</p>
--	---

Accusé de réception en préfecture
018-211800156-20250227-DC-2025-02-09-DE
Date de télétransmission : 06/03/2025
Date de réception préfecture : 06/03/2025

Crédits FONDS SUD fléchés : 90 000 €	
---	--

MIEUX ETRE SOCIAL DÉVELOPPEMENT DE L'ACCÈS À LA CULTURE

16

CADRE DE REFERENCE REGIONAL

Salles de spectacles support d'une programmation culturelle significative

Sens de l'action régionale	<ul style="list-style-type: none">• Améliorer l'offre de diffusion culturelle et artistique pour permettre un meilleur maillage du territoire régional, favoriser l'accès à la culture au plus grand nombre• Développer les équipements adaptés au déploiement des politiques culturelles locales et participant à l'attractivité du territoire• Permettre aux artistes soutenus par la Région Centre de se produire sur le territoire régional
Pré-requis	<ul style="list-style-type: none">• Elaboration préalable d'un projet culturel en associant la Direction de la Culture de la Région (formalisation sur la base du formulaire régional) au regard du maillage existant en salles de spectacles accessibles en 30 mn, du planning prévisionnel d'occupation de la salle, du nombre de spectacles professionnels envisagés, du budget artistique prévu...
Contenu	Création ou amélioration de salles de spectacles Acquisition de matériel scénographique (sonores, éclairage...)
Maîtres d'ouvrage	Communes, EPCI, structures privées
Financement régional	<p>Taux de subvention de 30 % Subvention minimum 2 000 €</p> <ul style="list-style-type: none">• Pour les projets publics :<ul style="list-style-type: none">◆ Les équipements liés à l'installation d'une géothermie sur sonde verticale peuvent bénéficier d'un financement spécifique au titre de la fiche 36-4.◆ possibilité de majoration de taux de 10 points dans un des cas suivants (non cumulatifs) :<ul style="list-style-type: none">o système de chauffage utilisant majoritairement le bois,o ou bâtiment présentant une très faible consommation d'énergie (a minima passif ou énergie positive pour le neuf, classe énergétique A en rénovation),o ou bâtiment intégrant une masse significative de matériaux biosourcés (végétal ou animal) <p>Dans le cas d'un projet porté par une structure privée, l'aide régionale est définie au cas par cas, dans le respect des règles européennes en matière d'aides d'Etat, et plafonnée à 30 000 €.</p> <p>Ce plafond d'aide régionale peut être exceptionnellement porté à 100 000 € si le projet s'inscrit dans une logique de tiers lieux culturels et artistiques tels que la collectivité les définit et répond notamment aux ambitions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none">- L'implication financière des collectivités,- L'accueil d'équipes artistiques dans la durée (permanence) ou de manière temporaire (ex : résidence)- Des logiques de coopération, mutualisation, partage du lieu et des compétences entre acteurs,- la programmation ne comporte pas plus d'un tiers des productions des équipes artistiques gérant les lieux.

Modalités	<ul style="list-style-type: none">- Les projets de construction ou de réhabilitation doivent comporter une analyse acoustique et scénographique- Le projet doit programmer des artistes soutenus par la Région Centre ou qui sont accompagnés par un pôle régional ou structure associée (partenaires de la Région accompagnant les artistes dans leur professionnalisation)- Le projet devra faire apparaître la mise en place de moyens humains pour assurer la pérennité du projet, qui devront représenter au minimum un équivalent temps plein- Le gestionnaire de la salle s'engage à mettre en place une tarification sociale (notamment en acceptant les chèquiers CLARC) <p>Pour tout projet immobilier</p> <ul style="list-style-type: none">- L'aide régionale pour les projets de réhabilitation de bâtiments est conditionnée à l'atteinte de l'étiquette B ; à défaut gain de 100 KWh/m²/an conjugué à l'atteinte de la classe énergétique C après travaux- Tout projet public dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant a minima 5 % des heures travaillées
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none">• Nb d'emplois créés• Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées• Nb d'Ha artificialisés• Nb de KWh économisés /an• Nb de GES évités /an

MIEUX ETRE SOCIAL
Développement de l'accès à la culture

16-1

CADRE SPECIFIQUE

Restauration et valorisation du petit patrimoine non classé

Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> - Soutenir les actions visant à la préservation et à la valorisation du patrimoine bâti traditionnel ou de caractère et notamment les granges pyramidales, partie intégrante du paysage du territoire - Permettre la valorisation des paysages urbains des centres-bourgs de Sancerre et d'Aubigny-sur-Nère
Contenu	<p>Nature du petit patrimoine non protégé : grange pyramidale, puits, lavoir, pigeonnier, ...</p> <p>Investissements :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Acquisition • Etudes préalables • Travaux de restauration • Aménagement des abords (travaux paysagers, éclairage, mobiliers urbains) • Mise en valeur pédagogique (panneaux d'interprétation, ...)
Maîtres d'ouvrage	Communes, communautés de communes, associations, privés
Financement régional	<p>25% pour les privés</p> <p>40 % pour les communes, les communautés de communes et les associations</p>
Modalités	<ul style="list-style-type: none"> - Les sites restaurés doivent être visibles de la voie publique - Bâtiment classé au titre des Monuments historiques exclu - Note précisant l'intérêt patrimonial du bâtiment, le contenu du projet de valorisation, l'insertion du site dans l'offre touristique du territoire - Note démontrant l'inscription de l'opération dans un projet global de valorisation à travers des circuits thématiques, touristiques ou culturels - Travaux favorisant le recours aux matériaux traditionnels - Recours à un maître d'œuvre spécialisé : architecte-paysagiste ou avis du CAUE 18 a minima - Avis de l'Architecte des Bâtiments de France le cas échéant
Indicateurs d'évaluation	<p>INDICATEURS SPECIFIQUES</p> <ul style="list-style-type: none"> • Nb de granges restaurées • Nb d'opérations de restauration et valorisation

MIEUX ETRE SOCIAL
Développement de l'accès à la culture

16-1
Bis

CADRE SPECIFIQUE

Rénovation du Cinéma l'Atomik à Aubigny-sur-Nère

Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> Améliorer l'offre cinématographique et culturelle pour permettre un meilleur maillage du territoire régional et favoriser l'accès à la culture au plus grand nombre Améliorer les conditions d'accueil du cinéma pour : <ul style="list-style-type: none"> Pérenniser la qualité de la seule offre cinématographique du territoire Conservier un espace de diffusion de « petits spectacles » Mettre en place des actions de sensibilisation et d'éducation à l'image à destination du grand public, des enfants et des jeunes
Contenu	<p>Le Pays Sancerre Sologne dispose de trois canaux de diffusion de films :</p> <ul style="list-style-type: none"> Deux salles de cinéma à Aubigny-sur-Nère et à Argent sur Sauldre. L'Atomik cinéma d'Aubigny-sur-Nère est un mono-écran en régie municipale. Le bâtiment est la propriété de la commune. Sa fréquentation (13 800 spectateurs en 2017) est en augmentation constante depuis quatre ans suite à des actions autour de la programmation (projection de court-métrages en partenariat avec CICLIC, « 1,2,3...ciné ! » en partenariat avec l'Association des Cinémas du Centre, « école et cinéma/collège et cinéma », rencontres avec les professionnels du cinéma ...), de la communication ainsi que le recrutement d'un projectionniste professionnel. Depuis 2017, le cinéma est classé Art et Essai. Participation aux actions nationales fête du cinéma et printemps du cinéma Le dispositif Cinémobile du Conseil régional. Le cinéma rural itinérant mis en place par la Fédération Départementale des Foyers Ruraux du Cher.
Maîtres d'ouvrage	Aubigny-sur-Nère
Financement régional	<p>Taux de subvention : 40 % Dépenses éligibles : travaux de rénovation, de mise aux normes, acquisition de matériel scénographique de salles de cinéma (son, éclairage ...), ... Pourront être pris en compte les investissements suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> les éléments techniques susceptibles d'améliorer la qualité sonore et visuelle des projections : lampes, objectifs, projecteurs, écrans, chaîne sonore la réfection ou le changement du parc de fauteuils ; les équipements destinés à améliorer le confort des usagers (climatisation ...) les équipements destinés à faciliter l'accès des films aux handicapés ; les éléments de communication visuelle (enseigne, vitrine) ; le matériel et les logiciels nécessaires à la mise en place et à la gestion de sites Internet dédiés à l'information du public ;
Modalités	<p>Pour tout projet immobilier</p> <ul style="list-style-type: none"> L'aide régionale pour les projets de réhabilitation de bâtiments est conditionnée à l'atteinte de l'étiquette B ; à défaut gain de 100 KWh/m²/an conjugué à l'atteinte de la classe énergétique C après travaux Tout projet dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant a minima 5% des heures travaillées <p>Pour les projets publics, possibilité de majoration de taux de 10 points dans un des cas suivants (non cumulatifs) :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ système de chauffage utilisant majoritairement le bois, ○ ou bâtiment présentant une très faible consommation d'énergie (à minima passif ou énergie positive pour le neuf, classe énergétique A en rénovation), ○ ou bâtiment intégrant une masse significative de matériaux biosourcés (végétal ou animal)
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> Nb d'emplois créés Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées Nb de KWh économisés /an Nb de GES évités /an

**MIEUX ETRE SOCIAL
DÉVELOPPEMENT DE L'ACCÈS À LA CULTURE**

17

CADRE DE REFERENCE REGIONAL

Equipements de lecture publique

Sens de l'action régionale	<ul style="list-style-type: none"> • Compléter la couverture régionale en matière de lecture publique pour pallier des carences d'équipements sur certains territoires • Favoriser l'adaptation et la montée en gamme des services rendus pour répondre aux besoins des habitants et à l'évolution des usages • Affirmer le rôle des équipements de lecture publique comme des lieux support d'animation culturelle de proximité
Pré-requis	<ul style="list-style-type: none"> • Association de la Direction de la Culture du Conseil régional en amont de l'élaboration du projet
Contenu	Aménagement de locaux, équipements en mobilier dans le cas de la création d'un équipement nouveau ou d'une extension
Maîtres d'ouvrage	Communes, EPCI
Financement régional	<p>Taux de subvention de 30 % Subvention minimum 2 000 €</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les équipements liés à l'installation d'une géothermie sur sonde verticale peuvent bénéficier d'un financement spécifique au titre de la fiche 36-4. • Possibilité de majoration de taux de 10 points dans un des cas suivants (non cumulatifs) : <ul style="list-style-type: none"> o système de chauffage utilisant majoritairement le bois, o ou bâtiment présentant une très faible consommation d'énergie (a minima passif ou énergie positive pour le neuf, classe énergétique A en rénovation), o ou bâtiment intégrant une masse significative de matériaux biosourcés (végétal ou animal)
Modalités	<ul style="list-style-type: none"> - En cas de création, le porteur de projet devra faire la démonstration de l'opportunité du projet au regard du maillage existant accessible en vingt minutes - Les projets s'inscrivant dans un réseau permettant la mutualisation des moyens financiers, humains, matériels (fonds documentaires) et d'équipements sont privilégiés <p><u>Pour tout projet immobilier</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - L'aide régionale pour les projets de réhabilitation de bâtiments est conditionnée à l'atteinte de l'étiquette B ; à défaut gain de 100 KWh/m²/an conjugué à l'atteinte de la classe énergétique C après travaux - Tout projet dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant a minima 5 % des heures travaillées
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Nb d'emplois créés • Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées • Nb d'Ha artificialisés

**MIEUX-ETRE SOCIAL
DÉVELOPPEMENT DE L'ACCÈS À LA CULTURE**

18

CADRE DE REFERENCE REGIONAL

***Équipements liés à l'enseignement artistique :
écoles de musique, de danse et d'art dramatique***

Sens de l'action régionale	<ul style="list-style-type: none"> • Compléter le maillage du territoire en matière d'enseignement de la musique, de la danse et de l'art dramatique • Améliorer l'offre et son accessibilité sur le territoire régional tout en favorisant un rayonnement intercommunal de l'équipement • Favoriser la mise en réseau de ces équipements culturels sur le territoire
Pré-requis	Association de la Direction de la Culture du Conseil régional en amont de l'élaboration du projet
Contenu	Projets immobiliers et équipements liés à la pratique
Maîtres d'ouvrage	Communes, EPCI, établissements publics
Financement régional	<p>taux de subvention de 30 % Subvention minimum 2 000 €</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les équipements liés à l'installation d'une géothermie sur sonde verticale peuvent bénéficier d'un financement spécifique au titre de la fiche 36-4. • Pour les projets publics, possibilité de majoration de taux de 10 points dans un des cas suivants (non cumulatifs) : <ul style="list-style-type: none"> o système de chauffage utilisant majoritairement le bois, o ou bâtiment présentant une très faible consommation d'énergie (a minima passif ou énergie positive pour le neuf, classe énergétique A en rénovation), o ou bâtiment intégrant une masse significative de matériaux biosourcés (végétal ou animal)
Modalités	<p>Pour tout projet immobilier</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'aide régionale pour les projets de réhabilitation de bâtiments est conditionnée à l'atteinte de l'étiquette B ; à défaut gain de 100 KWh/m²/an conjugué à l'atteinte de la classe énergétique C après travaux - Tout projet dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant a minima 5 % des heures travaillées
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Nb d'emplois créés • Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées • Nb d'Ha artificialisés • Nb de KWh économisés /an • Nb de GES évités /an

MIEUX ETRE SOCIAL
Développement de l'accès à la culture

18-1

CADRE SPECIFIQUE

Création d'espace culturel – musée numérique

Contenu	- Aménagement d'espace / bâtiment / site pour créer une micro-fole, musée numérique en partenariat avec Paris La Villette, éventuellement combinée à d'autres usages culturels : salle d'exposition, médiathèque ...
Maître d'ouvrage	Communes et Intercommunalités
Financement régional	Taux de subvention : 30 % Dépenses éligibles : des études préalables aux travaux permettant l'aménagement de l'espace muséal et culturel.
Modalités	<ul style="list-style-type: none"> - Avis de la direction de la culture sur le projet, association en amont des services du Conseil régional <p><u>Pour tout projet immobilier</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - L'aide régionale pour les projets de réhabilitation de bâtiments est conditionnée à l'atteinte de l'étiquette B ; à défaut gain de 100 KWh/m²/an conjugué à l'atteinte de la classe énergétique C après travaux - Tout projet dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant a minima 5% des heures travaillées <p>Pour les projets publics, possibilité de majoration de taux de 10 points dans un des cas suivants (non cumulatifs) :</p> <ul style="list-style-type: none"> o système de chauffage utilisant majoritairement le bois, o ou bâtiment présentant une très faible consommation d'énergie (à minima passif ou énergie positive pour le neuf, classe énergétique A en rénovation), o ou bâtiment intégrant une masse significative de matériaux biosourcés (végétal ou animal)
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Nb d'emplois créés • Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées • Nb de KWh économisés /an • Nb de GES évités /an

FAVORISER LE MIEUX ETRE SOCIAL

Thématique B

Axe B3 : Sport

La pratique du sport est facteur de lien social et contribue à la santé physique et psychique de toutes les générations. Le maillage en équipements sportifs et de loisirs peut être soutenu, en fonction des besoins mentionnés notamment dans le cadre du diagnostic régional de la pratique sportive et des différents schémas sportifs, locaux ou régionaux.

En particulier, les Contrats Régionaux de Solidarité Territoriale sont mobilisés pour proposer un maillage du territoire régional en équipements nautiques ouverts toute l'année, accessibles en moins de 20 mn, et en bon état afin de répondre aux besoins des habitants en matière :

- d'apprentissage de la natation
- de santé / bien-être (bébés nageurs, gymnastique aquatique, rééducation...)
- de sport loisirs

Quelques éléments de contexte :

Le territoire propose une offre d'équipements très majoritairement de gamme de proximité mais diversifiée. Elle est proposée sur l'ensemble du Pays, avec cependant une concentration marquée autour de l'axe ligérien et des pôles d'Aubigny-sur-Nère et Argent sur Sauldre.

Ces équipements ont une double vocation ; satisfaire une demande en provenance des habitants et des touristes.

Stratégie et pistes d'actions

L'objectif est d'augmenter le niveau en services dans le territoire et d'optimiser son accessibilité pour le plus grand nombre.

- Poursuivre la création et la modernisation d'équipements permettant de proposer la pratique sportive et de loisirs (stade, gymnase, piscine ...)
- Soutenir le développement de l'installation d'équipements de loisirs (skate park, city stade ...) en libre accès à tout public

Mesure 22

Au moment de la préparation du contrat, sont envisagés plusieurs projets d'aménagement d'espaces de loisirs (city stades, parcours de santé, terrains multisports ...), notamment à Argent sur Sauldre, Feux et Vailly sur Sauldre.

Les communes de Feux et Vailly sur Sauldre n'ont pas donné suite à leur projet de city-stade. D'autres projets ont été financés par l'ANS (city-stade de Sury en Vaux par exemple).

Projet Identifié

CREATION D'UN CITY STADE A SAINT SATUR <u>Maître d'ouvrage</u> : Commune de Saint Satur <u>Montant estimatif du projet</u> : 69 000 € HT <u>Démarrage des travaux</u> : 2022 <u>Contenu</u> : Installation d'un city stade à proximité des infrastructures sportives du stade de rugby, projet porté par le conseil municipal des enfants.	Etat d'avancement du projet : Projet réalisé – Montant du projet 69 017 € HT 27 600 € de subvention engagée en CPR du 06/05/2022
---	---

Projets réalisés

REFECTION D'UN TERRAIN DE TENNIS ET SON ECLAIRAGE

Maître d'ouvrage : Commune de Boulleret
Montant du projet : 34 151 € HT
Subvention : 6 800 € engagée en CPR du 08/07/2022

RENOVATION DU TERRAIN DE FOOTBALL

Maître d'ouvrage : Commune de Verdigny
Montant du projet : 282 537 € HT
Subvention : 56 500 € engagée en CPR du 26/05/2023

CREATION D'UN TERRAIN MULTISPORTS (CITY-STADE)

Maître d'ouvrage : Commune d'Argent sur Saudre
Montant du projet : 73 914 € HT
Subvention : 29 500 € engagée en CPR du 26/05/2023

NOUVEAU PROJET AU BILAN

Intitulé : Espace sports et loisirs Intergénérationnel à Sury en Vaux

Maître d'ouvrage : Commune de Sury en Vaux
Coût du projet : 98 055 € HT
Montant subventionnable : 80 376 € HT
Subvention prévisionnelle : 19 600 €

Contenu : La commune dispose d'un espace de loisirs. Il est situé dans un environnement paisible juste en face de l'EHPAD.

Un city stade a ouvert en juillet 2024, suite à son ouverture, une réflexion a été engagée sur les aménagements et améliorations à apporter avec le souhait que le site évolue vers un « espace sports et loisirs intergénérationnel ».

Le site sera ouvert aux écoles primaires (RPI) pour pratiques physiques et sportives, à l'EHPAD (résidents et familles) et à l'ensemble des habitants.

Etat d'avancement du projet : début des aménagements mars 2025

Calendrier prévisionnel : 2025

NOUVEAU PROJET AU BILAN

Intitulé : Création d'un terrain de basket 3x3 et d'un parcours de santé à Verdigny

Maître d'ouvrage : Commune de Verdigny
Coût du projet : 65 984 €
Subvention prévisionnelle : 12 700 €

Contenu : Créer des infrastructures sportives diversifiées pour les habitants et les élèves de l'école. Les équipements proposés pour s'adapter aux utilisateurs (adultes, enfants).

Etat d'avancement du projet :

Calendrier prévisionnel : 2025

Mesure 22-2

Au moment de la préparation du contrat, la commune d'Aubigny-sur-Nère envisage la rénovation des espaces extérieurs de la piscine d'été (jeux d'eau dédiés aux enfants, aménagement des plages ...).

La rénovation des espaces extérieurs n'a pas été engagée, cependant, une étude énergétique avec simulation thermique dynamique de la Piscine des Etangs à Aubigny sur Nère a été réalisée en 2023.

Depuis le 1er janvier 2024, la Communauté de Communes Sauldre et Sologne a pris la compétence "équipements nautiques".

Le projet de rénovation thermique de la Piscine des Etangs porté par la Communauté de Communes Sauldre et Sologne est proposé dans la mesure 35 du CRST.

Projet réalisé

ETUDE D'OPPORTUNITE ET DE FAISABILITE SUR LA REHABILITATION DE LA PISCINE INTERCOMMUNALE DE SAINT-SATUR

Maître d'ouvrage : Communauté de Communes Pays Fort Sancerrois Val de Loire

Montant du projet : 19 500 € HT

Subvention : 3 900 € engagée en CPR du 21/01/2023

La rénovation de la piscine a été estimée à 5 millions d'Euros. Le projet est peu avancé et la communauté de communes n'a pas souhaité inscrire le projet au bilan mi-parcours du CRST.

MIEUX ETRE SOCIAL / SPORT

22

CADRE DE REFERENCE REGIONAL *avec adaptation*

Equipements sportifs et de loisirs

Sens de l'action régionale	Faciliter les pratiques sportives et de loisirs pour tous, afin de développer le lien social, contribuer à la prévention santé, participer à l'éducation
Pré-requis	Association en amont des services de la Région (Direction des Sports), qui prendront l'attache, le cas échéant, du mouvement sportif
Contenu	<p>1. Création, démolition/reconstruction, réhabilitation d'équipements sportifs en fonction des types d'équipements et des besoins par territoire mis en lumière dans le schéma régional des équipements sportifs en cours et le cas échéant dans les schémas des ligues.</p> <p>2. Equipements de loisirs actifs : patinoires, aires de loisirs, city-stades, skate-park, activités de nature...</p>
Maîtres d'ouvrage	EPCI, communes, associations
Financement régional	<p>Dépenses éligibles : L'ensemble des dépenses liées à la création ou à la réhabilitation de l'équipement sportif : des acquisitions foncières à la livraison de l'équipement.</p> <p>Taux de subvention : 20%, 40 % pour les équipements de loisirs extérieurs en accès libre (city-stades, parcours de santé ...)</p> <p>Subvention minimum 2 000 €</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les équipements liés à l'installation d'une géothermie sonde verticale peuvent bénéficier d'un financement spécifique au titre de la fiche 36-4. • Pour les projets publics, possibilité de majoration de taux de 10 points dans un des cas suivants (non cumulatifs) : <ul style="list-style-type: none"> o système de chauffage utilisant majoritairement le bois, o ou bâtiment présentant une très faible consommation d'énergie (à minima passif ou énergie positive pour le neuf, classe énergétique A en rénovation), o ou bâtiment intégrant une masse significative de matériaux biosourcés (végétal ou animal) <p>Dans le cadre d'un équipement sportif utilisé par les collégiens, la dépense subventionnable est forfaitairement divisée par deux</p> <p>Dans le cas d'un projet porté par une structure privée, l'aide régionale est définie au cas par cas et dans le respect des règles européennes en matière d'aides d'Etat, et plafonnée à 30 000 €. Ce plafond de 30 000 € est porté à 100 000 € dans le cas d'un projet privé au rayonnement avéré</p>
Modalités	<ul style="list-style-type: none"> - La Région se positionnera sur les opérations envisagées au regard du maillage existant et des besoins identifiés, notamment dans le cadre du diagnostic régional de la pratique sportive et des différents schémas sportifs locaux ou régionaux. - La mixité d'usages de l'équipement sera recherchée : pratiques en club, pratiques scolaires, accès libre <p>Pour tout projet immobilier</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ L'aide régionale pour les projets de réhabilitation de bâtiments est conditionnée à l'atteinte de l'étiquette B; à défaut gain de 100 KWh/m²/an conjugué à l'atteinte de la classe énergétique C après travaux. ✓ Tout projet public dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant a minima 5% des heures travaillées
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Nb d'emplois créés • Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées • Nb d'Ha artificialisés • Nb de KWh économisés /an • Nb de GES évités /an

MIEUX ETRE SOCIAL / SPORT

22-2

CADRE DE REFERENCE REGIONAL

Equipements nautiques

Sens de l'action régionale	<p>Proposer un maillage du territoire régional en équipements nautiques ouverts toute l'année, accessibles en moins de 20 min, et en bon état afin de répondre aux besoins des habitants en matière :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'apprentissage de la natation - de santé / bien-être (bébés nageurs, gymnastique aquatique, rééducation...) - de sport loisirs
Pré-requis	<ul style="list-style-type: none"> • Association en amont des services de la Région (Direction des Sports), qui prendront l'attache, le cas échéant, du mouvement sportif
Contenu	<ul style="list-style-type: none"> • Mise en œuvre du Plan piscine régional relatif à la complétude du maillage en équipements nautiques : <ul style="list-style-type: none"> - ouverts toute l'année (couverts, découvrables, bassins nordiques ...) - et dans des secteurs carencés en termes d'équipement nautique couvert (absence d'équipement ou niveau de vétusté compromettant le maintien d'un équipement) • Autres équipements nautiques (vocation tourisme, loisirs, équipement de plein-air)
Financement régional	<p>Maîtres d'ouvrage : EPCI, communes</p> <p>Dépenses éligibles : L'ensemble des dépenses liées à la création ou à la réhabilitation de l'équipement sportif : des acquisitions foncières à la livraison de l'équipement.</p> <p>Les SPA et les équipements ludiques sont exclus de la dépense éligible.</p> <p>Taux de subvention :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 30% pour les équipements relevant du Plan piscine régional - 20% pour les autres équipements nautiques <p>Subvention minimum 2 000 €</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les équipements liés à l'installation d'une géothermie sur sonde verticale peuvent bénéficier d'un financement spécifique au titre de la fiche 36-4. • Pour les projets publics, possibilité de majoration de taux de 10 points dans un des cas suivants (non cumulatifs) : <ul style="list-style-type: none"> o système de chauffage utilisant majoritairement le bois, o ou bâtiment présentant une très faible consommation d'énergie (à minima passif ou énergie positive pour le neuf, classe énergétique A en rénovation), o ou bâtiment intégrant une masse significative de matériaux biosourcés (végétal ou animal)
Modalités	<p>Conditionnalité énergétique :</p> <ul style="list-style-type: none"> - En construction neuve, l'équipement doit être classé en Etiquette B (<2800 kWh/m² bassin/an) - En réhabilitation, les travaux doivent permettre d'atteindre, après travaux, l'étiquette énergétique C (<4 000 kWh/m² bassin/an) <p>Conditionnalité sociale :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mise en place d'une tarification sociale - Equipements permettant une mixité d'usage : scolaires, clubs, pratiques libres - Conventionnement avec le lycée le cas échéant pour la mise à disposition le cas échéant de créneaux horaires à l'usage des lycéens - Tout projet dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant a minima 5% des heures travaillées
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Nb d'emplois créés • Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées • Nb d'Ha artificialisés • Nb de KWh économisés /an • Nb de GES évités /an

RENFORCER LE MAILLAGE URBAIN ET RURAL

Thématique C

L'armature urbaine constitue le point d'ancrage du développement économique et social de nos territoires. Elle permet d'offrir aux habitants, dans des pôles de tailles diverses (grandes agglomérations, pôles de centralité, pôles de proximité...), des ressources en matière d'emploi, d'habitat, d'équipements, mais aussi d'espaces de rencontres où s'exprime le vivre ensemble. Les mobilités pour accéder à ces services doivent être accompagnées de façon à relier d'une part ces pôles entre eux, d'autre part les agglomérations/villes/villages aux espaces qui les entourent.

Cette priorité se décline autour des axes suivants :

- **Des leviers en faveur du logement** : Le Contrat doit permettre de décliner les axes prioritaires de la politique régionale du logement, à savoir la rénovation thermique du parc social, et la production d'une offre nouvelle dans les secteurs en tension, avec un soutien régional renforcé à la production en acquisition-réhabilitation.

- **Le renouvellement urbain et la revitalisation des centres villes** : Afin de renforcer l'attractivité et le vivre ensemble des pôles urbains, la Région soutient les collectivités qui s'engagent dans la mise en œuvre d'un projet de redynamisation de leur centre-ville appuyée sur une vision globale en matière d'habitat, de commerce, d'espaces publics, de mobilité, d'activités économiques... Dans un souci d'économie du foncier, et de lutte contre l'étalement urbain, la reconversion de friches urbaines compte également parmi les leviers prioritaires d'intervention financés par la Région.

- **Les espaces publics** : La Région accompagne les espaces publics qui, par leur usage, contribuent au vivre ensemble, à l'animation commerciale et à la qualité des abords des sites touristiques.

- Les actions concourant à la **protection et la mise en valeur des paysages** notamment du Val de Loire sont également soutenues

- **La rénovation urbaine** : La cohésion sociale et territoriale passe par l'accompagnement des quartiers d'habitat social dans leur requalification. A minima, les crédits nécessaires à la réalisation du NPNRU dans les quartiers d'intérêt régional sont inscrits au programme d'actions. D'autres quartiers d'habitat social menacés de décrochage peuvent également être accompagnés dans leur projet global de requalification, selon un programme à négocier.

- **La mobilité durable** : Les projets liés à la mobilité (transports en site propre, pôles d'échanges multimodaux, circulations douces...) prennent place au sein de cet axe, compte-tenu du lien indissociable entre urbanisation et déplacements : Stratégie territoriale de mobilité à l'échelle d'un pays ou d'un bassin de vie, transports en site propre, pôles d'échanges multimodaux, circulations douces (vélo utilitaire et autres formes de déplacement alternatif à la voiture individuelle).

Axe C0 : Paysages

Quelques éléments de contexte

Le territoire présente au regard des enjeux écologiques, un visage contrasté entre des milieux ouverts monovalents, et des milieux plus ou moins fermés qui se distinguent par l'imbrication de biotopes diversifiés et une grande richesse floristique et faunistique.

Ces milieux correspondent soit à des secteurs à fort couvert boisé (zones forestières, landes et bocages denses), soit à des zones humides (vallées et étangs) ; la combinaison de ces milieux entre eux est également fort riche de sa capacité à offrir sur de vastes superficies des continuités, en particulier pour la faune terrestre et l'avifaune.

Le **patrimoine bâti** s'appuie sur une richesse architecturale, des matériaux de construction et des couleurs variant de la Sologne à La Loire qui produit des morphologies urbaines structurées dans le temps et dans l'espace offrant des paysages lisibles.

Le territoire offre une **diversité remarquable des paysages et patrimoines** (bâti et naturels).

Conscient des atouts des paysages du territoire, il convient d'être vigilant sur les menaces :

- Fragilité des paysages du Pays Fort liée à l'érosion du bocage, de la diversité des formes végétales et des phénomènes d'enfrichement,
- Progression des enrénements en Sologne,
- Risque de simplification du paysage en vallée de la Loire, mais aussi localement de brouillage de la lisibilité du paysage (perte d'espaces ouverts, sensibilité paysagère des coteaux ...).

Stratégie et pistes d'actions

Mettre en scène la palette paysagère et faire vivre le patrimoine

Reconnaître les spécificités des grands paysages pour les protéger et les mettre en valeur, notamment :

- Maintenir et, ou renforcer le bocage en Pays Fort, et étudier la mise en place d'une politique de compensation en cas de destruction de réseaux bocagers,
- Préserver des accès aux forêts et plans d'eau solognots dans les secteurs soumis au phénomène d'engrillagement
- Organiser les transitions paysagères lors d'aménagement de zones urbaines en tenant compte des caractéristiques du site : forêt-bocage, abords de cours d'eau, paysages de Loire sauvage, coteaux sancerrois...

S'appuyer sur des infrastructures pour mettre en valeur l'accès aux paysages et les entrées en Sancerre Sologne :

- Approfondir la mise en scène du paysage et la qualification des grands axes routiers qui constituent une vitrine du territoire tant au plan économique que touristique
 - Poursuivre les politiques d'aménagement pour l'amélioration de la qualité des entrées de ville et la mise en valeur des points de vue sur des perspectives paysagères et panoramas remarquables
 - Qualifier les franges urbaines et abords des espaces économiques tout en veillant à la qualité et à l'intégration des installations et constructions à vocation économique dans le paysage
- Soutenir les actions du plan paysage sancerrois, en perspective du classement du site UNESCO.

MAILLAGE URBAIN ET RURAL Axe CO : Paysage

22-3

CADRE DE REFERENCE REGIONAL

Mise en valeur des Paysages du Val de Loire

Sens de l'action régionale	<ul style="list-style-type: none">• Garantir la qualité des paysages et la préservation d'un patrimoine naturel et culturel vivant• Préserver et mettre en valeur les paysages du Val de Loire et la Valeur Universelle et Exceptionnelle (VUE) UNESCO
Pré-requis	<ul style="list-style-type: none">• Association en amont du Conseil régional et de la Mission Val de Loire pour la conduite de l'étude (validation du cahier des charges) et son suivi et pour l'élaboration du projet d'aménagement / de travaux
Contenu	<ul style="list-style-type: none">• Etudes paysagères, missions de conseil et d'assistance à maîtrise d'ouvrage menées à l'échelle de l'ensemble de l'axe ligérien du territoire visant à préserver et mettre en valeur les paysages• Aménagements destinés à préserver et/ou valoriser les paysages remarquables et identitaires du Val : co-visibilités, patrimoine, espaces publics, cheminements, ...• Les actions concourant au maintien des paysages ouverts : Insertion paysagère des exploitations agricoles, élimination des points noirs ...
Maîtres d'ouvrage	Communes et EPCI du Val de Loire
Financement régional	<ul style="list-style-type: none">• Etudes stratégiques menées en amont, à l'échelle du Val de Loire sur le territoire de contractualisation : 80%• Investissements : 40%• Subvention minimum 2 000 €
Modalités	<ul style="list-style-type: none">• Les communes du périmètre UNESCO doivent adhérer à la charte d'engagement - Val de Loire patrimoine mondial de l'UNESCO• Les investissements paysagers doivent avoir un réel impact sur le paysage et être visibles depuis le domaine public• Une attention particulière devra être portée aux besoins en matière d'aménagements liés aux itinérances touristiques douces fluviales, pédestres, cyclables et équestres• Avis de la Mission Val de Loire sur le projet• Tout projet dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant a minima 5% des heures travaillées
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none">• Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées• Nb d'Ha artificialisés

RENFORCER LE MAILLAGE URBAIN ET RURAL

Thématique C

Axe C1 : Aménagement d'espaces publics

Quelques éléments de contexte

La voirie des centres bourgs et l'espace public associé composent en général des paysages urbains très lisibles, aux perspectives visuelles structurées par des fronts bâtis, des murets, des alignements plantés, des espaces de convivialité (parvis, place, placette ...). Le territoire offre ainsi à voir des espaces publics paisibles et clairs, propices à la déambulation. En revanche, le passage de la « route » à la « rue » apparaît moins nettement dans certaines entrées de bourgs ou de villages traversés par un axe routier important pour le territoire (absence d'aménagement et revêtement au sol particuliers signalant l'entrée de bourg, trottoir large uniforme utilisé « par défaut » pour le stationnement ...).

De plus, il est courant de rencontrer une végétalisation importante des rues, accotements de trottoir, ronds-points, places centrales ... par la présence de jardinières, d'arbres et d'arbustes, de parterres et massifs fleuris.

Outre l'embellissement des centres bourgs et une valorisation du cadre de vie, cette végétalisation influence de façon positive et directe la biodiversité ordinaire et constitue une mesure d'adaptation au changement climatique.

Stratégie et pistes d'actions

Faciliter l'activité dans le tissu urbain et développer l'attractivité par les leviers du tourisme et la qualité des ambiances urbaines

- Poursuivre la mise en valeur des centres de villes et de bourgs (qualification des espaces publics, mise en valeur du patrimoine ...)

Lors d'urbanisations et aménagements, allier ambiance paysagère intime du territoire et valorisation touristique, agricole et du cadre de vie

- Continuer la trame paysagère dans l'espace urbain afin de conforter la notion d'écrin « vert » autour des bourgs, villages ... sans fermer le paysage
- Accompagner l'insertion paysagère de bâti utilitaire dans les secteurs à enjeux patrimoniaux où la co-visibilité est forte

Intégrer une démarche environnementale dans l'aménagement

- Concevoir des aménagements urbains facilitant et incitant à la pratique des modes de déplacements doux (habitats, et espaces d'activités)
- Favoriser le développement de la « nature en ville » pour lutter contre les îlots de chaleur, gérer les eaux pluviales et offrir des espaces de nature utiles aux habitants (espace de convivialité, récréatif ...). La mise en œuvre des espaces de nature recherchera l'utilisation de plantations et essences « adaptées aux évolutions du climat ».
- Favoriser le recours aux modes constructifs écologiques : bio climatisme, matériaux biosourcés pour l'aménagement des espaces publics, dispositifs perméables pour le stationnement ...

Améliorer la qualité du cycle de l'eau par des actions de restauration des cours d'eau et d'aménagement

- Intégrer dans l'aménagement et l'urbanisation les principes de maîtrise et, ou limitation de l'imperméabilisation en recherchant les possibilités de limiter la place de la voirie, de maintenir des espaces perméables et, ou végétalisés...

Accompagner les Petites Villes de Demain

Les communes d'Aubigny-sur-Nère, Sancerre et Saint Satur ont été labellisées « Petites Villes de Demain » et ont signé une convention comprenant un programme d'actions. Certaines de ces actions vont s'inscrire dans le CRST du Pays Sancerre Sologne.



Au moment de la préparation du contrat, plusieurs communes ont fait part de leurs intentions de projets d'aménagement en centre bourg : Sens Beaujeu, Feux, Oizon, Menetou-Râtel, Crézancy en Sancerre, Le Noyer.

De nombreuses communes du territoire se sont engagées, de 2022 à 2024, dans l'aménagement de leur espace public : Brinon sur Sauldre, Savigny en Sancerre, Crézancy en Sancerre, Villegenon, Saint Satur, Menetou Râtel et Saint Bouize. D'autres projets sont en attente. Le montant de l'enveloppe financière étant contraint par le règlement, la totalité des projets ne pourra pas être accompagnée.

Mesure 23

Projets Identifiés

<p>AMENAGEMENT DU CENTRE BOURG A IVOY LE PRE (3^e tranche) <u>Maître d'ouvrage</u> : Commune d'Ivoy le Pré <u>Montant estimatif du projet</u> : 500 000 € HT <u>Démarrage des travaux</u> : 2022 <u>Contenu</u> : La commune réaménage son centre bourg depuis 2009, afin notamment d'améliorer le cadre de vie des habitants. Après les requalifications de la rue Sainte Anne, de la Place de la Fontaine et de la rue Roger Lesourd, la commune engage une troisième tranche de travaux, avec l'aménagement de la place située à proximité de la mairie et de l'école et la place de l'église en espaces de convivialité. Ces dernières seraient arborées pour avoir vocation à s'inscrire dans le cadre patrimonial et paysager d'Ivoy. L'une d'entre elles sera le point d'entrée de la sente paysagère desservant le parc communal boisé de 22 hectares au cœur du village.</p>	<p>Etat d'avancement du projet : Projet reporté. La commune a engagé, en 2024, une étude sur la revitalisation du centre-bourg.</p>
<p>REVITALISATION ET AMENAGEMENT DU CENTRE BOURG A SAVIGNY EN SANCERRE <u>Maître d'ouvrage</u> : Commune de Savigny en Sancerre <u>Montant estimatif du projet</u> : 1 064 193 € HT (en 2 phases successives) <u>Date antérieure d'éligibilité des dépenses</u> : 1^{er} octobre 2021 <u>Contenu</u> : Revitalisation et aménagement du cœur de village : deux places de vie publique, cheminements, création de trois sites de lien social, halte vélo et toilettes PMR, sécurisation de l'accès aux commerces et aux services, améliorer et développer la végétalisation de l'espace public</p>	<p>Etat d'avancement du projet : Projet réalisé – Montant du projet 1 245 038 € HT 244 100 € de subvention engagée en CPR du 18/11/2022</p>

--	--

<p>REVITALISATION ET AMENAGEMENT DU CENTRE BOURG A BRINON SUR SAULDRE <u>Maître d'ouvrage</u> : Commune de Brinon sur Sauldre <u>Montant estimatif du projet</u> : 1 092 439 € HT <u>Date antérieure d'éligibilité des dépenses</u> : 1^{er} août 2021 <u>Contenu</u> : Réaménagement du centre bourg, du château d'eau, route de Chaon à la place de l'église, aménagement d'un nouveau parking et places de stationnement, élargissements des trottoirs afin de sécuriser l'accès aux écoles, restaurants scolaires, bibliothèque, mairie, musée « Maison de la Forêt », agence postale, mise en valeur de cet axe, installation d'un kiosque, de nouveaux mobiliers et réaménagement total de l'espace public « le jardin Anglais » en un espace plus moderne et contemporain : installation de nouvelles essences et d'un nouveau concept touristique et valoriser l'étang communal, les jeux pour enfants et le nouveau parcours sportif, enfouissement des réseaux.</p>	<p>Etat d'avancement du projet : Projet réalisé – Montant du projet 1 287 873 € HT 196 200 € de subvention engagée en CPR du 23/09/2022</p>
--	--

Projets réalisés

AMENAGEMENT DU CENTRE-BOURG

Maître d'ouvrage : Commune de Crézancy en Sancerre
Montant du projet : 106 953 € HT
Subvention : 42 700 € engagée en CPR du 21/10/2022

AMENAGEMENT ET REVITALISATION DU CENTRE-BOURG

Maître d'ouvrage : Commune de Villegenon
Montant du projet : 291 250 € HT
Subvention : 116 500 € engagée en CPR du 07/06/2024

OUVERTURE DU JARDIN DE LA POSTE

Maître d'ouvrage : Commune de Saint Satur
Montant du projet : 466 570 € HT
Montant subventionnable : 34 000 € HT
Subvention : 13 600 € engagée en CPR du 07/03/2025

REQUALIFICATION DU CENTRE-BOURG (1^{ère} tranche)

Maître d'ouvrage : Commune de Menetou Râtel
Montant du projet : 634 460 € HT
Montant subventionnable : 101 244 € HT
Subvention : 40 400 € engagée en CPR du 07/03/2025

AMENAGEMENT DU BOURG ET DE LA PLACE DE L'EGLISE

Maître d'ouvrage : Commune de Saint Boulize
Montant du projet : 563 784 € HT
Montant subventionnable : 310 899 € HT
Subvention : 124 300 € engagée en CPR du 07/03/2025

NOUVEAU PROJET AU BILAN

Intitulé : Création et aménagement d'un espace public à La Chapelle d'Angillon

Maître d'ouvrage : Commune de La Chapelle d'Angillon
Coût du projet : 639 075 € HT
Subvention prévisionnelle : 103 300 €

Contenu : Le projet consiste au réaménagement de la place du Monument aux Morts et de ses abords dans le cadre de la requalification du centre-bourg de la commune. Il prévoit plusieurs actions destinées à réaménager cet espace public, pour y créer un lieu de vie et de rencontres, dans un cadre agréable et végétalisé afin d'y apporter une réelle fonction d'animation commerciale et de lien social au cœur du bourg.

Etat d'avancement du projet : Lancement de la mission de maîtrise d'œuvre
Calendrier prévisionnel : 2025-2026

NOUVEAU PROJET AU BILAN

Intitulé : Aménagement du centre-bourg de Sens Beaujeu

Maître d'ouvrage : Commune de Sens Beaujeu

Coût du projet : 743035 € HT

Montant subventionnable : 295 342 € HT

Subvention prévisionnelle : 118 100 €

Contenu :

Etat d'avancement du projet : Travaux engagés en mars 2025

Calendrier prévisionnel : 2025-2026

NOUVEAU PROJET AU BILAN

Intitulé : Aménagement du centre-bourg (2^e tranche) parc de la mairie à Menetou Râtel

Maître d'ouvrage : Commune de Menetou Râtel

Coût du projet : 682 285.14 € HT

Subvention prévisionnelle : 44 400 €

Contenu : Il s'agit de la tranche 2 du projet de requalification du centre-bourg de Menetou Râtel et notamment l'aménagement du parc de la mairie.

Etat d'avancement du projet : Travaux engagés

Calendrier prévisionnel : 2025-2026

MAILLAGE URBAIN ET RURAL Aménagement d'espaces publics

23

CADRE DE REFERENCE REGIONAL

Sens de l'action régionale	<ul style="list-style-type: none"> - Contribuer au renforcement du « vivre ensemble » en accompagnant l'aménagement de lieux de vie, de détente, de rencontres - Renforcer l'animation sociale et commerciale des cœurs de villes et villages - Valoriser les abords des espaces générant des flux touristiques
Pré-requis	Le maître d'ouvrage devra avoir recours aux services d'un paysagiste concepteur (quel que soit le statut -libéral ou non- et le cadre de son intervention : AMO, maîtrise d'œuvre, conseil amont des travaux...) et suivre ses préconisations en matière de qualité urbaine et paysagère, de perméabilité des aménagements, de préservation de la biodiversité, de sobriété énergétique conformément au cahier de recommandations régionales.
Contenu	<p>La Région finance les espaces qui s'inscrivent dans l'une des 3 cibles suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les espaces publics favorisant le lien social : espaces de rencontres, de détente ou de jeux, les jardins publics des espaces centraux. • Les espaces supports d'une animation commerciale : halles ouvertes, terrasses, voies piétonnières commerçantes, places de marché qui seraient dédiées. • Les espaces aux abords de sites à enjeux touristiques : abords des espaces patrimoniaux qui génèrent des flux touristiques, les espaces publics des villages labellisés plus beaux villages de France, les périmètres des secteurs sauvegardés, espaces publics aux abords de la Loire à vélos (5 km), sites Unesco...
Maîtres d'ouvrage	<ul style="list-style-type: none"> • Communes • EPCI • Syndicats d'électrification
Financement régional	<p>Dépenses éligibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Traitement minéral des surfaces, en excluant le recours à des matériaux « pastiches ». • Traitement végétal des surfaces • Equipements (mobiliers urbains, stationnements vélo, sanitaires publics intégrés à un projet global...) • Acquisition et démolition en vue de l'aménagement d'un espace public • Enfouissement des réseaux électrique, téléphonique et éclairage public • Honoraires (paysagiste, coordonnateur sécurité...) • L'espace public pourra inclure : <ul style="list-style-type: none"> ◦ des stationnements dans le cas d'un projet global et s'ils représentent une part limitée (moins du tiers de la superficie totale financée) ◦ des aménagements liés à des sentiers piétonniers menant à l'espace ou le traversant <p>Taux de subvention : 40 % Subvention minimum 2 000 €</p>
Modalités	✓ Tout projet dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant a minima 5 % des heures travaillées
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées • Nb d'Ha artificialisés • Nb de KWh économisés /an • Nb de GES évités /an

RENFORCER LE MAILLAGE URBAIN ET RURAL

Thématique C

Axe C2 : Foncier

Quelques éléments de contexte

Le territoire présente un nombre limité de friches, mais plusieurs pôles de centralité et de proximité dont la revitalisation est essentielle.

Stratégie et pistes d'actions

Donner de la capacité de développement qualifiant grâce à la reconquête des friches et la mutation de bâtis vacants

- Des projets et des sites potentiels à confirmer pour la requalification de friches : friches de Saint Satur (sites des silos et site de la FASS), caserne des pompiers d'Aubigny-sur-Nère ...
- Faciliter les changements d'usage dans les centres-villes et les bourgs notamment anciens pour les bâtiments où le logement n'offre plus une habitabilité correspondant aux besoins des populations

Mesure 23-1

NOUVEAU PROJET AU BILAN

Intitulé : Création et aménagement d'un espace public (acquisition-démolition) à Le Noyer

Maître d'ouvrage : Commune de Le Noyer

Coût du projet : 321 800 € HT

Subvention prévisionnelle : 128 700 €

Contenu : La commune doit acquérir par expropriation pour démolition un bâtiment en péril situé en centre-bourg (procédure confiée à l'EPFLI).

Le projet consiste à aménager sur l'emplacement libéré, environ 600 m², jouxtant l'église, un espace public permettant de créer un lieu de vie et de rencontre. L'aménagement prévoit de combiner espace paysager, terrasse pour le café à proximité, « théâtre de verdure » pour animations et spectacles.

Etat d'avancement du projet : Procédure d'expropriation engagée

Calendrier prévisionnel : 2026

Mesure 23-5

Projets identifiés

ETUDE « PLAN GUIDE » SUR LE TERRITOIRE DE SAINT SATUR Maître d'ouvrage : Commune de Saint Satur Montant estimatif du projet : 40 000 à 70 000 € HT	 Petites villes de demain	Etat d'avancement du projet : Projet réalisé - Montant du projet 56 500 € HT 22 600 € de subvention engagée en CPR du 06/05/2022
---	--	---

<p>Date antérieure d'éligibilité des dépenses : 1^{er} octobre 2021</p> <p>Contenu : L'étude portera principalement sur les objectifs suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Redynamisation du centre-bourg en prenant en compte les volets suivants : redynamisation commerciale, gestion de la problématique de la vacance et du bâti ancien, réaménagement urbain, mise en valeur du patrimoine, restructuration des écoles, aménagement d'espaces de vie communs, de services ... - Développement touristique du territoire, tout particulièrement du site de Saint-Thibault : aménagement urbain de différents sites (quais de Loire, port...), reconversion du site actuel de l'EHPAD, mise en valeur du pôle sportif et touristique, création d'un pôle touristique (point information, point d'accueil des cyclotouristes, aménagement de cheminements favorisant la mobilité douce), mise en valeur du viaduc ... - Reconversion des friches industrielles (sites de la FASS et des silos) en partenariat avec l'atelier flash mené sur le site des silos. - Inscription dans une démarche de développement durable du territoire avec notamment une re-végétalisation des espaces publics et interconnexion des différents espaces ou équipements en favorisant les circuits de mobilité douce. 	
--	--

<p>ACQUISITION DES ANCIENNES ARMURERIES JUDEAU, EN CENTRE-VILLE D'AUBIGNY-SUR-NÈRE</p> <p>Maître d'ouvrage : Commune d'Aubigny-sur-Nère</p> <p>Contenu : Aubigny-sur-Nère, Petite ville de Demain, est engagée dans une Opération de Revitalisation de Territoire (ORT). La réhabilitation des immeubles stratégiques vacants, la dynamisation des commerces de cœur de ville et l'optimisation des mobilités sont les principaux axes de développement sur lesquelles la ville d'Aubigny-sur-Nère a axé la redynamisation de son centre-bourg.</p> <p>L'acquisition et la réhabilitation du bâtiment des anciennes Armureries « Judeau », situé en plein cœur du centre-ville, Place Adrien Arnoux, pour en faire un Pôle social et de services, s'avère être un choix idéal de positionnement. Ce bâtiment, d'une surface totale de 280 m², pourrait abriter plusieurs services à terme : le CCAS, un guichet sur l'habitat, un espace numérique, des permanences de services publics...</p> <p>Les éventuels travaux de réhabilitation menés sur le bâtiment pourront être soutenus par la région au titre du plan Isolation des bâtiments publics.</p>		<p>Etat d'avancement du projet :</p> <p>Projet réalisé – Montant du projet 202 589 € HT</p> <p>81 000 € de subvention engagée en CPR du 22/03/2024</p> <p>Des travaux de rénovation dont des travaux d'isolation vont être réalisés en 2025-2026 pour accueillir le Pôle Social et des Services Publics, le projet est identifié à la mesure 35.</p>
--	---	---

NOUVEAU PROJET AU BILAN

Intitulé : Etude de revitalisation du centre-bourg de Nançay

Maître d'ouvrage : Commune de Nançay

Coût du projet : 25 700 € HT

Subvention prévisionnelle : 20 500 €

Contenu : L'objectif de l'étude est de construire un projet urbain global sous la forme d'un plan guide pour la revitalisation du centre-bourg de la commune de Nançay. Définir et hiérarchiser les projets de revitalisation à mener, à plus au moins long terme pour répondre aux enjeux auxquels la commune est confrontée.

Etat d'avancement du projet : Etude engagée

Calendrier prévisionnel : 2025

RENFORCER LE MAILLAGE URBAIN & RURAL
Axe C2 : Foncier

23-1

CADRE DE REFERENCE REGIONAL

Requalification de friches urbaines

Sens de l'action régionale	<p>En cohérence avec les objectifs du SRADDT :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Maîtriser l'étalement urbain afin de : <ul style="list-style-type: none"> • Limiter l'artificialisation des sols • Préserver la trame verte et bleue et les espaces agricoles • Ralentir les émissions de GES par diminution des déplacements • Diminuer les coûts de VRD liés à l'étalement <p>Améliorer la qualité paysagère et architecturale des espaces urbains</p>
Contenu	<p>1. Acquisitions et études préalables 2. Investissements liés au recyclage foncier :</p> <p>La phase de recyclage foncier (proto-aménagement) est définie comme étant celle qui permet de rendre des terrains et immeubles utilisables pour d'autres affectations que celles qui étaient les leurs auparavant. Elle permet au terrain de retrouver une valeur d'usage. Elle inclut les travaux de démolition des superstructures, de fondations, de réseaux divers, le terrassement et le pré-verdissement voire le paysagement des sites concernés par la requalification urbaine, ainsi que les travaux de dépollution des sols et bâtiment (désamiantage...) quand ils ne peuvent être mis à la charge du pollueur (sites orphelins, pollueurs non solvables ou en liquidation...).</p> <p><i>NB : La phase de recyclage foncier est suivie d'une phase de revalorisation définie comme celle qui permet de redonner aux sites correspondants une nouvelle attractivité vis-à-vis d'investisseurs, d'occupants ou d'utilisateurs. Elle permet au terrain de retrouver une valeur d'échange monétaire, une valeur urbaine.</i></p> <p><i>Son financement régional pourra être le cas échéant étudié selon la nature des investissements au titre des cadres de référence correspondant (ex : zone d'activités économique, espace public, réhabilitation de bâtiments en fonction de la destination finale du bâtiment...).</i></p>
Maîtres d'ouvrage	<p>EPCI, communes, délégataires</p>
Financement régional	<p>Taux de subvention : 40 % (ramené à 25 % en cas de mobilisation d'autres dispositifs régionaux) Subvention minimum 2 000 €</p>
Modalités	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Production d'une note sur les scénarios d'évolution du site après « remise à niveau » ✓ Tout projet dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant a minima 5 % des heures travaillées
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Nb d'emplois créés • Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées

RENFORCER LE MAILLAGE URBAIN & RURAL

23-5

CADRE DE REFERENCE REGIONAL avec adaptation

Revitalisation des centre villes et centre bourgs

Sens de l'action régionale	<ul style="list-style-type: none"> Renforcer l'attractivité du centre-ville pour favoriser le lien social et la dynamique touristique le cas échéant Favoriser les démarches globales en faveur de la dynamisation des centres urbains qui renforcent différentes fonctions urbaines (logements, commerces, espaces publics, activités économiques, services au public...) Accompagner les solutions adaptées au tissu urbain : reconquête du bâti existant, renouvellement urbain...
Prérequis	<ul style="list-style-type: none"> Disposer d'un programme urbain global et partenarial sur le centre-ville conçu par une ingénierie qualifiée (urbanistes...)
Contenu	<p>Ingénierie externalisée pour construire un projet urbain global du centre-urbain</p> <p>Reconquête du « foncier » :</p> <ul style="list-style-type: none"> Acquisitions foncières/immobilières, permettant de remobiliser du bâti vacant en cœur de bourg, ou destinées à la démolition Démolitions Reconquête de friches (selon le cadre de référence 23-1) <p>Aménagement :</p> <ul style="list-style-type: none"> Aménagement d'espaces publics (selon les modalités du cadre de référence 23) Viabilisation préalable à la construction d'une offre de logements sociaux <p>Renforcement de l'attractivité du bâti existant :</p> <ul style="list-style-type: none"> Acquisition-réhabilitation de logements sociaux (selon les modalités des cadres de référence 24 voire 24-1 acquisition-réhabilitation pour des meublés pour jeunes) Réhabilitation thermique de logements sociaux selon le cadre de référence 27 <p>Dynamisation commerciale</p> <ul style="list-style-type: none"> Intervention publique sur le commerce de proximité (selon cadre de référence 21) ou pour créer des boutiques éphémères Développement d'outils numériques nouveaux et collectifs pour rendre visible l'offre commerciale, artisanale ou alimentaire (mobilisation du dispositif A VOS ID) <p>Solutions alternatives à la voiture (cadre de référence 30-1)</p> <p>Réintroduction d'activités économiques ou sociales</p> <ul style="list-style-type: none"> Expérimentation/lancement de tiers lieux (mobilisation du dispositif A VOS ID)
Maîtres d'ouvrage	Communes, EPCI, SEM, EPFL, Organisme HLM...
Financement régional	<ul style="list-style-type: none"> Ingénierie externalisée : 80 % Acquisitions foncières, immobilières : 40 % Viabilisation préalable à la construction d'une offre de logements sociaux : 30 % Subvention minimum 2 000 €
Modalités	<ul style="list-style-type: none"> Présentation du projet global (note technique et plan) Tout projet dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant a minima 5 % des heures travaillées
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> Nb d'emplois créés Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées Nb d'Ha artificialisés

RENFORCER LE MAILLAGE URBAIN ET RURAL

Thématique C

Axe C3 : Habitat/Logement

Quelques éléments de contexte

Les **résidences principales** représentent 70% du parc de logements. Cela s'explique par la présence d'un parc de résidences secondaires important (16%) en particulier à proximité de l'axe Ilgérien, et par un niveau de vacance élevé (14%) signe d'un marché immobilier peu tendu et/ou désajusté par rapport à la demande.

La majorité des logements vacants ont été construits avant 1945, signe d'enjeux d'adaptation du patrimoine ancien aux nouvelles attentes et aux besoins des ménages (confort, usage, performance thermique).

Le parc locatif représente 26.7% des logements en 2015, dont 8.5% est constitué de logements locatifs sociaux.

Quatre communes concentrent 63% de l'offre locative sociale :

- Sancerre (9.8%)
- Belleville sur Loire (9.9%)
- Argent sur Sauldre (10.1%)
- Aubigny-sur-Nère (33%).

Le **secteur locatif social** connaît une tension modérée.

Stratégie et pistes d'actions

L'enjeu du territoire est de calibrer une offre de logements diversifiée et adaptée, tant en termes de typologies que de formes urbaines, mais aussi de développer une offre locative privée et sociale attractive. Il s'agit de donner du choix aux ménages dans leurs parcours résidentiels afin de les fixer durablement sur le territoire.

S'agissant du parc privé, le territoire bénéficie d'une nouvelle **OPAH 2019-2024** qui a pour objectifs de :

- **Améliorer** les conditions de logement des ménages et accélérer la transition énergétique
- **Veiller** sur la qualité du parc privé et son renouvellement
- **Réhabiliter** les logements indignes ou très dégradés et aider les plus précaires
- **Contribuer** au dynamisme économique local du territoire favorable aux artisans du secteur
- **Valoriser** et remettre en état le patrimoine bâti pour **redynamiser** le territoire et attirer les populations.

Une **Plateforme Territoriale de Rénovation Énergétique (PTRE)** va venir compléter le dispositif d'accompagnement de l'habitat privé avant la fin de l'OPAH permettant :

- Une information et une sensibilisation à la maîtrise de l'énergie,
- Un accompagnement des projets de rénovation,
- Une structuration de l'offre et une montée en compétence de la filière professionnelle.

Mesure 24

Projet réalisé

**RESTRUCTURATION DE LOCAUX D'ACTIVITE EN 6 LOGEMENTS LOCATIFS EN PLUS (1), PLAI (1) ET PLS (4)
RUE DES PETITS PRES A AUBIGNY SUR NERE**

Maître d'ouvrage : France Loire
Montant du projet : 611 967 € HT
Montant éligible : 92 216 € HT
Subvention : 45 000 € engagée en CPR du 22/09/2023

Mesure 25

Projets Identifiés

Maître d'ouvrage	Commune	Détails de l'opération	Subvention sollicitée	Année de démarrage	
Val de Berry	Aubigny-sur-Nère	Construction de 18 logements dont 13 PLUS, 5 PLAI route Ripoché)	51 000 €	2023	Projet réalisé CPR du 22/09/2023
Val de Berry	Belleville sur Loire	Construction de 7 logements (2 PLAI, 5 PLUS)	20 000 €	2023	Projet reporté
France Loire	Aubigny-sur-Nère	Reconversion du site de l'ancienne MFR : construction de 25 logements (8 PLAI, 9 PLUS, 8 PLS) – rue Pierre Râteau	58 000 €	T1 2022	Projet réalisé CPR du 20/01/2023
France Loire	Aubigny-sur-Nère	Reconversion du site de l'ancienne MFR : Construction de 18 logements (8 PLAI, 10 PLUS) – rue Pierre Râteau	40 000 €	T2 2022	Projet réalisé CPR du 20/01/2023

Mesure 27

Projets Identifiés

Maître d'ouvrage	Commune	Détails de l'opération	Subvention sollicitée	Année de démarrage	
France Loire	Argent sur Sauldre	Rénovation thermique 22 logements Individuels Clos des Aubépins	44 000 €	2023	Projet réalisé CPR du 23/02/2024
France Loire	Aubigny-sur-Nère	Rénovation thermique 25 logements Individuels Clos La Sologne	50 000 €	2023	
France Loire	Brinon sur Sauldre	Rénovation thermique 12 logements Individuels Clos La Noue Margot	24 000 €	2023	
France Loire	Brinon sur Sauldre	Rénovation thermique 8 logements Individuels Clos des Marronniers	16 000 €	2023	
France Loire	Ivoy le Pré	Rénovation thermique 12 logements collectifs Résidence des 2 Tours	24 000 €	2023	
Val de Berry	Méry ès Bols	5 logements Plancheton	10 000 €	2023	
Val de Berry	Otzon	18 logements Résidence de Nohant	36 000 €	2023	
Val de Berry	Sancerre	Rénovation thermique 31 logements Résidence du Fort	62 000 €	2022	Projet réalisé non identifié CPR du 16/06/2023

La programmation (2025-2028) de rénovation thermique des logements publics sociaux proposée par les bailleurs sociaux au bilan mi-parcours (+ de 450 logements) ne pourra être accompagnée par le CRST que sur quelques projets qui seront discutés avec le Syndicat de Pays et le Conseil Régional.

Mesure 28

Projets réalisés

CRST n°2 Sancerre Sologne (2022 -2028) – Bilan mi-parcours

2 dossiers sur les communes de Blancafort et Argent sur Sauldre, pour un total de 4 500 € engagés

Le Syndicat de Pays a fait le choix de maintenir son aide forfaitaire aux propriétaires bailleurs privés pour la rénovation thermique du parc locatif privé.

NOUVEAU PROJET AU BILAN

Intitulé : Réhabilitation d'un logement locatif Indécent à Savigny en Sancerre

Maître d'ouvrage : M. et Mme LEFRANCOIS et CAILLARD

Coût du projet : 80 847 € HT

Subvention prévisionnelle : 2 000 € (forfait)

Contenu : Réhabilitation complète d'un logement de 77 m² (2 petite rue – Savigny en Sancerre), construit avant 1948. Classement C après travaux (71% d'économie d'énergie)

Etat d'avancement du projet : réalisé

Calendrier prévisionnel : 2024

NOUVEAU PROJET AU BILAN

Intitulé : Réhabilitation d'un logement locatif Indécent à Savigny en Sancerre

Maître d'ouvrage : M. et Mme LEFRANCOIS et CAILLARD

Coût du projet : 73 489 € HT

Subvention prévisionnelle : 2 000 € (forfait)

Contenu : Réhabilitation complète d'un logement de 66.6 m² (4 rue du Pays Fort – Savigny en Sancerre), construit avant 1948. Classement C après travaux (51% d'économie d'énergie)

Etat d'avancement du projet : réalisé

Calendrier prévisionnel : 2024

MAILLAGE URBAIN ET RURAL / LOGEMENT SOCIAL
Susciter une offre nouvelle adaptée aux enjeux du
développement durable

24

CADRE DE REFERENCE REGIONAL

Acquisition-réhabilitation en vue de la création de logements locatifs
publics sociaux

Sens de l'action régionale	<ul style="list-style-type: none"> - Soutenir la création de nouveaux logements sociaux dans les secteurs les plus tendus en matière de demande locative. - Favoriser l'intervention dans le bâti existant afin de limiter l'étalement urbain - Rendre attractifs des logements potentiellement délaissés, rendus vacants par leur inadaptation à la demande. <p>Sont visés :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ les logements économes en énergie ➤ la mixité sociale ➤ l'emploi dans le bâtiment
Contenu	Acquisitions et réhabilitations de logements locatifs sociaux
Maîtres d'ouvrage	Communes, EPCI, organismes HLM
Financement régional	<ul style="list-style-type: none"> • Logement PLUS : Taux de 20 % pour l'acquisition et les travaux de réhabilitation • Logement PLAI : Taux de 30 % pour l'acquisition et les travaux de réhabilitation • Les équipements liés à l'installation d'une géothermie sur sonde verticale peuvent bénéficier d'un financement spécifique au titre de la fiche 36-4. • Le taux de subvention régionale peut être majoré de 10 points en cas de : <ul style="list-style-type: none"> o système de chauffage utilisant majoritairement le bois, o ou bâtiment présentant une très faible consommation d'énergie (classe énergétique A en rénovation)*, o ou bâtiment intégrant une masse significative de matériaux biosourcés (végétal ou animal), y compris des matériaux isolants pour lesquels il existe des règles professionnelles. • Subvention minimum 2 000 €
Modalités	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Financement des logements conditionné à la programmation de l'Etat ou des délégataires ✓ Tout projet dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant a minima 5 % des heures travaillées <p>Mixité</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ 20 % de PLA I par programme à partir de 5 logements, avec au moins un PLAI dès deux logements produits ➤ 30 % de PLA I par programme, avec un minimum de 2 PLA I par programme sur communes SRU déficitaires <p>La Région a toutefois la possibilité de déroger sur demande motivée du maître d'ouvrage pour tenir compte du contexte local.</p> <p>Performance énergétique</p> <p>Atteinte de l'étiquette B avec consommation maximale de 80 kwh/m²/an après travaux à défaut gain de 100 KWh/m²/an conjugué à l'atteinte de la classe énergétique C après travaux.</p>
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Nb d'emplois créés • Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées • Nb de KWh économisés /an • Nb de GES évités /an • Nombre de logements réhabilités • Nombre de logements en PLUS ou PLA I • Classe énergétique après travaux des logements financés

MAILLAGE URBAIN ET RURAL / LOGEMENT SOCIAL
Susciter une offre nouvelle adaptée aux enjeux du
développement durable

24-1

CADRE DE REFERENCE REGIONAL

Acquisition-réhabilitation de logements « temporaires » meublés pour
un public jeune

Sens de l'action régionale	Diversifier et renforcer l'offre d'hébergement en direction des jeunes qui peuvent être confrontés dans leur parcours de formation à la problématique de la double voire triple résidence Favoriser l'intervention dans le bâti existant afin de limiter l'étalement urbain
Contenu	Acquisition et réhabilitation de logements locatifs meublés destinés à un public jeune en insertion professionnelle ou sociale
Maîtres d'ouvrage	Communes, EPCI
Financement régional 	<ul style="list-style-type: none"> • Taux de 30 % pour l'acquisition et les travaux de réhabilitation • Les équipements liés à l'installation d'une géothermie sur sonde verticale peuvent bénéficier d'un financement spécifique au titre de la fiche 36-4. • Le taux de subvention régionale peut être majoré de 10 points en cas de : <ul style="list-style-type: none"> ○ système de chauffage utilisant majoritairement le bois, ○ ou bâtiment présentant une très faible consommation d'énergie (classe énergétique A en rénovation), ○ ou bâtiment intégrant une masse significative de matériaux biosourcés (végétal ou animal). • Subvention minimum 2 000 €
Modalités	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Atteinte de l'étiquette B avec consommation maximale de 80 kWh/m²/an après travaux, à défaut gain de 100 kWh/m²/an conjugué à l'atteinte de la classe énergétique C après travaux ✓ Tout projet dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant a minima 5 % des heures travaillées
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Nb d'emplois créés • Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées • Nb de kWh économisés /an • Nb de GES évités /an • Nombre de logements réhabilités • Classe énergétique après travaux des logements financés

MAILLAGE URBAIN ET RURAL / LOGEMENT SOCIAL
Susciter une offre nouvelle adaptée aux enjeux du
développement durable

25

CADRE DE REFERENCE REGIONAL

Construction de logements locatifs publics sociaux

Sens de l'action régionale	<p>Soutenir la production de nouveaux logements sociaux dans les secteurs les plus tendus en matière de demande locative avec une priorité donnée aux opérations s'inscrivant dans le tissu urbain pour limiter les extensions urbaines. Sont visés :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ les logements économes en énergie ➤ la mixité sociale ➤ l'emploi dans le bâtiment
Contenu	Construction de logements locatifs sociaux ou acquisitions en Vente en l'Etat Futur d'Achèvement (VEFA)
Maitre d'ouvrage	Organismes HLM
Financement régional	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Logements très sociaux (PLA I) : forfait de 5 000 € ➤ Logements sociaux (PLUS) : forfait de 2 000 € <ul style="list-style-type: none"> • Les équipements liés à l'installation d'une géothermie sur sonde verticale peuvent bénéficier d'un financement spécifique au titre de la fiche 36-4. • La subvention régionale peut être doublée en cas de : <ul style="list-style-type: none"> ○ système de chauffage utilisant majoritairement le bois, ○ ou bâtiment présentant une très faible consommation d'énergie (a minima passif ou énergie positive pour le neuf), ○ ou bâtiment intégrant une masse significative de matériaux biosourcés (végétal ou animal).
Modalités	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Financement des logements conditionné à la programmation de l'Etat ou des délégataires ✓ Tout projet dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant a minima 5 % des heures travaillées <p>Garantir la mixité sociale de programmes en intégrant :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ 20 % de PLA I par programme à partir de 5 logements, avec au moins un PLAI dès deux logements produits ➤ 30 % de PLA I par programme, avec un minimum de 2 PLA I par programme sur communes SRU déficitaires <p>La Région aura la possibilité d'adapter cette règle sur demande motivée du maitre d'ouvrage pour tenir compte du contexte local.</p>
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées • Nb d'Ha artificialisés • Nombre de logements neufs construits • Nombre de logements en PLUS ou PLA I • Performance énergétique des logements

MAILLAGE URBAIN ET RURAL / LOGEMENT SOCIAL
Susciter une offre nouvelle adaptée aux enjeux du
développement durable

26

CADRE DE REFERENCE REGIONAL

Aménagement de quartiers d'habitat durable accueillant du logement social (en renouvellement urbain)

Sens de l'action régionale	<p>La Région entend stimuler et accompagner le développement de quartiers d'habitat durable qui doivent préfigurer la ville de demain en articulant l'ensemble des objectifs suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Proposer des logements pour tous, participant à la mixité sociale ✓ Offrir une mixité de fonctions (habitat, espaces économiques, lieux de loisirs et de détente...) ✓ Proposer des formes urbaines compactes et présentant une diversité et une innovation architecturale ✓ Limiter l'usage de l'automobile ✓ Encourager des aménagements urbains respectueux de l'environnement et de la biodiversité et favorisant une gestion économe des ressources ✓ S'inscrire harmonieusement dans le tissu urbain existant (aménager « un morceau de ville ») ✓ Mettre en place une concertation de la population tout au long du processus ✓ Optimiser les ressources existantes : humaines, paysagères, historiques
Prérequis	<p>Association de la Direction de l'Aménagement du territoire en amont de l'élaboration du projet</p> <p>Justification du besoin en logement social</p> <p>La localisation du quartier :</p> <ul style="list-style-type: none"> • reconquête d'une friche urbaine ou • dent creuse en centre bourg ou centre-ville ou • quartier en proximité immédiate de gares ferroviaires (dans un rayon d'un km autour d'une gare)
Contenu	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Ingénierie : frais d'AMO, de maîtrise d'œuvre, d'animation de la concertation. ✓ Acquisitions foncière et immobilière, dépollution, démolition et aménagement
Maîtres d'ouvrage	<p>Collectivités ou aménageurs</p>
Financement régional	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Ingénierie : 50 % du coût ✓ Acquisitions, dépollution, démolition et aménagement : 30 %, au prorata de la surface de foncier du quartier dédiée au logement social (PLAI, PLUS, PSLA) ✓ Bonification de 10 points dans le cas du recours à un système de chauffage bois pour l'ensemble des équipements et logements prévus au programme. <p>Dans la limite de 500 000 € de subvention régionale par opération et sur la base d'un bilan faisant apparaître les recettes issues de la vente du foncier à un prix compatible avec le marché local. Cette aide est cumulable avec le soutien accordé aux organismes HLM s'agissant de la création de logements sociaux.</p>



Modalités	<p>Recours à une équipe pluridisciplinaire réunissant des compétences liées à l'architecture, l'urbanisme et l'environnement (paysage, biodiversité, énergie...). L'association des acteurs du bâtiment (bailleurs, promoteurs...) est également à rechercher.</p> <ul style="list-style-type: none">• Une concertation adaptée au contexte et aux habitants est organisée à chaque étape de la vie du projet• La Région s'appuiera sur une grille d'analyse intégrant les critères suivants :<ul style="list-style-type: none">- mixité sociale et fonctionnelle (part des logements sociaux,...)- qualité urbaine et compacité (densité bâtie,...)- préservation et valorisation de la biodiversité (prise en compte de la TVB, gestion différenciée des espaces publics,...)- encourager l'infiltration des eaux de pluie sur place (revêtements perméables,...)- faciliter le tri des déchets et leur valorisation sur site- inciter le recours aux modes doux de déplacement- garantir la sobriété énergétique (éclairage public économe, conception bioclimatique, développement des ENR, recours à des MBS,...)• Tout projet dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant a minima 5 % des heures travaillées
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none">• Nombre de projets ayant eu recours à des clauses d'insertion et nombre d'heures travaillées• % de logements sociaux, dont PLAI• Densité bâtie• Performance énergétique prévisionnelle moyenne des logements• Linéaire de voies prévues pour les circulations douces

MAILLAGE URBAIN ET RURAL / LOGEMENT SOCIAL
Lutte contre la précarité énergétique

27

CADRE DE REFERENCE REGIONAL

Rénovation thermique du parc public social

Sens de l'action régionale	<ul style="list-style-type: none"> • Diminuer l'émission de gaz à effet de serre (diminution fixée dans le PCER à 45 % pour les bâtiments résidentiels d'ici 2020) • Réduire les consommations énergétiques et diminuer la quittance de loyers pour le locataire • Renforcer l'attractivité des logements pour éviter leur désaffectation • Développer l'emploi local dans le secteur du bâtiment et la montée en compétences des métiers de l'acte de construire dans le domaine de l'énergie 	
Contenu	Travaux de rénovation thermique du parc HLM énergivore	
Maîtres d'ouvrage	Organismes HLM	
Financement régional	Montant forfaitaire de base	2 000 € /logement
	Bonifications :	
	Consommation d'énergie inférieure à 80kwh/m ² /an	+ 500 € /log
	Installation d'un poêle à bois	+1000€ /log
	Utilisation d'une masse significative de matériaux biosourcés (végétal ou animal), y compris des matériaux isolants pour lesquels il existe des règles professionnelles	+ 1000 € /log
	Les équipements liés à l'installation d'une géothermie sur sonde verticale peuvent bénéficier d'un financement spécifique au titre de la fiche 36-4.	
Modalités	<ul style="list-style-type: none"> • Les travaux doivent permettre : <ul style="list-style-type: none"> - Atteinte de l'étiquette B avec consommation maximale de 80 kWh/m²/an après travaux, à défaut gain de 100 kWh/m²/an conjugué à l'atteinte de la classe énergétique C après travaux - à défaut un gain de 100 kWh/m²/an et classe énergétique C après travaux • L'organisme HLM doit justifier d'une baisse d'au moins 10% de la quittance globale dans le cas où le loyer augmente (sont appréciés les évolutions de loyer et de dépenses énergétiques) • Tout projet dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant a minima 5 % des heures travaillées 	
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées • Nombre de kWh économisés /an • Nombre de GES évités /an • Nombre de logements rénovés • Pourcentage moyen de diminution de la quittance globale 	

MAILLAGE URBAIN ET RURAL / LOGEMENT
Lutte contre la précarité énergétique

28

CADRE DE REFERENCE REGIONAL

Rénovation thermique du parc locatif privé

Sens de l'action régionale	<ul style="list-style-type: none"> • Diminuer l'émission de gaz à effet de serre (diminution fixée dans le PCER à 45 % pour les bâtiments résidentiels d'ici 2020) • Réduire les consommations énergétiques et maintenir l'attractivité des logements • Diminuer la quittance de loyers pour le locataire • Améliorer la qualité et le confort des logements • Développer l'emploi local dans le secteur du bâtiment et la montée en compétences des métiers de l'acte de construire dans le domaine de l'énergie
Contenu	Accompagnement des dispositifs locaux permettant le financement des travaux de rénovation thermique du parc locatif privé éligible.
Maîtres d'ouvrage	Communes ou leurs groupements dans le cadre d'opérations programmées type OPAH, PIG bénéficiant d'une intervention de l'ANAH. La Région fléchera son intervention sur les travaux engagés par les propriétaires bailleurs .
Financement régional	Montant forfaitaire de 2 000 € par logement Bonifications cumulatives de 500 € dans les cas suivants : <ul style="list-style-type: none"> • Consommation d'énergie inférieure ou égale à 80 kWh/m² • Installation d'un poêle à bois
Modalités	<ul style="list-style-type: none"> • Logements conventionnés <p>- Les travaux doivent permettre l'atteinte de la classe C après travaux conjuguée à un gain minimum de 100 kWh/m²/an</p>
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de kWh économisés /an • Nombre de GES évités /an • Nombre de logements rénovés • Nombre de logements atteignant l'étiquette B après travaux • Nombre de bâtiments atteignant la classe C après travaux conjugués à un gain de 100 kWh/m²/an

RENFORCER LE MAILLAGE URBAIN ET RURAL

Thématique C

Axe C5 : Mobilité durable

Quelques éléments de contexte

La mobilité constitue un enjeu transversal et majeur pour le développement du territoire notamment en termes d'accès aux services (administratifs, médicaux...), aux commerces, à l'emploi, aux loisirs...

Le territoire se caractérise par sa dominante rurale, les pratiques de déplacements reposent quasi-exclusivement sur une utilisation de la voiture, avec **près de 9 déplacements sur 10 (86%) des actifs effectués en voiture**.

Stratégie et pistes d'actions

C'est dans ce contexte que le Syndicat de Pays a souhaité engager une réflexion sur les mobilités à l'échelle de son territoire.

Depuis 2018, le Syndicat de Pays Sancerre Sologne élabore un **plan d'actions en faveur de la mobilité rurale**. Cette **démarche volontaire**, soutenue par le Conseil régional, a permis de réaliser un **diagnostic fin du territoire** et d'apprécier les pratiques et besoins de déplacements des habitants.

Suite à cette étude, un programme d'actions doté d'un véritable caractère opérationnel a pu être proposé. Ce programme est structuré autour de 15 pistes d'actions :

- 5 pistes d'actions pour **développer les transports collectifs & l'intermodalité**,
- 2 pistes d'actions pour **promouvoir les solutions collaboratives de mobilité**,
- 1 piste d'action pour **développer la pratique cyclable utilitaire**,
- 4 pistes d'actions visant à **accompagner des publics spécifiques dans leurs besoins de mobilité**,
- 3 pistes d'actions pour **mieux communiquer sur les offres de mobilité et accompagner la mise en œuvre de ce plan d'action**.

Le Syndicat de Pays Sancerre Sologne propose un **accompagnement technique et administratif** pour les projets des collectivités, associations ou entreprises qui se rapportent à la stratégie globale de son plan de mobilité rurale.

Mesure 30

Projet Identifié

REALISATION D'UN SCHEMA DIRECTEUR MOBILITES ACTIVES <u>Maître d'ouvrage</u> : Syndicat Mixte du Pays Sancerre Sologne <u>Montant estimatif du projet</u> : 60 000 € HT (Investissement) <u>Subvention sollicitée</u> : 18 000 € (30%) (financement ADEME, 50%) <u>Calendrier</u> : lancement de la consultation des bureaux d'étude en novembre. <u>Date antérieure d'éligibilité des dépenses</u> : 1 ^{er} novembre 2021	Etat d'avancement du projet : Projet réalisé – Montant du projet 45 540 € TTC 13 600 € de subvention engagée en CPR du 10/06/2022
--	--

<p>Contenu : En complément de son Plan de Mobilité Rurale élaboré en 2019, le Syndicat de Pays Sancerre Sologne souhaite initier et développer une politique de développement des mobilités actives : marche et vélo. Le territoire souhaite désormais aller plus loin en faisant du vélo une solution de mobilité au quotidien afin de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Répondre aux objectifs du Plan vélo national (lancé en septembre 2018), à savoir : <ul style="list-style-type: none"> o Sécuriser la pratique, o Lutter contre le vol, o Développer une culture vélo, o Multiplier par 3 la part modale du vélo pour les déplacements courts du quotidien. - D'affiner les pistes d'actions proposées dans le Plan de Mobilité Rurale du Pays Sancerre Sologne notamment l'action n°8 « Favoriser les modes actifs » concernant les liaisons intercommunales - Zoomer sur les centres-bourgs notamment les communes bénéficiant d'une opération de revitalisation du territoire. <p>Crédits FONDS SUD fléchés vers la réalisation et le déploiement du schéma directeur des mobilités actives sur le territoire du Pays, à hauteur de 250 000 €.</p>	
---	--

Mesure 30-5

Projet Identifié

<p>ANIMATION DU PLAN DE MOBILITE DU PAYS SANCERRE SOLOGNE Maître d'ouvrage : Syndicat Mixte du Pays Sancerre Sologne Montant estimatif du projet : 45 000 € TTC Subvention sollicitée : 124 000 € (sept 2021- sept 2022) (fonctionnement) – financement du poste en complément du financement ADEME, sur 2 années maximum, la première année ayant été soutenue au titre du précédent CRST. Date antérieure d'éligibilité des dépenses : 1^{er} septembre 2021 Contenu : Le Syndicat Mixte du Pays Sancerre Sologne a recruté le 7 septembre 2020, un chargé de mission mobilité qui assure la mise en œuvre du plan de mobilité élaboré en 2019. Un co-financement du poste est assuré pour 3 ans par l'ADEME.</p>	<p>Etat d'avancement du projet :</p> <p>Animation réalisée (09/2021-09 /2022) – Montant du projet 45 000 € TTC</p> <p>12 000 € de subvention engagée en CPR du 08/04/2022</p>
---	--

Le Syndicat de Pays a fait le choix de réduire l'enveloppe consacrée à la mobilité durable. À la suite de la réalisation du schéma directeur de mobilités actives, plusieurs communes se sont engagées à réaliser les travaux dans les années à venir qui mobilisera les fonds du CRST mais également des fonds nationaux voire européens dans le cadre notamment d'appel à projet.

Accusé de réception en préfecture
018-211800156-20250227-DC-2025-02-09-DE
Date de télétransmission : 06/03/2025
Date de réception préfecture : 06/03/2025

MAILLAGE URBAIN ET RURAL MOBILITÉ

30

CADRE DE REFERENCE

Vélo utilitaire

Sens de l'action régionale	<ul style="list-style-type: none"> - Augmenter la part modale du vélo dans les déplacements de 3% en 2020 à 9% au niveau régional - Structurer une offre de réseaux de déplacement de proximité à vélo pour constituer une alternative à l'utilisation de la voiture, notamment dans les pôles de centralité <p>Favoriser le développement d'un usage régulier du vélo dans les déplacements quotidiens en accompagnant l'offre de services</p>
Contenu	<ul style="list-style-type: none"> - Acquisitions foncières, études pré-opérationnelles et de maîtrise d'œuvre et aménagements cyclables en site propre et en site partagé sur voirie - Aménagements connexes : Mobilier, éclairage, signalétique spécifique, plantations, aménagements et équipements pour stationnement sécurisé, stations de recharge de vélos électriques alimentées en énergie renouvelable (à défaut offre de fourniture d'électricité 100% verte ou renouvelable Garantie d'Origine labélisée « premium »), ... - Equipements de services (acquisition de vélos pour location, maison du vélo, etc) <p><i>Ces modalités sont susceptibles d'être adaptées sur le territoire des EPCI ayant la compétence AOM.</i></p>
Maîtres d'ouvrage	Communes, EPCI
Financement régional	40% Subvention minimum 2 000 €
Modalités	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Présentation d'un projet cartographié d'aménagement cyclable global, à l'échelle communale ou intercommunale, localisant les pôles générateurs de flux, précisant l'existant et les principes d'aménagement retenus (contre-sens, bande ou piste cyclable, zone 30 ...) dans une logique d'intermodalité (connexion à la gare, à la desserte Rémi ...) ⇒ Transmission du « questionnaire d'auto-évaluation des projets d'aménagements cyclables » ⇒ Accord du gestionnaire de voirie s'il n'est pas maître d'ouvrage ⇒ Contrat de souscription à une offre de fourniture d'électricité 100% verte ou renouvelable Garantie d'Origine labélisée « premium » le cas échéant ⇒ Dans le cas de supports de communication, sous réserve de leur validation en amont par la Direction de la communication ⇒ Tout projet dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant a minima 5% des heures travaillées
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Nb d'emplois créés • Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées • Nb d'Ha artificialisés • Linéaire à vocation utilitaire aménagé

MAILLAGE URBAIN ET RURAL MOBILITÉ

30-5

CADRE DE REFERENCE

Initiatives locales pour des alternatives à l'utilisation individuelle de la voiture

Sens de l'action régionale	<ul style="list-style-type: none"> • Diminuer la part de la voiture individuelle solo dans les déplacements de 5 points en 2030 et de 20 points en 2050 • Réduire de 100% les émissions de GES et les consommations énergétiques finales de 43% sur le territoire régional en 2050 (par rapport à 2014) • Augmenter la part modale du covoiturage et de l'autopartage parmi les différents modes de déplacements • Accompagner les initiatives locales (pédibus, covoiturage spontané, etc.)
Contenu	<ul style="list-style-type: none"> • Aménagements divers ne relevant pas de la compétence mobilité favorisant les alternatives à l'utilisation individuelle de la voiture : acquisitions foncières, étude de maîtrise d'œuvre, équipements, aires dédiées au covoiturage (prioritairement via des aménagements légers), signalétique, ... <p><i>Les infrastructures liées au réseau TC d'une AOM ne sont pas éligibles (dépôt bus, aménagements de points d'arrêts, etc), sauf projet TCSP et pôle d'échanges (fiche spécifique à rédiger selon projet).</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Etude stratégique mobilité réalisée par un cabinet spécialisé, de préférence à l'échelle d'un bassin de mobilité et ayant pour finalité principale de définir un plan d'actions pour répondre aux besoins de mobilité en intégrant des objectifs chiffrés de réduction de GES, de diminution de la part modale automobile <p><i>Ces modalités sont susceptibles d'être adaptées sur le territoire des EPCI ayant la compétence AOM.</i></p>
Maîtres d'ouvrage	<ul style="list-style-type: none"> - EPCI/PETR, Syndicat Mixte de Pays, communes - Associations
Financement régional	<ul style="list-style-type: none"> • Investissements et ingénierie externalisée : 50% maximum <p>Subvention minimum 2 000 €</p>
Modalités	<ul style="list-style-type: none"> - La Région se prononcera au cas par cas sur l'éligibilité des projets au vu si besoin d'une étude d'opportunité du projet - Accord du gestionnaire de la voirie s'il n'est pas maître d'ouvrage - Tout projet public dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant a minima 5% des heures travaillées
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Nb d'emplois créés • Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées • Nb d'Ha artificialisés

MAILLAGE URBAIN ET RURAL MOBILITÉ

30-5

CADRE SPECIFIQUE

Plan local de mobilité du Pays Sancerre Sologne

Sens de l'action régionale	<ul style="list-style-type: none"> • Réduire l'utilisation de la voiture individuelle pour les déplacements internes au territoire • Renforcer la connaissance des offres alternatives à la voiture individuelle existantes sur le territoire • Promouvoir l'utilisation des modes alternatifs à la voiture individuelle • Augmenter la part modale du covoiturage et de l'autopartage parmi les différents modes déplacements • Accompagner les initiatives locales (pédibus, covoiturage spontané, ...) • Structurer une offre de réseaux de déplacement de proximité de transport en commun pour constituer une alternative à l'utilisation de la voiture, notamment à destination des pôles de centralité
Contenu	<ul style="list-style-type: none"> • Ingénierie internalisée (chargé de mission) relative à une animation territoriale ciblée à l'échelle du Pays assurant la mise en œuvre, le suivi et la communication du Plan de mobilité • Etudes complémentaires au Plan de Mobilité • Initiatives, expérimentations liées au transport collectif (navettes), qui pourront être étudiées au titre du dispositif régional « Mobilités rurales » • Développer un réseau d'autostop organisé qui couvre l'ensemble du territoire (action qui pourra être étudiée au titre du dispositif régional « Mobilités rurales ») • Améliorer les pôles intermodaux existants, Identifier / aménager un point de rencontre des mobilités dans chaque bassin de vie permettant d'interconnecter les offres de mobilité • Actions de communication
Maitres d'ouvrage	- Syndicat Mixte de Pays, Communautés de communes, communes, associations
Financement régional	<ul style="list-style-type: none"> • Animation 50 % maximum, avec minimum 20% d'autofinancement, limité aux 2 premières années (sept 2020 – sept 2022) • 40 % investissements découlant du Plan de Mobilité • 50 % actions de communication et de promotion • 50% études complémentaires au Plan de Mobilité
Modalités	<ul style="list-style-type: none"> - La Région se prononcera au cas par cas sur l'éligibilité des projets au vu si besoin d'une étude d'opportunité du projet - Accord du gestionnaire de la voirie s'il n'est pas maître d'ouvrage - Tout projet public dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant a minima 5 % des heures travaillées <p>Communication : Dans le cas de supports de communication, sous réserve de leur validation en amont par la Direction de la communication</p>
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Nb d'emplois créés • Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées • Nb d'Ha artificialisés

PRIORITÉ TRANSVERSALE

ACCOMPAGNER LA TRANSITION ECOLOGIQUE DES TERRITOIRES

Pour contribuer à limiter la hausse des températures moyennes de la planète à 2°, il est nécessaire d'engager les territoires de la Région dans des processus de transition économique, écologique et démocratique.

Il s'agit d'une priorité transversale qui concerne toutes les thématiques, en particulier les questions d'énergie, d'efficacité énergétique, de biodiversité, de préservation des terres agricoles, de mobilisation citoyenne...

Réussir la transition passe par une compréhension des enjeux et des solutions, par un engagement fort des acteurs publics ainsi que par le soutien aux initiatives citoyennes.

Dans les contrats régionaux de solidarité territoriale, cette transition se décline par :

- Le cadre de référence 30-6 : Soutenir les expérimentations de « territoires en transition »
- La Stratégie Régionale en faveur de la Biodiversité
- Le Plan Climat Energie Régional
- Les initiatives de développement : A VOS ID



TRANSITION ECOLOGIQUE DES TERRITOIRES

30-6

CADRE DE REFERENCE REGIONAL

Soutenir les expérimentations de « territoires en transition »

Sens de l'action régionale	<ul style="list-style-type: none"> réduire la consommation d'énergie d'origine fossile et les émissions de CO2 ; favoriser la relocalisation de l'économie (alimentation, énergies renouvelables, ...) ; renforcer les liens, les solidarités et la coopération entre l'ensemble des acteurs du territoire, dans une démarche de démocratie permanente. Favoriser l'émergence d'initiatives visant à augmenter la capacité d'adaptation des territoires face aux différentes crises et à mobiliser collectivement, acteurs et citoyens pour répondre aux défis économique, social et écologique.
Prérequis	<ul style="list-style-type: none"> Adhérer au mouvement des Villes et Territoires en Transition. Participer aux travaux du réseau régional « Oxygène - le lab des initiatives » pour contribuer à la capitalisation des expériences et des pratiques inspirantes.
Contenu	<p>Actions locales menées dans une approche globale, transversale et ascendante, visant à mettre en cohérence l'ensemble des stratégies d'un territoire liées à la transition écologique et associant les acteurs autour d'une démarche de co-construction :</p> <ul style="list-style-type: none"> Ingénierie internalisée ou externalisée liée à l'élaboration ou à l'animation de stratégies territoriales de transition Accompagner la mise en œuvre de ces stratégies.
Maître d'ouvrage	Commune, EPCI, PETR, Syndicat de Pays, Syndicat mixte de PNR ou Syndicat mixte portant le SCoT, Etablissement Public, association.
Financement régional	<ul style="list-style-type: none"> 80 % pour les études stratégiques. 50 % pour l'animation. Mise en œuvre d'un plan d'action découlant de la stratégie : financement au cas par cas en fonction de la nature des opérations
Modalités	<ul style="list-style-type: none"> S'agissant des prestations externalisées à caractère stratégique, la Région est associée à la rédaction des cahiers des charges et au choix des prestataires. S'agissant des prestations internalisées confiées à un chargé de mission thématique, le financement ne peut concerner un poste permanent au sein d'un EPCI. Il est limité à une période de 3 ans non renouvelable.
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> Le territoire définit dans le cadre de l'élaboration de sa stratégie, les indicateurs d'évaluation (en termes d'empreinte écologique, d'inclusion sociale, d'alimentation...) qu'il s'engage à renseigner.

**ACTION TRANSVERSALE STRATEGIE
REGIONALE BIODIVERSITE**

Thématique D

La Région Centre a l'ambition de devenir la première région à biodiversité positive et elle est riche d'un patrimoine naturel et paysager remarquable.

Les CRST peuvent être mobilisés pour financer notamment :

- les trames vertes et bleues : études, animations, diagnostics biodiversité d'exploitations agricoles, actions démonstratives, créations et aménagements de corridors écologiques suite à la trame verte et bleue,
- les acquisitions foncières, notamment sur les périmètres de captage, en vue de l'installation d'agriculteurs biologiques ou la gestion en espace naturel,
- les matériels agricoles permettant des pratiques favorables à la biodiversité et à l'eau
- la gestion alternative des espaces publics
- la biodiversité domestique

Quelques éléments de contexte

Le Pays Sancerre Sologne présente des ensembles paysagers contrastés : les milieux boisés de la Sologne côtoient les systèmes bocagers du Pays Fort et le vignoble Sancerrois, bordés par le Val de Loire à l'est, caractérisé par une remarquable mosaïque d'habitats liés aux milieux humides. La Champagne berrichonne, composée de grandes parcelles de cultures céréalières, complète le découpage naturel du Pays Sancerre Sologne.

Cette succession de milieux donne lieu à une diversité d'habitats favorables à l'accueil de nombreuses espèces. La biodiversité y est riche, et est représentée par des espèces emblématiques telles que le Sonneur à ventre jaune, le Castor d'Europe, le Petit rhinolophe ou encore l'Ecrevisse à pattes blanches. De nombreux zonages environnementaux reconnaissent la valeur écologique du territoire : **66 ZNIEFF I et II, 2 ZICO, une réserve naturelle, un arrêté de protection de biotope, 6 sites Natura 2000 et trois Espaces naturels sensibles** mettent en valeur les milieux naturels du Pays Sancerre Sologne. Ces connaissances sur la biodiversité ont été complétées dans les études Trame verte et bleue à l'échelle de la Sologne d'une part et le reste du Pays d'autre part par la prise en compte de la biodiversité ordinaire et des besoins de déplacement des espèces.

Une **Trame Verte et Bleue** comprenant un programme d'actions couvre la totalité du territoire.

Des actions sont engagées par Isa Groupe avec le concours de l'URGIC, depuis plusieurs années, pour protéger et promouvoir des **variétés anciennes de légumes** : haricot barangeonnais, sucrine du Berry, chou navet d'Aubigny.

La réalisation d'Inventaires de la Biodiversité Communale (IBC) a permis d'engager des actions en faveur de la **biodiversité** : sentiers d'interprétation, vergers conservatoires, actions de formation et d'information de la population ...

Stratégie et pistes d'actions

Mettre en œuvre la trame verte et bleue, support de dynamiques naturelles, patrimoniales et économiques

Préserver les réservoirs de biodiversité et les liens nécessaires à leur fonctionnement

- Protéger les réservoirs de biodiversité et leurs abords pour préserver la qualité des milieux aquatiques, humides et forestiers
- Prendre en compte les spécificités de la zone Natura 2000 de la Sologne (couvrant de vastes espaces naturels et des milieux urbains) avec l'enjeu de gérer la transition entre les espaces urbanisés et naturels lors d'évolution du tissu urbain

Préserver les perméabilités écologiques en tenant compte du fonctionnement des bassins versants, des liens inter-forestiers et des liens « bois/bocage/zone humide/cours d'eau », avec une attention particulière en secteurs de points-haut, confluence, lisière urbaine :

- Préserver un bocage fonctionnel, et assurer une protection accrue du bocage en Pays Fort,
- Préserver les zones humides, cours d'eau et corridors riverains,
- Concilier les formes d'aménagements urbains et les enjeux de biodiversité, en particulier en lisière des bourgs et villages,
- Lutter contre le phénomène d'engrillagement des espaces forestiers et humides en Sologne.

Intégrer à ces actions les besoins pour l'agriculture qui exploite et préserve les caractéristiques des réservoirs et espaces agri-naturels.

Améliorer la qualité du cycle de l'eau par des actions de restauration des cours d'eau et d'aménagement

- Reconquérir la qualité des cours d'eau
- Optimiser l'aménagement en intégrant en amont les enjeux de prolongement de la trame écologique et paysagère dans l'urbain et en lisière pour développer la biodiversité « en ville », faciliter l'adaptation au changement climatique et organiser la maîtrise des ruissellements et la gestion des eaux pluviales (infiltration, hydraulique douce...)
- Faciliter la mise en place des dispositifs de réutilisation des eaux pluviales et assurer le partage de cette ressource pour les différents usages.

Nature en ville : les communes de Sancerre et Saint-Satur souhaitent engager la végétalisation de leurs espaces publics.

La prise de conscience des collectivités de l'impact du dérèglement climatique dans l'aménagement des espaces publics avec notamment la lutte contre les îlots de chaleur s'est amplifiée et conduit à la montée en puissance du nombre de projets liés à cette thématique et à une augmentation de l'enveloppe financière qui y est consacrée.

De même, l'enveloppe fonctionnement résiduelle sera elle mobilisée sur l'animation du CLS.

Mesure 31

Projets Identifiés

<p>CREATION D'UN VERGER CONSERVATOIRE DE CHATAIGNIERS A SANTRANGES (2° tranche) Maître d'ouvrage : Commune de Santranges Démarrage des travaux : 2022 - 2023 Contenu : 2° tranche de plantation d'arbres, et plantation de haies, actions d'animation et de communication</p>	<p>Etat d'avancement du projet :</p> <p>Projet suspendu.</p>
<p>REALISATION D'UN INVENTAIRE COMMUNAL DE BIODIVERSITE (IBC) A SAINT SATUR Maître d'ouvrage : Commune de Saint Satur Montant estimatif du projet : 11 055 € TTC Subvention sollicitée : 8 800 € (fonctionnement) Date antérieure d'éligibilité des dépenses : 1^{er} avril 2021 Contenu : L'IBC sera réalisé en 2021-2022 par la Maison de Loire du Cher. Il comprendra des recherches cartographiques et bibliographiques, des repérages sur le terrain, des phases d'inventaire, des réunions</p>	<p>Etat d'avancement du projet :</p> <p>Projet réalisé – Montant du projet 11 055 € TTC</p> <p>8 800 € de subvention engagée en CPR du 06/05/2022</p>

publiques et des animations avec les scolaires et le grand public.	
--	--

<p>REALISATION D'UN INVENTAIRE COMMUNAL DE BIODIVERSITE (IBC) A SAVIGNY EN SANCERRE Maître d'ouvrage : Association Nature 18 Montant estimatif du projet : 18 194 € TTC Subvention sollicitée : 14 500 € (fonctionnement) Date antérieure d'éligibilité des dépenses : 1^{er} février 2021 Contenu : L'action va se dérouler sur deux ans (2021-2023). Réalisation d'inventaires naturalistes (relevés faune, flore et habitats), d'une cartographie géomatique des habitats et espèces patrimoniales à l'échelle 1/10 000 sur l'ensemble du territoire de la commune, mise en lumière des points forts/points faibles de la prise en compte de la TVB communale dans le PLU, propositions d'améliorations pour une future politique de planification communale, rédaction de fiches techniques de gestion pour chaque espace communal naturel et semi-naturel, rédaction d'un rapport technique de l'étude comprenant des cartographies et photos Animation et communication autour de l'IBC : présentation au COPIL des résultats de l'expertise conduite, rédaction de communiqués de presse, articles pour Internet, et mise en place d'animations avec les scolaires et le grand public de la commune sur la nature de proximité.</p>	<p>Etat d'avancement du projet : Projet réalisé – Montant du projet 18 194 € TTC 14 500 € de subvention engagée en CPR du 10/06/2022</p>
--	--

<p>REALISATION D'UN INVENTAIRE COMMUNAL DE BIODIVERSITE (IBC) A AUBIGNY SUR NERE (2^e tranche) Maître d'ouvrage : Commune d'Aubigny-sur-Nère Montant estimatif du projet : 7 980 € TTC (2^e tranche) Subvention sollicitée : 6 300 € (fonctionnement) Démarrage des travaux : juillet 2022 Contenu : La commune d'Aubigny-sur-Nère réalise un inventaire de biodiversité communal accompagné par Nature 18. Il comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les inventaires et cartographies des habitats, faune et flore sur tous les terrains communaux, • La détermination de réservoirs de biodiversité, approche de la Trame Verte et Bleue communale, • La préconisation de gestion pour chaque type de milieu rencontré sous forme de fiches techniques, • L'apport de préconisations pour la prise en compte de ce patrimoine naturel dans les documents d'urbanisme, • Présentation des résultats du diagnostic en conférence illustrée d'un diaporama ouverte à tous : élus, techniciens, habitants ..., • Animations à destination du grand public et scolaires sur la découverte de la faune et de la flore présentes sur la commune. 	<p>Etat d'avancement du projet : Projet finalisé sans 2^e tranche</p>
---	---

<p>La 1^{ère} tranche est réalisée de juin 2021 à juin 2022 et a bénéficié d'un soutien au titre du précédent CRST du Pays Sancerre Sologne.</p>	
<p>VALORISATION D'UNE ZONE HUMIDE A BANNAY <u>Maître d'ouvrage</u> : Commune de Bannay <u>Montant estimatif du projet</u> : 3 852.50 € <u>Subvention sollicitée</u> : 3 000 € <u>Date antérieure d'éligibilité des dépenses</u> : 1^{er} février 2021 <u>Contenu</u> : Réalisation d'un inventaire de la zone humide comprenant la mare des Mondets et la mare des Bottins, création d'un circuit d'interprétation, chantier participatif de restauration des mares (2021-2022).</p>	<p>Etat d'avancement du projet : Projet réalisé – Montant du projet 3 852 € TTC 3 000 € de subvention engagée en CPR du 18/03/2022</p>
<p>REALISATION DE PANNEAUX PEDAGOGIQUES SUR LA BIODIVERSITE DE LA CLAIRIERE DU ROND DES BOICH'TONS A FEUX <u>Maître d'ouvrage</u> : Commune de Feux <u>Montant estimatif du projet</u> : 11 560 € <u>Subvention sollicitée</u> : 9 200 € <u>Date antérieure d'éligibilité des dépenses</u> : 1^{er} octobre 2021 <u>Contenu</u> : Diagnostic succinct de la faune et de la flore (principalement oiseaux, flore, papillons) présentes sur le secteur et développement des contenus pour 1 panneau d'accueil + 3 panneaux thématiques.</p>	<p>Etat d'avancement du projet : Projet annulé</p>
<p>REALISATION DE PANNEAUX PEDAGOGIQUES PRESENTANT LES SITES NATURA 2000 « COTEAUX CALCAIRES DU SANCERROIS » ET « MASSIFS FORESTIERS ET RIVIERES DU PAYS FORT » <u>Maître d'ouvrage</u> : Syndicat Mixte du Pays Sancerre Sologne <u>Montant estimatif du projet</u> : 10 000 € HT <u>Subvention sollicitée</u> : 8 000 € <u>Calendrier</u> : conception des panneaux fin 2021 pour une mise en place en 2022. <u>Contenu</u> : Depuis 2010, le Syndicat de Pays assure la présidence du comité de pilotage des deux sites Natura 2000 « Massifs forestiers et rivières du Pays Fort » et « coteaux calcaires du Sancerrois » ainsi que la mise en œuvre des DOCOB. L'animation est confiée au Conservatoire d'Espaces Naturels. Dans ce cadre est prévue la réalisation de panneaux de présentation des sites à destination des randonneurs et des habitants. C'est une opération collective en partenariat avec les communes et communautés de communes.</p>	<p>Etat d'avancement du projet : Projet en cours dépend de l'animation Natura 2000.</p>

REALISATION D'UN INVENTAIRE BIODIVERSITE DE COMMUNALE (IBC) A SAINT MONTAINE Maître d'ouvrage : Commune de Sainte Montaine Montant estimatif du projet : 21 600 € TTC Subvention sollicitée : 17 200 € Démarrage des travaux : janvier 2022 Contenu : Réalisation d'un état des lieux et amélioration des connaissances sur la biodiversité locale communale, sensibilisation et mobilisation des citoyens et des touristes pour conserver, voire augmenter la richesse faunistique et floristique de la commune.	Etat d'avancement du projet : Projet réalisé – Montant du projet 21 600 € TTC 17 200 € de subvention engagée en CPR du 08/04/2022
--	--

Projets réalisés

SENTIER PEDESTRE DES GENIEVRES : DECOUVERTE SENSORIELLE DE LA NATURE ACCESSIBLE A TOUS

Maître d'ouvrage : Association Maison de Loire du Cher
Montant du projet : 18 678 € TTC
Montant éligible : 14 500 € TTC
Subvention : 2 900 € engagée en CPR du 20/01/2023

REALISATION D'UN IBC A MERY ES BOIS

Maître d'ouvrage : Nature 18
Montant du projet : 19 290 € TTC
Subvention : 15 400 € engagée en CPR du 26/01/2024

REALISATION D'UN IBC A MENETREOL SOUS SANCERRE

Maître d'ouvrage : Nature 18
Montant du projet : 19 290 € TTC
Subvention : 15 400 € engagée en CPR du 07/06/2024

ÉTUDE POUR EVALUER L'EFFICACITE DE L'ADN ENVIRONNEMENTAL POUR LA DETECTION DES ECREVISSES ET DE LA PESTE DE L'ECREVISSE

Maître d'ouvrage : FDAAPPAM 18
Montant du projet : 5 139 € TTC
Subvention : 4 100 € engagée en CPR du 31/01/2025

DIAGNOSTIC DES ILOTS DE CHALEUR URBAINS ET ELABORATION D'UN PLAN GUIDE RENATURATION POUR LA COMMUNE D'AUBIGNY SUR NERE

Maître d'ouvrage : Commune d'Aubigny sur Nère
Montant du projet : 29 150 € TTC
Subvention : 23 300 € engagée en CPR du 07/03/2025

Mesure 31-3

NOUVEAU PROJET AU BILAN

Intitulé : Végétalisation cours du château des Stuarts et de ses abords

Maître d'ouvrage : Commune d'Aubigny sur Nère
Coût du projet :
Subvention prévisionnelle : 130 000 €

Contenu : Après plusieurs années consacrées à la restauration du château la commune souhaite étudier la valorisation possible des cours du château et ses abords qui représente un enjeu fort en matière de préservation du patrimoine, de végétalisation de la ville et d'interconnexion avec l'ensemble du centre-ville pour la lisibilité des flux et la pertinence des aménagements à venir.

Dans ce cadre un partenariat avec les étudiants de l'Institut National des Sciences Appliquées (INSA) dans le cadre de l'atelier de projet de paysage est engagé.

L'INSA Centre-val de Loire est un établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, placé sous la tutelle du ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation. Au sein de son département Ecole de la Nature et du Paysage, Il dispense un

enseignement supérieur dans les domaines de l'urbanisme, de l'aménagement de l'espace et de la conception de paysage, de la gestion du milieu naturel et de l'environnement.

Les travaux des étudiants, dont la restitution aura lieu au premier semestre 2025, serviront et contribueront à alimenter la réflexion de la commune pour la mise en place d'une vision paysagère globale, invitant à mieux inscrire le château dans son contexte géographique et urbain ainsi qu'à proposer une nouvelle expérience paysagère de son patrimoine.

Alors la commune affinera son programme et engagera une consultation pour recruter un maître d'œuvre qui affinera le projet et en établira les chiffrages dans le cadre des éléments de mission loi MOP.

Etat d'avancement du projet : étude

Calendrier prévisionnel : 2025-2027

NOUVEAU PROJET AU BILAN

Intitulé : Espaces verts en centre-bourg de Sens Beaujeu

Maître d'ouvrage : Commune de Sens Beaujeu

Coût du projet : 743 35 € HT

Montant subventionnable : 31 363 € HT

Subvention prévisionnelle : 12 500 €

Contenu :

Etat d'avancement du projet : Travaux engagés en mars 2025

Calendrier prévisionnel : 2025-2026

NOUVEAU PROJET AU BILAN

Intitulé : Végétalisation de la cour d'école maternelle du Printemps à Aubigny sur Nère

Maître d'ouvrage : Commune d'Aubigny sur Nère

Coût du projet : 220 000 € HT

Subvention prévisionnelle : 88 000 €

Contenu : La commune d'Aubigny sur Nère a souhaité engager au printemps 2024 un diagnostic de ses îlots de chaleur urbains et établir une stratégie territoriale de renaturation pour sa commune avec l'élaboration d'un plan guide Renaturation à l'échelle de l'aire urbaine.

Abritant une population vulnérable de 141 élèves de 2 à 5 ans, la cour de l'école maternelle du Printemps fait partie des îlots de chaleur urbains identifiés pour lequel la commune souhaite intervenir en priorité.

Construite en 2008, avec une surface de 1 600 m² dont 1 000 m² de sols imperméables (bitume et sols amortissants), elle est résolument un espace nécessitant une profonde renaturation, pour un aménagement résilient, favorable à la biodiversité, élaboré grâce à des solutions fondées sur la nature, prenant en compte la gestion des eaux pluviales, la désimperméabilisation des sols et la végétalisation des espaces.

Etat d'avancement du projet : Consultation des entreprises

Calendrier prévisionnel : 2024-2025

Mesure 34

NOUVEAU PROJET AU BILAN

Intitulé : Acquisition d'une bineuse Intercept

Maître d'ouvrage : SCEV Girard Alain et fils

Coût du projet : 10 280 € HT

Subvention prévisionnelle : 2 500 €

Contenu :
Etat d'avancement du projet : Matériel acquis
Calendrier prévisionnel : 2025



Trame verte, bleue, et noire : études et aménagements

CADRE DE REFERENCE REGIONAL avec adaptation

Sens de l'action régionale	<ul style="list-style-type: none"> Favoriser la circulation des espèces par la structuration d'un réseau de corridors écologiques sur les territoires en cohérence avec le SRCE et les trames vertes et bleues locales Maintenir et développer la biodiversité régionale Favoriser l'appropriation des enjeux de biodiversité
Contenu	<p>Opérations permettant notamment la mise en œuvre de la stratégie et du programme d'actions de la TVB du territoire, et le cas échéant de la trame noire.</p> <ul style="list-style-type: none"> Ingénierie permettant : <ul style="list-style-type: none"> l'élaboration d'études stratégiques (y compris trame noire) l'animation d'un programme d'actions en faveur de la biodiversité ou nécessaire à l'émergence ou à l'accompagnement de projets l'amélioration de la connaissance (exemple : IBC) les études destinées à approfondir formuler des préconisations (ex : diagnostic biodiversité agricole) Aménagements permettant : <ul style="list-style-type: none"> la création, la restauration ou la préservation de corridors écologiques (haies, boisements, arbres isolés, mares, bandes enherbées, plantations agroforestières...) l'accueil d'espèces animales ou végétales : espèces sauvages ou agricoles dont l'accueil favorise la biodiversité du site (nichoirs, équipements pastoraux pour l'entretien des milieux naturels par le pâturage) la sensibilisation des publics via des projets pédagogiques de découverte des milieux, ou via l'aménagement de lieux dédiés (type Maison de la nature)
Maîtres d'ouvrage	EPCI, communes, syndicats mixtes, associations, SEM, structure agricole collective, exploitants agricoles, chambre d'agriculture (...)
Financement régional	<p>Subvention minimum 2 000 €</p> <p>Etudes : 80 %</p> <p>Animation, communication : 50 %</p> <p>Aménagements :</p> <ul style="list-style-type: none"> Exploitants agricoles : 40 % (subvention maximum 30 000 € - 2 000 € pour les diagnostics biodiversité dans les exploitations agricoles) Structures agricoles collectives : 50 % (subvention maximum de 100 000 €) Communes, EPCI, associations : 80 % maximum <p>La subvention maximum est de 30 000 € pour les projets en maîtrise d'ouvrage privée individuelle et de 100 000 € pour les projets en maîtrise d'ouvrage privée collective.</p>
Modalités	<ul style="list-style-type: none"> Les diagnostics biodiversité d'exploitations agricoles et les IBC peuvent être financés s'ils sont externalisés ou réalisés en régie par une association ou une chambre consulaire maître d'ouvrage Si les actions proposées s'inscrivent dans le périmètre d'un site Natura 2000, celles-ci doivent être conformes aux préconisations du DOCOB. Dans le cas de supports de communication, sous réserve de leur validation en amont par la Direction de la communication du Conseil régional Tout projet public dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant a minima 5 % des heures travaillées
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> Nombre d'emplois créés Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées Nombre de KWh économisés /an Nombre de GES évités /an Surface (en km²) et linéaire (en km) de corridors écologiques maintenus Surface (en km²) et linéaire (en km) de corridors écologiques créés



STRATÉGIE RÉGIONALE POUR LA BIODIVERSITÉ

31-3

CADRE SPECIFIQUE

Développement, restauration et valorisation de la nature en milieux urbain et rural

Sens de l'action régionale	<ul style="list-style-type: none"> • Lutter contre les îlots de chaleur urbains, • Limiter l'érosion et l'imperméabilisation des sols, • Développer la nature en ville, restaurer les corridors écologiques, préserver la trame verte et bleue en milieu urbain
Contenu	<ul style="list-style-type: none"> • Investissements permettant la réduction des îlots de chaleur urbains : îlots végétalisés, îlots de fraîcheur, alignements d'arbres, système d'ombrage naturel ... • Actions favorisant une gestion des eaux pluviales permettant d'assurer la bonne infiltration de l'eau dans le sol et la réalimentation des nappes nécessaires au maintien de la végétation et le bon écoulement, dont l'aménagement de noues, la désimperméabilisation des espaces publics (enherbement, végétalisations ...) ... • Actions permettant de développer de nouveaux habitats, hors corridors identifiés dans la TVB : ces opérations peuvent concerner la création de haies, murs de végétaux, refuges de bois mort, plantations locales ... essences adaptées à privilégier aux conditions du milieu et en fonction de la faune à accueillir.
Maîtres d'ouvrage	Communes, EPCI, syndicats, établissements publics
Financement régional	Subvention minimum 2 000 € Taux d'intervention : 40 % des investissements éligibles, des études préalables à la réalisation des travaux
Modalités	<ul style="list-style-type: none"> • Association en amont de l'Agence Régionale de la Biodiversité • Inscription du projet dans une démarche globale de la collectivité en faveur de l'eau et de la biodiversité, de la renaturation des espaces publics, de la lutte contre les îlots de chaleur, de la désartificialisation des sols. • Le maître d'ouvrage devra avoir recours aux services d'un paysagiste ou a minima aux conseils du CAUE du Cher. • Les projets devront veiller à respecter la qualité urbaine et paysagère, la préservation de la biodiversité et travailler à la sobriété énergétique notamment en matière d'arrosage et d'éclairage public
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Surfaces « désimperméabilisées » en m² • Surface d'îlots et liaisons vertes créés en m² • Nombre de plantations



CADRE DE REFERENCE REGIONAL

Trame verte et Bleue : Gestion alternative des espaces publics

Sens de l'action régionale	<ul style="list-style-type: none"> • Réduire l'impact des pratiques des collectivités sur la biodiversité • Améliorer les pratiques de gestion favorables à la biodiversité (exemplarité) • Diminuer la consommation d'intrants sur les espaces publics
Contenu	<p>Acquisition de matériels prioritairement ceux définis dans le cadre du plan de gestion permettant de répondre aux enjeux suivants (liste indicative):</p> <p><u>Economie d'eau</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Arrosage économe : gestion informatisée, - Matériel de récupération des eaux de pluie pour l'arrosage des espaces verts <p><u>Limitation des phytosanitaires</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Techniques alternatives au désherbage chimique (mécanique, thermique) <p><u>Gestion extensive des surfaces enherbées</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - débroussailleuse - animaux (ovin, bovin, caprin)... <p><u>Taille douce de haies</u> Lamier, tête de coupe à couteaux (entretien annuel), fourche à griffes...</p> <p><u>Gestion et recyclage des déchets verts</u> Broyeurs, aménagement de plateforme de compostage</p> <p>Frais d'études : Plan de désherbage communal, plan de gestion différenciée des espaces verts, Objectif Zéro Pesticide</p> <p>Frais de communication auprès de la population portant sur la gestion alternative des espaces publics</p>
Maîtres d'ouvrage	Communes, EPCI, syndicats mixtes et intercommunaux, associations
Financement régional	<p>Subvention minimum 2 000 €</p> <p>Taux d'intervention</p> <p>Matériels, acquisition d'animaux : 40 %</p> <p>Etude, frais de communication auprès de la population : 80 %</p>
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Nb d'emplois créés • Nb de KWh économisés /an • Nb de GES évités /an • Volume de pesticides économisé • Volume d'eau économisé • Economies financières générées • Impact sur l'emploi ou sur l'organisation des services



CADRE DE REFERENCE REGIONAL

Biodiversité domestique

Sens de l'action régionale	<ul style="list-style-type: none"> - Préserver la diversité génétique des espèces domestiques régionales - Pérenniser les races en voie de disparition par la maîtrise de la dérive génétique et de la consanguinité - Valoriser un élément d'identité patrimoniale régionale
Contenu	Actions allant dans le sens de la stabilisation d'une variété ou d'une race à la valorisation économique et pédagogique dans le cadre de démarches individuelles ou collectives : études, frais de communication, matériels, animaux, collecte de semences, vergers conservatoires...
Maîtres d'ouvrage	Exploitants agricoles, structures agricoles collectives, associations, conservatoires, communes, établissements publics
Financement régional	<ul style="list-style-type: none"> - <u>Etudes, animation, communication</u> : 50 % - <u>Investissements</u> <ul style="list-style-type: none"> o 25 % : exploitants agricoles individuels, privés Bonification de 10 points pour : <ul style="list-style-type: none"> - nouvel installé depuis moins de 5 ans, - ou exploitants en agriculture biologique, - ou maîtrise d'ouvrage collective (regroupement d'au moins 4 exploitations) ... dans la limite de 40% o 50 % : associations, collectivités, établissements publics - La subvention régionale est de 2 000 € minimum et de 30 000 € maximum pour les exploitants agricoles individuels et de 100 000 € maximum pour les structures collectives.
Modalités	Attestation de Certification AB le cas échéant
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Nb d'emplois créés



CADRE DE REFERENCE REGIONAL

Trame verte et bleue : Matériels agricoles permettant des pratiques favorables à la biodiversité et à l'eau

Régime d'aide	L'aide régionale aux exploitants agricoles s'inscrit dans : - Le régime d'exemption « Aides à la protection de l'environnement » ou - le régime cadre notifié SA 39618 « aides aux investissements dans les exploitations agricoles liés à la production primaire » du 19 février 2015
Sens de l'action régionale	- Réduire l'impact des pratiques agricoles sur la biodiversité et l'eau - Diminuer la consommation d'intrants sur les espaces agricoles
Contenu	Acquisition de matériels permettant de répondre aux enjeux suivants : - Pratiques alternatives à l'utilisation des produits phytosanitaires : matériel de lutte mécanique contre les adventices (bineuses, désherbineuses, herses étrilles, houes rotatives), matériel de lutte thermique (bineuses à gaz, matériels spécifiques pour l'implantation de couverts herbacés « entre rangs »), animaux de trait. - Techniques douces d'entretien des haies et d'éléments arborés : Lamiers, têtes de coupe à couteaux - Protection de la faune : effaroucheurs - Economie d'eau Installation de récupération et stockage des eaux de pluie de toitures pour des usages exclusivement agricoles (abreuvement des animaux, arrosage sous serre...)
Maîtres d'ouvrage	Exploitants agricoles individuels ou structures collectives
Financement régional	25 % : exploitants agricoles individuels - Bonification de 10 points pour : - nouveaux installés (depuis moins de 5 ans), - ou exploitants en agriculture biologique, - ou structures collectives, ... dans la limite de 40 % 80 % : associations La subvention régionale est de 2 000 € minimum et de 30 000 € maximum pour les exploitants agricoles individuels et de 100 000 € maximum pour les structures collectives.

**ACTION TRANSVERSALE PLAN CLIMAT
REGIONAL ENERGIE CLIMAT**

Thématique E

Pour contribuer à limiter la hausse des températures moyennes de la planète à 2°, il est nécessaire d'engager les territoires de la région dans des processus de transition économique, écologique et démocratique. Il s'agit d'une priorité transversale qui concerne toutes les thématiques, en particulier les questions d'énergie, d'efficacité énergétique, de biodiversité, de préservation des terres agricoles, de mobilisation citoyenne, ... Réussir la transition passe par une compréhension des enjeux et des solutions, par un engagement fort des acteurs publics ainsi que par le soutien aux initiatives citoyennes.

La Région partage avec tous les territoires le souci de lutter contre le changement climatique, autour notamment les cibles suivantes :

- Réduire la consommation énergétique finale de 43% en 2050 par rapport à 2014
- Atteindre 100% de la consommation d'énergies couverte par la production régionale d'énergies renouvelables et de récupération en 2050,
- Tendre vers une réduction de 50 % des émissions globales de gaz à effet de serre d'ici 2030 par rapport à 2014, de 65 % d'ici 2040, de 85 % d'ici 2050 conformément à la loi énergie-climat.
- Réduire de 100 % les émissions de GES d'origine énergétique (portant donc uniquement sur les consommations énergétiques) entre 2014 et 2050

Quelques éléments de contexte

La performance énergétique est au cœur de la lutte contre l'effet de serre et le changement climatique. (rappel des engagements nationaux : réduire les émissions de gaz à effet de serre de 40 % entre 1990 et 2030 et diviser par quatre les émissions de gaz à effet de serre entre 1990 et 2050, réduire la consommation énergétique finale de 50 % en 2050 par rapport à la référence 2012, en visant un objectif intermédiaire de 20 % en 2030).

Les collectivités disposent d'un **patrimoine ancien énergivore conséquent**. Depuis une dizaine d'années, des travaux d'isolation ont été engagés avec l'aide de financements des deux derniers contrats régionaux de pays. Cependant, l'importance du parc nécessite de continuer à accompagner les collectivités dans leurs actions en faveur de la performance énergétique.

La maîtrise de l'**éclairage public** est une source importante de réduction des consommations électriques. Dans le précédent Contrat Régional et avec le concours du SDE 18, plusieurs communes ont pu renouveler et moderniser une partie de leurs installations dont la vétusté est la principale cause de la surconsommation.

Le **bois énergie** représente un potentiel d'énergie renouvelable spécifique du territoire qui a été fléché dans la Charte Forestière de territoire 2010-2015 qu'il convient d'aider.

Les **autres productions d'énergies** renouvelables : panneaux solaires, méthanisation, géothermie ... sont développées ponctuellement sur le territoire et nécessitent d'être soutenues.

Stratégie et pistes d'actions

Mettre en valeur les espaces de vie urbains et leur adaptation au changement climatique (trame verte urbaine, régulation thermique, qualité de l'air, paysage, consommation énergétique ...)

Permettre l'exploitation raisonnée de la forêt (biomasse, bois d'œuvre, écoconstruction) et structurer des pôles d'excellence bois

- Développer des activités économiques de transformation autour de la ressource bois locale : bois énergie, bois d'œuvre, bois d'industrie
 - Structurer des pôles d'excellence bois en s'appuyant sur les entreprises et savoir-faire des pôles économiques d'Argent sur Sauldre, d'Aubigny-sur-Nère et de Méryès Bois (merranderie)
 - Favoriser le développement de la filière-bois énergie et de la biomasse

Faire de la croissance verte un marqueur de reconnaissance du territoire

- Permettre l'exploitation raisonnée de la forêt
- Faciliter la mise en place de boudes locales : bois énergie, biomasse, recyclage
- Développer le photovoltaïque en privilégiant leur installation sur les bâtiments économiques, agricoles, les espaces artificialisés

Mettre en œuvre la transition écologique pour des ressources pérennes en bon état et accompagner les enjeux de mutations économiques

- Allier développement des énergies renouvelables et préservation du patrimoine naturel, paysager et architectural
 - Développer le mix énergétique : la filière bois énergie, la biomasse et le solaire en privilégiant son implantation sur le bâti et les espaces artificialisés non valorisables par l'agriculture
 - Développer la valorisation énergétique des déchets et la filière de méthanisation

Le Pays Sancerre Sologne et le Pays Loire Val d'Aubois se sont associés pour s'engager en 2023 dans un COT EnR. Cet engagement avec l'ADEME et la Région permet d'accompagner les collectivités et les entreprises pour le développement des énergies renouvelables et notamment la géothermie. Cependant, le CRST n'aura pas la capacité d'accompagner financièrement les projets de géothermie, le choix ayant été fait de privilégier les travaux de rénovation énergétique.

Le nombre important de dossiers de rénovation énergétique de bâtiments conduit le Syndicat de Pays à augmenter le montant de l'enveloppe de la mesure 35.

Mesure 35

Projets Identifiés

<p>RENOVATION ENERGETIQUE DE LA MAIRIE ET DE LA SALLE DES FETES A BLANCAFORT Maître d'ouvrage : Commune de Blancafort Montant estimatif du projet : 344 440 € HT Subvention sollicitée : 63 300 € Date antérieure d'éligibilité des dépenses : 1^{er} juillet 2021 Calendrier : démarrage des travaux au 2^{ème} semestre 2021. Contenu : Construit dans les années 80, ce bâtiment communal regroupe la salle des fêtes et la mairie de Blancafort. Les huisseries intérieures et extérieures sont d'origine. Le chauffage est assuré par des chaudières au fioul dont une date de la construction du bâtiment et l'autre d'une quinzaine d'années. A l'occasion d'un COEP (Conseil en orientation énergétique du patrimoine) réalisé en collaboration avec le SDE 18, Adev Energie ; cabinet d'étude spécialisé a</p>	<p>Etat d'avancement du projet : Projet réalisé – Montant du projet 572 229 € HT 62 700 € de subvention engagée en CPR du 26/05/2023 Classe C 117 369 Kwh économisés/an : 32 886 kgépc² évités/an</p>
--	---

mis en évidence et en priorité l'urgence de rénover ce bâtiment sur un scénario qui implique des travaux d'isolation des murs intérieurs, la création d'un faux plafond dans la salle des fêtes et la rénovation des plafonds du reste des bâtiments, le changement des huisseries internes et extérieures et le mode de chauffage.
L'objectif poursuivi en réalisant ces travaux est d'atteindre des performances énergétiques qui favoriseront des économies et le respect des normes environnementales.

TRAVAUX D'ISOLATION D'UN LOGEMENT (transformation en gîte rural)
Maître d'ouvrage : Commune de Barlieu
Montant estimatif du projet : 257 000 € HT (rénovation globale)
Date antérieure d'éligibilité des dépenses : 1^{er} septembre 2021
Contenu : La commune dispose d'un logement communal à proximité de la salle des fêtes qu'elle souhaite rénover et transformer en gîte communal. Un audit énergétique répondant au cahier des charges régional (ECb) a été réalisé.

Etat d'avancement du projet :
Projet réalisé – Montant du projet 340 041 € HT
30 600 € de subvention engagée en CPR du 31/01/2025
Classe C
95 850 Kwh économisés/an :
1 350 kgépc² évités/an

RENOVATION THERMIQUE DE LA MAIRIE
Maître d'ouvrage : Commune de Saint Satur
Montant estimatif du projet : 1 000 000 € HT (rénovation globale)
Subvention sollicitée : 68 000 €
Date antérieure d'éligibilité des dépenses : 1^{er} septembre 2021
Contenu : la mairie est l'un des bâtiments les plus énergivores de la commune. La commune s'engage dans un projet de rénovation globale du bâtiment (Intégrant sa mise en accessibilité, sa mise aux normes, et sa mise en valeur patrimoniale). Un audit énergétique répondant au cahier des charges régional (ECb) a été réalisé.

Etat d'avancement du projet :
Projet réalisé – Montant du projet 1 081 236 € HT
75 100 € de subvention engagée en CPR du 21/01/2023
Classe B
44 090 Kwh économisés/an :
14 071 kgépc² évités/an

ISOLATION DE LA MAIRIE DE BOULLERET
Maître d'ouvrage : Commune de Boulleret
Montant estimatif du projet : 300 000 € HT (coût de travaux - rénovation globale)
Démarrage des travaux : fin 2021
Date antérieure d'éligibilité des dépenses : 1^{er} octobre 2021

Etat d'avancement du projet :
Projet réalisé – Montant du projet 314 903 € HT
89 000 € de subvention engagée en CPR du 20/01/2023
Classe B
10 746 Kwh économisés/an :
1 990 kgépc² évités/an

<p>TRAVAUX D'ISOLATION DU FOYER RURAL Maître d'ouvrage : Commune de Boulleret Montant estimatif du projet : 705 000 € HT (rénovation globale) Démarrage des travaux : 2022 Contenu : Le Foyer Rural a été construit en 1980 selon les normes de l'époque. Modifié à plusieurs reprises (cuisines, vestiaires ...), il ne répond plus aujourd'hui aux normes d'accessibilité, d'isolation énergétique, ni aux usages. L'objectif est donc de réhabiliter ce bâtiment afin de répondre aux attentes actuelles des habitants, d'être conforme aux normes d'accessibilité et d'être performant énergétiquement. Un audit énergétique répondant au cahier des charges régional (ECb) a été réalisé.</p>	<p>Etat d'avancement du projet : Projet en cours de montage. Montant estimatif du projet : 1 070 000 € Subvention sollicitée :</p>
---	---

Autres Intentions de projets : les communes de Verdigny, de Vailly sur Sauldre et de Oizon envisagent également des travaux de rénovation énergétique sur leur patrimoine communal.

La commune de Verdigny maintient son projet de rénovation énergétique d'un bâtiment pour l'agrandissement école dans la 2e période du CRST. Quant aux communes de Vailly sur Sauldre et Oizon, leurs projets ne sont pas encore matures.

Projets réalisés

RENOVATION THERMIQUE DE LA MAIRIE D'ENNORDRES

Maître d'ouvrage : Commune d'Ennordres
Montant du projet : 238 347 € HT
Montant éligible : 45 000 € HT
Subvention : 22 500 € engagée en CPR du 20/01/2023

TRAVAUX D'ISOLATION D'UN LOGEMENT COMMUNAL A ASSIGNY

Maître d'ouvrage : Commune d'Assigny
Montant du projet : 21 496 € HT
Montant éligible : 9 653 € HT
Subvention : 4 800 € engagée en CPR du 26/01/2024

NOUVEAU PROJET AU BILAN

Intitulé : Travaux d'isolation de la mairie de Nançay

Maître d'ouvrage : Commune de Nançay
Coût du projet : 307 698 €
Subvention prévisionnelle : 69 000 €

Contenu :

Etat d'avancement du projet :
Calendrier prévisionnel : 2025

NOUVEAU PROJET AU BILAN

Intitulé : Rénovation thermique de la piscine des étangs à Aubigny sur Nère

Maître d'ouvrage : Communauté de communes Sauldre et Sologne
Coût du projet : 777 753 €
Subvention prévisionnelle : 86 900 €

Contenu : Le projet consiste à la rénovation énergétique de la Piscine des Etangs par un ensemble de travaux permettant de diminuer significativement la consommation énergétique de l'équipement, ses coûts de fonctionnement et son impact sur l'environnement.
Les travaux ont été définis suite à un diagnostic thermique réalisé par le bureau d'études ENERGIO. Le scénario retenu permet d'obtenir une réduction des consommations d'énergie de 47 % (gain de 2 classes – classement final B avec 2 622 kwh/m² de bassin), une réduction des émissions de gaz à effet de serre de 60% et une économie sur les coûts de fonctionnement de 49%.
Etat d'avancement du projet :
Calendrier prévisionnel : 2024-2026

NOUVEAU PROJET AU BILAN

Intitulé : Travaux d'Isolation du gîte de La Balance à Le Noyer
Maître d'ouvrage : Communauté de communes Pays Fort Sancerrois Val de Loire
Coût du projet : 1 344 187 €
Subvention prévisionnelle : 77 000 €

Contenu : La réhabilitation du gîte et du camping de la Balance comprend des travaux de rénovation énergétique. La rénovation du site permettra de renforcer l'attractivité touristique du territoire avec le slow tourisme et offrir une porte d'entrée touristique sur le Pays Fort.
Etat d'avancement du projet : Les travaux sont engagés.
Calendrier prévisionnel : 2024-2025

NOUVEAU PROJET AU BILAN

Intitulé : Rénovation énergétique du Pôle Social et de Services Publics à Aubigny sur Nère
Maître d'ouvrage : Commune d'Aubigny sur Nère
Coût du projet : 777 594 €
Subvention prévisionnelle : 111 500 €

Contenu : Le projet vise la rénovation énergétique et des travaux d'aménagement d'un bâtiment public de 400 m² situé au centre-bourg d'Aubigny sur Nère, afin de créer un Pôle Social et de Services Publics. Ce bâtiment est une ancienne armurerie possédant deux niveaux.
Etat d'avancement du projet : Consultation des entreprises
Calendrier prévisionnel : 2025-2026

NOUVEAU PROJET AU BILAN

Intitulé : Travaux de rénovation énergétique de l'école primaire des Grands Jardins à Aubigny sur Nère
Maître d'ouvrage : Commune d'Aubigny sur Nère
Coût du projet : 1 400 000 €
Subvention prévisionnelle : €

Contenu :
Etat d'avancement du projet :
Calendrier prévisionnel : 2025-2026

NOUVEAU PROJET AU BILAN

CRST n°2 Sancerre Sologne (2022 -2028) – Bilan mi-parcours

Intitulé : Rénovation énergétique d'un bâtiment pour agrandissement école à Verdigny
Maître d'ouvrage : Commune de Verdigny
Coût du projet : 118 515 €
Subvention prévisionnelle : 35 500 €

Contenu : Créer un agrandissement de l'école dans un bâtiment attenant (rénovation, isolation).
Etat d'avancement du projet : Consultation des entreprises
Calendrier prévisionnel : 2025

NOUVEAU PROJET AU BILAN

Intitulé : Travaux d'isolation de la nouvelle agence France Services à Boulleret
Maître d'ouvrage : Commune de Boulleret
Coût du projet : 500 000 €
Subvention prévisionnelle : €

Contenu : Le Foyer rural a été construit en 1980 aux normes de l'époque. Le projet consiste au réaménagement du foyer rural (accessibilité, fonctionnement et à la rénovation thermique), dont l'agrandissement de la bibliothèque, modification de la salle de réunion, remplacement des huisseries, isolation et acoustique ...
Etat d'avancement du projet : Consultation des entreprises
Calendrier prévisionnel : 2025

Mesure 35-6

CREATION D'UNE RESSOURCERIE

Maître d'ouvrage : Association Isa Groupe
Démarrage des travaux : septembre 2022

Contenu : Organiser une économie circulaire à partir des déchets des entreprises (récupération, stockage dans des containers, transformation). Le projet de ressourcerie porté par l'association ISA GROUPE est accompagné par ALTER INCUB, incubateur d'innovation sociale en Centre Val de Loire. La mobilisation des dispositifs sectoriels de la Région ou du dispositif A VOS ID pour le soutien à ce projet sera prioritairement étudiée.

Etat d'avancement du projet :

Projet reporté après la fin du CRST.

NOUVEAU PROJET AU BILAN

Intitulé : Création d'une ressourcerie à Bannay
Maître d'ouvrage : SMICTREM
Coût du projet : 349 210 €
Subvention prévisionnelle : (A Vos ID)

Contenu : Le SMICTREM a fait l'acquisition d'une friche industrielle (2 000 m²) pour y installer ses bureaux et créer une ressourcerie qui rayonnerait sur les territoires de Léré, Sancerre et Vailly sur Sauldre. Les plus-values de ce projet sont : création d'emplois, impact environnemental en matière de réduction des déchets, ancrage du projet dans une économie sociale et solidaire, locale et durable. La ressourcerie sera gérée par une association à créer.
Etat d'avancement du projet :
Calendrier prévisionnel : 2025

Accusé de réception en préfecture
018-211800156-20250227-DC-2025-02-09-DE
Date de télétransmission : 06/03/2025
Date de réception préfecture : 06/03/2025

 **PLAN CLIMAT ÉNERGIE RÉGIONAL** 35

CADRE DE REFERENCE REGIONAL

Plan isolation régional des bâtiments publics et associatifs

Sens de l'action régionale	<ul style="list-style-type: none"> • Diminuer de 40 % les émissions de GES des bâtiments et leur consommation énergétique (objectif PCER) • Réduire les consommations énergétiques et les charges de fonctionnement des collectivités et des associations • Développer l'emploi local dans le secteur du bâtiment et la montée en compétences des métiers de l'acte de construire dans le domaine de l'énergie
Prérequis	<p>Le maître d'ouvrage doit faire réaliser une étude thermique (selon le cahier des charges régional) du bâtiment intégrant une attestation de classe énergétique avant travaux et une attestation de classe prévisionnelle après travaux précisant que le bouquet de travaux retenu par le maître d'ouvrage et effectivement mis en œuvre correspond à la classe énergétique visée</p> <p><i>Les collectivités regroupées (EPCI, groupements d'EPCI, syndicat mixte...) sont encouragées à porter un marché à bons de commande selon le cahier des charges régional afin de faciliter la réalisation de ces prestations, éligibles au financement régional. Le service d'un Conseil en Energie Partagé permettra d'optimiser le suivi de cette prestation.</i></p>
Contenu	<p>CHAMPS D'APPLICATION</p> <p>Tout le patrimoine des collectivités et des associations : école, restaurant scolaire, bâtiments administratifs de la mairie, ateliers municipaux, salle des fêtes, salle associative, équipements sportifs, logement locatif...</p> <p>DEPENSES ELIGIBLES</p> <ul style="list-style-type: none"> - Etude thermique selon cahier des charges régional - Dépenses d'isolation et de ventilation - Travaux induits par l'isolation et la ventilation (qui n'auraient pas été nécessaires si les travaux n'avaient pas été réalisés), hormis les éléments de « remise en état / finitions » (peintures, carrelage...). <p>Concernant les ouvrants (fenêtres, portes, volets...) : PVC exclu.</p>
Maîtres d'ouvrage	EPCI, Communes, Associations
Financement régional	<p>Subvention minimum 2 000 €</p> <p>50% des dépenses éligibles</p> <p>Les équipements liés à l'installation d'une géothermie sur sonde verticale peuvent bénéficier d'un financement spécifique au titre de la fiche 36-4.</p> <p>Possibilité de majoration de taux de 10 points dans un des cas suivants (non cumulatifs) :</p> <ul style="list-style-type: none"> o système de chauffage utilisant majoritairement le bois, o ou bâtiment présentant une très faible consommation d'énergie (a minima passif ou énergie positive pour le neuf, classe énergétique A en rénovation), o ou bâtiment intégrant une masse significative de matériaux biosourcés (végétal ou animal)
Modalités	<ul style="list-style-type: none"> • Les bâtiments doivent faire l'objet d'une utilisation significative (minimum 50 jours/an) • Les travaux doivent permettre l'atteinte de la classe énergétique B, ou à défaut, progression minimale de 100 kWh/m²/an conjuguée à l'atteinte de l'étiquette C après travaux

	<ul style="list-style-type: none">• Tout projet dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant a minima 5 % des heures travaillées• L'aide régionale pour les projets de réhabilitation de piscine est conditionnée à l'atteinte de l'étiquette C (<4000 kWhep/m²bassin/an) et pour les projets de construction de piscine à l'atteinte de l'étiquette B (< 2800 kWhep/m²bassin/an)• La ventilation étant indissociable d'un projet d'isolation, la Région ne financera les travaux que s'il est prévu une ventilation adaptée des locaux <p>- Systèmes de type CTA (Centrale de Traitement de l'Air) : dans le cas de ces systèmes qui assurent le chauffage et la ventilation, si la part liée à la ventilation ne peut être définie, on considèrera que celle-ci représente 50 % du coût total de l'équipement. La subvention portera alors sur cette partie.</p> <p>- Production d'eau chaude thermodynamique couplée à la ventilation : dans le cas de ces systèmes qui assurent la production d'eau chaude et la ventilation, la part liée à la ventilation sera découplée de la part liée à la production d'eau chaude sanitaire (ballon). La subvention portera alors sur la partie liée à la ventilation.</p>
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none">• Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées• Nb de KWh économisés /an• Nb de GES évités /an



PLAN CLIMAT ÉNERGIE RÉGIONAL

35-3

CADRE DE REFERENCE REGIONAL

Eclairage Public

Sens de l'action régionale	<ul style="list-style-type: none"> - Objectif de réduction de la consommation en énergie et d'émission de gaz à effet de serre (- 40 % en 2020) sur le territoire régional exprimé dans le Plan Climat Energie Régional - Suppression et remplacement de matériels énergivores (lampes à vapeur de mercure) et de luminaires de type « boule » - Contribution à la préservation de la trame noire
Prérequis	Réalisation d'un audit « Eclairage Public » comprenant une description des installations et des préconisations d'économies d'énergies (changement de lampe, réducteur de tension/intensité...) et précisant les préconisations concernant la trame noire
Contenu	<p>Equipements éligibles au Certificat d'Economie d'Énergie en vigueur, dans le cadre d'un projet de rénovation globale du réseau d'éclairage (Extension de réseaux exclue)</p> <p><i>Il s'agit de supprimer et remplacer les matériels énergivores, par exemple :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - luminaires (dont crosses et mats) - horloges astronomiques - rénovation d'armoire d'éclairage rendue nécessaire par la technologie employée - système de variation de la puissance - ...
Maître d'ouvrage	Commune, EPCI syndicats d'électricité ou d'énergie.
Financement régional	<p>Taux de subvention : 30 %</p> <p>Subvention minimum 2 000 €</p> <p>Bonification de 10 % lorsque le maître d'ouvrage s'engage à une extinction nocturne entre 23 heures et 5 heures du matin.</p>
Modalités	<ul style="list-style-type: none"> - Le projet devra permettre de réduire à minima par 2 les consommations d'énergie par rapport à la situation initiale - Le remplacement d'un point lumineux par une solution de même puissance n'est pas éligible - Attestation de justification du respect des préconisations du diagnostic - Tout projet dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant a minima 5 % des heures travaillées
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées • Nb de KWh économisés / an • Nb de GES évités / an • Nombre de points lumineux traités



PLAN CLIMAT ÉNERGIE RÉGIONAL

35-6

CADRE SPECIFIQUE

Accompagner la valorisation et le réemploi de la matière

Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> - Réduire les quantités de déchets à traiter par incinération ou enfouissement, - Réduire les déchets collectés dans les déchèteries, - Renforcer le réemploi en donnant une seconde vie aux objets, - Favoriser la réutilisation des produits non valorisables
Contenu	Création / réhabilitation de bâtiments de type ressourcerie ou recyclerie, acquisition d'équipements nécessaires à l'activité.
Maîtres d'ouvrage	Collectivités, , structures d'insertion par l'activité économique, associations.
Financement régional	<p>Taux pour les investissements : 40 %</p> <p>La mobilisation du dispositif A VOS ID et des dispositifs sectoriels de la Région éventuellement en vigueur sera prioritairement étudiée.</p>
Modalités	<p>La Région se prononcera au cas par cas sur les projets susceptibles d'être soutenus via ce cadre.</p> <p>Les projets de création de déchèteries sont exclus, seules les surfaces dédiées aux activités propres des ressourceries/recycleries sont éligibles.</p> <p>Le maître d'ouvrage devra préciser l'impact environnemental et économique de son projet sur le territoire ainsi que les acteurs mobilisés autour de la démarche.</p> <p>En cas de création d'activité, une étude de faisabilité et un prévisionnel d'activité devront être fournis.</p> <p>Dans le cas d'un projet relevant de la réglementation des aides d'Etat, la Région visera le régime d'aides adéquat (AFR, PME ...).</p> <p>Pour tout projet Immobilier</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'aide régionale pour les projets de réhabilitation de bâtiments est conditionnée à l'atteinte de l'étiquette B; à défaut gain de 100 Kwh/m²/an conjugué à l'atteinte de la classe énergétique C après travaux. • Tout projet public dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant a minima 5% des heures travaillées
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'emploi créés/confortés • Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées • Nb d'Ha artificialisés • Tonnage de la matière valorisée



PLAN CLIMAT ÉNERGIE RÉGIONAL

36

CADRE DE REFERENCE REGIONAL

Filières Bois énergie (de la production, à la distribution)

Régime d'aide	<p>L'aide régionale aux exploitants agricoles s'inscrit dans le régime cadre notifié SA 39618 « aides aux investissements dans les exploitations agricoles liés à la production primaire » du 19 février 2015.</p> <p>L'aide aux entreprises s'inscrit dans le cadre de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • régime d'aides n° SA.40453 relatif aux aides en faveur des PME • ou régime d'aides n° SA.39252 relatif aux aides en faveur des aides à finalité régionale • ou à défaut, régime de De minimis ou régime notifié, conformément au règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE)
Sens de l'action régionale	<ul style="list-style-type: none"> • Structurer les filières bois énergie locales émergentes • Favoriser une gestion durable et concertée de la ressource forestière et bocagère • Stimuler l'émergence de la demande « bois » • Renouveler la ressource bois
Contenu	<p>PRODUCTION : Pour mémoire, biodiversité pour le financement de plantations</p> <p>TRANSFORMATION : matériels permettant de couper, déchiqueter, transformer la matière première pour la production de bois bûche ou bois déchiqueté : lamiers, déchiqueteuses, broyeurs, cribleurs (calibrage), machine à fabriquer des granulés ...</p> <p>STOCKAGE – CONDITIONNEMENT : Dalles/plateformes, aires de stockage couvertes, matériels de manutention, ponts bascule, outils spécifiques ou matériels nécessaires pour le séchage ..., matériels spécifiques pour le conditionnement des plaquettes ou des granulés.</p> <p>DISTRIBUTION : Caissons souffleurs pour le transport et la livraison des produits</p>
Maîtres d'ouvrage	Collectivités, structures collectives agricoles ou forestières (SCIC, CUMA...), exploitants agricoles, entreprises, associations
Financement régional	<p>Collectivités, associations : 40 % (30 000 € de subvention maximum si l'association est adossée à une unité économique)</p> <p>Exploitants agricoles : 40 % - 30 000 € de subvention maximum</p> <p>Entreprises : 35 %</p> <p>Structures collectives agricoles ou forestières (SCIC, CUMA...) : 40 % - 100 000 € de subvention maximum</p> <p>Subvention minimum 2 000 €</p>
Modalités	<p>Les dispositifs sectoriels seront mobilisés en priorité quand ils existent.</p> <p>Tout demandeur devra :</p> <ul style="list-style-type: none"> - adhérer aux chartes de qualité concernées : Charte bois bûche, Charte bois déchiqueté, Charte qualité bois énergie ... ; - préciser l'impact environnemental et économique sur le territoire ainsi que les acteurs mobilisés autour de la démarche (structuration de la filière attendue) - transformer, stocker, conditionner, distribuer (selon les cas) uniquement du bois : <ul style="list-style-type: none"> > issus de massifs forestiers ou de bocage de proximité (région Centre-Val de Loire et départements voisins) > et soumis à plan de gestion-Bois certifiés FSC et PEFC (80 % a minima du volume traité)
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Nb d'emplois créés • Nb d'emplois confortés • Nb de KWh économisés /an • Nb de GES évités /an



CADRE DE REFERENCE REGIONAL

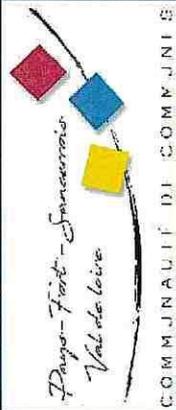
Géothermie sur sondes verticales

Sens de l'action régionale	<ul style="list-style-type: none"> • objectif du SRCAE : diminuer de 40 % les émissions de GES des bâtiments en 2020 et porter la part des énergies renouvelables dans la production d'énergie finale régionale à 23 % en 2020, (11 % en 2014) • Réduire les consommations énergétiques et les charges de fonctionnement relatives au chauffage et rafraîchissement du patrimoine des collectivités et des associations • Développer l'emploi local, la montée en compétences de la filière géothermie • Stimuler la demande « géothermie sur sonde », énergie renouvelable sous exploitée en région Centre-Val de Loire
Prérequis	<p>Réalisation d'une étude thermique simplifiée (selon outil et cahier des charges régional) du bâtiment mesurant les conséquences sur la performance énergétique après travaux (en réhabilitation, atteinte de l'étiquette énergétique B ou à défaut étiquette C conjuguée à un gain de 100 kWh/m²/an).</p> <p><i>Cette étude et attestation de performance, qui peuvent être réalisées par un bureau d'étude thermique ou par un installateur qualifié (exemple : RGE-QualIPAC), devront être vérifiées par le service de conseiller en énergie partagé ou, à défaut, par l'animateur régional géothermie (mission Géoqual).</i></p>
Contenu	<p>BATIMENTS ELIGIBLES : tout type de bâtiments (construction, rénovation ou dans le cadre d'une réfection des équipements de chauffage et/ou rafraîchissement)</p> <p>DEPENSES ELIGIBLES</p> <ul style="list-style-type: none"> • Etude thermique simplifiée selon cahier des charges Régional • Pompe à chaleur géothermique présentant un COP nominal B0/W35 supérieur à 4 (NF PAC) • Sondes géothermiques ou corbeilles géothermiques et matériaux annexes • Collecteurs • Raccordement à la pompe à chaleur • Mise en glycol • Emetteurs basse température, dont création du réseau de distribution réversible • Matériels d'instrumentation de suivi énergétique
Maîtres d'ouvrage	Communes, EPCI, associations, bailleurs sociaux
Financement régional	50% des dépenses éligibles
Modalités	<ul style="list-style-type: none"> • Dans le cas d'un bâtiment existant, il doit présenter une performance correspondant à la classe énergétique B, ou à défaut, progression minimale de 100 kWh/m²/an conjuguée à l'atteinte de l'étiquette énergétique C après travaux • L'installation doit prévoir une instrumentation selon cahier des charges régional
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Nb de kWh économisés /an • Nb de GES évités /an • Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées • Puissance thermique installée en kwh • Longueur de sonde posée en mètres

Accusé de réception en préfecture
018-21480456-20250227-DC-2025-02-09-DE
Date de télétransmission : 06/03/2025
Date de réception préfecture : 06/03/2025



Contrat Régional de Solidarité Territoriale 2022-2028 du Pays Sancerre Sologne



Bilan mi-parcours

4 février 2025


CRST 2022-2028 du Pays Sancerre Sologne
bilan mi-parcours

Quelques chiffres

- **Dotation initiale : 6 760 000 €**
dont 1 000 000 € Fonds Sud
- **Taux d'engagement : 37,09 %**
soit 2 506 985 €
- **Montant des investissements générés :**
10 574 300 € (sans projets bailleurs sociaux)
- **Taux de mandatement : 61 %**
soit 1 541 380 €
- **66 dossiers**



Accusé de réception en préfecture
018-211800156-20250227-DC-2025-02-09-DE
Date de télétransmission : 06/03/2025
Date de réception préfecture : 06/03/2025



CRST 2022-2028 du Pays Sancerre Sologne
bilan mi-parcours

Ajustements
Financiers proposés





CRST 2022-2028 du Pays Sancerre Sologne

bilan mi-parcours

	Enveloppe engagée	Enveloppe disponible	Abondement ou réduction	Disponible après bilan
Axe A2 : Accueil des Entreprises	0 €	290 000 €	0 €	290 000 €
02 : Foncier économique		80 000 €	+ 100 000 €	180 000 €
03 : Création de locaux d'activités		60 000 €	0 €	60 000 €
04 : Création d'espaces de travail partagé/Coworking		150 000 €	- 100 000 €	50 000 €

- Mesure 02 :
- Acquisition foncière et aménagement Croix des Forges à Aubigny – CC Sauldre et Sologne



 **CRST 2022-2028 du Pays Sancerre Sologne**
bilan mi-parcours

	Enveloppe engagée	Enveloppe disponible	Abondement ou réduction	Disponible après bilan
Axe A3 : Economie agricole	84 200 €	285 800 €	- 185 800 €	100 000 €
04 : Développement de l'agriculture biologique	19 300 €	130 700 €	- 105 700 €	25 000 €
05 : Diversification agricole et développement des circuits alimentaires de proximité	58 500 €	71 500 €	- 21 500 €	50 000 €
05-4 : Projet alimentaire de territoire et Système Alimentaire Territorialisé	6 400 €	83 600 €	- 58 600 €	25 000 €



Accusé de réception en préfecture
018-211800156-20250227-DC-2025-02-09-DE
Date de télétransmission : 06/03/2025
Date de réception préfecture : 06/03/2025



CRST 2022-2028 du Pays Sancerre Sologne

bilan mi-parcours

	Enveloppe engagée	Enveloppe disponible	Abondement ou réduction	Disponible après bilan
Axe A4 : Economie Sociale et Solidaire	0 €	0 €	0 €	0 €
08 : Insertion par l'activité économique des personnes en difficulté	0 €	0 €	0 €	0 €

- Mesure 08 :
- Pour mieux nourrir demain – Association Isa Groupe (A Vos ID - fonctionnement)





CRST 2022-2028 du Pays Sancerre Sologne bilan mi-parcours

	Enveloppe engagée	Enveloppe disponible	Abondement ou réduction	Disponible après bilan
Axe A6 : Economie touristique	21 800 €	245 200 €	+ 40 000 €	285 200 €
10 : Tourisme à vélo	9 600 €	70 400 €	0 €	70 400 €
12 : Itinérance touristique équestre	12 200 €	37 800 €	0 €	37 800 €
14 : Sites touristiques et lieux d'information touristiques		137 000 €	+ 40 000 €	177 000 €

Accusé de réception en préfecture
018-211800156-20250227-DC-2025-02-09-DE
Date de télétransmission : 06/03/2025
Date de réception préfecture : 06/03/2025



 **CRST 2022-2028 du Pays Sancerre Sologne**
bilan mi-parcours

	Enveloppe engagée	Enveloppe disponible	Abondement ou réduction	Disponible après bilan
Axe B1 : Services à la population	225 100 €	960 900 € <small>dont 99 000 € en fonctionnement</small>	- 45 000 €	915 900 € <small>dont 72 200 € en fonctionnement</small>
15 : MSP et autres structures		100 000 €	- 100 000 €	0 €
15-1 : Projets locaux de Santé	34 000 €	33 000 €	+ 39 200 €	72 200 €
19 : Structure d'accueil petite enfance	125 200 €	24 800 €	+ 25 200 €	50 000 €
20 : Accueil extrascolaire	65 900 €	114 100 €	- 81 100 €	33 000 €
21 : Commerce de proximité		389 000 €	+ 71 700 €	460 700 €
21-1 : Création de tiers lieux		300 000 €	0 €	300 000 €

Mesure 15-1 :

- **Animation Contrat Local de Santé – Pays Sancerre Sologne**

Mesure 19 :

- **Travaux d'aménagement pour l'accueil d'une MAM – Commune de Sury Près Léré**



 **CRST 2022-2028 du Pays Sancerre Sologne**
bilan mi-parcours

	Enveloppe engagée	Enveloppe disponible	Abondement ou réduction	Disponible après bilan
Axe B1 : Services à la population	225 100 €	960 900 € <small>dont 33 000 € en fonctionnement</small>	- 45 000 €	915 900 € <small>dont 72 200 € en fonctionnement</small>
15 : MSP et autres structures		100 000 €	- 100 000 €	0 €
15-1 : Projets locaux de Santé	34 000 €	33 000 €	+ 39 200 €	72 200 €
19 : Structure d'accueil petite enfance	125 200 €	24 800 €	+ 25 200 €	50 000 €
20 : Accueil extrascolaire	65 900 €	114 100 €	- 81 100 €	33 000 €
21 : Commerce de proximité		389 000 €	+ 71 700 €	460 700 €
21-1 : Création de tiers lieux		300 000 €	0 €	300 000 €

Mesure 21 :

- **Construction d'une épicerie – Commune de Blancafort**
- **Réhabilitation de la boulangerie « O' repère du bon pain » – Commune de Savigny en Sancerre**
- **Création (rénovation et équipement) d'un café associatif et participatif à Concrassault -Association « La maison de Francine »**

Mesure 21-1 :

- **Création d'un tiers lieu – Commune de Boulleret**



 **CRST 2022-2028 du Pays Sancerre Sologne**
bilan mi-parcours

	Enveloppe engagée	Enveloppe disponible	Abondement ou réduction	Disponible après bilan
Axe B2 : Développement de l'accès à la culture	120 800 €	277 200 €	- 130 900 €	146 300 €
16 : Salle de spectacles support d'une programmation culturelle		80 000 €	- 30 000 €	50 000 €
16-1 : Restauration et valorisation du petit patrimoine non classé	22 700 €	75 300 €	+ 21 000 €	96 300 €
16-1 : Rénovation du cinéma l'Atomic à Aubigny sur Nère		130 000 €	- 130 000 €	0 €
18-1 : Espace culturel et musée numérique	98 100 €	- 8 100 €	+ 8 100 €	0 €

Mesure 16 :

- Sonorisation centre socio-culturel – Commune de Saint Satur

Mesure 16-1 :

- **Réhabilitation de 2 lavoirs et du square Marcel Candré – Commune de Chauvenay**
- Réfection de la toiture de l'oratoire et de la source de Belle Fontaine – Commune de Sainte Montaine





CRST 2022-2028 du Pays Sancerre Sologne bilan mi-parcours

	Enveloppe engagée	Enveloppe disponible	Abondement ou réduction	Disponible après bilan
Axe B3 : Sport	124 300 €	25 700 €	+ 25 000 €	50 700 €
22 : Equipements sportifs et de loisirs	120 400 €	- 400 €	+ 41 100 €	40 700 €
22-2 : Equipements nautiques	3 900 €	26 100 €	- 16 100 €	10 000 €

Mesure 22 :

- Espace sports et loisirs intergénérationnel – Commune de Sury en Vaux
- Création d'un terrain de basket 3x3 et d'un parcours de santé – Commune de Verdigny



 **CRST 2022-2028 du Pays Sancerre Sologne**
bilan mi-parcours

	Enveloppe engagée	Enveloppe disponible	Abondement ou réduction	Disponible après bilan
Axe C1 : Aménagement d'espaces publics	777 800 €	22 200 €	+ 214 000 €	236 200 €
23 : Aménagement d'espaces publics	777 800 €	22 200 €	+ 214 000 €	236 200 €
Axe C2 : Foncier	132 100 €	235 900 €	0 €	235 900 €
23-1 : Requalification de friches urbaines	12 400 €	37 600 €	+ 148 300 €	185 900 €
23-5 : Revitalisation des centres villes et centres bourgs	119 700 €	198 300 €	- 148 300 €	50 000 €

Mesure 23 :

- Création et aménagement d'un espace public – Commune de la Chapelle d'Angillon
- Aménagement du centre-bourg – Commune de Sens-Beaujeu
- Aménagement du centre-bourg (2e tranche) parc de la mairie – Commune de Menetou Râtel

Mesure 23-1 :

- Création et aménagement d'un espace public (acquisition-démolition) – Commune de Le Noyer

Mesure 23-5 :

- Etude de revitalisation du centre-bourg – Commune de Nançay





CRST 2022-2028 du Pays Sancerre Sologne bilan mi-parcours

	Enveloppe engagée	Enveloppe disponible	Abondement ou réduction	Disponible après bilan
Axe C3 : Habitat-logement	304 500 €	109 500 €	0 €	109 500 €
24 : Acquisition-réhabilitation en vue de la création de logements locatifs publics sociaux	45 000 €	- 45 000 €	+ 45 000 €	0 €
25 : Construction de logements locatifs publics sociaux	149 000 €	16 000 €	+ 14 000 €	30 000 €
27 : Rénovation thermique du parc public social	106 000 €	118 000 €	- 48 500 €	69 500 €
28 : Rénovation thermique du parc locatif privé	4 500 €	20 500 €	- 10 500 €	10 000 €

Mesure 28 :

- **Réhabilitation de 2 logements locatifs indécents (Savigny en Sancerre) – Propriétaire bailleur privé**

Accusé de réception en préfecture
 018-211800156-20250227-DC-2025-02-09-DE
 Date de télétransmission : 06/03/2025
 Date de réception préfecture : 06/03/2025





CRST 2022-2028 du Pays Sancerre Sologne bilan mi-parcours

	Enveloppe engagée	Enveloppe disponible	Abondement ou réduction	Disponible après bilan
Axe C5 : Mobilité durable	47 300 €	392 700 €	- 192 700 €	200 000 €
30 : Vélo utilitaire	35 300 €	216 700 €	- 66 700 €	150 000 €
30-5 : Initiatives locales pour des alternatives à l'utilisation individuelle de la voiture		36 000 €	- 36 000 €	0 €
30-5 : Plan local de mobilité du Pays Sancerre Sologne	12 000 €	140 000 €	- 90 000 €	50 000 €

Accusé de réception en préfecture
018-211800156-20250227-DC-2025-02-09-DE
Date de télétransmission : 06/03/2025
Date de réception préfecture : 06/03/2025





CRST 2022-2028 du Pays Sancerre Sologne

bilan mi-parcours

	Enveloppe engagée	Enveloppe disponible	Abondement ou réduction	Disponible après bilan
D : Action transversale : stratégie régionale biodiversité	124 900 €	325 100 €	+ 225 400 €	550 500 €
31 : Trame verte bleue et noire	104 600 €	95 400 €	- 20 000 €	75 400 €
31-3 : Développement, restauration et valorisation de la nature en milieux urbain et rural	8 200 €	51 800 €	+ 273 300 €	325 100 €
33 : Biodiversité domestique		10 000 €	- 10 000 €	0 €
34 : Matériels agricoles favorables à la biodiversité et à l'eau	12 100 €	167 900 €	- 17 900 €	150 000 €

Mesure 31-3 :

- Végétalisation des cours du château des Stuarts – Commune d'Aubigny sur Nère (130 000 €)
- Espaces verts en centre-bourg – Commune de Sens Beaujeu
- Végétalisation de la cour d'école maternelle du Printemps – Commune d'Aubigny sur Nère



 **CRST 2022-2028 du Pays Sancerre Sologne**
bilan mi-parcours

	Enveloppe engagée	Enveloppe disponible	Abondement ou réduction	Disponible après bilan
E : Action transversale : Plan climat énergie régional	325 600 €	459 400 €	+ 50 000 €	509 400 €
35 : Plan isolation bâtiments publics et associatifs	284 600 €	270 400 €	+ 129 000 €	399 400 €
35-3 : Eclairage public	41 000 €	139 000 €	- 79 000 €	60 000 €
35-6 : Accompagner la valorisation et le réemploi de la matière				0 €
36-4 : Géothermie sur sondes verticales		50 000 €	0 €	50 000 €

Mesure 35 :

- **Travaux d'isolation du foyer rural – Commune de Boulleret**
- **Travaux d'isolation de la mairie – Commune de Nançay**
- **Rénovation thermique de la piscine des étangs à Aubigny sur Nère – CC Sauldre et Sologne**
- **Travaux d'isolation du gîte de La Balance à Le Noyer – CC Pays Fort Sancerrois Val de Loire**
- **Rénovation énergétique du Pôle Social et de Services Publics – Commune d'Aubigny sur Nère**





CRST 2022-2028 du Pays Sancerre Sologne bilan mi-parcours

	Enveloppe engagée	Enveloppe disponible	Abondement ou réduction	Disponible après bilan
E : Action transversale : Plan climat énergie régional	325 600 €	459 400 €	+ 50 000 €	509 400 €
35 : Plan isolation bâtiments publics et associatifs	284 600 €	270 400 €	+ 129 000 €	399 400 €
35-3 : Eclairage public	41 000 €	139 000 €	- 79 000 €	60 000 €
35-6 : Accompagner la valorisation et le réemploi de la matière				0 €
36-4 : Géothermie sur sondes verticales		50 000 €	0 €	50 000 €

Mesure 35 :

- Travaux de rénovation énergétique de l'école primaire des Grands Jardins – Commune d'Aubigny sur Nère
 - Rénovation énergétique d'un bâtiment pour agrandissement école – Commune de Verdigny
 - Travaux d'isolation de la nouvelle agence France Services – Commune de Bouleret
- ### Mesure 35-6 :
- Création d'une ressourcerie à Bannay – SMICTREM (A Vos ID – investissement)



CRST 2022-2028 du Pays Sancerre Sologne bilan mi-parcours

	Enveloppe engagée	Enveloppe disponible	Abondement ou réduction	Disponible après bilan
Enveloppe fongible		192 000 €	0 €	192 000 €
F: Action transversale : A vos ID	78 585 €	271 415 €	0 €	271 415 € dont 144 015 € en fonctionnement

Accusé de réception en préfecture
018-211800156-20250227-DC-2025-02-09-DE
Date de télétransmission : 06/03/2025
Date de réception préfecture : 06/03/2025




CRST 2022-2028 du Pays Sancerre Sologne
bilan mi-parcours

6 760 000 € dont

- Biodiversité : 675 400 € (214 000 € minimum)
- Plan climat énergie : 1 025 000 € (644 000 € minimum)
- A Vos ID : 350 000 € forfait
- Espaces publics : 1 014 000 € (1 014 000 € maximum)
- Pôle de centralité : (370 000 € minimum)
- Fonctionnement : 500 000 € (500 000 € maximum)



VILLE D'AUBIGNY SUR NERE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
du 27 FEVRIER 2025

Nombre de membres en exercice	29
Nombre de membres présents	18

L'an deux mil vingt-cinq, le 27 février le Conseil Municipal, dûment convoqué le 21 février 2025 par Madame Laurence RENIER, s'est réuni sous la présidence de Madame le Maire.

Présents : Mme RENIER, Maire ;

M. TURPIN – Mme BUREAU – Mme ABDELLALI - M. CARLIER – Mme SANCHEZ - Mme LEDIEU Adjoints au Maire ;

M. TASSEZ - M. RAFFESTIN - M. CHAUSSERON - M. CHESNE – Mme GELOTTE – M. THOR - Mme PINET – M. BOUILLO – Mme GUIMARD – M. BOURGEOIS - M. FAURE Conseillers municipaux.

Représentés

M. GRESSET (procuration à M. TASSEZ)
M. DUVAL (procuration à Mme RENIER)
Mme DORISON (procuration à M. TURPIN)
Mme DOGET (procuration à Mme GELOTTE)
M. ADAM (procuration à M. BOUILLO)
M. JACQUINOT (procuration à M. CHESNE)
Mme XIONG (procuration à Mme BUREAU)
Mme GROUSSEAU (procuration à Mme SANCHEZ)
M. BOULET-BENAC (procuration à M. FAURE)

Excusés

Mme MOLENAT
M. CARRE

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination, dans le sein du Conseil municipal, conformément à l'art. L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'un secrétaire de séance, **Mme GELOTTE** ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

N° 2025/02/10 – Validation du périmètre du Site Patrimonial remarquable

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code du patrimoine,

Vu la délibération du Conseil Municipal d'Aubigny-sur-Nère en date du 26 octobre 2017 décidant le lancement de la procédure de la mise en place d'un Site Patrimonial Remarquable à Aubigny-sur-Nère.

Considérant que par délibération en date du 26 octobre 2017 le Conseil Municipal a décidé de lancer la procédure de mise en place d'un Site Patrimonial Remarquable à Aubigny-sur-Nère,

Considérant que crée par la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP), un Site Patrimoniale Remarquable est une ville, un village ou un quartier dont la conservation, la restauration, la réhabilitation ou la mise en valeur présente, du point de vue architecturale, archéologique, artistique ou paysager, un intérêt public. Ce classement a le caractère juridique d'une servitude d'utilité publique affectant l'utilisation des sols,

Considérant que la procédure s'effectue en deux temps : le classement du périmètre, puis l'élaboration d'un document de gestion et son approbation. Ce dernier prenant la forme d'un Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP) ou d'un Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV),

Considérant que la procédure de définition et de classement du périmètre a été confiée au bureau d'études AEI. L'étude est conduite conjointement avec les services de l'Etat qui ont autorité sur la création des Sites Patrimoniaux Remarquables et le choix de leurs outils de gestion,

Considérant que cette première étape arrive à son terme et sera définitivement achevée après le passage en Commission Nationale du Patrimoine et de l'Architecture (CNPA) du rapport présentant la proposition de périmètre,

Considérant la proposition de périmètre du Site Patrimoniaire Remarquable sur la commune d'Aubigny-sur-Nère jointe en annexe,

Accusé de réception en préfecture
D18-24-1900156-2025-027-PC-Aubigny-sur-Nère
Date de télétransmission : 06/03/2025
Date de réception préfecture : 06/03/2025

Considérant qu'il est nécessaire de valider le périmètre du Site Patrimoniaire Remarquable sur la commune d'Aubigny-sur-Nère,

Sur le rapport présenté par Madame RENIER, et sur l'avis favorable de la 9^{ème} commission en date du 20 février 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

ARTICLE 1 : APPROUVE le périmètre du Site Patrimoniaire Remarquable sur la commune d'Aubigny-sur-Nère tel que présenté en annexe ;

ARTICLE 2 : AUTORISE Madame le Maire à valider le périmètre du Site Patrimoniaire Remarquable sur la commune d'Aubigny-sur-Nère.

Diffusion sur le site internet de la Commune le :

Transmis au contrôle de légalité le : 06.03.2025

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

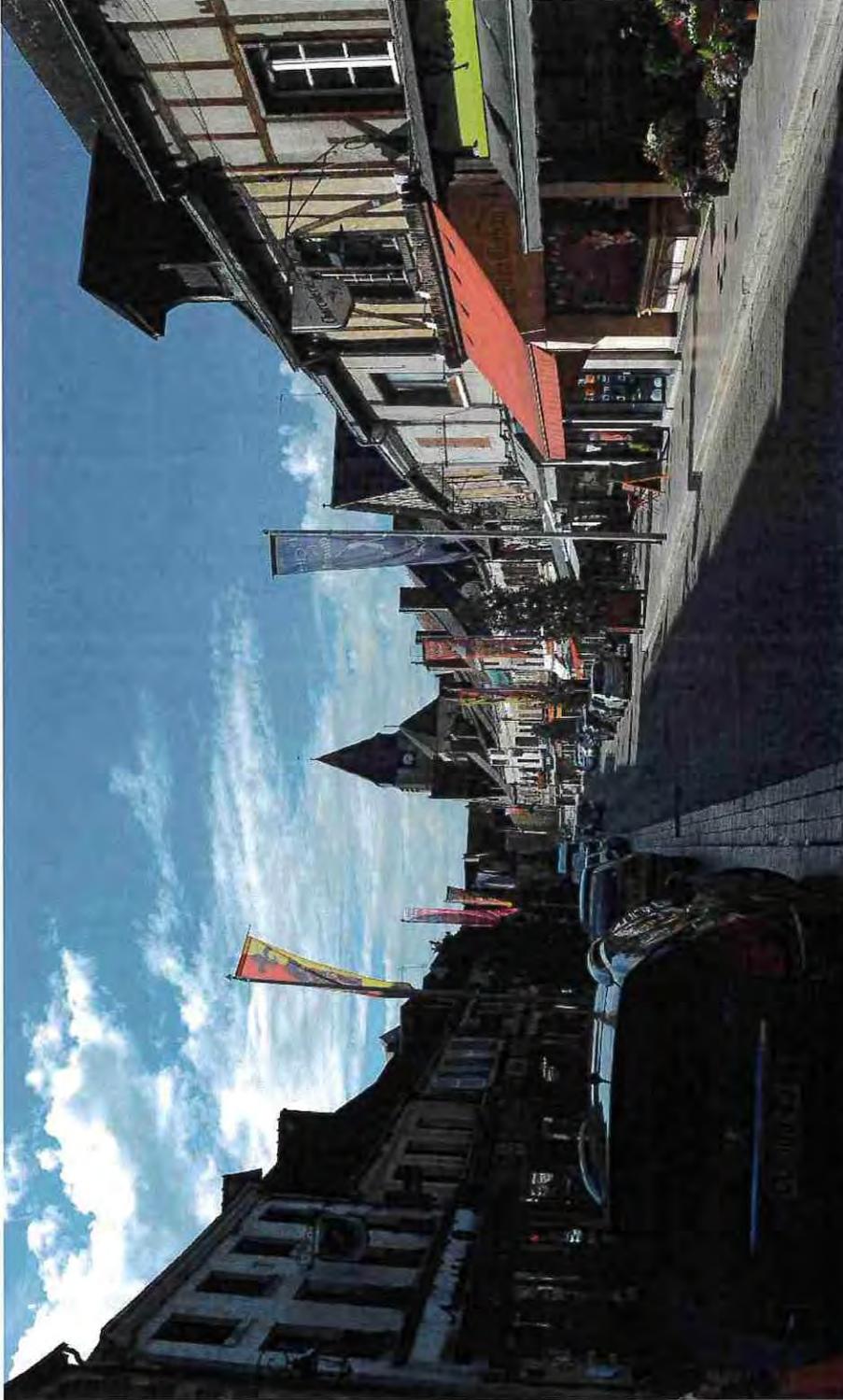
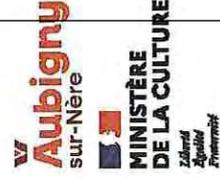
Pour extrait conforme :

Le Maire,
Laurence RENIER



La Secrétaire de séance
Françoise GELOTTE

Accusé de réception en préfecture
018-211800156-20250227-DC-2025-02-10-DE
Date de télétransmission : 06/03/2025
Date de réception préfecture : 06/03/2025

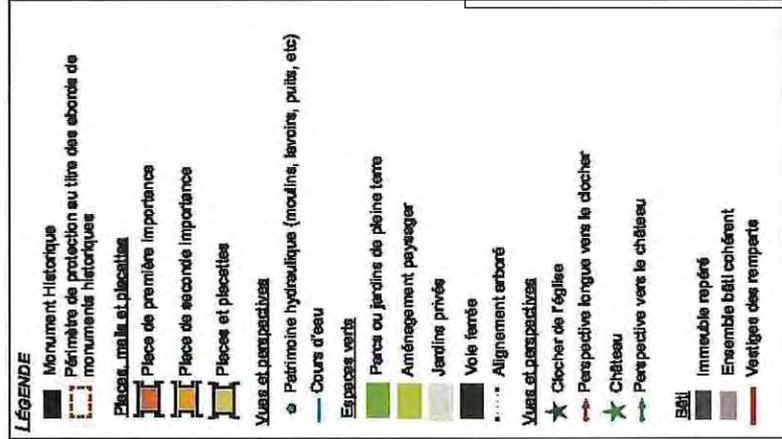
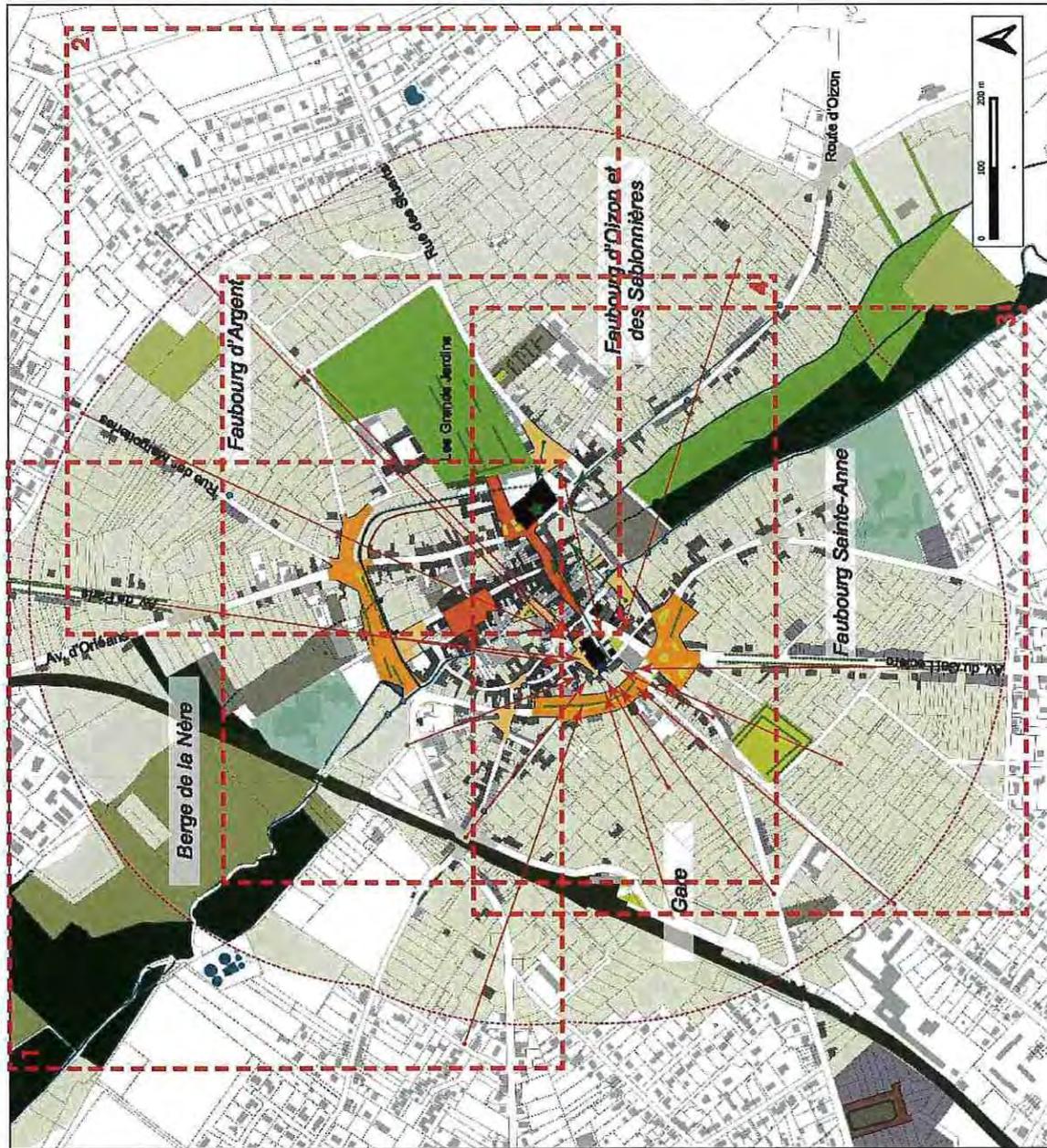


CRÉATION DU SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE (SPR) DU CENTRE HISTORIQUE D'AUBIGNY-SUR-NÈRE
ATLAS DES CARTOGRAPHIES

FÉVRIER 2025

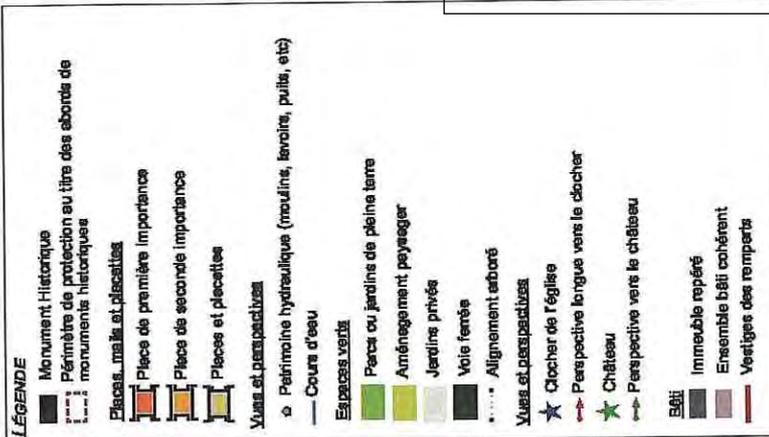
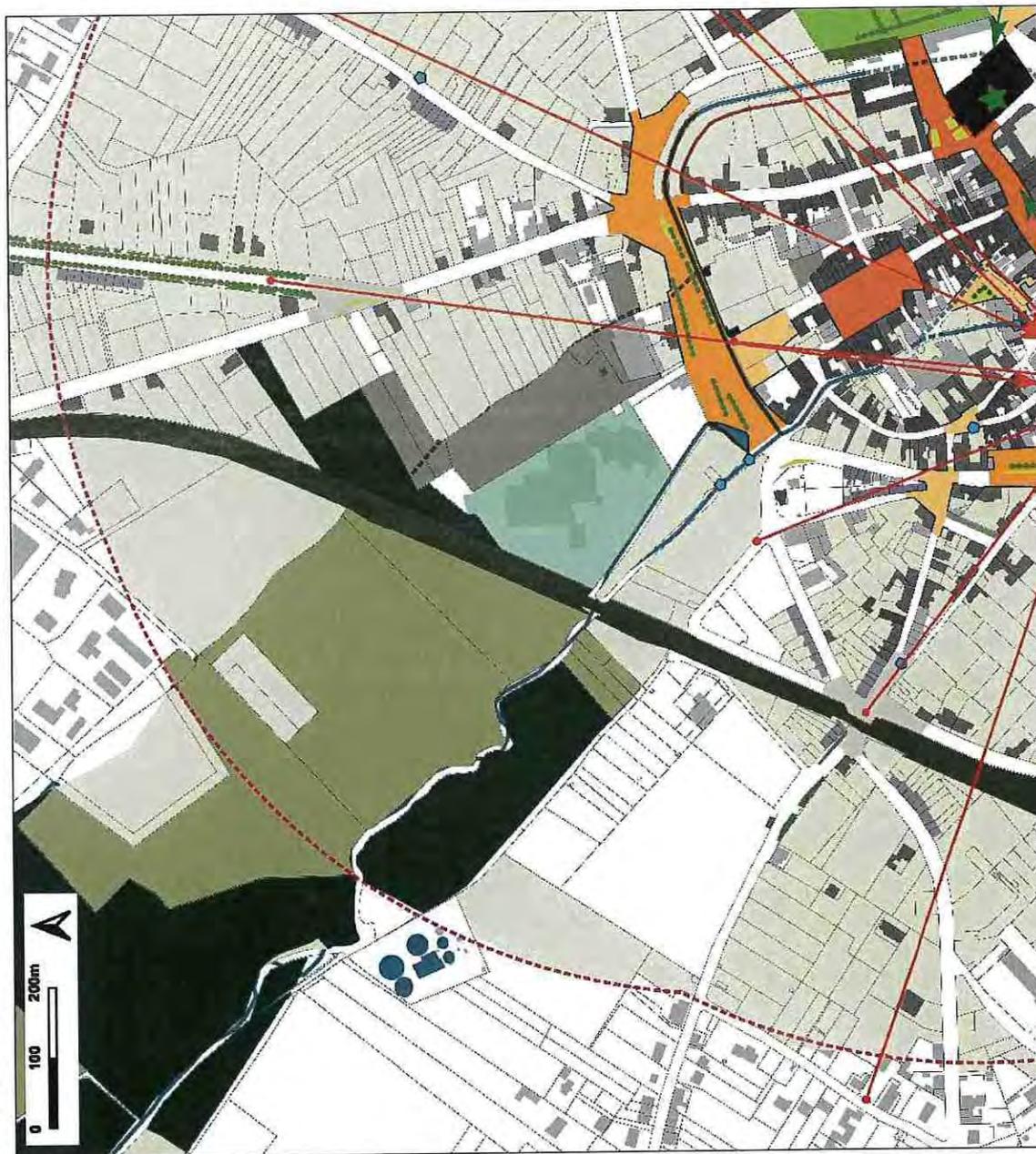
Accusé de réception en préfecture
 018-211800156-20250227-DC-2025-02-10-DE
 Date de télétransmission : 06/03/2025
 Date de réception préfecture : 06/03/2025

SYNTHÈSE DU DIAGNOSTIC



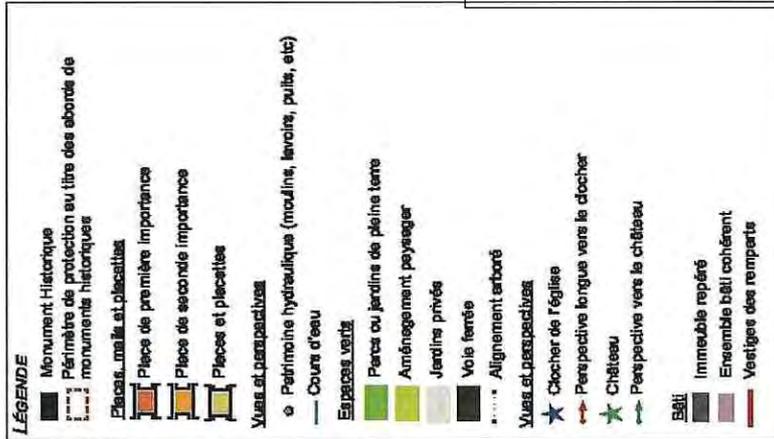
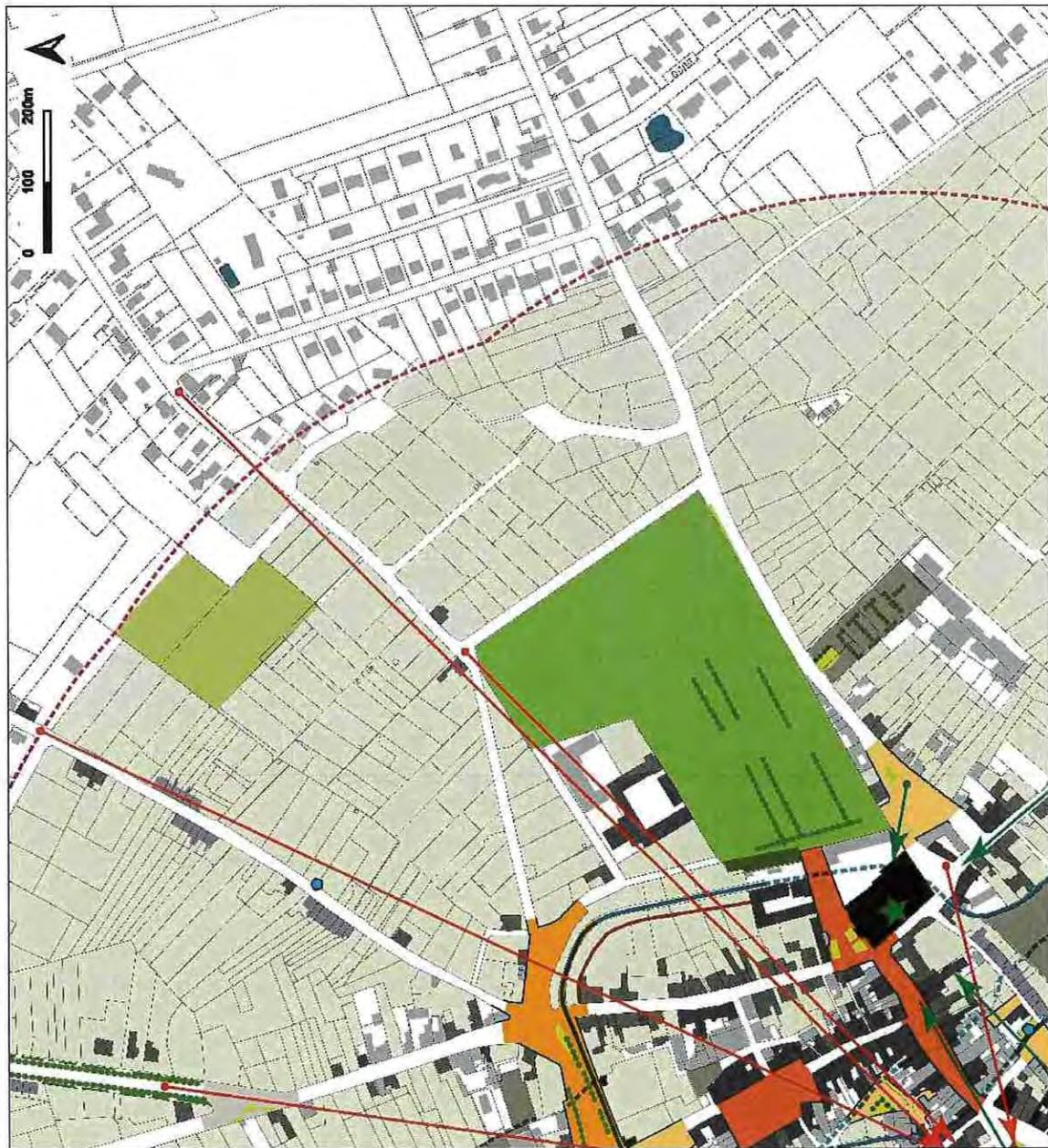
Accusé de réception en préfecture
018-211800156-20250227-DC-2025-02-10-DE
Date de télétransmission : 06/03/2025
Date de réception préfecture : 06/03/2025

SYNTHÈSE DU DIAGNOSTIC - 1/ SECTEUR NORD/OUEST



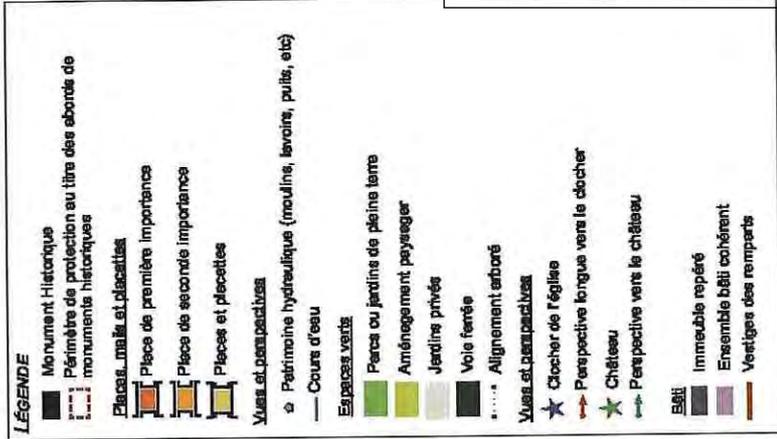
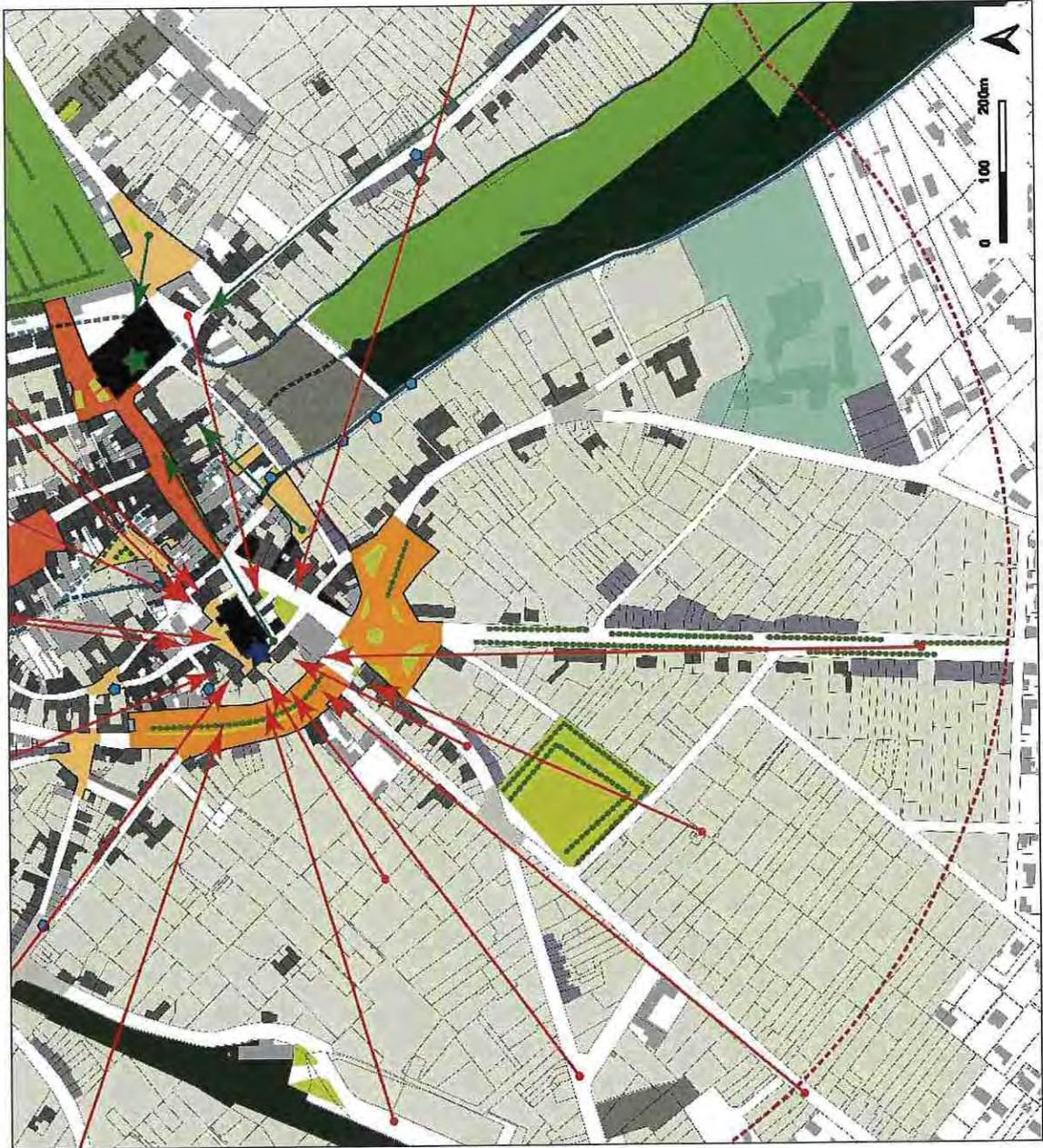
Accusé de réception en préfecture
 018-211800156-20250227-DC-2025-02-10-DE
 Date de télétransmission : 06/03/2025
 Date de réception préfecture : 06/03/2025

SYNTHÈSE DU DIAGNOSTIC - 2/ SECTEUR NORD/EST



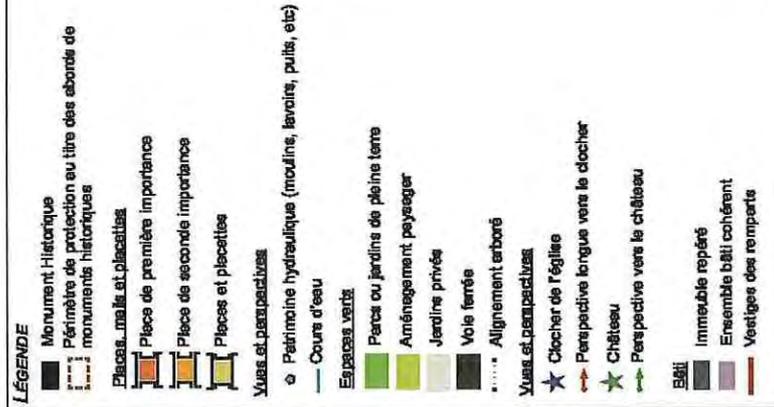
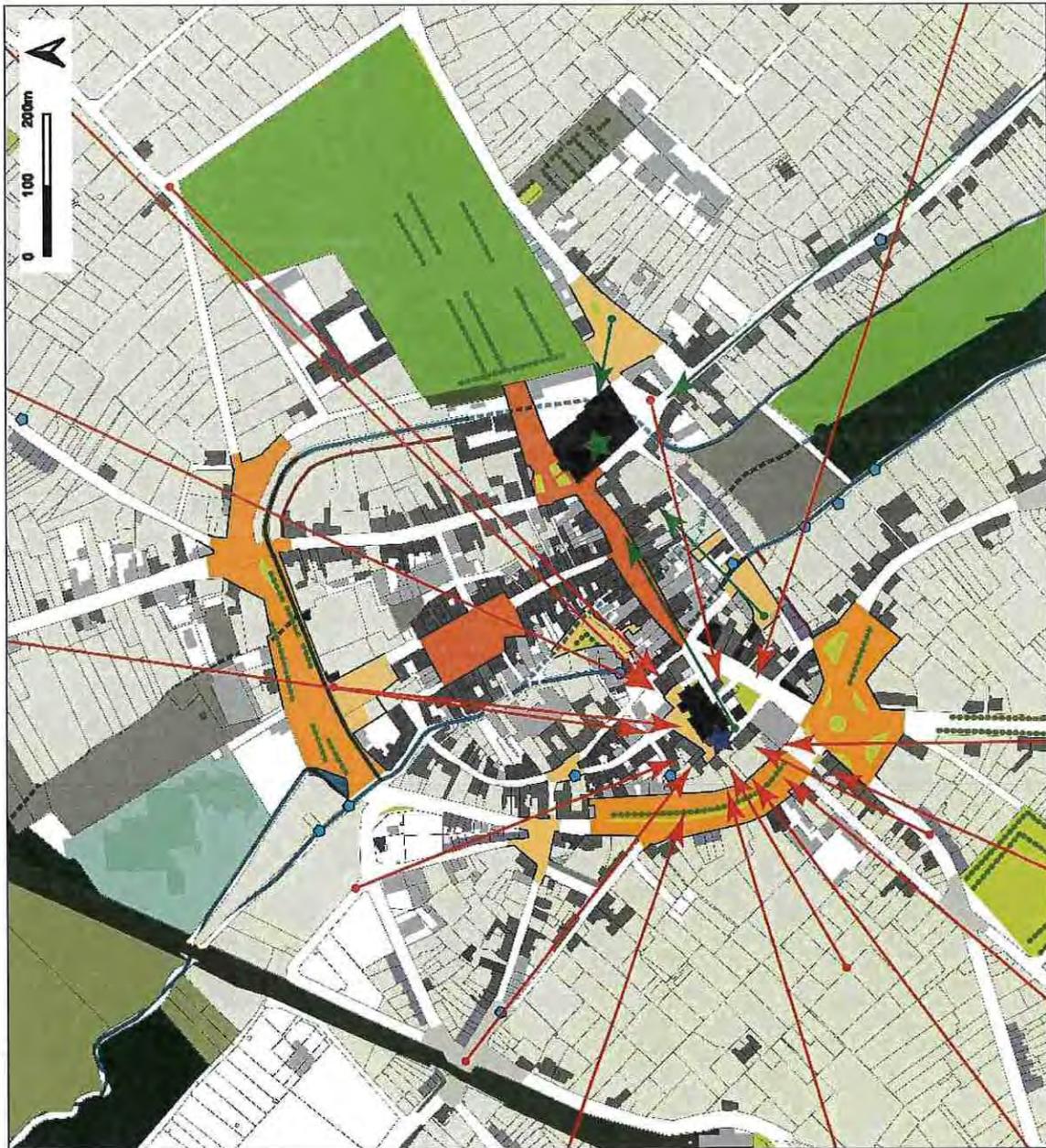
Accusé de réception en préfecture
 018-211800156-20250227-DC-2025-02-10-DE
 Date de télétransmission : 06/03/2025
 Date de réception préfecture : 06/03/2025

SYNTHÈSE DU DIAGNOSTIC - 3/ SECTEUR SUD



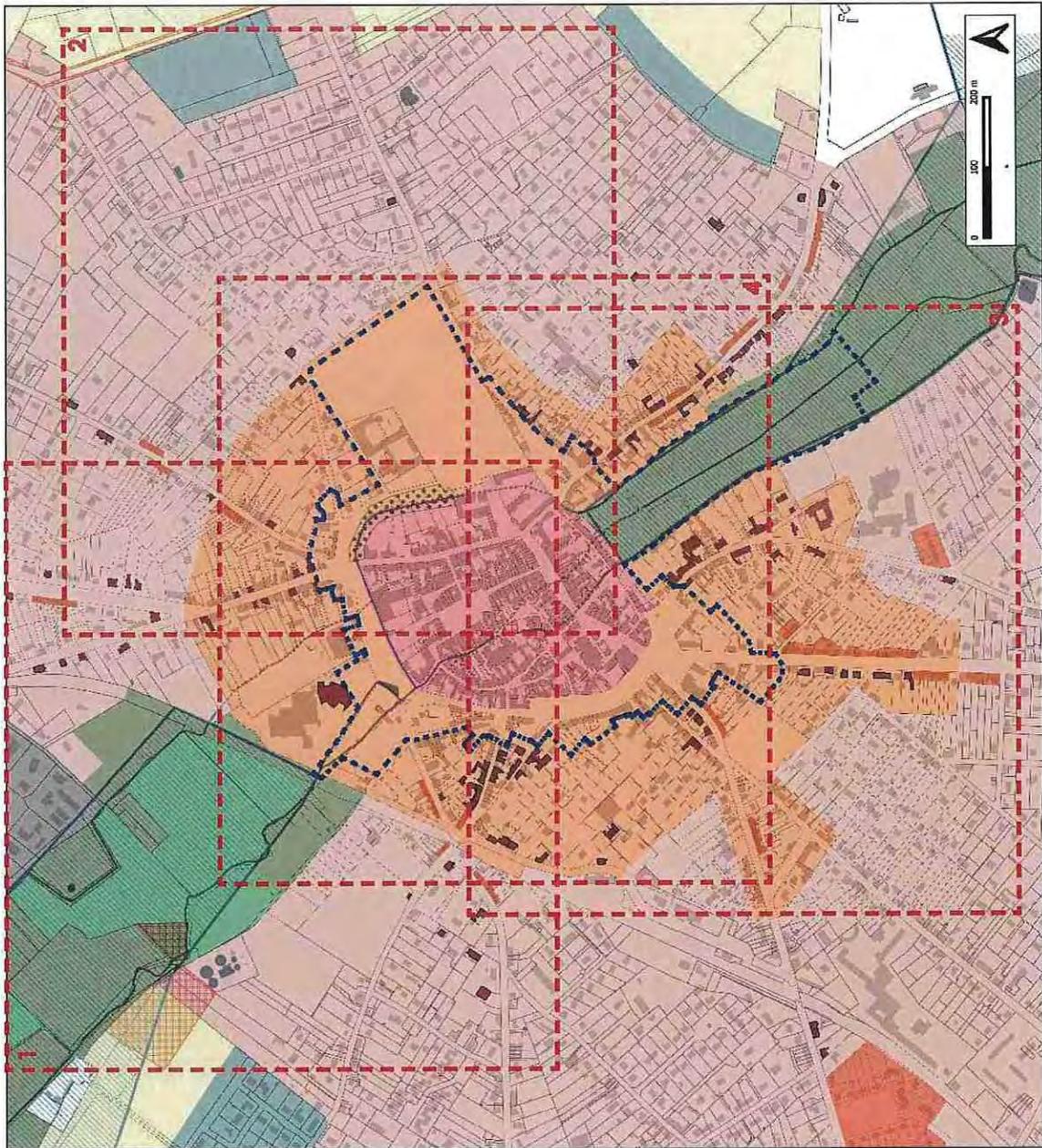
Accusé de réception en préfecture
018-211800156-20250227-DC-2025-02-10-DE
Date de télétransmission : 06/03/2025
Date de réception préfecture : 06/03/2025

SYNTHÈSE DU DIAGNOSTIC - 4/ SECTEUR CENTRE



Accusé de réception en préfecture
018-211800156-20250227-DC-2025-02-10-DE
Date de télétransmission : 06/03/2025
Date de réception préfecture : 06/03/2025

PLAN LOCAL D'URBANISME



LÉGENDE

--- Ligne SPR proposée
PLU

Zonage

- Centre ancien
- Extensions urbaines
- Périphéries moins denses
- Secteur d'activité
- Secteur d'extension
- Zone naturelle
- Zone réservée aux jardins ouvriers
- Zone agricole

Prescriptions

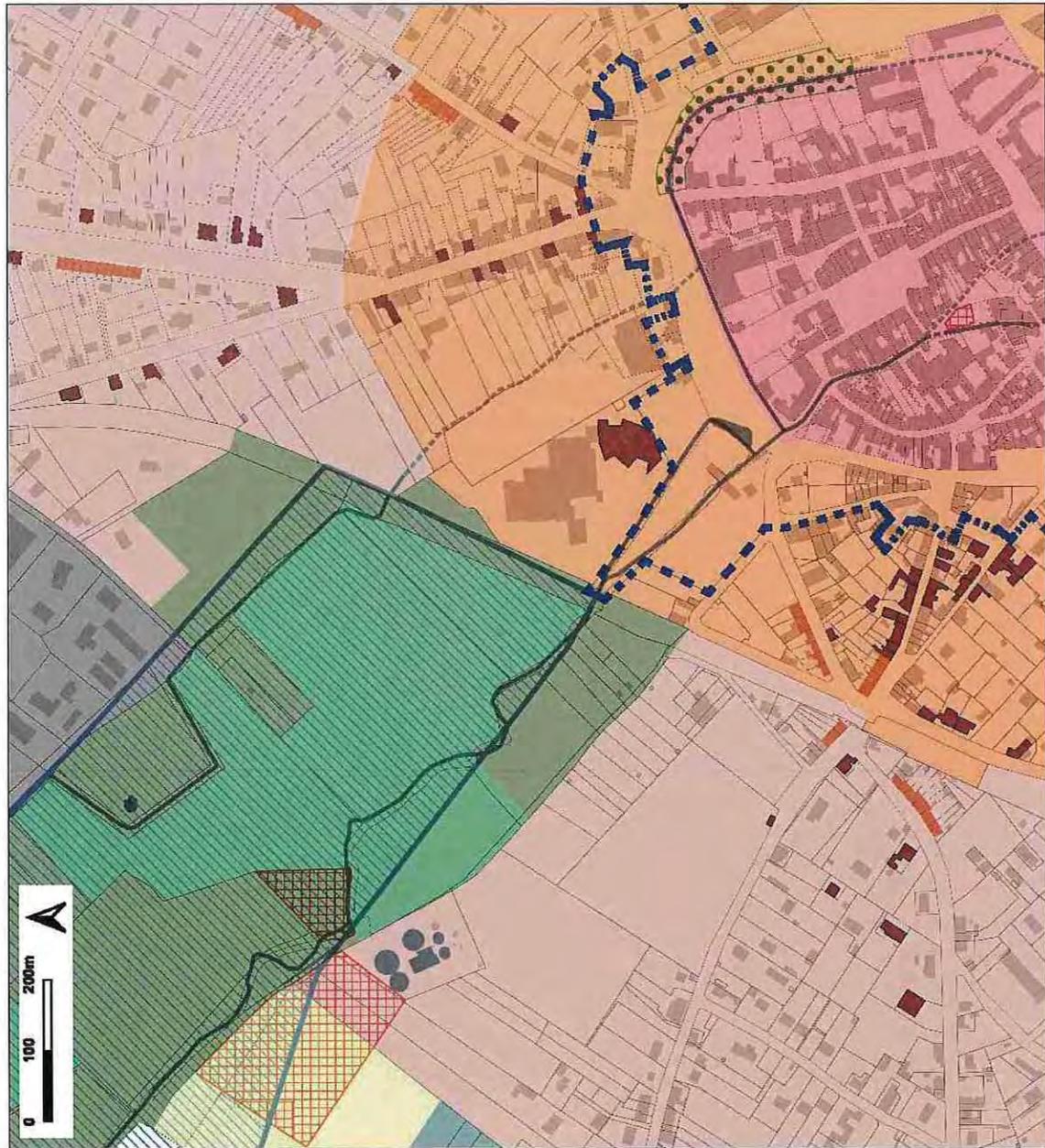
- Trame verte et bleue
- Emplacement réservé
- Espace bois classé

À prendre en compte dans le PLU (L1614B)

- Immeuble présentant un intérêt patrimonial
- Ensemble bâti cohérent

Accusé de réception en préfecture
018-211800156-20250227-DC-2025-02-10-DE
Date de télétransmission : 06/03/2025
Date de réception préfecture : 06/03/2025

PLAN LOCAL D'URBANISME - 1 / SECTEUR NORD/OUEST



LÉGENDE

--- Limites SPR proposées

PLU

Zonage

- Centre ancien
- Extensions urbaines
- Périphéries moins denses
- Secteur d'activité
- Secteur d'extension
- Zone naturelle
- Zone réservée aux jardins ouverts
- Zone agricole

Prescriptions

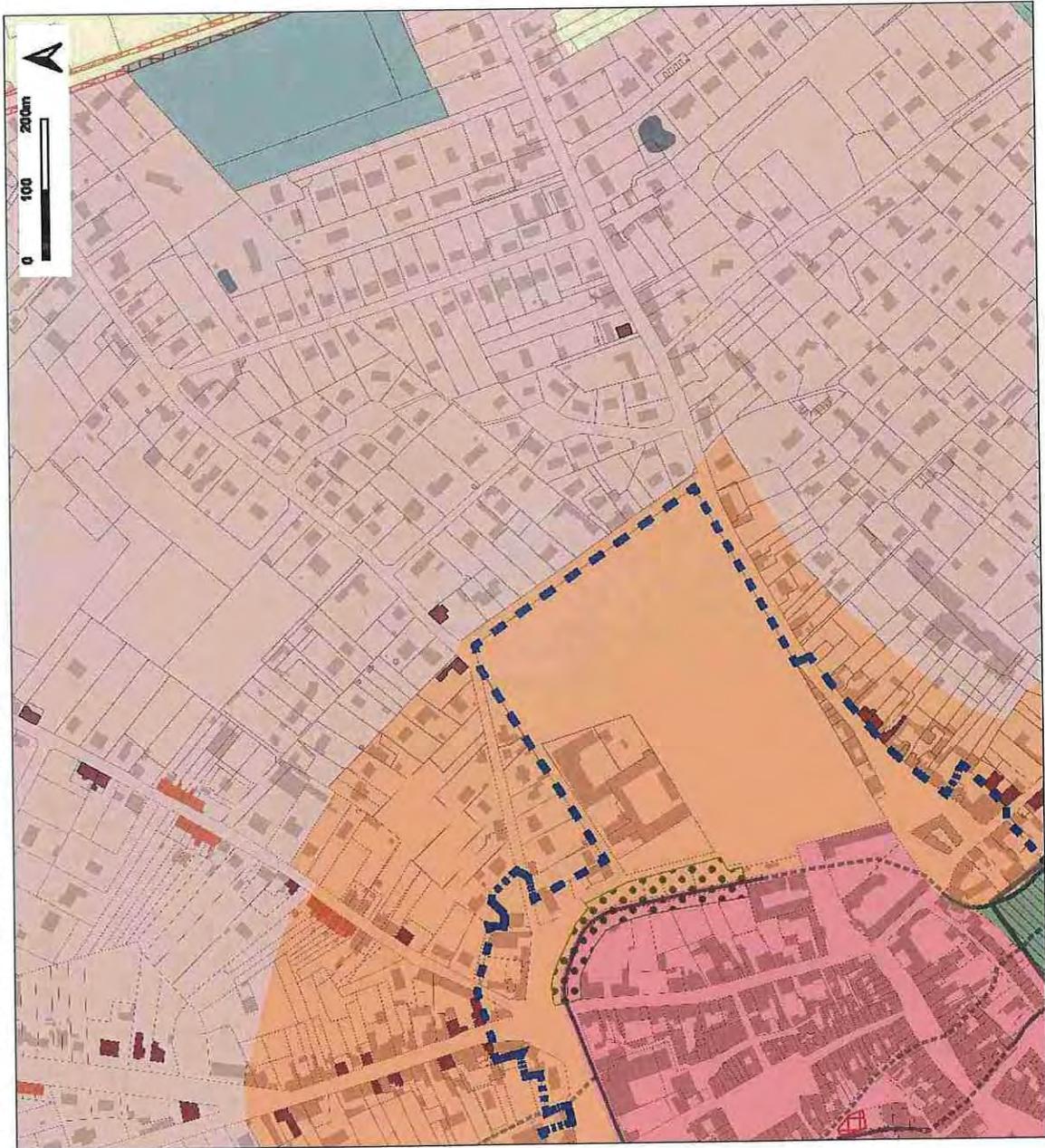
- Trame verte et bleue
- Emplacement réservé
- Espace bois classé

Appariés en compte dans le PLU (L161-18)

- Immeuble présentant un intérêt patrimonial
- Ensemble bâti cohérent

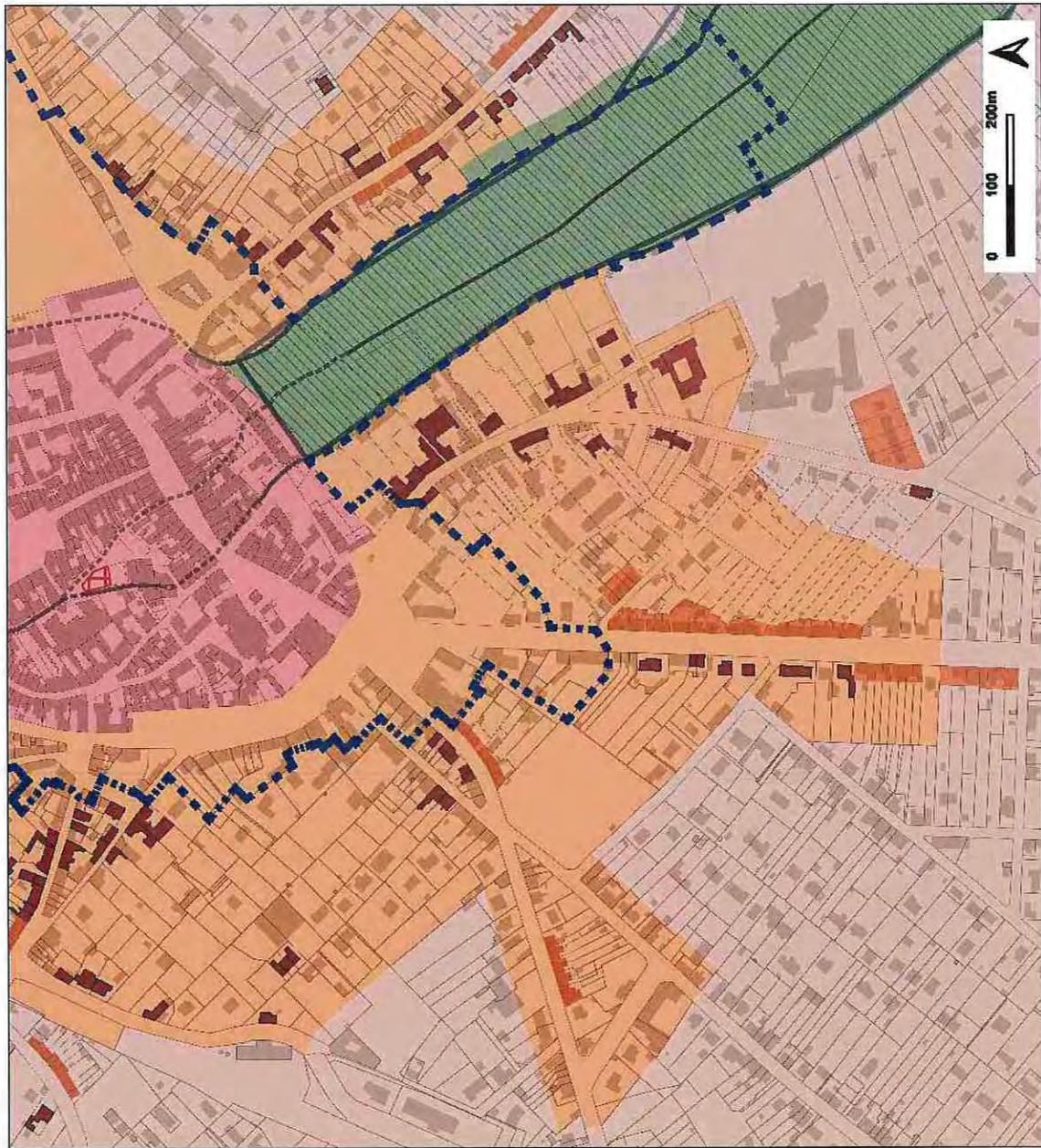
Accusé de réception en préfecture
018-211800156-20250227-DC-2025-02-10-DE
Date de télétransmission : 06/03/2025
Date de réception préfecture : 06/03/2025

PLAN LOCAL D'URBANISME - 2/ SECTEUR NORD/EST



Accusé de réception en préfecture
018-211800156-20250227-DC-2025-02-10-DE
Date de télétransmission : 06/03/2025
Date de réception préfecture : 06/03/2025

PLAN LOCAL D'URBANISME - 3/ SECTEUR SUD



LÉGENDE

--- Limite SPR proposée

PLU

Zonage

- Centre ancien
- Extensions urbaines
- Périphéries moins denses
- Secteur d'activité
- Secteur d'extension
- Zone naturelle
- Zone réservée aux jardins ouvriers
- Zone agricole

Prescriptions

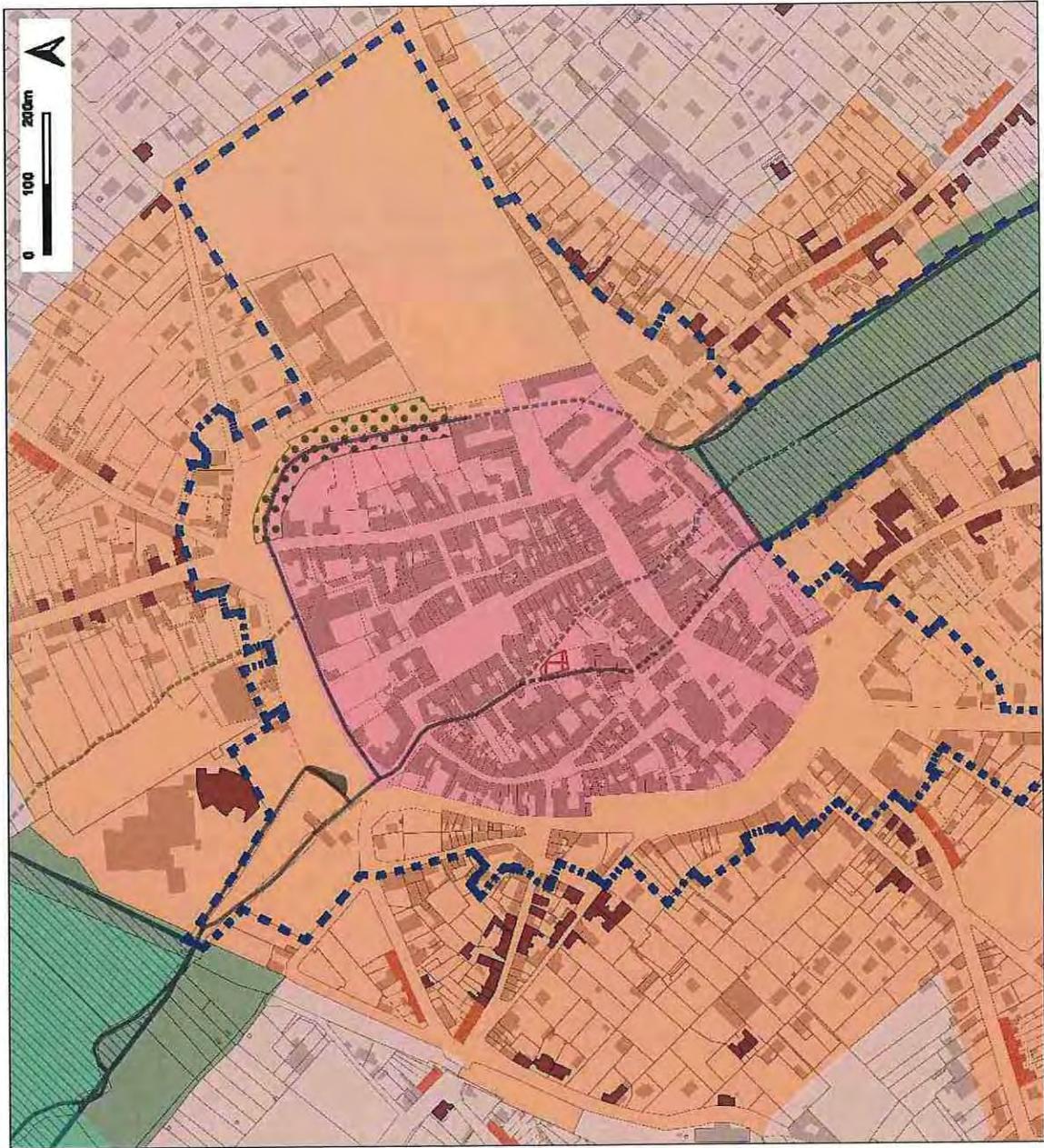
- Trame verte et bleue
- Espace bois classé
- Emplacement réservé

▲ prendre en compte dans le PLU (L161-L62)

- Immeuble présentant un intérêt patrimonial
- Ensemble bâti cohérent

Accusé de réception en préfecture
018-211800156-20250227-DC-2025-02-10-DE
Date de télétransmission : 06/03/2025
Date de réception préfecture : 06/03/2025

PLAN LOCAL D'URBANISME - 4/ SECTEUR CENTRE

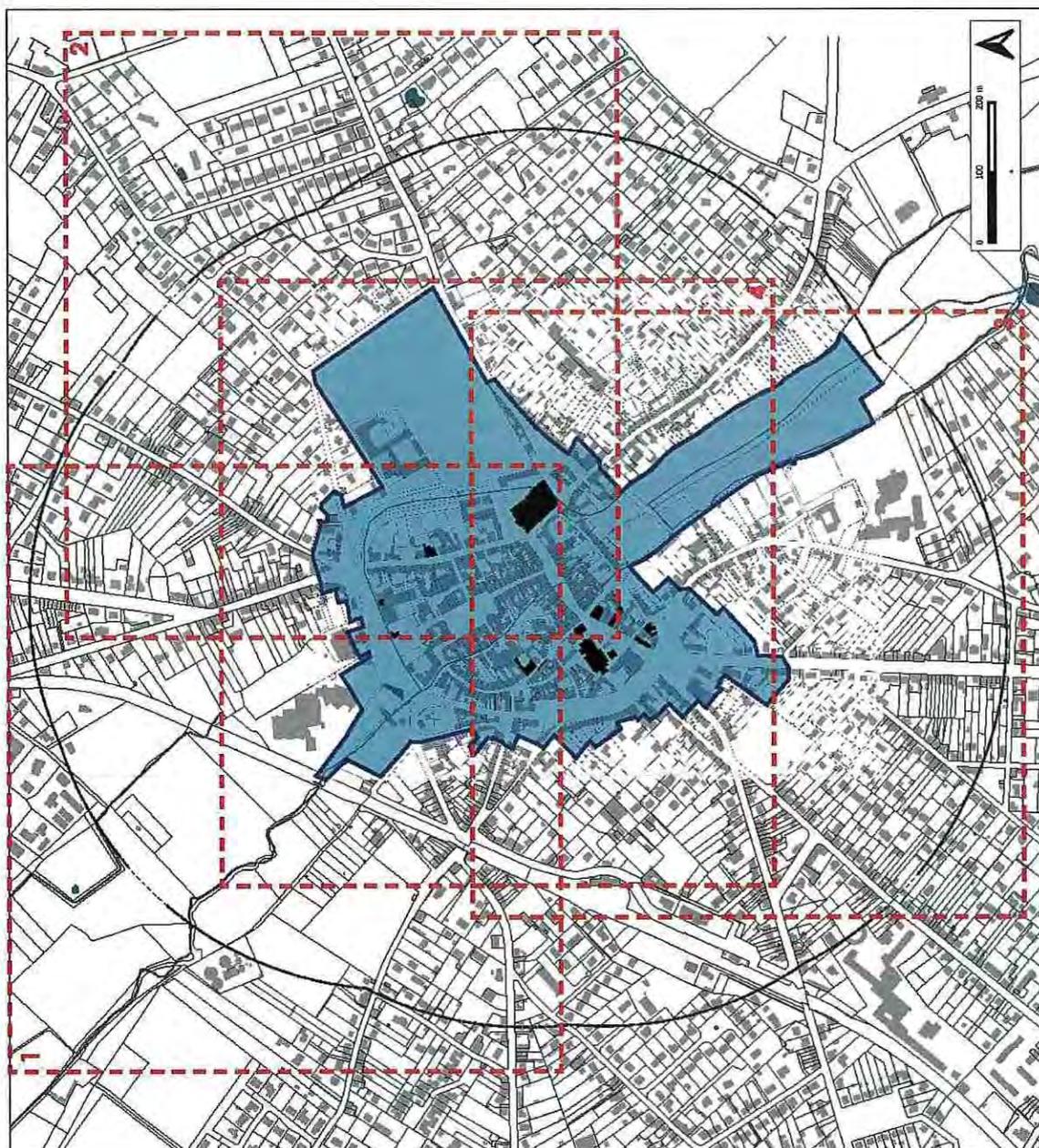


LÉGENDE

- Limite SPPR proposée
- PLU
- Zonage**
- Centre ancien
- Extensions urbaines
- Périphéries moins denses
- Secteur d'activités
- Secteur d'extension
- Zone naturelle
- Zone réservée aux jardins ouvriers
- Zone agricole
- Prescriptions**
- Trame verte et bleue
- Emplacement réservé
- Espace bois classé
- A inscrire au compte dans la PLU (L.151-10)
- Immeuble présentant un intérêt patrimonial
- Ensemble bâti cohérent

Accusé de réception en préfecture
018-211800156-20250227-DC-2025-02-10-DE
Date de télétransmission : 06/03/2025
Date de réception préfecture : 06/03/2025

PROPOSITION POUR LE SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE

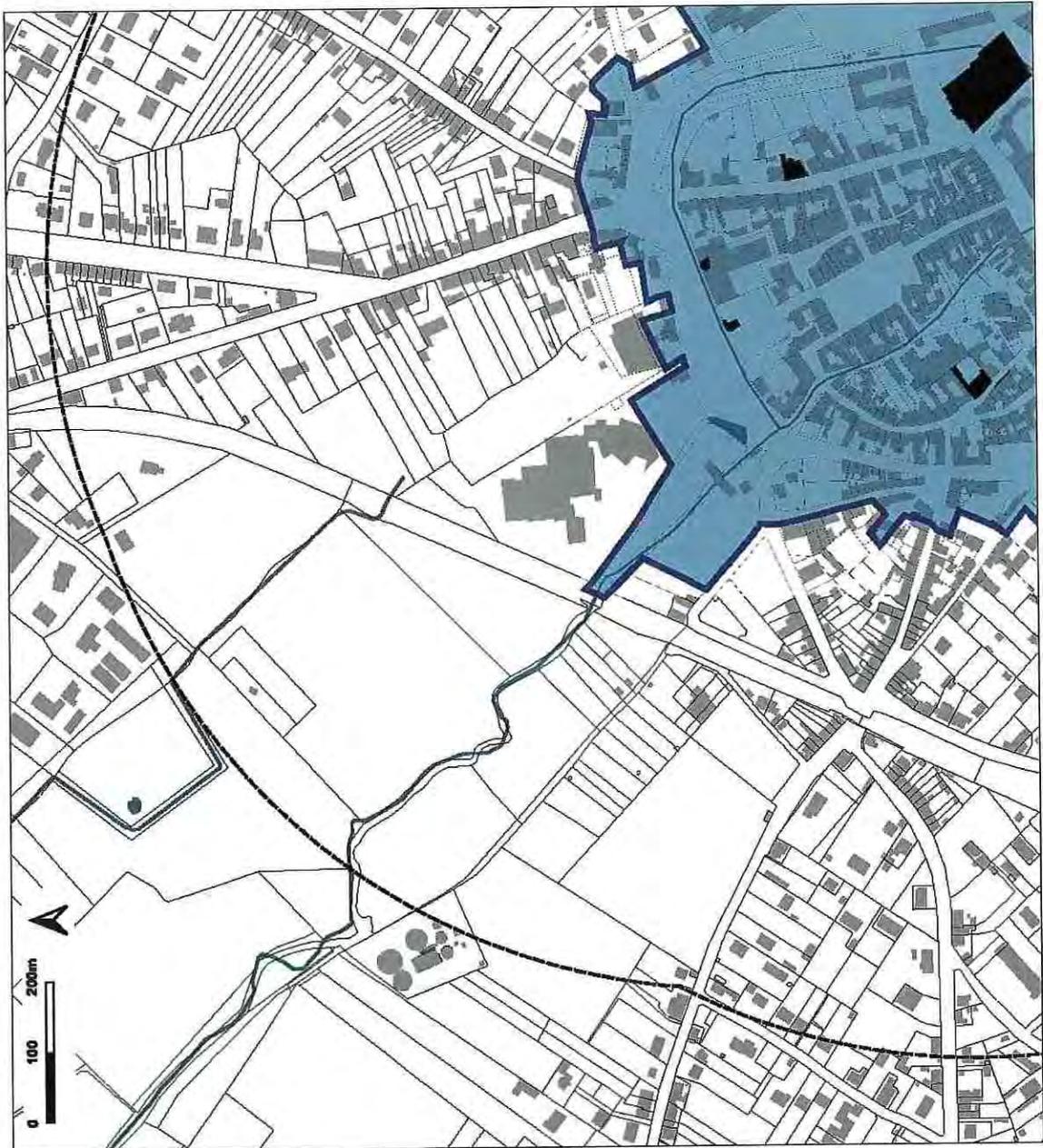


LÉGENDE

- Périmètre du SPR proposé : 28,47 ha
- Monument Historique
- Périmètre automatique de protection des MH

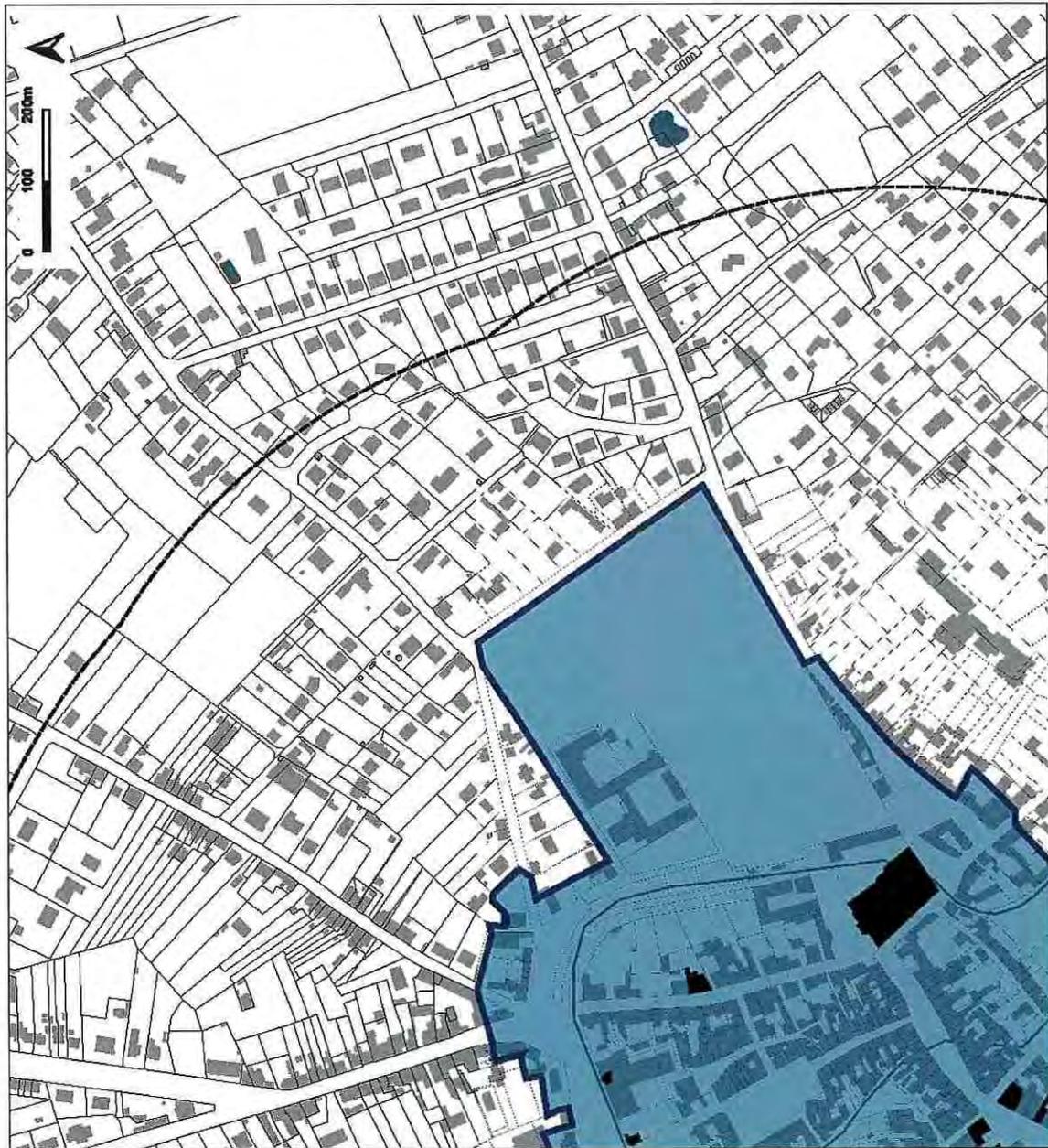
Accusé de réception en préfecture
018-211800156-20250227-DC-2025-02-10-DE
Date de télétransmission : 06/03/2025
Date de réception préfecture : 06/03/2025

PROPOSITION POUR LE SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE - 1/ SECTEUR NORD/OUEST



Accusé de réception en préfecture
018-211800156-20250227-DC-2025-02-10-DE
Date de télétransmission : 06/03/2025
Date de réception préfecture : 06/03/2025

PROPOSITION POUR LE SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE - 2/ SECTEUR NORD/EST

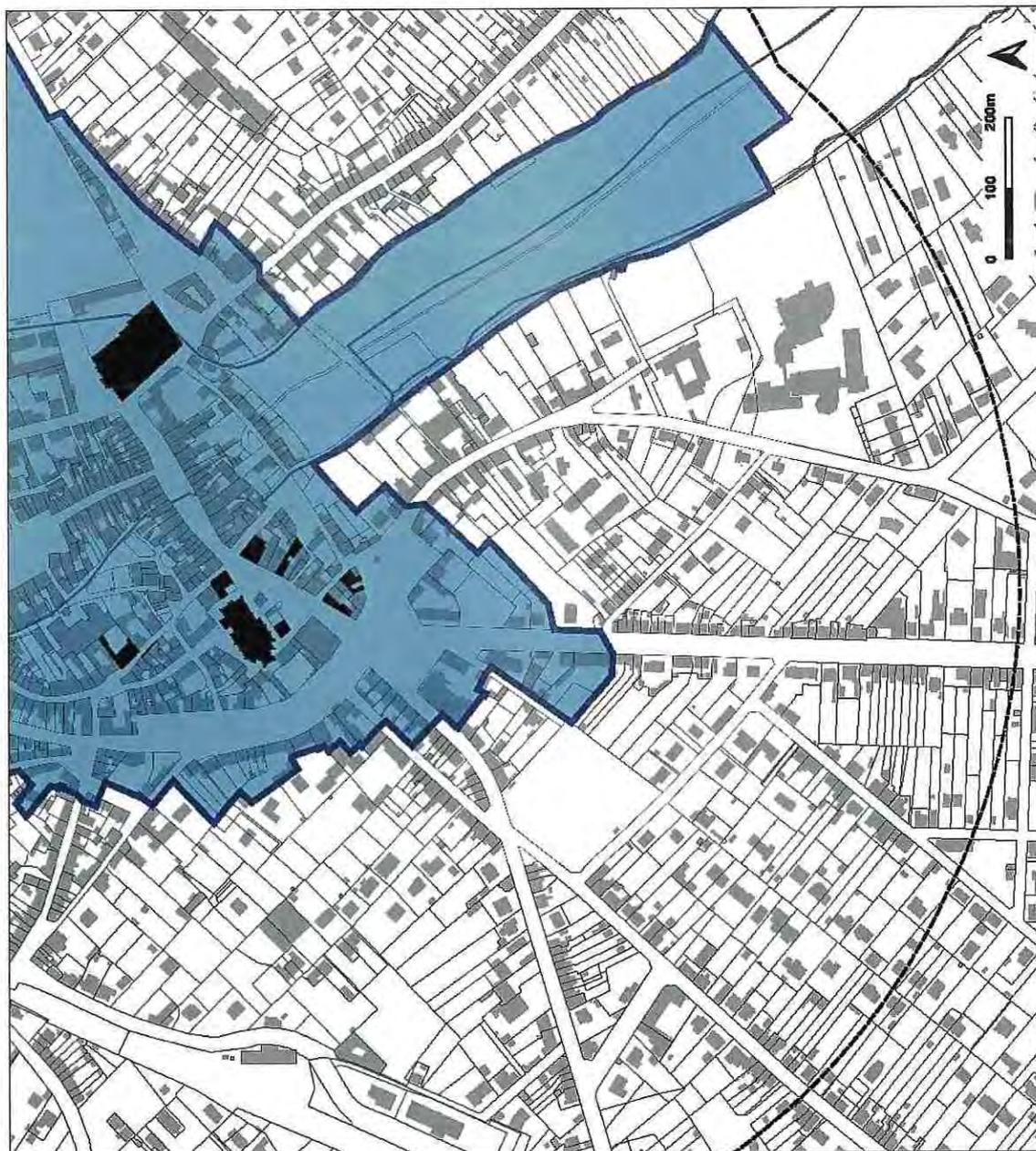


LÉGENDE
Périmètre du SPR proposé : 28,47 ha
Monument Historique
Périmètre automatique de protection des MH

Accusé de réception en préfecture
018-211800156-20250227-DC-2025-02-10-DE
Date de télétransmission : 06/03/2025
Date de réception préfecture : 06/03/2025

LÉGENDE
■ Périmètre du SPR proposé : 28,47 ha
■ Monument Historique
○ Périmètre automatique de protection des MH

PROPOSITION POUR LE SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE - 3/ SECTEUR SUD



Accusé de réception en préfecture
018-211800156-20250227-DC-2025-02-10-DE
Date de télétransmission : 06/03/2025
Date de réception préfecture : 06/03/2025

PROPOSITION POUR LE SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE - 4/ SECTEUR CENTRE

